

**M
A
I

2
0
2
3**

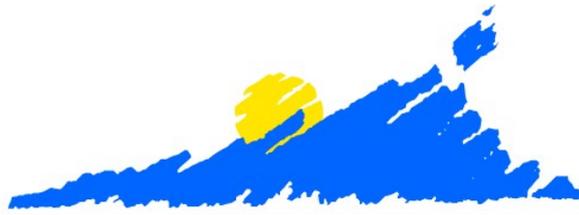
**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 04 mai 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 14 avril 2023

1 - RAPPORT/DHSDCS /N°113814 DCP2023_0140.....	01
OBJET : 1ÈRE PROGRAMMATION - CHANTIERS EMPLOIS VERTS ET PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION	
2 - RAPPORT/DHSDSC /N°113669 DCP2023_0141.....	16
OBJET : CADRE D'INTERVENTION MODIFIE EN FAVEUR DES LIGUES, COMITES, ORGANISMES DIVERS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA REUNION	
3 - RAPPORT/DHSDSC /N°112892 DCP2023_0142.....	24
OBJET : CADRE D'INTERVENTION MODIFIE EN FAVEUR DES LYCEES POUR LES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)	
4 - RAPPORT/DHSDSC /N°113592 DCP2023_0143.....	31
OBJET : PARTICIPATION DE LA REGION REUNION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CREPS DE LA REUNION POUR L'ANNEE 2023	
5 - RAPPORT/DHSDSC /N°113783 DCP2023_0144.....	34
OBJET : FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LES JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN 2023 A MADAGASCAR - PREPARATION ET PARTICIPATION DES SPORTIFS	
6 - RAPPORT/DHSDSC /N°113789 DCP2023_0145.....	38
OBJET : PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS - ANNÉE 2023	
7 - RAPPORT/DCPC /N°113667 DCP2023_0146.....	41
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE - ANNEE 2023	
8 - RAPPORT/DCPC /N°113670 DCP2023_0147.....	44
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2023	
9 - RAPPORT/DHSDSC /N°113716 DCP2023_0148.....	48
OBJET : DEMANDE DE MAINTIEN DE SUBVENTION 2020 - SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2023	
10 - RAPPORT/DHSDSC /N°113800 DCP2023_0149.....	51
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2023	
11 - RAPPORT/DHSEVL /N°113873 DCP2023_0150.....	54
OBJET : AIDE RÉGIONALE - HÉBERGEMENT DES LYCÉENS ORIGINAIRES DES CIRQUES DE LA RÉUNION	
12 - RAPPORT/DHSEVL /N°113842 DCP2023_0151.....	60
OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA CLASSE NUMÉRIQUE "LA NUMÉRIKLAS" ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF CARTABLE NUMÉRIQUE "LE NUMÉRISAK" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	
13 - RAPPORT/DHSESV /N°113821 DCP2023_0152.....	66
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR DU LABORATOIRE ENERGY-LAB POUR LA MISE EN ŒUVRE DES 3ÈMES PLÉNIÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RECHERCHE HYDROGÈNE DU CNRS (FHR2)	

14 - RAPPORT/DHSESV /N°113820 DCP2023_0153.....	69
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DU CENTRE D'ÉCONOMIE ET DE MANAGEMENT DE L'OCÉAN INDIEN (CEMOI) POUR LA MISE EN OEUVRE DU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DE SCIENCE RÉGIONALE DE LANGUE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNEE 2023	
15 - RAPPORT/DHSDFP /N°113871 DCP2023_0154.....	72
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉUNION PROSPECTIVES COMPÉTENCES POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2023	
16 - RAPPORT/EUDFDH /N°113780 DCP2023_0155.....	76
OBJET : PO FSE RÉUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CRÉDITS REACT-EU FSE SUR UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA « MISSION ORIENTATION : LE PLAN D' ACTIONS 2021-2022 EN DIRECTION DES ÉLÈVES, APPRENTIS ET ÉTUDIANTS » RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIF EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGION	
17 - RAPPORT/EUDFEA /N°113710 DCP2023_0156.....	80
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - MODERNISATION DES SALLES INFORMATIQUES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA POSSESSION - (SYNERGIE N°RE0034866) - FICHE ACTION 10.4.3 « DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMÉNAGEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES ÉLÈVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ÉTUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
18 - RAPPORT/EUDFEA /N°113696 DCP2023_0157.....	84
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - OPÉRATION : RÉHABILITATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE BRAS PISTOLET, COMMUNE CARRON ET SARDA GARRIGA SUR LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (SYNERGIE N°RE0035132) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 « CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020	
19 - RAPPORT/EUDFEA /N°113693 DCP2023_0158.....	88
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET ARTISTIQUE A BAGATELLE (SYNERGIE N° RE0034870) - FICHE ACTION 10.2.9 « CONSTRUCTION, RÉHABILITATION ET EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS PUBLICS » - POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE	
20 - RAPPORT/EUDFEA /N°113712 DCP2023_0159.....	92
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - OPÉRATION : AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU MAIL – ÎLOT 1 : PLACE DE LA MÉDIATHÈQUE (SYNERGIE N°RE0035198) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 « RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES » - POE FEDER 2014/2020 – REACT UE	
21 - RAPPORT/EUDFE /N°113770 DCP2023_0160.....	96
OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) 2023 AU TITRE DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 PORTANT SUR LA PROMOTION, LA DIFFÉRENCIATION DES PRODUITS LOCAUX ET LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE PÊCHE ET AQUACULTURE DU FEAMPA	

22 - RAPPORT/EUDFE /N°113626 DCP2023_0161.....	115
OBJET : FICHE ACTION 5.10 « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA FONDATION D'ENTREPRISE LA MARTINICAISE POUR L'OPÉRATION RELATIVE A LA MISE EN TOURISME DE LA DISTILLERIE DE BEAUFONDS (SYNERGIE : RE0024497)	
23 - RAPPORT/EUDFE /N°113611 DCP2023_0162.....	118
OBJET : FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « L'HIPPOCAMPE » - RE0025853	
24 - RAPPORT/EUDFE /N°113609 DCP2023_0163.....	121
OBJET : FICHE ACTION 3.03 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EI « BAREGE NAOMI » (BOULANGERIE B.N) - RE0033462	
25 - RAPPORT/EUDFE /N°113688 DCP2023_0164.....	124
OBJET : FICHE ACTION 3.03 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EURL « 1PRIME » - RE0032876 ET DE LA SAS « CASE 2L » - RE0033913	
26 - RAPPORT/EUDFE /N°113610 DCP2023_0165.....	127
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « ISOPLAST » - RE0034277	
27 - RAPPORT/EUDFE /N°113614 DCP2023_0166.....	130
OBJET : FICHE ACTION 3.24 « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCIC « VAVANG'ART » - RE0026511	
28 - RAPPORT/EUDFE /N°113612 DCP2023_0167.....	133
OBJET : FICHE ACTION 3.23 « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MH SAINT-PAUL » - RE0034229	
29 - RAPPORT/EUDFE /N°113616 DCP2023_0168.....	136
OBJET : FICHE ACTION 3.28 « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ORGANISMES DE FORMATION » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « SSE FORMATION » – RE0033242	
30 - RAPPORT/EUDFE /N°113689 DCP2023_0169.....	139
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « SORELAIT », DE LA SA « SODICO », DE LA SARL « ATELIER METALLO BOIS », DE LA SAS « GAIA ÉNERGIES NOUVELLES » ET DE LA SAS « TOP OCEAN INDIEN »	
31 - RAPPORT/DEIDAT /N°113732 DCP2023_0170.....	143
OBJET : ANIMATION, SUIVI ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF PASS NUMÉRIQUE	
32 - RAPPORT/DEIDAT /N°113735 DCP2023_0171.....	146
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION FRANCOPHONE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DES LAURÉATS RÉUNIONNAIS À LA FINALE DU CONCOURS DES « P'TITS AS DU CASTING » AU FESTIVAL ECRAN JEUNESSE 2023 À LUCHON	

33 - RAPPORT/DEIDAT /N°113822 DCP2023_0172.....	149
OBJET : FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023 DE CINÉKOUR	
34 - RAPPORT/DEIDAT /N°113824 DCP2023_0173.....	152
OBJET : CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE SUR L'INTERCONNEXION DE L'ÎLE PAR CÂBLES SOUS-MARINS	
35 - RAPPORT/DEIDAT /N°113866 DCP2023_0174.....	155
OBJET : SALON VIVATECH 2023 - MISE EN ŒUVRE D'UN PAVILLON DE LA RÉUNION ET ACCOMPAGNEMENT D'UNE DÉLÉGATION D'ENTREPRISES	
36 - RAPPORT/DAE /N°113517 DCP2023_0175.....	158
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION/ ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA SESSION 2022 - 2EME PHASE	
37 - RAPPORT/DHSEVL /N°113964 DCP2023_0176.....	161
OBJET : PROPOSITION DE DÉNOMINATION POUR LE LYCÉE DE TROIS-BASSINS	
38 - RAPPORT/DAE /N°113690 DCP2023_0177.....	163
OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE À L'EURL FROMAGERIE DE TAKAMAKA POUR LA SAUVEGARDE DE SON ACTIVITE ARTISANALE	
39 - RAPPORT/DEIDE /N°113792 DCP2023_0178.....	166
OBJET : ASSOCIATION INITIATIVE REUNION - DOTATION POUR L'ABONDEMENT DU FONDS DE CREDITS " PRET D'HONNEUR CREATION ", " PRET D'HONNEUR INNOVATION " ET " PRET D'HONNEUR CROISSANCE "	
40 - RAPPORT/DEIDE /N°113864 DCP2023_0180.....	169
OBJET : SRDEII - CONTRAT DE FILIÈRE BÂTI TROPICAL	
41 - RAPPORT/DEIDE /N°113865 DCP2023_0181.....	200
OBJET : SRDEII - CONTRAT DE FILIÈRE ÉNERGIES RENOUVELABLES	
42 - RAPPORT/DEIDE /N°113813 DCP2023_0182.....	224
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES, ET AUX AIDES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	
43 - RAPPORT/DEIDE /N°113782 DCP2023_0183.....	226
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS COMPENSATOIRES DE HANDICAPS NATURELS DANS LE CADRE DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET DES AUTRES ZONES DÉFAVORISÉES ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU DÉCRET N°2023-52 DU 1ER FÉVRIER 2023 PORTANT ADAPTATION À L'OUTRE-MER DE DISPOSITIONS DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME RELATIVES AUX AIDES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	
44 - RAPPORT/DDDAMT /N°113532 DCP2023_0184.....	229
OBJET : LEADER / GAL EST - COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 23 DÉCEMBRE 2022 :	
- FINANCEMENT DE 1 PROJET	
- DÉPROGRAMMATION DE 6 PROJETS	
45 - RAPPORT/DDDTE /N°113790 DCP2023_0185.....	233
OBJET : MARCHE RÉUNIONNAISE POUR LE CLIMAT DU 3 AU 5 MARS 2023	

46 - RAPPORT/DDDTE /N°113476 DCP2023_0186.....	235
OBJET : SPL HORIZON RÉUNION - MISSIONS POUR 2023 - PREMIER VOLET	
47 - RAPPORT/DGADD /N°112539 DCP2023_0187.....	341
OBJET : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL AVENIR RÉUNION AVEC OUVERTURE AU CAPITAL AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL	
48 - RAPPORT/PATDBP /N°113739 DCP2023_0188.....	344
OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION - MISE AUX NORMES DU PATRIMOINE BATI HEBERGEANT LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE ROUTES ET DEPLACEMENT Y COMPRIS LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES SUR LA PERIODE 2023-2024	
49 - RAPPORT/PATDBP /N°113825 DCP2023_0189.....	347
OBJET : LYCÉES PATU DE ROSEMONT - AMIRAL BOUVET - NELSON MANDELA - SAINT-BENOIT ET PAUL MOREAU - BRAS-PANON - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RÉPARATION (GER)	
50 - RAPPORT/PATDBP /N°113828 DCP2023_0190.....	350
OBJET : LYCÉES ISNELLE AMELIN - SAINTE-MARIE - BEL AIR - SAINTE-SUZANNE - AMIRAL LACAZE - SAINT-DENIS - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RÉPARATION	
51 - RAPPORT/RDDEER /N°113796 DCP2023_0191.....	353
OBJET : RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST À SAINTE-ROSE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE	
52 - RAPPORT/RDDMD /N°113804 DCP2023_0192.....	356
OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU SMTR RELATIVE A LA MISE EN RELATION DES COVOITUREURS	
53 - RAPPORT/RDDMD /N°113811 DCP2023_0193.....	363
OBJET : APPROBATION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ DU GRAND SUD	
54 - RAPPORT/RDDMD /N°113772 DCP2023_0194.....	387
OBJET : CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST	
55 - RAPPORT/EUDFDD /N°113695 DCP2023_0195.....	410
OBJET : PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX" (RE0034871) - CIVIS - PROJET VÉLO EN LIBRE SERVICE	
56 - RAPPORT/RDDID /N°113606 DCP2023_0196.....	413
OBJET : VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES RENDUS ANNUELS 2021 (INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502)	

**DELIBERATION N°DCP2023_0140****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°113814
1ÈRE PROGRAMMATION - CHANTIERS EMPLOIS VERTS ET PROPOSITION DE MODIFICATION DU
CADRE D'INTERVENTION



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0140
Rapport /DHSDCS / N°113814

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

1ÈRE PROGRAMMATION - CHANTIERS EMPLOIS VERTS ET PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0299 en date du 18 août 2020 portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°444 du 28 février 2023, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC),

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations porteuses d'Emplois Verts,

Vu le rapport N° DCSS / 113814 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 31 mars 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, des sites d'intérêts majeurs,
 - la lutte contre les espèces invasives et envahissantes,
 - la lutte contre les maladies vectorielles,
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver les modifications du cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts, selon le cadre ci-annexé (annexe 1) ;
- d'approuver que ces nouvelles mesures proposées bénéficient aux programmations Emplois verts 2023 et les suivantes ;
- d'approuver le renouvellement de 14 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, concernant un effectif total de 160 personnes, correspondant à 141 contrats PEC et de 19 encadrants temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **1 558 877 €**, selon :
 - les nouvelles mesures présentées (annexe 1),
 - le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé (annexe 2) ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 558 877 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 558 877 €** sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Annexe 1

Intitulé du dispositif :	ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL AU DISPOSITIF EMPLOIS VERTS Le présent cadre d'intervention abroge et remplace le cadre d'intervention adopté par Délibération : <i>Rapport DEA N°2011/63 en date du 08 février 2011</i> <i>Délibération N°DCP2019_0310 – Commission Permanente du 25 juin 2019 – Rapport N°106795</i> <i>Délibération N°DCP2019_0561 – Commission Permanente du 15 octobre 2019 – Rapport N°107128</i> <i>Délibération N°DCP2020_0299 – Commission Permanente du 18 août 2020 – Rapport N°108621</i>
Direction :	Direction adjointe Développement Humain et Solidaire Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités
Service instructeur :	Service Économie Verte et Solidaire

1. Orientations de la Collectivité régionale

La Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale. Son action vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles.

Considérant les taux de chômage et de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale, considérant les enjeux économiques liés au développement du tourisme et de la nécessité de préserver le patrimoine naturel, c'est dans cette optique que la Région Réunion entend maintenir son accompagnement au bénéfice des associations porteuses d'Emplois Verts.

C'est dans ce contexte que depuis plus d'une vingtaine d'année, la collectivité régionale a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel.

NB : Dans le cadre de sa politique de prévention des atteintes à la probité, la Région Réunion s'interdit toute immixtion dans le fonctionnement des associations et notamment dans le choix des personnes recrutées par ces dernières.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...)

Ce dispositif s'articule autour de plusieurs axes complémentaires :

- l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand ;
- la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel ;
- le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, des sites d'intérêts majeurs ;
- la lutte contre les espèces invasives et envahissantes ;
- la lutte contre les maladies vectorielles .

Ainsi, outre sa contribution en faveur de l'emploi, le présent dispositif vise à soutenir le territoire dans la création ou la consolidation de dynamiques locales, multi partenariales, destinées à valoriser le patrimoine naturel local.

3. Indicateurs du dispositif

La Région est particulièrement attentive à l'évaluation et au suivi réalisés dans le cadre de chaque projet Emplois Verts. La Région assure dans la mesure du possible un suivi de terrain des actions financées, par des contrôles de chantiers menés par sa brigade de contrôleurs. Ces contrôles de sites permettent notamment de vérifier le respect des orientations régionales, la bonne mise en œuvre de l'action et la qualité du dialogue et du partenariat engagés, ainsi que l'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre des projets.



A minima, les indicateurs d'évaluation, au regard des résultats attendus, sont les suivants :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible
Nombre de PEC recrutés par les associations	1000/an
Nombre d'encadrants recrutés par les associations	100/an
Nombre de sites entretenus par des structures porteuses d'Emplois Verts	80/an
Nombre d'associations dans le dispositif.	60/an
Nombre de communes accueillant des sites Emplois Verts	24

a= Indicateurs de réalisation

4. Références et dispositions réglementaires

- La circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- Les arrêtés préfectoraux déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences, successifs.

5. Descriptif technique du dispositif

Soutien de la Collectivité à des actions d'entretien, d'embellissement, d'aménagement, de protection et de valorisation de sites ou d'espaces naturels publics réalisées par des associations. Ce dispositif s'appuie sur une contribution de l'État qui participe au financement du salaire mensuel brut des PEC sur l'accord et la signature des contrats délivrés par le prescripteur (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi) à l'association qui assure le rôle d'employeur.

Les sites concernés doivent être accessibles et ouverts au public sur du foncier maîtrisé et autorisé par convention avec le propriétaire. Les actions destinées aux seuls membres adhérents de l'association ne pourront faire l'objet d'un financement.

La durée du projet doit correspondre à la durée du contrat PEC et conforme à l'arrêté préfectoral qui définit cette durée.

Le porteur de projet aura jusqu'au 31 décembre de l'année N pour pouvoir recruter les PEC alloués sur décision de la Commission Permanente. Un report de cohorte PEC sur l'année N+1 sera possible sous réserve de l'avis favorable de la collectivité régionale et de l'approbation du prescripteur.

Le porteur de projet aura la possibilité dans la cohorte PEC qui lui sera allouée par nos instances régionales, de recruter 1 PEC sur un poste de secrétariat au sein de sa structure pour suivre la gestion administrative liée à l'opération Emplois Verts. Une attention particulière sera faite sur la formation destinée à ce PEC, formation liée à la fonction de secrétariat, tendre vers de la professionnalisation sur le poste occupé.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a- publics éligibles

Association loi 1901 déclarée à la Réunion avec parution au journal officiel

- ayant au moins un an d'existence,
- ayant l'initiative d'un projet et formulant par écrit une demande de subvention adressée à la Présidente de région ,
- ayant leur statut à jour et la compétence pour mener des actions d'accompagnement d'un public éloigné de l'emploi, et en matière environnement,
- présentant une situation fiscale et sociale régulière (ou présenter une attestation de régularisation),
- ayant la capacité à accompagner au quotidien ce public spécifique et les aider à trouver un emploi pérenne.

Sont exclues les associations qui bénéficient d'un échancier de remboursement des cotisations sociales et fiscales

dont la durée est supérieure à la durée prévisionnelle de l'action en cause .

b- projets éligibles

- Les chantiers **existants** qui satisfont et répondent aux exigences du cahier du charge, sous réserve que l'association soit à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.

NB 1 : La reconduction du soutien régional s'effectue selon l'appréciation de la Région, et fait l'objet d'une approbation par la Commission Permanente sur la base d'un bilan « intermédiaire » justifiant les 80 % des dépenses réalisées. La production d'un bilan final dans les 2 mois suivant la fin du chantier initial devra être transmis pour l'obtention du solde de la subvention régionale.

NB 2 : Année N+1 si le bilan de l'année N n'est pas soldé, aucune reconduction possible à l'année N+2.

- Les chantiers **nouveaux** feront l'objet d'un appel à projets.

La sélection des projets se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et de la situation de l'association sur la base des critères suivants :

- dossier complet rendu dans les délais impartis ;
- pertinence du projet (finalités – objectifs) ;
- réalisme budgétaire ;
- expérience du porteur de projet en matière d'accompagnement d'un public éloigné de l'emploi et d'environnement.

Ces modalités pourront être complétées dans le cadre de l'appel à projets.

7. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Sites éligibles :

Le foncier :

Sites dont la propriété est publique (dérogation possible pour des sites de propriété privée, sous condition que le propriétaire accorde un accès ouvert et gratuit, et selon des plages horaires acceptables).

S'agissant du foncier régional, ne sont pas autorisés l'entretien des abords de lycées, des voies de circulation et délaissés de routes nationales appartenant à la Région Réunion (hors sites de pique-nique et forêt régionale).

La typologie des sites :

- sites ayant un intérêt touristique ;
- sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air, de pique-nique et de détente ;
- sites à qualité environnementale à valoriser ou à protéger (lutte contre les espèces invasives et envahissantes) ;
- sites et sentiers de randonnées ;
- patrimoines naturels remarquables , sites labellisés UNESCO.

Cette typologie pourra être complétée dans le cadre de l'appel à projets.

8. Nature des dépenses retenues / non retenues sur le dispositif

c- dépenses éligibles – Annexe 1

- Des dépenses de personnel ;
- Des frais de fonctionnement et matériel relatifs à la conduite de l'opération ;
- Certains frais de formation notamment cotisation OPCO;
- Des frais liés à la réparation de véhicules utilitaires au nom de l'association.

Toutes les factures transmises dans le cadre du dispositif Emplois Verts doivent être au nom de l'association et dans les bornes du chantier validé.

d- dépenses inéligibles – **Annexe 2**

- Achat de véhicule ;
- Taxes et impositions ;
- Réparation de véhicules particuliers (VP) ;
- Frais bancaires ;
- et tous les frais non listés dans la liste des dépenses éligibles (Annexe 1).**

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

1ère demande de chantier	Un renouvellement de chantier
<ul style="list-style-type: none"> - la lettre de demande de subvention datée et signée par l'association, à adresser à la Présidente de région, - le dossier de demande de subvention CERFA N°12156*05 dûment complété, signé et daté par l'association, et une fiche détaillée du projet (annexe 3) , - la copie des statuts et composition du bureau, - le numéro de SIRET, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE, - la copie de la parution au Journal Officiel, - la copie du récépissé de déclaration en préfecture, - le RIB, - le rapport du commissaire aux comptes disponible et au plus tard celui de l'année N-1 si le total des subventions perçues est supérieur à 150 000 €, - le procès verbal voté en Assemblée Générale approuvant les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier disponible et au plus tard celui de l'année N-1, - tout document attestant des autres ressources publiques reçues, sur les 3 derniers exercices fiscaux avec l'action financée correspondante ou, à défaut mention selon laquelle il s'agit d'une subvention de fonctionnement , -une attestation sur l'honneur selon laquelle l'association, ses dirigeants, membres et salariés éventuels s'interdisent toute situation de conflit d'intérêts et prennent l'engagement irrévocable de signaler à la Région tout risque de conflit d'intérêt (annexe 4), - les autorisations à jour des propriétaires ou des gestionnaires des sites concernés, - le plan du cadastre, les numéros parcelles, - les attestations de régularité vis-à-vis des organismes 	<ul style="list-style-type: none"> - la lettre de demande de subvention datée et signée par l'association, à adresser à la Présidente de région, - le dossier de demande de subvention CERFA N°12156*05 dûment complété, signé et daté par l'association, et une fiche détaillée du projet (annexe 3) , - le procès verbal voté en Assemblée Générale approuvant les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier disponible, - Un bilan d'activité pédagogique (formation des PEC, sorties positives notamment) et technique du chantier en cours ou terminé, - l'inventaire et état du matériel validé lors de l'assemblée générale, - tout document attestant des autres ressources publiques reçues, sur les 3 derniers exercices fiscaux avec l'action financée correspondante ou, à défaut mention selon laquelle il s'agit d'une subvention de fonctionnement, - une attestation sur l'honneur selon laquelle l'association, ses dirigeants, membres et salariés éventuels s'interdisent toute situation de conflit d'intérêts et prennent l'engagement irrévocable de signaler à la Région tout risque de conflit d'intérêt (annexe 4), - les autorisations à jour des propriétaires ou des gestionnaires des sites concernés, - le plan du cadastre, les numéros parcelles, - les attestations de régularité vis-à-vis des organismes sociaux datant de moins de 3 mois, - le relevé de situation comptable, - attestation de non gratuité des locaux, le cas échéant, - le plan de formation des salariés (PEC). <p><u>En cas de modification(s) :</u></p>

sociaux datant de moins de 3 mois, - le relevé de situation comptable, - attestation de non gratuité des locaux, le cas échéant, - le plan de formation des salariés (PEC).	- la copie des statuts et - le numéro de SIRET, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'Insee, - le RIB, - la copie de la parution au Journal Officiel, - la copie du récépissé de déclaration en préfecture,
--	--

Cette liste de pièces à fournir pourra être complétée dans le cadre de l'appel à projets.

10. Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide de l'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
<i>Co financement État sur le salaire brut des PEC</i>			

b- modalités de subventionnement (nature des interventions, plafonds ou barème de subvention ...) :

	Nature des interventions	Rubriques	Plafonds
LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRES	Part résiduelle des salaires des PEC	Part Région sur le salaire brut + les charges patronales non pris en charge par l'État ou le Conseil Départemental	En complément de l'aide de l'État fixé par arrêté Préfectoral et les charges patronales en vigueur non pris en charge 21 heures hebdomadaires maximum
	<i>Les dépenses de personnel</i>		100 % du salaire (à hauteur maximum de 120 % du SMIC) – contrat de 35 heures hebdomadaire maximum
	Salaires de l'encadrant Technique	Part Région sur le salaire brut + les charges patronales du salaire de l'encadrant technique	Ratio : 1 encadrant temps plein pour 12 PEC Un ratio de flexibilité est accordé en fonction de la superficie réelle du site.
	<i>Les frais de fonctionnement, de structure et de matériels relatifs à la conduite de l'opération</i>	Les frais de matériel Les outils et matériels concernés doivent être strictement nécessaires à l'exécution de l'action Emplois verts financée	Plafonnés à 6000 € en fonction des besoins et sur la durée du chantier
		Les frais de fonctionnement *	Plafonnés à 10 % des postes (résiduel des salaires des contrats aidés non pris en charge par l'État, et frais de matériel) en fonction des besoins du chantier.
	<i>Les Frais de formation</i>	Cotisation de formation OPCO	Jusqu'à 1,90 %

* Il s'agit des outils nécessaires à l'action (débroussailleuses, tronçonneuses, scies, souffleurs...), des équipements de protection individuelle de type vêtements et chaussures de sécurité uniquement pour les projets représentant des risques pour la sécurité des employés.

c- montants des plafonds des subventions publiques (hors Coût PEC) : (des dépenses éligibles)

Les dépenses éligibles plafonnées* hors Coût PEC		
Rubriques	Poste de dépenses	Plafond*
Personnel	Encadrement technique	Dans la limite de 120% du SMIC + prime de précarité si due
Frais de fonctionnement et matériel	Fixe et GSM (abonnement et achat de téléphone) (facture au nom de l'association)	600, 00 €
	Internet (abonnement)	
	Mobilier de bureautique	1500 €
	Ordinateur par association	
	Imprimante/photocopieur et ou contrat de location	
	Frais de transport (location de véhicule) – Essence réparation de véhicules utilitaires au nom de l'association	3000,00 €
	Matériel en Outillage et de jardinage et les EPI, plantation – fleurs – plantes	6000 €
Les frais de structure	Loyer par association et par an	5000 €
Les frais de gestion et comptable	Frais CAC et Expert comptable	11 000 € Pour les frais de CAC et d'expertise comptable au prorata du volume financier que représente le chantier par rapport au budget de l'association
	Frais liés au Groupement d'Employeurs Emplois Verts (adhésion et frais de fonctionnement, de mise à disposition Etc...)	
	Frais lié à l'acquisition d'un logiciel paie et comptabilité	

*1/ un plafond peut être revu à la hausse et/ou à la baisse, sur demande expresse de l'association bénéficiaire et des justificatif(s) et sous réserve de la validation de la collectivité régionale.

*2/ un plafond de dépense(s) non utilisé peut bénéficier à une voire plusieurs autres dépense(s) éligible(s) au dispositif Emplois Verts, sous réserve d'une demande écrite et justifiée de l'association bénéficiaire et de l'accord de la collectivité régionale.

NB 1 : S'agissant de la prise en charge du loyer

Dès lors que l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un local aucun versement sera fait par la collectivité régionale.

Dès lors que le local accueillant l'association se trouve au domicile d'un membre de l'association aucun versement sera fait par la collectivité régionale.

Prise en charge du loyer si et seulement l'adresse du local est celui indiqué à minima dans le Procès verbal d'Assemblée Générale.

Prise en charge du loyer par association et non par chantier.

NB 2 : S'agissant du matériel informatique et imprimante

Un ordinateur par association et non par chantier et son renouvellement annuel n'est pas systématique – une demande écrite motivée est obligatoire et est sous réserve de l'appréciation de la collectivité régionale.

NB 3 : S'agissant du mobilier bureautique

Son renouvellement annuel n'est pas systématique – une demande écrite motivée est obligatoire et est sous réserve de l'appréciation de la collectivité régionale.

11. Nom et point de contact du service instructeur

Antenne Nord-Est 92 chemin Lebon 97 440 Saint-André Tél : 0262 58 21 00	Antenne Ouest 6 bis route de Savanna 97 460 Saint Paul Tél : 0262 33 46 00	Antenne Sud 15 rue Marius et Ary Leblond 97 410 Saint Pierre Tél : 0262 96 97 10
---	--	--

Les antennes réceptionnent et vérifient la complétude des dossiers de demande de subventions avant de les transmettre à la direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités pour instruction :

La Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités
Centre D'affaires Cadjee – Tour A – 2ème étage
7, boulevard du Chaudron – 97 490 Sainte Clotilde
Tel : 02 62 48 48 94 et/ou 02 62 94 46 03

12. Lieu où peut être retiré et déposé la demande de subvention

Le lieu de retrait et de dépôt du dossier devra avoir lieu dans l'une des antennes de la Région Réunion : citées ci-dessus.

13. Les acteurs institutionnels

Les prescripteurs (Pôle emploi, mission locale ou Cap emploi) accompagnent les bénéficiaires du dispositif sur quatre phases : information et diagnostic réalisés en amont

- Entretien tripartite (prescripteur-employeur-bénéficiaire) au moment de la signature de l'aide afin de formaliser les engagements et les compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- Suivi pendant toute la durée du contrat ;
- Entretien de sortie, 1 à 3 mois avant la fin du contrat, afin de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi et de faire le point sur les nouvelles compétences acquises.

L'État : L'aide aux employeurs est fixée par arrêté préfectoral, arrêté qui fixe la durée du contrat, et sa participation au salaire du PEC .

La Région :

- Participation au salaire brut des PEC, en complément de l'aide de l'État ;
- Participation aux cotisations patronales obligatoires non prises en charge par l'État en fonction des taux réglementaires en vigueur ;
- Participation au poste d'encadrant technique, en tout ou partie et dans la limite de 120 % du SMIC et de la durée du chantier ; et la prime de précarité si elle est due ;
- Participation au frais de fonctionnement et matériel relatifs à la conduite de l'opération.

L'Agence de Services et de paiement :

L'ASP intervient conformément à la convention de 2002 relative à la délégation de gestion du paiement des subventions allouées aux associations par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif Emplois Verts et son cahier des charges (et de ses avenants successifs).

Le mode opératoire de l'ASP se distingue selon les deux versements suivants :

Versement du salaires des PEC :

Le versement se fait sur le compte de l'association, à chaque fin de mois (entre le 26 et le 30) et qui englobe :

- la part Etat,
- la part Région et charges patronales et sociales obligatoires.

Versement de la subvention de fonctionnement en 2 parties distinctes :

1/ le salaire de l'encadrement technique :

Le versement de 100% du montant conventionné du poste d'encadrement technique dès le démarrage du chantier et interviendra sur présentation du ou des contrats de travail de(s) encadrant(s) technique(s). L'association devra fournir lors de son bilan final toutes les fiches de paie et contrat(s) de travail de(s) l'encadrant(s) technique(s) et tous documents prouvant l'embauche de ce(s) dernier(s) dans la structure pour justifier de la subvention régionale versée (ex : relevé bancaire de l'association).

2 / Le versement de l'enveloppe de fonctionnement, de structure et du petit matériel relatifs à la conduite de l'opération (hors encadrement technique), sera effectué de la façon suivante :

- ✓ Versement d'un premier acompte de 90 % au démarrage du chantier,

Pour ce faire, l'association transmet l'avis de démarrage du chantier complété et signé à l'antenne régionale concernée ce qui permet à l'ASP, de débloquer les fonds.

- ✓ Versement du solde de la subvention 10% interviendra sur présentation d'un bilan définitif des dépenses acquittées établi et signé par le Président, le trésorier ou toute personne dûment mandatée par la structure, accompagné des justificatifs suivants :

- copies des relevés bancaires attestant du paiement des factures ;
- factures dûment acquittées non produites lors du versement précédent ;
- une attestation de fin de travaux signée par le Président ou toute personne dûment mandatée, et

autres...

L'association a un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des travaux pour la transmission des pièces pour le versement du solde de la subvention.

Autres missions de l'ASP : édition des conventions financières entre la collectivité régionale et le porteur de projet Emplois Verts.

Les coordonnées :

2, rue Lory Les Bas
CS 21003
97497 Sainte-Clotilde cedex
Secrétariat : 0262 97 46 07

Le rôle de l'organisme de formation

Pour la Région, l'organisme de formation est un partenaire essentiel, mais avec lequel elle n'entretient aucun lien contractuel. Il est en relation directe avec le porteur de projet, qui le sélectionne selon le cadre légal de publicité et de mise en concurrence qui lui est propre.

Il assure a minima la formation et l'accompagnement des stagiaires PEC en situation de chantier, et leur suivi pédagogique.

Il est également idéalement chargé de l'accompagnement socio-professionnel, à travers une personne dédiée.

L'organisme de formation doit obligatoirement être déclaré en tant que tel.

LES ANNEXES

1. La liste des dépenses éligible ;
2. La liste des dépenses non éligibles ;
3. La fiche projet associatif à compléter par l'association ;
4. L'attestation d'absence de conflit d'intérêts à compléter par l'association.

ANNEXE 1 : La liste des dépenses éligibles dans le cadre du dispositif régional Emplois Verts

Frais liés aux dépenses de personnel :

- Encadrant Technique : financement du salaire brut jusqu'à 120 % du SMIC + les charges patronales + prime de précarité de 10 % accordée en fin de contrat selon la réglementation en vigueur ;
- PEC : financement du salaire brut + les charges patronales obligatoires non pris en charge par l'État ou le Conseil Départemental.

Frais généraux : fonctionnement et matériel liés à la conduite de l'opération :

- frais de médecine du travail ;
- mutuelle santé à destination des encadrants techniques ;
- facture d'eau correspondant au loyer financé ;
- facture d'électricité correspondant au loyer financé ;
- facture téléphone / internet liée à l'opération ;
- assurance (responsabilité civile, véhicule utilitaire au nom de l'association et liée à l'opération, local associatif) ;
- petit matériel de bureau ;
- location de voiture pour la mise en œuvre de l'action ;
- frais liés aux opérations comptables et de commissaire aux comptes et ce au prorata du volume financier que représente le chantier par rapport au budget de l'association ;
- frais liés au Groupement d'employeurs Emplois Verts (adhésion, frais de fonctionnement, logiciel) ;
- petit outillage ;
- équipement de protection individuelle : vêtements et chaussures de sécurité – à l'exclusion d'équipements de confort ;
- outillage intermédiaire : tronçonneuse, scie, souffleur, débroussailleuses, etc ;
- matériaux nécessaires aux petits aménagements ;
- frais d'essence en lien avec l'action (voiture utilitaire de l'association, débroussailleuse...)
- réparation véhicules utilitaires au nom de l'association.

Frais liés à la formation :

- Cotisation de formation OPCO jusqu'à 1.90 %;
- et autres sous réserve de la validation de la collectivité régionale.

Toutes les factures transmises dans le cadre du dispositif Emplois Verts doivent être au nom de l'association et dans les bornes du chantier validé.

ANNEXE 2 : La liste des dépenses non éligibles

Les dépenses non éligibles

Achat de véhicule
Taxes et impositions
Réparation de véhicules particuliers (VP)
Frais bancaires

et tous les frais non listés dans la liste des dépenses éligibles

ANNEXE 3 : Fiche projet associatif à compléter par l'association
FICHE PROJET ASSOCIATIF

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	LE PROJET ASSOCIATIF - LES EMPLOIS-VERTS
Objectifs	<i>(Indiquez ici les objectifs)</i>
Nom de l'association Responsable du projet	<i>Association : Adresse : Tél : Mail : Nom du président : Objet de votre association :</i>
Projet de l'association	<i>Expliquer le projet, son origine</i>
Contexte	<i>Description du contexte du projet, valeurs, éthique</i>
Description sommaire	<i>Description précise du projet, de la mise en œuvre, des activités, actions</i>
Localisation (territoire concerné)	<i>Où se déroule l'action, rayonnement géographique Commune concernée Foncier N°de parcelle(s)</i>
Bénéficiaires	<i>Indiquez ici qui seront les bénéficiaires des activités, des actions</i>
Partenariats	<i>Indiquez vos partenariats financiers et autres</i>
Plan d'action	<i>Définition, organisation, échéancier, coût</i>
Fiches action	<i>Définition des objectifs, cibles, réalisation, échéancier</i>
Budget prévisionnel	<i>Fonctionnement, investissement</i>
Résultats attendus (en terme qualitatifs et quantitatifs)	<i>A définir par le porteur de projet</i>
Indicateurs de résultats	<i>(Indiquez comment nous pourrions mesurer les résultats)</i>
Procédure d'auto-évaluation	<i>Points forts, points faibles, actions à mettre en place, calendrier</i>



Communication	<i>Plan, actions, coûts, évaluation</i>
----------------------	---

ANNEXE 4 : Attestation d'absence de conflit d'intérêts



Attestation d'absence de conflit d'intérêts

Je, soussigné(e), M. ou Mme
représentant la personne morale (raison sociale, adresse et n° SIRET).....
.....
au titre du projet (intitulé du projet)
.....

Déclare sur l'honneur que ladite personne morale et/ou ses représentants :

- a) ne sont affectés par aucun conflit d'intérêts dans le cadre du présent projet. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs ;
- b) feront connaître à la Région Réunion, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;
- c) n'ont pas consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepté, d'avantage, financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée au présent projet.

Je suis informé que les informations fournies ci-dessus sont susceptibles d'une vérification.

Fait à le

(signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

Structure

(nom et fonction)



	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	MICRO- REGION	COMMUNE	Fin de chantier	Encadrant T.P	PEC	Coût PEC Région	Coût				
1	Association Agrir Pou Nout Tout (APNT)	Sentier Littoral Est Bord de mer Rivière des Roches Bassin Rosaire, Gauvin et Digue de la RDM sentier Littoral Bord de Mer Rivière des Roches Tronçon 2 Embouchure de la Rivière du Mât	EST	BRAS PANON	31/03/23	3	21	131 670,00 €	78 000,00 €	19 767,00 €	229 437,00 €		
2	Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sentier littoral de la Convenance et de la RN1	NORD	SAINTE MARIE	01/04/23	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	11 616,00 €	87 776,00 €		
3	Association pour la Protection des milieux Naturels de l'Est (APMNEST)	Entretien chemin liaison Bellevue/Carreau Morin Sentier Littoral de la Rivière des Roches -Côté Bras-Panon Berges de la rivière du Mât les Hauts et canal Usine rivière du Mât les Hauts Entretien de la zone touristique et de loisir du littoral Rivière des Roches nettoyage, entretien et valorisation de la route touristique du Bras des Lianes et de Cascade du Chien	EST	BRAS PANON	31/03/23	4	32	200 640,00 €	104 000,00 €	26 664,00 €	331 304,00 €		
4	LE PEI TOURISTIQUE	Les Berges de la Rivière Langevin	SUD	SAINT JOSEPH	31/03/23	1	6	37 620,00 €	26 000,00 €	10 362,00 €	73 982,00 €		
5	LE PEI TOURISTIQUE	Aire de pique – nique et site Piton Grand Anse	SUD	PETITE ILE	31/03/23	1	6	37 620,00 €	26 000,00 €	10 362,00 €	73 982,00 €		
6	LE PEI TOURISTIQUE	Piton Entonnoir	SUD	SAINT JOSEPH	31/03/23	1	5	31 350,00 €	26 000,00 €	9 735,00 €	67 085,00 €		
7	Association Grand Serré Réuni (AGSR)	Les différentes parcelles menant au point de vue de la fenêtre	SUD	SAINT LOUIS	31/03/23	1	9	56 430,00 €	26 000,00 €	12 243,00 €	94 673,00 €		
8	Association Bénédictine de Développement Économique et Culturel (ABDEC)	PK 12 à Takamaka	EST	SAINT BENOIT	31/03/23	1	9	56 430,00 €	26 000,00 €	12 243,00 €	94 673,00 €		
9	LE PEI TOURISTIQUE	Le domaine du Relais, sentier Vivier et sentier d'interprétation des Agricultures (extension)	SUD	PETITE ILE	31/03/23	1	6	37 620,00 €	26 000,00 €	10 362,00 €	73 982,00 €		
10	LE PEI TOURISTIQUE	Caverne des hirondelles	SUD	SAINT JOSEPH	31/03/23	1	5	31 350,00 €	26 000,00 €	9 735,00 €	67 085,00 €		
11	Union des Citoyens actifs du Sud (UCAS)	Parcours de santé de la Ravine des Cabris Parcours de santé Pointe du diable – littoral Ouest Les berges de la rivière d'abord	SUD	SAINT PIERRE	31/03/2023	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €		
12	Union des Citoyens actifs du Sud (UCAS)	Coulée verte/ZAC OI	SUD	SAINT PIERRE	31/03/2023	1	7	43 890,00 €	26 000,00 €	10 989,00 €	80 879,00 €		
13	Association AMICAL	Sentier Palmiste Rouge Sentier Ilet à Calebasse	SUD	CILAOS	30/04/23	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €		
14	Association AMICAL	Routes Ilet à Calebasse/Palmiste Rouge	SUD	CILAOS	30/04/23	1	7	43 890,00 €	26 000,00 €	10 989,00 €	80 879,00 €		
					TOTAL			19,00 €	141,00 €	884 070,00 €	494 000,00 €	180 807,00 €	1 558 877,00 €



DELIBERATION N°DCP2023_0141

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113669
CADRE D'INTERVENTION MODIFIE EN FAVEUR DES LIGUES, COMITES, ORGANISMES DIVERS ET
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0141
Rapport /DHSDSC / N°113669

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CADRE D'INTERVENTION MODIFIE EN FAVEUR DES LIGUES, COMITES,
ORGANISMES DIVERS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA REUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113669 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 24 mars 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités sportifs de disposer de personnel d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,
- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la modification du cadre d'intervention des modalités d'attribution de subventions aux ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion, annexe ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Cadre d'intervention Région – hors FESI ET CPN – de juillet 2018 modifié par mars 2023

Intitulé du dispositif :	Financement des ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives de La Réunion
Codification :	
Service instructeur :	Sports
Direction :	Direction des Sports et de la Culture
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de soutien au mouvement sportif local, le Conseil Régional intervient principalement dans le financement du programme d'activités des ligues et comités sportifs et des organismes à vocation régionale (CREPS / CROS / ORESSE / CROMS)*.

Cette politique permet de créer les conditions nécessaires au développement et à la structuration des activités sportives de compétition, en concertation avec les acteurs du mouvement sportif local et en corrélation avec les capacités financières de la collectivité régionale.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Chaque année, sur la base d'un formulaire commun de demande de subvention (procédure unique au niveau national) recensant l'ensemble des projets des ligues et comités pour l'année en cours, le Conseil Régional participe à l'étude conjointe des dossiers avec l'ensemble des partenaires (Etat - Conseil Départemental - Comité Régional Olympique et Sportif) et définit ses propositions d'intervention en fonction des domaines prioritaires suivants :

- **La formation des cadres techniques et élus associatifs,**
- **Le perfectionnement des athlètes en vue des compétitions nationales voire internationales,**
- **La filière de préformation de haut niveau,**
- **Le soutien aux manifestations exceptionnelles compte tenu de leur impact sportif médiatique et touristique de l'île,**
- **L'aide à l'équipement des ligues et organismes régionaux : matériel informatique (5 années d'amortissement minimum), matériel sportif spécifique pédagogique d'initiation et / ou de compétition.**

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2023	Indicateur Priorités de la Mandature
Nombre de sportifs qualifiés aux jeux olympiques	8	X
Nombre de sportifs qualifiés aux championnats du Monde	10	
Nombre de sportifs qualifiés aux championnats d'Europe	12	
Nombre de sportifs qualifiés aux championnats de France	50	
Nombre de sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau (élite, seniors, espoirs)	180	X

a= Indicateurs de réalisation

4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Le code général des collectivités locales et le code du sport français.

5. Descriptif technique du dispositif :

Ce dispositif permet de soutenir le programme d'activités des structures concernées, dans le but d'élever d'une part, le niveau de compétence des cadres formateurs et d'autre part, le niveau de pratique des sportifs réunionnais.

Cette aide, versée selon le principe de saisonnalité est remise en cause chaque année en fonction des critères précisés au chapitre 6 C du présent cadre d'intervention.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- publics éligibles :

- Liges et comités sportifs agréés par une fédération sportive de référence, reconnue par le ministère des sports et de la jeunesse, justifiant d'au moins une année d'existence.
- Associations sportives justifiant d'au moins une année d'existence, agréées à une ligue ou un comité sportif local, elle-même agréée par une fédération sportive de référence, reconnue par le ministère des sports et de la jeunesse. Les aides concernées seront principalement orientées vers les projets d'envergure nationale et internationale.

b- projets éligibles :

- formation de cadres (arbitres, juges...)
- formation de sportifs (stages de perfectionnement)
- organisation de manifestations sportives ou participation à des compétitions nationales et / ou internationales
- aides à l'équipement (acquisition de matériel d'initiation et / ou de compétition)

c- les critères entrant habituellement en ligne de compte pour le calcul de la subvention annuelle de la Région sont :

- la taille de la discipline
- l'évolution des indicateurs quantitatifs pour chaque discipline
- l'évolution des indicateurs qualitatifs pour chaque discipline

7. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande :

Le projet aura pour objectif de développer la pratique sportive dans un but de perfectionnement et d'amélioration de la performance vers le haut-niveau.

Les actions ayant un caractère national ou international et / ou en lien avec le développement de la coopération dans la zone océan Indien, seront prioritairement soutenues.

Les actions concernant les voyages découvertes, loisirs, pour assister comme spectateurs aux compétitions sportives ne seront pas considérées comme prioritaires.

Les projets ayant bénéficié précédemment d'une aide régionale pour une de leur phase précédente ne sont éligibles que si une demande de solde pour l'aide relative à celle-ci a été déposée préalablement au Conseil Régional.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

- les billets d'avion pour les déplacements
- déplacements terrestres (billets de train et / ou location de véhicules)
- frais de restauration lors des déplacements
- frais d'hébergement lors des déplacements
- frais pédagogiques pour l'intervention d'un formateur venant de l'extérieur
- acquisition de matériel sportif (servant à l'initiation ou à la pratique de haut-niveau)
- frais de médicalisation inhérents à l'organisation de la manifestation sportive
- trophées

b- dépenses inéligibles (liste ci-après non-exhaustive)

- charges de fonctionnement (salaires, factures des fluides, consommable informatique, mobilier de bureau...)
- tee-shirt de la manifestation
- tenues des sportifs et des dirigeants
- primes financières
- dépenses de sécurité, gardiennage
- les réceptions, cocktails
- les contrats d'assurance
- goodies, etc...

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- une **lettre de demande de subvention** adressée à Madame la Présidente de Région,
- **pour les associations : un dossier type de demande de subvention (dossier CERFA)** dûment complété, signé et daté par le Président(e) de l'association, Compte tenu de la grande diversité des organismes œuvrant dans ce secteur, seuls les projets de formation, de manifestations et d'équipement présentant un intérêt régional certain peuvent prétendre à une aide financière de la Région,
- **toutes pièces relatives à l'action/au projet**, permettant la compréhension du projet présenté ainsi que les intérêts sportifs associés,
- **le budget prévisionnel équilibré du projet/de l'action** signé du Président(e) de l'association, ou toute personne habilitée,
- **le budget prévisionnel de l'association** (charge du personnel et frais de fonctionnement et matériel), signé du Président(e) de l'association, ou toute personne habilitée,
- une **copie des statuts de l'association** et de la composition du bureau signée et datée lors de la première demande de subvention ou en cas de modification,
- **les derniers comptes approuvés et certifiés conformes** par le Président(e) (bilan, compte de résultats et annexes), du dernier exercice clos accompagnés des rapports du commissaire aux comptes et de l'expert comptable le cas échéant,

- **le rapport d'activités approuvé**, dont le procès verbal générale,

- **le numéro Siret**, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE,

- un relevé d'identité bancaire (**RIB**) au nom de l'association,

- une **copie de parution au journal officiel (JO)**,

- une **copie de récépissé de déclaration en Préfecture**.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention, ...) :

- **En fonctionnement** : le niveau de financement de la collectivité est limité à 80 % du coût total du projet en tenant compte des dépenses éligibles uniquement.

L'augmentation du seuil d'intervention de la collectivité régionale de 30 % à 80 % du budget prévisionnel présenté, répond à un besoin de régularisation du taux d'intervention des aides régionales accordées aux ligues, comités, organismes divers et associations sportives par la Région et ceci sans incidence budgétaire supplémentaire.

En effet, pour la majeure partie des aides versées, le montant de l'aide régionale est supérieure à 30%, sans pouvoir excéder 80%, d'où la nécessité de cadrer la pratique administrative actuelle avec la réalité des aides versées.

- **En investissement** : le niveau de financement de la collectivité est limité à 80 % du coût total de l'acquisition envisagée en tenant compte des devis qui devront accompagner la demande.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

- Entre 1 000€ et 20 000€ : aides aux projets des associations sportives et des ligues et comités sportifs.

Compte tenu de la grande diversité des organismes œuvrant dans ce secteur, seules les actions sportives (manifestations, formation, investissement matériel) présentant un intérêt régional certain peuvent prétendre à une aide financière de la Région.

- Plus de 20 000€ : aides aux projets exceptionnels des associations sportives et des ligues et comités sportifs pour des actions d'envergure à caractère national et/ou international.

Les critères retenus pour déterminer le montant de l'intervention régionale sont les suivants :

- Type de manifestation (compétitions inscrites au calendrier fédéral officiel)
- Niveau de la compétition (National, International, étape de coupe du Monde, ...)
- Retombées sportives locales de l'opération
- Retombées touristiques et médiatiques pour l'île

L'ensemble des aides publiques françaises ne peut dépasser 80% du montant total H.T. des dépenses éligibles dans ce cadre. 22

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant
citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) : NON

11. Noms et point de contact du service instructeur :

Direction des Sports et de la Culture
M. Jacques Dobaría
Maison Régionale des Sciences et de la Technologie
Technopole de Saint-Denis
0262 48 79 00 / 02 62 48 78 95
3, Rue Serge Ycard
97490 Sainte-Clotilde

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Madame la Présidente du Conseil Régional
à l'attention de la Direction des Sports et de la Culture
Avenue René Cassin, Moufia
BP 7190
97801 Saint-Denis Cedex 9

*CREPS: Centre de Recherche et d'Expertise de la Performance Sportive

CROS : Comité Régional Olympique et Sportif

ORESSE : Office Réunionnais des Échanges Sportifs et Socio-Educatif

CROMS : Comité Régional des Offices Municipaux du Sport



DELIBERATION N°DCP2023_0142

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°112892
CADRE D'INTERVENTION MODIFIE EN FAVEUR DES LYCEES POUR LES ACTIVITES PHYSIQUES DE
PLEINE NATURE (APPN)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0142
Rapport /DHSDSC / N°112892

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CADRE D'INTERVENTION MODIFIE EN FAVEUR DES LYCEES POUR LES
ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention des Activités Physiques de Pleine Nature de la Région validé par la Commission Permanente en date du 21 août 2018,

Vu le rapport N° DHSDSC / 112892 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mars 2023,

Considérant :

- la pratique sportive comme un atout économique et touristique majeur de La Réunion,
- l'investissement de la collectivité dans le domaine du sport en faveur des lycées,
- la volonté de la collectivité régionale d'intervenir en faveur du développement des Activités de Pleine Nature en milieu scolaire par la mise en œuvre d'un dispositif en liaison avec le Rectorat et les lycées,
- l'action des lycées qui favorise l'accès aux sports de nature en les intégrant dans les programmes d'évaluation,
- l'engouement des Réunionnais pour les activités sportives de Pleine Nature, sur des sites reconnus au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la modification du cadre d'intervention des modalités d'attribution de subventions aux lycées, annexe ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Cadre d'intervention Région - hors FESI et CPN - de Juin 2018 modifié par février 2023

Intitulé du dispositif :	Financement des lycées pour les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)
Codification :	
Service instructeur :	Direction des Sports et de la Vie Associative
Direction	Direction des Sports et de la Vie Associative
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Dans le cadre des orientations de la politique sportive régionale, un plan d'action permettant de formaliser l'intervention de la collectivité dans le développement de la pratique des sports de nature, au sein des lycées notamment, a été formalisé.

L'enjeu économique du sport est d'autant plus perceptible que notre île est devenue, au fil des années, une destination privilégiée pour un nombre de plus en plus important d'adeptes des pratiques de sport en plein air.

La Réunion rassemble en un périmètre réduit une remarquable diversité de paysages préservés et se prête tout particulièrement à la réalisation de pratiques sportives de pleine nature.

Le dispositif a été élaboré par la Région en étroite collaboration avec le Rectorat, les lycées (général, technologique et professionnel) et les Ligues et Comités Sportifs Régionaux.

Ce dispositif est co-financé par le Rectorat et la Région.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés...) :

Ce dispositif a une finalité à la fois pédagogique et sportive :

a) une finalité pédagogique, dans la mesure où il s'adresse aux élèves des lycées en liaison avec le développement de La Réunion « Ile Intense ». Ce dispositif permet au plus grand nombre d'élèves de pratiquer des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) pour leur permettre une meilleure appropriation de leur environnement.

b) une finalité sportive, dans la mesure où le projet APPN permet de démocratiser les Sports Nature auprès d'un public scolaire.

Ce dispositif s'articule sur deux cadres pédagogiques :

Ancienne version juin 2018

a) les programmes d'EPS :

« Une attention particulière doit être portée à l'accès à la pratique d'activités physiques de pleine nature (...), aux expériences les moins fréquemment rencontrées. Elles révèlent des compétences propres suivantes : se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains » BO n°2 du 19.02.09. « Par la pratique scolaire, réfléchi, adaptée et diversifiée (...) l'EPS concourt à l'épanouissement de chaque élève » BO spécial n°4 du 29.04.10.

Nouvelle version février 2023

a) les programmes d'EPS :

Dans le cadre du champ d'apprentissage 2 (CA2) « adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains » l'élève prévoit, s'engage et régule son déplacement à partir de l'analyse de l'environnement, pour partir et revenir, tout en préservant sa sécurité et celle des autres » (annexe 1

du programme LGT, BOEN du 22.01.2019). En lycée professionnel : « l'élève prévoit et regule son déplacement à partir de l'analyse de l'environnement ; il s'y engage pour partir et revenir, tout en préservant sa sécurité et celle des autres » (annexe aux programmes CAP, BAC PRO, BOEN du 11 avril 2019).

b) le Projet Académique :

Le projet pour l'Académie de La Réunion a défini plusieurs objectifs dans le champ des pratiques sportives, en particulier : « valoriser l'appropriation de l'environnement par les élèves en promouvant les activités physiques de pleine nature : de la pratique personnelle à la formation diplômante ».

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2024	Indicateur Priorités de la Mandature
Nombre de lycéens bénéficiaires	14 000	X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Le code général des collectivités, le code de l'Éducation Nationale et le code du sport français.

5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif permet de soutenir financièrement les lycées pour la mise en place des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), dans les programmes scolaires afin de permettre aux lycéens, d'avoir une meilleure appropriation des disciplines concernées, et part la même occasion de démocratiser les Sports de Nature auprès du public scolaire.

Cette aide versée selon la principe de saisonnalité est remise en cause chaque année en fonction des critères cités au-dessus.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a) - Public éligible

- Tous les lycées et prioritairement les lycées professionnel

b) - Projet éligible

=> Sur demande du lycée,

=> l'intérêt pédagogique du projet (selon les Bulletins Officiels du Rectorat);

Ces projets font l'objet d'une co-instruction entre les services de la Région et du Rectorat, les financements engagés sont définis en fonction des critères ci-dessous :

- contribuer à la réussite des élèves en leur donnant une culture sportive et une éducation citoyenne ;
- construire et accompagner les élèves dans un projet scolaire et professionnel ;
- former les élèves pendant leur scolarité en multipliant les passerelles avec le sport fédéral notamment ;
- faciliter l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives ;
- développer « l'éducation à la santé et à la citoyenneté » ;
- durée effective du projet ;



- la proximité géographique des sites de pratique par rapport au lycée ;
- assurer un suivi de l'action sur la durée de la scolarité.

=> Le lieu et la pratique sportive choisie doivent tenir compte des spécificités du bassin géographique le plus proche de l'établissement scolaire concerné ;

=> Les priorités établies par les lycées.

Le financement accordé se fait sur la base d'un projet unique par le lycée et par année scolaire.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) Dépenses éligibles

- Le transport bus des élèves sur les différents sites retenus,
- L'hébergement,

b) Dépenses inéligibles

- Le coût de l'encadrement spécifique des activités

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Courrier de demande de subvention ;
- Fiche Projet APPN précisant la personne référente du projet au niveau du lycée ;
- Etat récapitulatif des projets ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Budget prévisionnel ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

9. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

Ancienne version juin 2018

b) Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le niveau de financement de la collectivité pour ce dispositif est limité à 50 % du coût global (Transport et Hébergement) plafonné à 4 500 €.

Nouvelle version février 2023

b) Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le niveau de financement de la collectivité pour ce dispositif est limité à 50 % du coût global (Transport et Hébergement) plafonné à 5 000 €. Une exception pourra être apporté aux sections sportives APPN, d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 500 €.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

10. Nom et point de contact du service instructeur :



Direction des Sports et de la Vie Associative

M. Danilo Hoarau

Maison de l'Export - Technor de Saint-Denis

3 Rue Serge Ycard

97490 Sainte-Clotilde

0262 48 79 00 / 02 62 48 78 95

11. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Les lycées doivent envoyer leurs demandes directement au Rectorat à l'IPR d'EPS .



DELIBERATION N°DCP2023_0143

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113592
PARTICIPATION DE LA REGION REUNION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CREPS DE LA
REUNION POUR L'ANNEE 2023



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0143
Rapport /DHSDSC / N°113592

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA REGION REUNION AU FINANCEMENT DU
FONCTIONNEMENT DU CREPS DE LA REUNION POUR L'ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Régions,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande du CREPS en date du 24 janvier 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113592 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mars 2023,

Considérant,

- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1^{er} janvier 2016,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais, et de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de permettre au CREPS de disposer d'outils d'aide à la performance répondant à l'évolution des normes et des techniques d'entraînement en vigueur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** au CREPS de La Réunion, pour le suivi médical des sportifs des pôles situés dans les CREPS ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **40 000 €** au **CREPS de La Réunion**, pour la mobilisation ponctuelle de personnels pour la continuité du service de la structure ;
- d'engager la somme de **65 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **65 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0144

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113783
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LES JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN 2023 A
MADAGASCAR - PREPARATION ET PARTICIPATION DES SPORTIFS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0144
Rapport /DHSDSC / N°113783

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LES JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN 2023 A MADAGASCAR - PREPARATION ET PARTICIPATION DES SPORTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives, et la proposition de modification du cadre d'intervention présenté lors de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mars 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113783 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mars 2023,

Considérant,

- la mise en œuvre d'actions de coopération comme une priorité de la politique sportive régionale et l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international (l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais), comme les Jeux des Iles de l'océan Indien notamment,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **225 000 €** au Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), pour la participation du Club Réunion aux prochains Jeux des Iles de l'océan Indien ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **16 600 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 500 €** à la Ligue Nouvelle de Badminton, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue Régionale de Basket Ball, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** au Comité Régional de Boxe, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 500 €** au Comité Régional de Cyclisme, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 500 €** au Comité d'Equitation, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **21 700 €** à la Ligue Réunionnaise de Football, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 500 €** au Comité Régional d'Haltérophilie, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à la Ligue de Hand Ball, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 500 €** au Comité Régional Handisport, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 600 €** à la Ligue Réunionnaise de Judo, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 700 €** à la Ligue de Karaté, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 500 €** à la Ligue de Kick Boxing, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 000 €** à la Ligue de Lutte, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 500 €** à la Ligue de Natation, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** au Comité de Pétanque, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** au Comité Territorial de Rugby, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 500 €** à la Ligue Réunion du Sport Adapté, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 500 €** à la Ligue de Surf, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 500 €** à la Ligue de Taekwondo, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 700 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 200 €** au Comité de Tir à l'Arc, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 500 €** à la Ligue Réunionnaise de Voile, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Volley-Ball, pour la préparation des athlètes sélectionnés ;
- d'engager la somme de **395 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **395 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;

Pour rappel, lors de la Commission Permanente en date du 09 septembre 2022, une enveloppe de 395 000 € a été engagée pour la préparation des sportifs sélectionnés et la participation du Club Réunion aux prochains Jeux des Iles de l'océan Indien 2023 à Madagascar, répartie comme suit :

- 225 000€ au CROS de La Réunion
- 170 000€ aux ligues et comités sportifs

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0145

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113789
PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS - ANNÉE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0145
Rapport /DHSDSC / N°113789

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PASS CULTURE LYCÉENS ET APPRENTIS - ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les orientations et préconisations du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en Commission Permanente le 1^{er} juillet 2014,

Vu le cadre d'intervention « Pass Culture Lycéens et Apprentis »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113789 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mars 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Île,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de reconduire le dispositif « Pass Culture Lycéens et Apprentis » pour la période d'octobre 2023 à juin 2024 ;
- d'engager la somme de **65 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0035 « Subvention aux lycées » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **65 000 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0146

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113667
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0146
Rapport /DCPC / N°113667

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE -
ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'association Ile à la Page en date du 24 janvier 2023,
- l'association Kozé Conté en date du 23 janvier 2023,
- l'association La P'tite Scène Qui Bouge en date du 15 décembre 2022,
- l'association Requeer en date du 19 décembre 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 113667 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 24 mars 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **15 000 €** au titre du Secteur Littérature, répartie comme suit :
 - * Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :
- d'attribuer une subvention globale d'un montant de **15 000 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Ile à la Page	Organisation de la manifestation « Un auteur des lecteurs 2023 »	2 000 € (forfaitaire)
Association Kozé Conté	Promotion du conte sous ses formes les plus diverses	5 000 € (forfaitaire)
Association La P'tite Scène Qui Bouge	Mise en place de son projet intitulé « Livres en scène »	5 000 € (forfaitaire)
Association Requeer	Organisation d'une conférence de l'auteur Samuel Bourcier dans le cadre du Festival PAREYPAPAREY	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		15 000 €

- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à **8 000 €** (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0147

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113670

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0147
Rapport /DCPC / N°113670

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'action » et « Aide à l'équipement »,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu le rapport N° DCPC / 113670 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mars 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention Enseignement artistique « Aide au programme d'actions » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **132 000 €** au titre du secteur Enseignement Artistique, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **83 300 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Petit Conservatoire de l'Est	Programme d'actions 2023	20 000 €
Association pour le Développement Artistique de Salazie (ADAS)	Programme d'actions 2023	14 000 €
Association Klé de Sol Créole	Programme d'actions 2023	15 000 €
Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD)	Programme d'actions 2023	20 000 €
Association Music Pulse	Programme d'actions 2023	7 500 € (forfaitaire)
Association Lafami's cool	Programme d'actions 2023	6 800 € (forfaitaire)
TOTAL		83 300 €

- d'engager la somme de **83 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **83 300 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **48 700 €** ;

Association	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Petit Conservatoire de l'Est	Acquisition de matériels pédagogique et informatique	14 900 €
Association pour le Développement Artistique de Salazie (ADAS)	Acquisition de matériels de musique	5 500 €
Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD)	Acquisition de matériels pédagogiques	14 000 €
Ecole de Musique des Avirons	Acquisition de matériels de musique	4 400 €
Association Music Pulse	Achat de divers matériels	1 500 €
Association Lafami's cool	Achat de matériels et instruments de musique	8 400 €
TOTAL		48 700 €

- d'engager la somme de **48 700 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **48 700 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à **8 000 €** (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0148

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 LEBRETON PATRICK
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113716

DEMANDE DE MAINTIEN DE SUBVENTION 2020 - SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE
LA RUE - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0148
Rapport /DHSDSC / N°113716

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE MAINTIEN DE SUBVENTION 2020 - SECTEUR THEATRE, DANSE,
ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu l'arrêté n° 2020_0033 en date du 27 avril 2020 relatif à la décision du Président du Conseil Régional prise pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113716 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de maintien de subvention de l'association Village Titan du 12 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 24 mars 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que la demande de subvention est conforme aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que l'association Village Titan a sollicité un maintien de subvention 2020 compte-tenu du contexte exceptionnel de la pandémie COVID-19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le maintien de la subvention 2020, soit **5000 euros**, et la prorogation du délai de paiement au 30 juin 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0149

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 LEBRETON PATRICK
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113800
 FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0149
Rapport /DHSDSC / N°113800

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma » et « Aide aux actions d'éducation à l'image »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113800 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mars 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que l'appel à projet « Culture » a été lancé en date du 21 novembre 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma » et « Aide aux actions d'éducation à l'image » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **26 500,00 €** au titre du Secteur Audiovisuel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide au fonctionnement**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **22 000,00 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Écran Jeunes	Organisation de la 29ème édition du Festival international de cinéma Jeune Public de Saint-Pierre (2023)	4 000,00 € (forfaitaire)
Association Ciné Festival Océan Indien	Organisation de la 8ème édition du Festival du film court de Saint-Pierre (2023)	4 500,00 € (forfaitaire)
	Organisation de la 4ème édition du Festival du Film de femmes (2023)	5 000,00 € (forfaitaire)
Association La Lanterne Magique	Organisation de la 25ème édition du Festival Cinémarmailles (2023)	3 500,00 € (forfaitaire)
Association Klaxon	Organisation de la 5ème édition du festival Court derrière (2023)	5 000,00 € (forfaitaire)
TOTAL		22 000 €

- d'engager la somme de **22 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **22 000,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

***Au titre des subventions d'aide à la formation**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **4 500,00 €** ;

Association La Lanterne Magique	Ateliers d'initiation scénario 2023	4 500,00 € (forfaitaire)
---------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------

- d'engager la somme de **4 500,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Formation Culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 500,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0150

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°113873
AIDE RÉGIONALE - HÉBERGEMENT DES LYCÉENS ORIGINAIRES DES CIRQUES DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0150
Rapport /DHSEVL / N°113873

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDE RÉGIONALE - HÉBERGEMENT DES LYCÉENS ORIGINAIRES DES CIRQUES
DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSEVL / 113873 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 28 mars 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes, d'agir en faveur des publics les plus fragiles,
- le décrochage scolaire qui frappe chaque année 2 500 jeunes de 16 à 18 ans à La Réunion,
- l'enclavement dans des zones dépourvues de lycées est facteur de décrochage scolaire,
- l'internat qui est alors le seul moyen pour favoriser la scolarité des jeunes qui sont domiciliés dans ces zones difficiles d'accès,
- la volonté de la collectivité de contribuer à favoriser la persévérance scolaire et de réduire le décrochage scolaire notamment des lycéens originaires des Cirques de Cilaos, de Salazie et de Mafate hébergés dans un internat des établissements publics secondaires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le dispositif « aide régionale à l'hébergement des lycéens originaires de cirques dans les internats des établissements publics secondaires de l'île », au titre de l'année scolaire 2023/2024, tel que décliné dans l'annexe ci-jointe ;
- d'engager une enveloppe à hauteur de **325 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;

- de valider les modalités de versement de l'aide régionale, soit :
 - le versement de l'aide s'effectuera par trimestre auprès du lycée d'inscription après traitement du mandat de recouvrement transmis par celui-ci, établi au regard de l'assiduité du lycéen ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **325 000 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**« AIDE RÉGIONALE A L'HÉBERGEMENT DES LYCÉENS,
ORIGINAIRES DES CIRQUES DANS LES INTERNATS
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SECONDAIRES »**

1 - CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 1 « le développement humain et solidaire », la collectivité souhaite mener une politique éducative ambitieuse afin de favoriser la réussite scolaire en réduisant les inégalités et d'assurer une plus grande égalité des chances (un enfant sur deux est en effet aujourd'hui rattaché à La Réunion à une famille vivant en-deça du seuil de pauvreté).

Il est aussi important de rappeler que le décrochage scolaire frappe 2 500 jeunes de 16 à 18 ans chaque année à La Réunion. C'est l'équivalent des effectifs de presque 4 lycées de 650 élèves.

L'enclavement dans des zones dépourvues de lycées est facteur de décrochage scolaire.

L'internat est alors le seul moyen pour favoriser la scolarité des jeunes qui sont domiciliés dans ces zones difficiles d'accès afin qu'ils ne soient pas contraints de faire un aller-retour quotidien entre leur domicile et le lycée.

Au regard de la problématique d'abandon des jeunes en cours de scolarité et, compte-tenu de la compétence de la Région en matière d'hébergement dans les internats, celle-ci souhaite, à titre expérimental, mettre en place une « aide régionale à l'hébergement des lycéens originaires des **Cirques de La Réunion (Cilaos, Salazie et Mafate)** dans les internats des établissements publics secondaires de l'île » afin de favoriser la persévérance scolaire de ces jeunes.

L'enjeu majeur pour la collectivité est en effet d'assurer une véritable égalité des droits et de cohésion sociale sur notre territoire. Aussi, le projet de la mandature a-t-il pour ambition d'accompagner les familles les plus modestes, d'agir en faveur des publics les plus fragiles et de favoriser **la persévérance dans le parcours de formation et de contribuer à réduire le décrochage scolaire.**

2- OBJECTIFS :

Ce dispositif expérimental vise à permettre aux lycéens inscrits en internat dans les établissements publics secondaires de l'île et originaires des trois cirques, de poursuivre leur scolarité dans des conditions optimales et de les conduire vers une insertion professionnelle durable.

La Région décide de prendre en charge les frais d'internat de l'ensemble des lycéens domiciliés dans les Cirques de Cilaos, Salazie et Mafate.

Il est basé **sur un partenariat avec les établissements d'inscription et d'hébergement de ces jeunes** pendant les périodes scolaires. Dans le cas où le jeune bénéficie d'une place dans un internat délocalisé, l'établissement hébergeur s'inscrira d'office dans le partenariat.

Cette aide sera versée aux établissements afin de recouvrir les frais d'hébergement en internat des lycéens originaires des trois cirques (Cilaos, Salazie et Mafate)

3- PUBLICS VISES :

Les lycéens concernés par ce dispositif seront :

- inscrits en formation initiale sous statut scolaire
- placés sous le régime d'élèves internes dans les lycées d'accueil où en internat délocalisé pendant la durée de leur scolarité.

4 – BÉNÉFICIAIRES

Établissements publics dispensant des formations initiales sous statut scolaire, à savoir :

- Lycées publics Éducation Nationale
- Lycées publics agricoles

Le lycée d'accueil dans lequel est inscrit le lycéen bénéficiaire de l'aide régionale à l'hébergement en internat, assurera le suivi et le contrôle de cette action pour le compte de la Région pendant toute l'année scolaire.

3- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La demande d'aide devra être formulée par la famille du lycéen originaire du cirque de Cilaos, de Salazie ou de Mafate, complétée des documents suivants :

- Une demande écrite d'aide à la rentrée scolaire,
- Un justificatif d'adresse
- Un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription dans le lycée d'accueil
- Une attestation d'inscription à l'internat précisant le tarif d'hébergement rattaché.

L'aide à l'hébergement sera validée après instruction des demandes réceptionnées par la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne (DEVL), au regard du tarif d'hébergement rattaché à l'établissement d'accueil.

Nature des dépenses retenues :

- Les dépenses d'hébergement au sein d'un internat d'un établissement public secondaire durant la période de scolarisation.
- Le montant de l'aide est calculé selon le tarif d'hébergement appliqué au lycée d'inscription du lycéen à l'issue de la délibération de la Région pour chaque année scolaire.
- Le montant de l'aide est exigible au regard de l'assiduité du lycéen en internat et du mandat de recouvrement établi par l'établissement d'inscription.

En cas d'abandon de scolarité, **l'aide régionale sera suspendue.**

Le tarif d'hébergement est basé sur un forfait annuel prenant en compte le nombre de jours d'hébergement par semaine et le nombre de jour à couvrir sur l'année scolaire.

Modalités de versement :

- Le versement de l'aide s'effectuera **par trimestre** au lycée d'inscription après traitement **du mandat de recouvrement** transmis par celui-ci, établi au regard de l'assiduité du lycéen.

5- SUIVI ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF :

Les actions suivantes permettront de mesurer l'impact du dispositif, à savoir :

- la réalisation d'un bilan qualitatif et quantitatif au regard des informations transmises par les établissements.
- les conditions de mise en œuvre retenues par la collectivité en matière de communication vis à vis des jeunes et des familles originaires des Cirques (Cilaos, Salazie et Mafate) et des établissements partenaires.

Critères d'évaluation du dispositif :

- Nombre de lycées partenaires
- Nombre d'internes ayant bénéficié de l'aide régionale à l'hébergement
- Formation suivie par le jeune
- Assiduité (totale, partielle, abandon)

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0150-DE

ANNEXE 1
SLO

- *Enveloppe engagée/Dépenses réalisées*

**DELIBERATION N°DCP2023_0151****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°113842
MISE EN ŒUVRE DE LA CLASSE NUMÉRIQUE "LA NUMÉRIKLAS" ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF
CARTABLE NUMÉRIQUE "LE NUMÉRISAK" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0151
Rapport /DHSEVL / N°113842

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN ŒUVRE DE LA CLASSE NUMÉRIQUE "LA NUMÉRIKLAS" ET
RECONDUCTION DU DISPOSITIF CARTABLE NUMÉRIQUE "LE NUMÉRISAK"
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0265 en date du 24 juin 2022 portant sur l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif cartable numérique « Numérisak » pour les volets « équipement informatique » et « connexion internet » pour les familles les plus modestes,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DHSEVL / 113842 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 mars 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes et d'agir en faveur des publics les plus fragiles, notamment via le financement d'une connexion internet afin de leur faciliter l'accès à l'information,
- la volonté de la collectivité de reconduire le dispositif «Numérisak» pour améliorer les conditions de travail des élèves, compléter et diversifier leurs modes d'apprentissage en dotant les primo- élèves de seconde et de 1ère année de CAP d'un équipement informatique,
- que la Région porte depuis la rentrée scolaire 2022 une stratégie de déploiement du numérique dans les lycées en partenariat avec l'académie qui se traduit par la mise en place d'un parcours de formation des enseignants en s'appuyant sur les matériels déployés par la Région et sur les ressources pédagogiques numériques choisies par le lycée,
- la volonté régionale de faciliter et de proposer aux lycées l'accès aux manuels et ressources pédagogiques numériques, afin de garantir la gratuité des manuels aux familles des lycéens et de soutenir progressivement la mise en place de la classe numérique «Numériklas » dans les lycées, décidée par le lycée et les équipes pédagogiques,

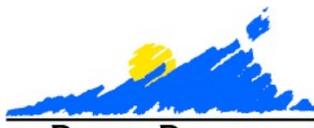
- la volonté de la Région de poursuivre son opération « Numériprof » afin de doter les lycées d'un équipement informatique équivalent à celui de l'élève qui est mis à disposition des professeurs volontaires enseignant en classe de première et de terminale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en place de la classe numérique « la Numériklas » au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires aux différentes opérations ;
- de valider l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Numérisak » joint en annexe ;
- d'engager une enveloppe globale de **10 100 000 €** décomposée comme suit :
 - **3 500 000 €** pour le lancement de l'accord cadre relatif à la fourniture de manuels et de ressources pédagogiques numériques pour les lycées de La Réunion sur l'Autorisation d'Engagement A110-0003 « Manuels scolaires » votée au chapitre 932 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2023 de la Région ;
 - **800 000 €** pour le lancement d'un accord cadre relatif à l'acquisition d'un équipement informatique équivalent à celui de l'élève en faveur des professeurs volontaires enseignant en classe de première et de terminale sur l'Autorisation de programme P110-0001 « Équipement des lycées » votée au chapitre 902 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2023 de la Région ;
 - **5 500 000 €** pour le financement de l'aide à l'acquisition de l'équipement informatique sur l'Autorisation de Programme P110-0005 « Cartable numérique » votée au chapitre 902 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-288 du Budget 2023 de la Région ;
 - **300 000 €** pour le financement de l'aide à la connexion internet sur l'Autorisation d'Engagement A110-0016 « Connexion internet pour les familles les plus modestes » votée au chapitre 932 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

 REGION REUNION	NUMERISAK	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	Mars 2023

Axe de la mandature :	I – Un développement humain et solidaire
-----------------------	---

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le nouveau projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 «Un développement humain et solidaire». L'enjeu majeur pour la collectivité régionale est d'assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale. C'est la raison pour laquelle, le projet régional a l'ambition d'accompagner notamment les familles les plus modestes et d'agir en faveur des publics les plus fragiles.

Aussi, la collectivité souhaite mettre en place le dispositif « NUMERISAK » pour améliorer les conditions de travail des élèves et compléter les modes d'apprentissage des élèves en dotant les primo-lycéens d'un équipement informatique afin que tous les jeunes Réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique.

Le NUMERISAK intégrera le deuxième volet numérique « la connexion internet ». Destinée à accompagner les familles réunionnaises les plus modestes dans le financement d'une connexion internet, cette aide vise à faciliter l'accès à l'information ou aux démarches administratives dématérialisées.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Volet équipement informatique :

- Montant forfaitaire de 350 € pour l'acquisition de l'équipement informatique ;
- Cette aide sera attribuée sous la forme d'un bon ;
- Ce bon est destiné à l'acquisition d'un équipement informatique répondant aux caractéristiques techniques définies par la Région. Il est à faire valoir auprès de revendeurs agréés par la collectivité

Volet connexion internet :

- Montant maximal de 20 € par mois et plafonnée à 240 €/an
- Versement trimestriel sur le compte du bénéficiaire

Cette aide est destinée à la souscription d'un abonnement internet, auprès d'un fournisseur d'accès internet.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Volet équipement informatique :

- Sans condition de ressources

- Élèves scolarisés en secondes générales, technologiques ou professionnelles à la Réunion, dans les Maisons Familiales et Rurales, ainsi qu'à l'École d'Apprentissage Maritime
- Élèves résidents à la Réunion et poursuivant une formation à distance CAP ou Bac Professionnel auprès du CNED

- Le bénéficiaire s'engage à faire un usage loyal et licite de l'outil informatique subventionné par la Région Réunion et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur en France et en Europe
- Le bénéficiaire s'engage à utiliser son bon pour l'acquisition d'un équipement informatique auprès d'un revendeur agréé par la Région Réunion
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation et à conserver l'équipement pendant une période de 3 ans

En cas de non-respect de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée, la décision de rejet sera prise par la Présidente ou autre personne ayant délégation.

Volet connexion internet :

CONNEXION INTERNET (sous conditions de ressources)	
Famille de lycéens entrant en seconde ou en 1ere année de CAP ou BAC PRO	Famille ayant déjà bénéficié de l'aide régionale
<ul style="list-style-type: none"> • Famille de lycéen(s) boursiers scolarisés pour l'année scolaire en cours en classe de seconde et ayant justifié d'une bourse de niveau 3 en classe de 3^{ème} pour l'année scolaire n-1 	<ul style="list-style-type: none"> • Famille de lycéen(s) boursiers scolarisés pour l'année scolaire en cours en classe de première ou de terminale et ayant justifié d'une bourse de niveau 6 pour l'année scolaire n-1
Élèves poursuivant depuis La Réunion les enseignements à distance relevant des deux situations susvisées	

- Le bénéficiaire s'engage à souscrire à un abonnement internet, auprès d'un fournisseur d'accès internet.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée, la décision de rejet sera prise par le Présidente ou autre personne ayant délégation.

Situation particulière pour les volets équipement informatique et connexion internet:

Pour tout nouvel arrivant dans l'académie de la Réunion, inscrit dans un lycée public et privé, dans les Maisons Familiales et Rurales ainsi qu'à l'École d'Apprentissage Maritime, la Direction de l'Éducation analysera ces nouvelles situations, sur présentation des pièces justificatives transmises par le bénéficiaire, dans le cadre de l'instruction du dossier.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Volet équipement informatique :

L'aide est attribuée sous forme d'un bon d'une valeur maximale de 350 € à chaque lycéen éligible.

Volet connexion internet :

L'aide d'une valeur maximale de 20 € par mois et plafonnée à 240 € par an est versée trimestriellement par virement sur le compte bancaire de l'élève majeur ou de son représentant légal.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

➤ Le bénéficiaire devra remettre aux services de la Direction de l'Éducation son lycée, le formulaire de demande dûment renseigné et complété des pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0151-DE



Pour le volet connexion internet :

- pour le 1er versement :
 - certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire en cours
 - notification de bourse classe de 3ème ou de seconde (année scolaire n-1)
 - copie du contrat d'abonnement souscrit ou dernière facture acquittée
 - RIB du représentant légal ou de l'élève, si majeur
- pour les versements suivants :
 - toute pièce justifiant de l'acquiescement de l'abonnement de moins d'un mois (relevé bancaire, facture acquittée, reçu...)

Pour le volet équipement informatique :

- l'éligibilité au dispositif sera confirmée sur la base des listes d'affectation des primo-lycéens transmises par les établissements et/ou le Rectorat de La Réunion
- pour tout nouvel inscrit en cours d'année scolaire, un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription pour l'année scolaire en cours pourra être demandé(e)

Dépôt papier :

Dossier de demande complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au **plus tard** pour le **30 juin de l'année n+1 à midi** :

Auprès de l'Animateur Régional TICE du lycée du bénéficiaire

ou

**Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél. : 02.62.48 71 50**

CALENDRIER INDICATIF :

- Lancement de la campagne de la nouvelle session courant avril
- Formulaire de la nouvelle session téléchargeable sur le site internet Région courant avril
- Examen des dossiers : au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers

6- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE :

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.



DELIBERATION N°DCP2023_0152

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°113821
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR DU LABORATOIRE
ENERGY-LAB POUR LA MISE EN ŒUVRE DES 3ÈMES PLÉNIÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RECHERCHE
HYDROGÈNE DU CNRS (FHR2)



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0152
Rapport /DHSESV / N°113821

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR
DU LABORATOIRE ENERGY-LAB POUR LA MISE EN ŒUVRE DES 3ÈMES
PLÉNIÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RECHERCHE HYDROGÈNE DU CNRS (FHR2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande d'accompagnement financier de l'Université de La Réunion en faveur du laboratoire ENERGY-Lab, en date du 07 février 2023, pour la mise en œuvre des « 3^{èmes} Plénières de la Fédération de Recherche Hydrogène du CNRS (FHR2) », au titre de l'année 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSESV / 113821 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 mars 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à hauteur de **20 000 €** à l'Université de La Réunion en faveur du laboratoire ENERGY-Lab pour la mise en œuvre des « 3^{èmes} Plénières de la Fédération de Recherche Hydrogène du CNRS (FHR2) », au titre de l'année 2023 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté ;
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0153

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 LEBRETON PATRICK
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSES / N°113820

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DU CENTRE D'ÉCONOMIE ET DE MANAGEMENT DE L'OCÉAN INDIEN (CEMOI) POUR LA MISE EN OEUVRE DU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DE SCIENCE RÉGIONALE DE LANGUE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNEE 2023



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0153
Rapport /DHSESV / N°113820

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR
DU CENTRE D'ÉCONOMIE ET DE MANAGEMENT DE L'OCÉAN INDIEN (CEMOI)
POUR LA MISE EN OEUVRE DU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DE SCIENCE
RÉGIONALE DE LANGUE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande d'accompagnement financier de l'Université de La Réunion pour la mise en œuvre du 59ème colloque de l'ASRDLF, intitulé « Les territoires périphériques et ultrapériphériques face aux crises majeures. Le retour de la distance », au titre de l'année 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSESV / 113820 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 mars 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale à hauteur de **20 000 €** à l'Université de La Réunion pour la mise en œuvre du 59ème colloque de l'ASRDLF, intitulé « Les territoires périphériques et ultrapériphériques face aux crises majeures. Le retour de la distance », au titre de l'année 2023,
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération,
- d'engager une enveloppe globale de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget de la Région,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2023 de la Région,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0154****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°113871
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉUNION PROSPECTIVES COMPÉTENCES POUR
SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2023



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0154
Rapport /DHSDFP / N°113871

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉUNION PROSPECTIVES
COMPÉTENCES POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2023**

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022, portant sur les programmes européens,

Vu le Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 validé par la Commission Européenne le 09 novembre 2022,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération SYNERGIE n°REU001309,

Vu le rapport n° DHSDFP / 113871 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 mars 2023,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,

- que les actions de l'association Réunion Prospective Compétences s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment ses axes n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », n°2 « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et n°3 « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- le rôle de l'association Réunion Prospective Compétences en appui du Service Public Régional de l'Orientation coordonné par la Région,
- la demande de financement SYNERGIE n°REU001309 de Réunion Prospective Compétences relative à la réalisation de son programme d'activités 2023,
- que le Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 a été validé par la Commission Européenne le 09 novembre 2022,
- que l'opération présentée s'inscrit dans le projet d'axe 7 du Programme FEDER-FSE + Réunion 2021-2027 « Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité » ainsi que sur l'objectif spécifique 4.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle »,
- que le mécanisme de paiement alternatif consiste à ce que les opérations sélectionnées sur le Programme soient payées de manière alternative soit par l'UE, soit par le cofinanceur apportant la contrepartie nationale, notamment pour apporter une solution concrète lors du lancement d'un programme européen. Ce mécanisme de paiement alternatif sera confirmé en cas de sélection de l'opération présentée au titre du Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027. L'opération 2023 serait financée par un taux de 100% d'intervention de la Région en contre-partie nationale (CPN) et 0% de FSE. Un avenant à la convention serait alors établi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service Instructeur FSE relatif à l'opération SYNERGIE n° REU001309,

Décide,

- d'allouer à l'Association Réunion Prospective Compétences une subvention globale d'un montant maximal de **467 985,00 €** pour son programme d'activités 2023 ;
- d'agréer l'engagement de l'opération suivante susceptible d'être cofinancée par le FSE + selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues par hypothèse éligibles au FSE) dans le cadre des missions dévolues sur le Programme FEDER-FSE + Réunion 2021-2027:
 - portée par le bénéficiaire : Réunion Prospective Compétences
 - intitulée : « Programme d'actions de Réunion Prospective Compétences - 2023 »
 - n° SYNERGIE : REU001309
 - Priorité 7 – OS 4.7 – Fiche action 7.7.1 (projet)
 - plan de financement :

Cout total éligible	Montant de la subvention	Dont montant FSE (0%)	Dont CPN Région (100%)
303 360,00 €	303 360,00 €	- €	303 360,00 €

- d'agrèer pour le même projet l'engagement d'un montant de **164 625,00 €** pour les dépenses hors périmètre FSE/CPN » (dépenses non rendues éligibles au FSE+ et dépenses inéligibles au FSE+). Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE, pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion (FSE, CPN et fonds propres) ;
- d'autoriser la Présidente à activer le mécanisme de paiement alternatif sur le FSE+ afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement de l'opération, en cas d'engagement sur le Programme FEDER-FSE + Réunion 2021-2027 ;
- d'engager les crédits pour un montant de **467 985,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0003 « Mesure d'accompagnement », votée au Chapitre 932-256 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention selon les modalités suivantes :
 - Pour la CPN au titre du paiement alternatif à hauteur de 80 %, soit **242 688,00 €**
 - Pour le Périmètre hors FSE : à hauteur de 80 %, soit **131 700,00 €** ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Karine NABENESA et Céline SITOUZE n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0155

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDH / N°113780

PO FSE RÉUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CRÉDITS REACT-EU FSE SUR UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA « MISSION ORIENTATION : LE PLAN D' ACTIONS 2021-2022 EN DIRECTION DES ÉLÈVES, APPRENTIS ET ÉTUDIANTS » RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIF EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGION



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0155
Rapport /EUDFDH / N°113780

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FSE RÉUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CRÉDITS REACT-EU FSE SUR
UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA « MISSION ORIENTATION : LE PLAN
D’ACTIONS 2021-2022 EN DIRECTION DES ÉLÈVES, APPRENTIS ET ÉTUDIANTS »
RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIF EN MAÎTRISE
D’OUVRAGE RÉGION**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022, provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu la décision de la Commission Européenne N°C (2014) du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnelle,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en oeuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une subvention de convention globale,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 7 avril 2015 approuvant les fiches actions du PO FSE Réunion 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2015 relative à l'approbation de la convention de subvention globale du PO FSE Réunion 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2015 relative à la fonction de service instructeur au titre du programme opérationnel du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP2021_0347 en date du 11 mai 2021 relative à l'identification de trois priorités d'intervention dans le cadre de l'initiative communautaire REACT-EU et la création de deux fiches-action FSE qui en découlent,
- Vu** la délibération N° DCP2021_0653 en date du 5 novembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°4 à la convention de subvention globale pour le PO FSE Réunion 2014-2020,
- Vu** les délibérations N° DCP2021_0702 en date du 19 novembre 2021 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du financement par le Fonds social européen à hauteur de 100% du coût global éligible du projet,
- Vu** la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,
- Vu** le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,
- Vu** la fiche action 6.02 intitulée « Soutenir l'orientation et la formation pour réparer les effets de la crise sanitaire »,
- Vu** le cadre national de référence en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant conclu entre l'État et Régions de France, en date du 28 mai 2019,
- Vu** la convention de mise à disposition de parties de services de la Délégation Régionale de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (DRONISEP) signée le 12 novembre 2019,
- Vu** la convention relative à la mise en oeuvre des compétences de l'État et de la Région en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant signée le 17 mars 2020,
- Vu** le rapport d'instruction de l'opération MDFSE N°202200481 intitulée « Mission orientation : Le plan d'actions 2021-2022 en direction des élèves, apprentis et étudiants »,
- Vu** le rapport N° EUDFDH / 113780 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 2 mars 2023,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 28 mars 2023,

Considérant,

- la nécessité de réparer les dommages économiques et sociaux liés à la crise sanitaire de COVID-19,
- l'initiative communautaire REACT-EU en réponse à la crise sanitaire et son abondement financier pour le PO FSE Réunion 2014-2020 dont l'Autorité de gestion est le Préfet de La Réunion,
- la nécessité de soutenir les dispositifs régionaux de formation, d'accompagnement et d'orientation financés par le FSE, puisqu'ils contribuent à réparer les effets de la crise sanitaire,
- la demande de financement REACT-EU FSE de la Région Réunion relative au projet «Mission orientation : le plan d'actions 2021-2022 en direction des élèves, apprentis et étudiants»,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 6.02 – Soutenir l'orientation et la formation pour réparer les effets de la crise sanitaire » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives»,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des termes du rapport d'instruction MDFSE N°202200481,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de l'opération FSE en maîtrise d'ouvrage Région – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action PO FSE Réunion	Intitulé de l'opération	Coût total éligible de l'opération	Taux d'intervention REACT EU FSE	Montant financemnt REACT EU FSE
202200481	6.02	Mission Orientation: le plan d'actions 2021-2022 en direction des élèves, apprentis et étudiants	82 811,05 €	100%	82 811,05 €

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0156

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113710

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - MODERNISATION DES SALLES INFORMATIQUES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA POSSESSION - (SYNERGIE N°RE0034866) - FICHE ACTION 10.4.3 « DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMÉNAGEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES ÉLÈVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ÉTUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0156
Rapport /EUDFEA / N°113710

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA
POSSESSION - MODERNISATION DES SALLES INFORMATIQUES DES ÉCOLES
ÉLÉMENTAIRES DE LA POSSESSION - (SYNERGIE N°RE0034866) - FICHE ACTION
10.4.3 « DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU
TRAVERS D'AMÉNAGEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES
ÉLÈVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ÉTUDIANTS » - POE FEDER
2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 09 novembre 2022,

Vu le rapport n° EUDFEA / 113710 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DF EAT en date du 1^{er} février 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 mars 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de La Possession relative à la réalisation du projet de « modernisation des salles informatiques des écoles élémentaires de La Possession »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 1^{er} février 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034866
 - porté par la commune de La Possession
 - intitulé : « *Modernisation des salles informatiques des écoles élémentaires de La Possession* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de La Possession (10%)
132 625,36 €	90%	119 362,82 €	13 262,54 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **119 362,82 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0157

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113696

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - OPÉRATION :
RÉHABILITATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE BRAS PISTOLET, COMMUNE CARRON ET SARDA
GARRIGA SUR LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (SYNERGIE N°RE0035132) - FICHE ACTION REACT
UE 10.2.8 « CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE
ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL
EUROPÉEN 2014-2020



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0157
Rapport /EUDFEA / N°113696

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - OPÉRATION : RÉHABILITATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE BRAS PISTOLET, COMMUNE CARRON ET SARDA GARRIGA SUR LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (SYNERGIE N°RE0035132) - FICHE ACTION REACT UE 10.2.8 « CONSTRUCTION, RÉHABILITATION, EXTENSION DES BÂTIMENTS DÉDIÉS À LA PETITE ENFANCE, À L'ÉDUCATION DU 1ER ET 2ÈME DEGRÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire reçue le 28 décembre 2022,

Vu le rapport N° EUDFEA / 113696 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et aménagement du territoire » - DF EAT en date du 6 février 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 mars 2023,

Considérant,

- que le projet de « Réhabilitation des plateaux sportifs de Bras pistolet, Commune Carron et Sarda Garriga sur la Commune de Sainte Suzanne » respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 6 février 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°SYNERGIE : RE0035132
 - porté par la Commune de Sainte Suzanne
 - intitulé : « Réhabilitation des plateaux sportifs de Bras pistolet, Commune Carron et Sarda Garriga sur la Commune de de Sainte Suzanne »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Sainte Suzanne (10%)
623 450,00 €	90%	561 105,00 €	62 345,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **561 105,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0158

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113693

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE -
CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET ARTISTIQUE A BAGATELLE (SYNERGIE N° RE0034870)
- FICHE ACTION 10.2.9 « CONSTRUCTION, RÉHABILITATION ET EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS
CULTURELS PUBLICS » - POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0158
Rapport /EUDFEA / N°113693

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET ARTISTIQUE A BAGATELLE (SYNERGIE N° RE0034870) - FICHE ACTION 10.2.9 « CONSTRUCTION, RÉHABILITATION ET EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS PUBLICS » - POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date 14 novembre 2022,

Vu le rapport N° EUDFEA / 113693 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire – DF EAT en date du 07 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mars 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Sainte-Suzanne relative à la réalisation du projet de « Construction d'une salle culturelle et artistique à Bagatelle » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 07 février 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034870
 - porté par la Commune de Sainte-Suzanne
 - intitulé : « *Construction d'une salle culturelle et artistique à Bagatelle* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Sainte-Suzanne (10%)
1 902 524,48 €	90%	1 712 272,03 €	190 252,45 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 712 272,05 €**, au chapitre 900 5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0159

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113712

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - OPÉRATION :
AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU MAIL – ÎLOT 1 : PLACE DE LA MÉDIATHÈQUE (SYNERGIE N°RE0035198)
- FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 « RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET
PETITES VILLES » - POE FEDER 2014/2020 – REACT UE



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0159
Rapport /EUDFEA / N°113712

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE -
OPÉRATION : AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU MAIL – ÎLOT 1 : PLACE DE LA
MÉDIATHÈQUE (SYNERGIE N°RE0035198) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4
« RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES
VILLES » - POE FEDER 2014/2020 – REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire reçue le 03 février 2023,

Vu le rapport n° EUDFEA / 113712 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DF EAT en date du 07 février 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 28 mars 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Pierre relative à l'aménagement de la ZAC du Mail – îlot 1 : place de la médiathèque,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 07 février 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0035198
 - porté par la Commune de Saint-Pierre
 - intitulé : « *Aménagement de la ZAC du Mail – îlot 1 : place de la médiathèque* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-Pierre (10%)
593 583,00 €	90%	534 224,00 €	59 359,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **534 224,00 €** au chapitre 500 5 Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0160

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113770

LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) 2023 AU TITRE DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 PORTANT SUR LA PROMOTION, LA DIFFÉRENCIATION DES PRODUITS LOCAUX ET LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE PÊCHE ET AQUACULTURE DU FEAMPA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0160
Rapport /EUDFE / N°113770

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) 2023 AU TITRE DE
L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 PORTANT SUR LA PROMOTION, LA
DIFFÉRENCIATION DES PRODUITS LOCAUX ET LA STRUCTURATION DE LA
FILIÈRE PÊCHE ET AQUACULTURE DU FEAMPA**

Vu le règlement (UE) 2021/1139 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ,

Vu la DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION C(2022) 4585 final du 28.6.2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier d'un soutien au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0487 en date du 26 août 2022 décidant d'exercer la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PN national FEAMPA 2021-2027,

Vu la délibération N° DCP 2022_0420 en date du 12 août 2022 approuvant les documents opérationnels de mise en œuvre du volet territorialisé du PN national FEAMPA 2021-2027,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du FEAMPA du 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° EUDFE / 113770 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du comité local de suivi des fonds européens du 6 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- la décision de la Région Réunion d'exercer la fonction d'organisme intermédiaire du FEAMPA pour la programmation 2021/2027,

- les dispositions du DOMO de l'OS 2.2 du FEAMPA « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que la transformation de ces produits »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 « Promotion, différenciation des produits locaux, structuration de la filière et du marché », avec mise en ligne sur le site internet de la collectivité régionale, relatif au Document opérationnel de mise en œuvre (DOMO) de l'Objectif spécifique 2.2 du FEAMPA « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que la transformation de ces produits », annexes ci-jointes ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Cofinancé par
l'Union européenne

Appel à Manifestation d'Intérêt FEAMPA 2023

Promotion, différenciation des produits locaux Structuration de la filière et du marché

Au titre de l'Objectif spécifique 2.2 du FEAMPA

**Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt :
15 avril 2023**

**Date limite de réception des propositions :
30 octobre 2023**

Les dossiers doivent être déposés sur le portail dématérialisé E-Synergie à l'adresse suivante :
https://synergie-europe.fr/e_synergie/

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Une ambition Réunionnaise pour augmenter la part de marché des produits locaux et contribuer à la souveraineté alimentaire

Au travers de son plan d'actions FEAMPA, la Région Réunion porte une stratégie volontariste de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Au titre de la Priorité 2 du FEAMPA : « Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union », le positionnement de la Réunion sur les ressources marines et aquacoles doit répondre aux nouvelles demandes sociétales et environnementales en s'appuyant sur les atouts du territoire.

Cette ambition peut se décliner en 3 axes qui peuvent se résumer de la façon suivante :

Promotion / structuration / différenciation

Axe 1 : soutenir des campagnes de promotion, de valorisation des produits locaux et des co-produits afin d'augmenter la part de marché des produits locaux, et développer de nouveaux marchés

Axe 2 : Accompagner la structuration de la filière et du marché

Axe 3 : Encourager les projets de marque collective, labellisation ou certification, afin de différencier la production locale des importations

II. PERIMETRE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les projets doivent s'inscrire dans le type d'actions « Actions collectives » de l'Objectif Spécifique 2.2 du FEAMPA : « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que la transformation de ces produits »

Ils doivent répondre à l'un des 3 axes prioritaires de la politique régionale Pêche et Aquaculture dans ce domaine.

Axe 1 : soutenir des campagnes de promotion, de valorisation des produits locaux et des co-produits afin d'augmenter la part de marché des produits locaux, et développer de nouveaux marchés

Cet axe vise non seulement à soutenir des campagnes de communication et de promotion des produits locaux, mais aussi à faire émerger de nouveaux marchés afin de soutenir la production locale. Il s'agit de fournir des informations au consommateur sur la qualité nutritionnelle et sanitaire, la fraîcheur et la traçabilité des produits et de mettre en avant les techniques sélectives de pêche.

Les propositions doivent également permettre de mieux valoriser les co-produits issus de la pêche et de l'aquaculture en proposant de nouvelles filières ou des procédés d'écoulement.

Axe 2 : Accompagner la structuration de la filière et du marché

Cet axe s'inscrit dans le soutien des actions de structuration du secteur pêche / aquaculture à La Réunion. Les propositions attendues doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités, mais aussi d'améliorer et garantir un haut niveau de performance économique, sanitaire et

environnementale des entreprises, d'améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, climatiques et environnementaux. La filière pêche / aquaculture apporte notamment une réponse aux enjeux de la sécurité et souveraineté alimentaire en proposant une production de qualité tout en pourvoyant de nombreux emplois. Pour la structuration du marché, l'adéquation de l'offre et de la demande doit être recherchée.

Cet axe vise également à favoriser le partage de connaissances, les échanges de bonnes pratiques, l'accompagnement des opérateurs et la fourniture de services de conseil aux entreprises.

Axe 3 : Encourager les projets de marque collective, labellisation ou certification, afin de différencier la production locale des importations

L'excellence environnementale participe aussi au rayonnement régional et à celui de ses métiers. Cet axe vise ainsi les projets permettant une meilleure identification et une meilleure image des produits locaux par des projets de marque collective, de labellisation ou de certification mettant en avant des démarches vertueuses pour la gestion de la ressource, les pratiques sociales et environnementales, la qualité des produits.

Cet axe comprend également toutes les actions préparatoires avant l'obtention de ces labellisations ainsi que toutes les actions nécessaires au suivi et au maintien de celles-ci.

III. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projet qui peuvent répondre à l'AMI sont ceux qui sont identifiés comme bénéficiaires éligibles pour les actions collectives du DOMO de l'OS 2.2, à savoir :

- Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité en association avec des professionnelles ou organisme de droit public
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer
- Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- Les entreprises (ou groupement d'entreprises) de la filière pêche et aquaculture

La nature des dépenses éligibles devra correspondre aux dépenses mentionnées dans le DOMO pour les actions collectives (annexe 1)

Le dossier doit être déposé sur le portail à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e_synergie/ au plus tard le 30 octobre 2023.

La Liste des pièces constitutives du dossier de demande d'aide devra être conforme à la liste des pièces pour les actions collectives de l'OS 2.2 telle que prévue en annexe 2

IV. MODALITES D'ANALYSE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures seront analysées sur la base des critères de sélection suivants, conformes à ceux du DOMO de l'OS 2.2 :

- | | |
|--|----------|
| • Pertinence du projet | 6 points |
| • Dimension collective | 3 points |
| • Qualité environnementale | 3 points |
| • Valorisation des produits et sécurité alimentaire | 4 points |
| • Impact sur le plan social, économique et de l'emploi | 4 points |

Les projets seront instruits par la direction FEDER Economie / pôle FEAMPA.

Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés pour finaliser l'instruction des dossiers.

La durée maximale de réalisation des opérations ne pourra pas dépasser 12 mois.

Seront considérés comme non recevables :

- les dossiers hors délai ;
- les dossiers incomplets ou insuffisamment lisibles.

Ces dossiers feront l'objet d'une notification de rejet.

Seront considérés comme inéligibles, les dossiers ayant une note inférieure à 8.

Les projets seront présentés en comité local de suivi, pour avis, et en commission permanente de la Région pour prise de décision.

Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

- Instruction et conventionnement des projets retenus

Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection n'est autorisée.



Cofinancé par
l'Union européenne

Appel à Manifestation d'Intérêt FEAMPA 2023

Promotion, différenciation des produits locaux Structuration de la filière et du marché

Au titre de l'Objectif spécifique 2.2 du FEAMPA

ANNEXE 1- DOMO de l'OS 2.2

Priorité 2

Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.2

Promouvoir la commercialisation, le qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits

Rappel des objectifs du Programme FEAMPA

L'objectif spécifique OS 2.2 vise à améliorer :

- l'adéquation de l'offre à la demande (soutien aux Plans de Production et de Commercialisation), à une meilleure connaissance des marchés et à la modernisation des outils de commercialisation ;
- la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture (actions de communication et de promotion, innovation et développement de nouveaux marchés) ;
- la traçabilité des produits ;
- le soutien aux filières de transformation (amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, diversification, valorisation des prises accessoires et co-produits, sécurité du travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets...), amélioration de l'efficacité énergétique, soutien des efforts de normalisation nationale et internationale...)
- les réponses aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal) ;
- accompagnement et soutien financier aux projets de valorisation de la pêche à pied professionnelle (digitalisation, outils d'épuration et de transformation, développement des nouveaux marchés...)

Stratégie en Région

Actions identifiées dans le Plan d'actions de La Réunion :

- Soutenir la création de nouveaux points de vente de poissons frais, en favorisant la production locale ;
- Favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpe, transformation, transport, stockage, pesage,...), pour améliorer la qualité et la valorisation des produits ;
- Encourager les projets de marque collective, label ou certification, afin de différencier la production locale des importations ;
- Soutenir des campagnes de promotion et de valorisation, afin d'augmenter la part de marché des produits locaux ;
- Accompagner la structuration du marché en lien avec les organisations de producteurs

Services concernés

Direction FEDER économie

Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

Références réglementaires

Article 28 (Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Types d'actions concernées

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation ;
- Recherche et innovation ;
- Actions collectives, communication, médiation et animation des filières.

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

1.1. Soutien aux entreprises

Entreprises de la filière pêche et aquaculture : producteurs, premiers acheteurs et entreprises de mareyage et/ou transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dont le siège social ou un établissement est situé à La Réunion

2.2 Actions collectives et soutien à l'innovation

- o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, , pôles de compétitivité
- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles , les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer
- o Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les entreprises (ou groupement d'entreprises) de la filière pêche et aquaculture

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire :

- o Les entreprises dont l'activité est liée à la filière pêche et aquaculture,
- o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet.

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de pêche et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives.

2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion, en ce qui concerne les investissements en matériel et équipements.

2.1. Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation

Investissement individuel ou collectif, matériel et immatériel (y compris études préalables si elles sont présentées simultanément aux investissements) (listes non exhaustive) :

a - Activités de commercialisation

- Investissements pour améliorer la commercialisation de la production locale, sauf projets de vente directe rattachés à l'OS 1.1 ;
- Investissements pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits
- Investissements pour améliorer la traçabilité ;
- Investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) ;
- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;
- Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité ;
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Véhicules frigorifiques utilisés pour la collecte au débarquement et/ou la commercialisation des produits dans les différents points de vente.

b- Activités de transformation

- Investissements pour améliorer la transformation et la valorisation des produits de la mer ;
- Investissements pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits ;
- Investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) ;
- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;
- Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité ;
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Investissements en faveur de l'économie circulaire

2.2. Recherche et innovation

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 5 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation.

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- la réduction de la pollution par les plastiques (emballages, substitution de caisses polymères)
- Innovations produits ;
- Innovations process ;
- Outils de traçabilité ;
- Gestion et bonnes pratiques sanitaires ;

2.3 Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

- Études, diagnostics et audits ;
- Campagnes de communication et de promotion des produits locaux ;
- Appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque collective; ventes promotionnelles ;
- Valorisation de la pêche à pied et des produits issus de ce mode de pêche ;
- Appui aux professionnels pour des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO).
- Partage de connaissance et échanges de bonnes pratiques ;
- Formation ;
- Services de conseil et accompagnement des entreprises

3-OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

- Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Entrepôts de stockage de produits congelés ;
- Opérations limitées à un simple reconditionnement de produits importés (sans augmentation de la valeur ajoutée) ;
- Opérations liées à la transformation des produits portées par les entreprises au dessus du seuil des PME.

4- DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements matériels et immatériels ;

Les prestations intellectuelles (frais de montage de dossier, études préalables, formation, conseil...) ;

Les frais de personnels directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de communication, de médiation et d'animation des filières et autres actions collectives ;

Les frais indirects sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnels direct éligibles ;

Les frais de mission (restauration, déplacement, logement) directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de communication, de médiation et d'animation de la filière ;

Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

5- DÉPENSES INÉLIGIBLES

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
 Le remplacement à l'identique de tout matériel ;
 Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;
 Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ;
 Les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an ;
 Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union. En cas de devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la demande de soutien est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme ;
 Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même ;
 L'acquisition de terrain et foncier ;
 L'acquisition de société ;
 Les taxes et assurances ;
 Le leasing, crédit-bail et assimilés ;
 Les contributions en nature.

Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (*cf.* grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Soutien aux entreprises – Projets de commercialisation

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation des points de vente de poissons frais locaux
	Le projet concerne exclusivement la commercialisation de produits locaux
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)
	Le projet prévoit le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

Soutien aux entreprises – Projets de transformation

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation des volumes de poissons frais locaux commercialisés
	Le projet concerne exclusivement la transformation de produits locaux
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)
	Le projet prévoit le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise la structuration du marché
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
Qualité environnementale	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des déchets/coproduits/plastiques
	Le projet contribue à la transition écologique des entreprises ou à l'amélioration de pratiques en terme de consommation d'énergie
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
	Le projet est en lien avec une démarche de certification/labellisation/marque collective
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet concerne la promotion des produits issus de la pêche ou de l'aquaculture réunionnaise
	Le projet contribue à l'émergence de nouveaux marchés

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDEII)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les projets de soutien aux entreprises sont déposés et traités au fil de l'eau.

Les projets collectifs (hors recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

Lignes de partage

- Aquaculture

OS 2.1 : Projets aquacoles « intégrés » concernant à la fois la production et la transformation et les projets en lien avec la transformation dans le cas de vente directe

OS 2.2 Projets d'études de marché des produits - Actions de promotion des produits ou des métiers aquacoles - Actions relevant uniquement de la transformation des produits aquacoles, hors vente directe.

- Commercialisation/valorisation

OS 1.1 : projets des entreprises de petite pêche en lien avec la vente directe afin de promouvoir les circuits courts

OS 2.2 : Autres projets dont les projets portés par les entreprises de commercialisation et transformation (aval)

Lignes de partage avec d'autres fonds

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien
- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur base réelle

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) : sur une base forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel directs.

Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui sont présentés sur base réelle.

Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques

Dans le cas de projets individuels portant sur la commercialisation et sur la transformation des produits, deux dossiers distincts devront être déposés.

Intensité d'aide publique

Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans les tableaux suivants :

I- Soutien aux entreprises	
Type d'opération	Taux
1- Projet de commercialisation	
1a- Sans distinction entre produit local/ importé	
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	30 %
Opération mise en œuvre par une micro-entreprise	50 %
1b- Origine locale des produits (navires RU) ≥ 60 % en volume jusqu'à fin 2025 et ≥ 70 % à partir de 2026	
Opération mise en œuvre par une entreprise au-dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	60 %
Opération mise en œuvre par une microentreprise	80 %
2- Projet de transformation	
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	60 %
Opération mise en œuvre par une microentreprise	80 %
II- Projets collectifs	
Type d'opération	Taux
Recherche et innovation sur la base d'appels à projet	100 %
Autres projets collectifs sur la base d'appels à manifestation d'intérêt	85 %

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.
La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de résultats

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé
- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Entités bénéficiant d'activité de promotion et d'informations
- Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
- Ensemble de données et conseils mis à disposition
- Emplois maintenus

Version du DOMO N° 02 du 24 février 2023

Appel à Manifestation d'Intérêt FEAMPA 2023

Promotion, différenciation des produits locaux Structuration de la filière et du marché

Au titre de l'Objectif spécifique 2.2 du FEAMPA

ANNEXE 2 – liste des pièces du dossier de demande d'aide

Dans le cas d'un dossier relevant de la réglementation des aides d'état :

Contenu minimal des pièces à transmettre lors du dépôt du dossier de demande d'aide (article 6 règlement UE n° 651/2014) pour un « dossier admissible »		
Pièces	Transmise	
	OUI	NON
Nom de l'entreprise (+SIRET si possible)		
Taille de l'entreprise		
Description du projet		
Dates de début et de fin		
Localisation du projet		
Liste des coûts du projet		
Type d'aide sollicitée (subvention, prêt, garantie, ...)		
Montant de financement public sollicité		
Conclusion : dossier admissible		
Fait à Le Guichet XX Nom + prénom	Visa :	

Pour tous les demandeurs	Transmise		
	OUI	NON	Sans Objet
Copie(s) de l'inscription aux registres légaux (SIRET, K-Bis, publication au journal officiel, récépissé de déclaration en préfecture,...) et document attestant la capacité du représentant légal à solliciter l'aide.			
Pièce d'identité dans le cas d'une entreprise individuelle			
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, factures proforma, contrat de travail ou autre document probant,...).			
RIB			
Statuts (<i>le cas échéant</i>)			
Organigramme de la structure comprenant la liste des membres de l'organe d'administration détaillant les mandats des membres (<i>le cas échéant</i>)			
Si le demandeur n'est pas le représentant légal de la structure : - convention de mandat ou pouvoir ou procuration ou délégation de pouvoir et signature,... - preuve d'existence légale du mandataire ou de la personne (physique ou morale) détenant le pouvoir ou la procuration (pièce d'identité ou N°immatriculation au RCS)			
Attestations de régularité sociale et fiscale (à l'exception des demandeurs de moins d'un an d'activité)			
Bilans comptables des 3 derniers exercices fiscaux Pour les entreprises : Trois dernières liasses fiscales <u>complètes</u> (Soldes Intermédiaires de Gestion, bilans, comptes de résultat, annexes) ou trois derniers avis d'imposition (micro-entreprises)			
Pré-accord de financement bancaire ou dossier de demande d'emprunt déposé auprès d'un établissement bancaire			
Procès-verbal/ délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel (<i>le cas échéant</i>)			
Lettre d'engagement (2 dernières pages du dossier-type Synergie) complétée et signée			
Liste des obligations du demandeur complétée et signée (à télécharger sur la page FEAMPA de La Région)			

Entreprises (y compris entreprises individuelles)	Transmise		
	OUI	NON	Sans Objet
Présentation de l'entreprise et de l'activité (sur la base de documents existants : plaquette, rapport d'activité,...)			
Pour les entreprises appartenant à un groupe : Organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs et chiffres d'affaires des entreprises du groupe			
Attestation des impôts relative au régime d'imposition (pour les entreprises individuelles en création)			
Copie du jugement du Tribunal de Commerce (dans le cas d'un redressement judiciaire)			
Attestation de régularité vis à vis des obligations déclaratives (pour les pêcheurs et les 1 ^{ers} acheteurs de produits de la mer)			
Bail commercial ou acte de propriété, le cas échéant			
Pour les projets en défiscalisation directe supérieurs au seuil légal en vigueur en fonction du secteur d'activité : attestation de dépôt de la demande d'agrément fiscal			
Pour les projets en défiscalisation partagée supérieurs au seuil légal en vigueur : attestation de dépôt de la demande d'agrément fiscal, le cas échéant, dans le cas d'un montage financier en défiscalisation partagée par le biais d'une SNC, SAS, ... :			

- projet de contrat de location des biens entre l'exploitant et la SNC, SAS, ..., - tout élément (projet de promesse d'achat/vente) garantissant, au terme de la période de location, le retour des investissements loués, à la société exploitante, - Schéma de défiscalisation			
Plan d'entreprise selon le modèle joint (sauf dispositif Compensation Surcoûts- CS)			
Autre(s) à préciser par le porteur de projet le cas échéant			

Demandeurs soumis aux règles de la commande publique	Transmise		
	OUI	NON	Sans Objet
Le cas échéant, si des marchés ont déjà été lancés/approuvés : pièces relatives à la mise en concurrence pour ces marchés			

OS 2.2 – Transformation / Commercialisation	Transmise		
	OUI	NON	Sans Objet
Projets de commercialisation : charte de promotion des produits locaux, le cas échéant			
Le cas échéant : documents techniques, spécifications, expertises, audits ou études scientifiques relatif aux investissements envisagés, en lien avec la grille de notation			
Pour les projets de labellisation, certification ou marque collective : agrément de certification, document d'adhésion à la marque et charte ou cahier des charges , le cas échéant.			
Si le projet est soumis à autorisation réglementaire : justificatifs exigibles au vue de la réglementation sanitaire ou environnementale le cas échéant.			

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.



DELIBERATION N°DCP2023_0161

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113626

FICHE ACTION 5.10 « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA FONDATION D'ENTREPRISE LA MARTINIQUEAISE POUR L'OPÉRATION
RELATIVE A LA MISE EN TOURISME DE LA DISTILLERIE DE BEAUFONDS (SYNERGIE : RE0024497)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0161
Rapport /EUDFE / N°113626

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.10 « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA FONDATION D'ENTREPRISE LA MARTINICAISE POUR L'OPÉRATION RELATIVE A LA MISE EN TOURISME DE LA DISTILLERIE DE BEAUFONDS (SYNERGIE : RE0024497)

Vu la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,

Vu la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la modification de la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 15 décembre 2022,

Vu la demande de financement de la FONDATION D'ENTREPRISE LA MARTINICAISE, relative à la Mise en tourisme du patrimoine culturel,

Vu le rapport n° EUDFE / 113626 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 22 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements en valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de définir les conditions nécessaires au développement d'une offre destinée aux touristes et aux résidents s'appuyant sur des éléments patrimoniaux caractérisant l'identité culturelle de l'île,
- qu'il convient de soutenir des actions de présentation et de valorisation du patrimoine culturel de l'île en tant que support à des activités économiques et produits touristiques,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Economie en date du 22 décembre 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0024497
 - portée par le bénéficiaire : FONDATION D'ENTREPRISE LA MARTINICAISE
 - intitulée : Mise en tourisme de la distillerie Beaufonds
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
602 473,06 €	60,00%	123 113,74 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **123 113,74 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0162****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113611
FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « L'HIPPOCAMPE » -
RE0025853



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0162
Rapport /EUDFE / N°113611

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « L'HIPPOCAMPE » - RE0025853

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de la SARL L'HIPPOCAMPE pour le programme d'investissement relatif au développement de l'entreprise par l'activité de plongée sous-marine de loisirs,

Vu le rapport n° EUDFE / 113611 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement des offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 janvier 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0025853	SARL « L'HIPPOCAMPE »	Développement de l'activité de plongée sous-marine de loisirs	137 641,00 €	60,00 %	82 584,60 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **82 584,60 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0163****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113609

FICHE ACTION 3.03 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET
INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE
L'EI « BAREGE NAOMI » (BOULANGERIE B.N) - RE0033462



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0163
Rapport /EUDFE / N°113609

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EI « BAREGE NAOMI »
(BOULANGERIE B.N) - RE0033462**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de l'EI BAREGE NAOMI pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'outils de production et travaux d'électricité dans le local de production,

Vu le rapport n° EUDFE / 113 609 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 janvier 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033462	EI « BAREGE NAOMI »	Acquisition d'outils de production et travaux d'électricité dans le local de production	73 443,00 €	40,00 %	29 377,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **29 377,20 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0164

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113688

FICHE ACTION 3.03 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET
INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE
L'EURL « 1PRIME » - RE0032876 ET DE LA SAS « CASE 2L » - RE0033913

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0164
Rapport /EUDFE / N°113688

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EURL « 1PRIME » - RE0032876 ET
DE LA SAS « CASE 2L » - RE0033913**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes de financement de l'EURL 1PRIME pour le programme d'investissement relatif à l'équipement d'une plateforme numérique d'impression à Saint-Pierre et de la SAS CASE 2L pour le programme d'investissement relatif à la création d'une boulangerie/pâtisserie « La Case à pains » à La Possession,

Vu le rapport n° EUDFE / 113688 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE en date du 09 février 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date du 09 février 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032876	EURL « 1PRIME»	Équipement d'une plateforme numérique d'impression à Saint-Pierre	218 153,36 €	40,00 %	87 261,34 €
RE0033913	SAS « CASE 2L »	Création d'une boulangerie/pâtisserie « La Case à pains » à La Possession	831 145,24 €	40,00 %	332 458,10 €
TOTAL					419 719,44 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **419 719,44 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0165

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113610

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET
ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «
ISOPLAST » - RE0034277



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0165
Rapport /EUDFE / N°113610

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE LA SARL « ISOPLAST » - RE0034277**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de la **SARL ISOPLAST** pour le programme d'investissement relatif à l'équipement de la nouvelle usine ISOPLAST à Saint-Pierre,

Vu le rapport n° EUDFE / 113610 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la GUEDT en date du 11 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 janvier 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034277	SARL ISOPLAST	Equipement de la nouvelle usine ISOPLAST à Saint-Pierre	240 353,00 €	20,00 %	48 070,60 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **48 070,60 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0166

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113614

FICHE ACTION 3.24 « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCIC « VAVANG'ART » -
RE0026511



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0166
Rapport /EUDFE / N°113614

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.24 « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SCIC « VAVANG'ART » - RE0026511**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la demande de financement de la SCIC VAVANG'ART pour le programme d'investissement relatif à la création d'un poste centré sur la recherche de nouveaux débouchés,

Vu le rapport n° EUDFE / 113614 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 12 janvier 2023,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la SCIC VAVANG'ART dans la mesure où :
 - le projet ne contribue pas à répondre à l'objectif spécifique de la fiche action 3.24 par le recrutement d'une personne directement liée à l'actionnariat et à la gérance de l'entreprise sur un poste concerné par la Prime Régionale à l'Emploi,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0167

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113612

FICHE ACTION 3.23 « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MH SAINT-PAUL » - RE0034229

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0167
Rapport /EUDFE / N°113612

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « MH SAINT-PAUL » - RE0034229**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL MH SAINT-PAUL pour l'embauche de deux salariés dans le cadre de la création d'un salon de coiffure à Saint-Paul,

Vu le rapport n° EUDFE / 113612 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 décembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034229	SARL MH SAINT-PAUL	Embauche de deux salariés dans le cadre de la création d'un salon de coiffure à Saint-Paul	49 199,74 €	50,00 %	24 599,87 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **24 599,87 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0168****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113616

FICHE ACTION 3.28 « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ORGANISMES DE
FORMATION » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « SSE
FORMATION » – RE0033242



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0168
Rapport /EUDFE / N°113616

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.28 « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES
ORGANISMES DE FORMATION » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « SSE FORMATION » – RE0033242**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.28 « Accompagnement de la transition numérique des Organismes de formation » validée par l'arrêté/GUEDT N° ARR2020_0395 du 8 juillet 2020,

Vu la demande de financement de la **SAS SSE FORMATION** pour le programme d'investissement relatif à l'équipement numérique et digital d'un nouvel espace de formation,

Vu le rapport n° EUDFE / 113616 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3-28 « Accompagnement de la transition numérique des organismes de formation – Mesure COVID » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou créer de l'emploi, notamment dans le secteur prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.28,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 janvier 2023,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la SAS « SSE FORMATION » dans la mesure où :
 - le projet n'est pas conforme aux critères de sélection de l'opération,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0169

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113689

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS »
 REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « SORELAIT »,
 DE LA SA « SODICO », DE LA SARL « ATELIER METALLO BOIS », DE LA SAS « GAIA ÉNERGIES
 NOUVELLES » ET DE LA SAS « TOP OCEAN INDIEN »



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0169
Rapport /EUDFE / N°113689

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET
2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SAS « SORELAIT », DE LA SA « SODICO », DE LA SARL
« ATELIER METALLO BOIS », DE LA SAS « GAIA ÉNERGIES NOUVELLES » ET DE
LA SAS « TOP OCEAN INDIEN »**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 03 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour les entreprises de la SAS « SORELAIT », de la SA « SODICO », de la SARL « ATELIER METALLO BOIS », de la SAS « GAIA ÉNERGIES NOUVELLES » et de la SAS « TOP OCEAN INDIEN », des produits qu'elles importent et de ses activités de production,

Vu le rapport n° EUDFE / 113689 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE en date des 09, 10 et 13 février 2023,

Vu l'avis des Comités Local de Suivi des Fonds Européens du 02 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date des 09, 10 et 13 février 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033878	SAS « SORELAIT »	2021/2022	184 678,11 €	100%	184 678,11 €
RE0034071	SA « SODICO »	2021/2022	156 975,13 €	100 %	156 975,13 €
RE0035021	SARL « ATELIER METALLO BOIS »	2021/2022	94 633,43 €	100 %	94 633,43 €

RE0033507	SAS « GAIA ÉNERGIES NOUVELLES »	2021/2022	496 458,48 €	100 %	496 458,48 €
RE0035041	SAS « TOP OCÉAN INDIEN »	2021/2022	710 622,94 €	100 %	710 622,94 €
TOTAL					1 643 368,09 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 643 368,09 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0170

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113732
ANIMATION, SUIVI ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF PASS NUMÉRIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0170
Rapport /DEIDAT / N°113732

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ANIMATION, SUIVI ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF PASS NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0735 en date du 12 novembre 2019 relative à l'acquisition des « Pass Numériques »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0050 en date du 3 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du dispositif « Pass Numériques »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0639 en date du 21 octobre 2021 relative à l'évolution des modalités d'intervention du dispositif « Pass Numériques »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DEIDAT / 113732 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- la décision de l'État de retenir la candidature de La Région Réunion suite aux appels à projets relatifs au dispositif « Pass Numériques » (2019 et 2020) et de co-financer l'action régionale à hauteur de 50 %,
- la politique régionale en faveur de l'inclusion numérique et de la lutte contre les inégalités,
- l'intérêt du projet en terme d'accompagnement des publics les plus fragiles pour l'accès aux services en ligne,
- la volonté d'amplifier l'utilisation du dispositif « Pass numérique » sur le territoire,
- la nécessité de lancer un marché d'« Animation, de suivi et d'évaluation du dispositif Pass Numérique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0011 «ANIMATION PROJETS NUMERIQUES» AE N° 7 votée au chapitre 936 du budget de la Région pour la prestation d'animation et de contrôle du dispositif ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9361 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0171****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113735

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION FRANCOPHONE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DES LAURÉATS RÉUNIONNAIS À LA FINALE DU CONCOURS DES « P'TITS AS DU CASTING » AU FESTIVAL ECRAN JEUNESSE 2023 À LUCHON



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0171
Rapport /DEIDAT / N°113735

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION FRANCOPHONE DANS LE CADRE DE LA
PARTICIPATION DES LAURÉATS RÉUNIONNAIS À LA FINALE DU CONCOURS DES
« P'TITS AS DU CASTING » AU FESTIVAL ECRAN JEUNESSE 2023 À LUCHON**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de subvention de l'Union Francophone en date du 27 décembre 2012 et complété jusqu'au 22 février 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 113735 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel et du cinéma,
- l'opportunité que représente le concours des « p'tits as du casting » en termes de professionnalisation des jeunes comédiens réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **15 000 €** en faveur de l'association Union Francophone pour la participation des lauréats réunionnais à la finale du concours des « p'tits as du casting » au Festival Ecran Jeunesse à Luchon ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de **15 000 €** sur l'autorisation d'Engagement A130-0002 (2023-9) «NOUVELLES ORIENTATIONS AUDIOVISUELLES» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 936-02 pour le fonctionnement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0172

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113822
FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE CINÉKOUR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0172
Rapport /DEIDAT / N°113822

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023 DE CINÉKOUR

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 113822 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Cinékour, pour l'année 2023, transmise le 17 décembre 2023, complétée le .

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- le cadre d'intervention du dispositif « Cinékour»,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC-R) dans le cadre de l'audiovisuel et du cinéma,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention d'un montant de **43 000 €** en faveur de l'association Cinékour ;
- d'engager la somme de **43 000 €** pour le versement d'une subvention à l'association Cinékour ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **43 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 (2023-7) « AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT» votée au chapitre 936 – Article fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0173****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113824
CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE SUR L'INTERCONNEXION DE L'ÎLE PAR CÂBLES SOUS-MARINS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0173
Rapport /DEIDAT / N°113824

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE SUR L'INTERCONNEXION DE L'ÎLE PAR CÂBLES
SOUS-MARINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0327 en date du 10 juillet 2018 approuvant la création de la Régie « Réunion THD » et la décision de lui confier la gestion des infrastructures d'aménagement numérique de la Région Réunion, en application de l'article L2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu délibération N° DCP2019_0222 en date du 11 juin 2019 approuvant la convention de transfert de gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique de la Région Réunion à la Régie Réunion THD,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DEIDAT / 113824 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- la politique régionale en matière d'aménagement numérique sur le territoire,
- la nécessité d'assurer une interconnexion de l'île par câbles sous-marins sécurisée et redondante pour le territoire Réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de mener une intervention volontariste en faveur de la création de nouveaux câbles sous-marins, par la mise en place d'un observatoire sur 2 ans,
- d'approuver le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour rédiger un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des opérateurs, puis définir la nature de l'intervention régionale,
- d'approuver le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le choix du projet le plus pertinent, sur l'identification des modalités de participation au projet choisi et sur l'identification des modalités de portage pour la construction d'un nouveau câble,

- de confier la réalisation de ces missions à la régie Réunion THD, dans le cadre du mandat de gestion des infrastructures d'aménagement numérique encadré par la convention n°DIDN/20191281. Les coûts sont estimés à 60 000,00 € en investissement et à 20 000,00 € en fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0174****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113866
SALON VIVATECH 2023 - MISE EN ŒUVRE D'UN PAVILLON DE LA RÉUNION ET ACCOMPAGNEMENT
D'UNE DÉLÉGATION D'ENTREPRISES



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0174
Rapport /DEIDAT / N°113866

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SALON VIVATECH 2023 - MISE EN ŒUVRE D'UN PAVILLON DE LA RÉUNION ET
ACCOMPAGNEMENT D'UNE DÉLÉGATION D'ENTREPRISES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 113866 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- le champs d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de la légitimité et de la reconnaissance de ses atouts et de son expertise, en particulier pour le secteur numérique et l'écosystème de l'innovation,
- enfin, la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation financière et physique de la collectivité régionale à l'organisation d'un Pavillon de La Réunion, à la promotion de la filière numérique et à l'accompagnement d'une délégation d'entreprises réunionnaises sur le salon VIVATECH 2023 ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de **73 900 €** pour les dépenses liées à la mise en œuvre d'un Pavillon de La Réunion et l'accompagnement des entreprises participantes à prélever sur l'autorisation d'engagement A130-0012 – AE N°2 , votée au chapitre 936 article fonctionnel 64 du Budget de la Région Réunion 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0175****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113517
ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION/ ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA
SESSION 2022 - 2EME PHASE



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0175
Rapport /DAE / N°113517

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION/ ADEME - PROPOSITION DE
LAURÉATS POUR LA SESSION 2022 - 2EME PHASE**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les dossiers de candidatures réceptionnés avant le 23 mai 2022, pour le développement de filières de l'économie circulaire sur le territoire de La Réunion,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME / Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 25 octobre 2022,

Vu le rapport N°DAE / 113517 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME de promouvoir le développement de filières de l'économie circulaire,
- la conformité des demandes des 3 présumés lauréats au règlement de l'appel à projets en faveur du développement de l'économie circulaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la désignation des 3 lauréats de l'appel à projets « Économie circulaire, session 2022, 2ème phase », figurant ci-dessous ;
- d'approuver l'attribution d'une aide financière pour l'ensemble des lauréats de la 2ème phase de la session 2022 de l'appel à projets pour le développement des filières de l'économie circulaire à hauteur de **75 646,33 €**, la répartition étant la suivante :

n°	Bénéficiaires	Projets	Budget total projet	Aide ADEME proposée	Aide Région proposée	Soutien AAP 2022
1	BIOFUEL REUNION	Investissement dans les équipements de collecte des HAU	41 000,00 €	-	28 700,00 €	28 700,00 €
2	ASSOCIATION EKOPRATIK	BOUSOL – RUN 1 (Développement de la Boulangerie Solaire & Low-tech sur le territoire Réunionnais - Etape 1 : la sensibilisation et la démonstration)	119 119,19 €	46 400,31 €	24 546,33 €	70 946,64 €
3	A-TON-TOUR CARYON	Expérimentation du modèle économique de la caution pour le réemploi dans la restauration à emporter	87 200,00 €	36 960,00 €	22 400,00 €	59 360,00 €
T		Total (3 projets)	247 319,19 €	83 360,31 €	75 646,33 €	159 006,64 €

- d'engager une enveloppe de **75 646,33 €** sur l'autorisation de programme P126-003 voté au chapitre 907 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 7211 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0176

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°113964
PROPOSITION DE DÉNOMINATION POUR LE LYCÉE DE TROIS-BASSINS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0176
Rapport /DHSEVL / N°113964

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROPOSITION DE DÉNOMINATION POUR LE LYCÉE DE TROIS-BASSINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DHSEVL / 113964 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe du 24 janvier 2023,

Vu l'avis du maire de la Commune de Trois-Bassins en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du lycée de Trois-Bassins en date du 11 avril 2023,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de dénomination ou de changement de dénomination des établissements d'enseignement public,
- la volonté de la collectivité de faire des propositions de dénomination aux établissements portant le nom de la commune ou du lieu-dit,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la dénomination suivante en lieu et place du Lycée de Trois Bassins, à savoir :

Lycée Paule PIGNOLET DE FRESNE RIVIERE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0177

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113690
AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EURL FROMAGERIE DE TAKAMAKA POUR LA SAUVEGARDE DE SON
ACTIVITE ARTISANALE



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0177
Rapport /DAE / N°113690

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EURL FROMAGERIE DE TAKAMAKA POUR LA
SAUVEGARDE DE SON ACTIVITE ARTISANALE**

Vu le règlement UE N° 1047/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « *de minimis* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande d'aide financière présentée par l'EURL Fromagerie de Takamaka,

Vu le rapport n° DAE / 113690 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII, notamment dans son aspect ancrage territorial,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le rééquilibrage du territoire, en particulier la micro région Est et les Hauts,
- le contexte socio-économique actuel, aggravé par les crises successives de ces derniers mois, touchant les entreprises,
- la situation financière préoccupante de la seule entreprise agroalimentaire pionnière dans la production de fromages péi implantée dans les hauts de la commune de Saint-Benoît, et la nécessaire sauvegarde de cette activité artisanale à La Réunion,
- le caractère exceptionnel de la demande de l'EURL Fromagerie de Takamaka, mise en redressement judiciaire en 2017, puis bénéficiaire d'un plan de continuation sur 10 ans depuis 2018, qui n'a pas bénéficié du dispositif Prêt Garanti par l'État (PGE) durant la crise COVID, fragilisant davantage le cycle d'exploitation de l'entreprise, ni du report d'échéance,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, à titre exceptionnel, à l'EURL « Fromagerie de Takamaka » une aide régionale d'un montant maximal de **100 000 €**, pour la sauvegarde de son activité artisanale ;
- d'engager la somme correspondante, soit **100 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **100 000 €**, sur l'article fonctionnel 936.62 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0178

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
 BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113792

ASSOCIATION INITIATIVE REUNION - DOTATION POUR L'ABONDEMENT DU FONDS DE CREDITS " PRET D'HONNEUR CREATION ", " PRET D'HONNEUR INNOVATION " ET " PRET D'HONNEUR CROISSANCE "



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0178
Rapport /DEIDE / N°113792

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION INITIATIVE REUNION - DOTATION POUR L'ABONDEMENT DU
FONDS DE CREDITS " PRET D'HONNEUR CREATION ", " PRET D'HONNEUR
INNOVATION " ET " PRET D'HONNEUR CROISSANCE "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention reçue le 14 juin 2022,

Vu le rapport N° DEIDE /113792 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement technique et financier à la création-développement-reprise d'entreprise,
- la nécessité d'accompagner de façon accrue les entreprises et porteurs de projets dans ce contexte de relance économique post crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **400 000 €** en faveur de l'association « Initiative Réunion » pour abonder son fonds de crédits destiné aux « prêt d'honneur création », « prêt d'honneur innovation » et « prêt d'honneur croissance » ;
- d'engager une enveloppe de **400 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P130-0006 « Aides aux organismes ESS » votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **400 000 €** sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0180****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113864
SRDEII - CONTRAT DE FILIÈRE BÂTI TROPICAL



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0180
Rapport /DEIDE / N°113864

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SRDEII - CONTRAT DE FILIÈRE BÂTI TROPICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2016_0044 en date du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 adoptant la révision du Schéma régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 113864 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- le Schéma régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) établissant la filière bâti tropical comme filière prioritaire et actant la tenue de comités de filière,
- la conduite des comités de filière bâti tropical avec l'ensemble des acteurs œuvrant pour le développement de ce secteur à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le contrat de filière Bâti tropical joint en annexe ;
- de donner délégation à la Présidente pour les derniers ajustements ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)



REGION REUNION

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

Page 1

Edito de la Présidente de Région

Edito généraliste SRDEII et mettant en avant les priorités de la mandature :

- Une Réunion dynamique, écologique et solidaire - les 3 axes :
 - Développement humain et solidaire
 - Le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons
 - Le développement durable et la transition écologique

Faire de la Réunion une Région à haute qualité de vie

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

SOMMAIRE

1. LE CONTRAT DE FILIERE, DE SA DEFINITION A SON APPLICATION	4
1.1. Définition.....	4
1.2. Production	4
1.3. Déclinaison territoriale du contrat	6
1.4. Gouvernance et suivi du contrat	6
2. PANORAMA SYNTHETIQUE ET CO-CONSTRUIT DE LA FILIERE BATI TROPICAL A LA REUNION	8
2.1. Périmètre et acteurs de la filière.....	8
2.2. Finalités de la filiere face aux enjeux du territoire et leviers d'action	9
2.3. Analyse SWOT.....	10
3. STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE	12
3.1. Stratégie de la filière	12
3.2. Vue synthétique du plan d'actions	12
3.1. Détail des fiches actions	14
3.1. Système opérationnel de travail – rôles, processus et outils	26
4. SIGNATAIRES	27
5. ANNEXES	28
5.1. Quelques chiffres proches de la filière.....	28
5.2. Bibliographie.....	29

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

1. LE CONTRAT DE FILIERE, DE SA DEFINITION A SON APPLICATION

1.1. DEFINITION

Le SRDEII définit le contrat de filière en ces termes :

A l'issue du diagnostic, les acteurs et les pouvoirs publics s'accorderont sur un contrat de filière précisant l'ambition de la filière en matière de création de valeur, d'emplois, de transition écologique et énergétique et les moyens consacrés à un plan d'action partagé.

Le contrat de filière apparaît comme l'aboutissement et la matérialisation de la démarche engagée par les comités de filières, et vise à dégager les priorités et les objectifs de la filière à moyen terme (en conformité avec le SRDEII). Il fait donc suite à une phase de concertation engagée à travers les comités de filières. Le contrat de filière est décliné sous la forme d'actions opérationnelles (à travers des fiches actions).

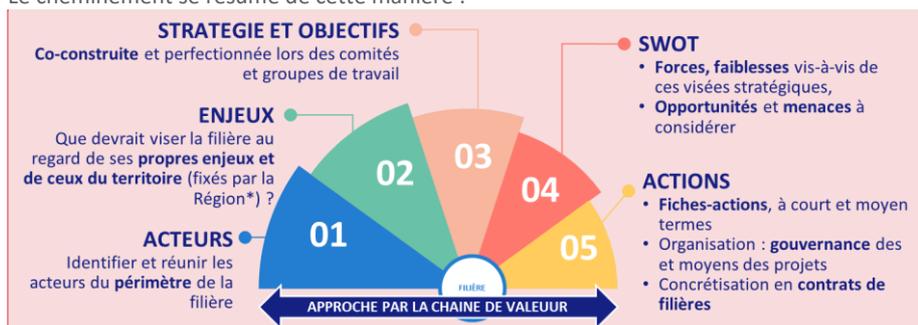
1.2. PRODUCTION

Les éléments de ce contrat, incluant le panorama synthétisé, sont issus d'un travail de recherche et de documentation¹ qui a été systématiquement confronté avec les parties prenantes présentes de la filière.

- Il a tout d'abord été question début 2019, de cerner le **périmètre** de la filière (acteurs, activités),
- Puis de partager les **enjeux** autour des axes du SRDEII et de concrétiser les réflexions en posant collectivement les buts que devrait se fixer la filière pour une **filière dynamique, écologique et solidaire**
- Une **stratégie** a été formulée et validée par les acteurs
- A l'aune de cette stratégie les acteurs ont partagé les éléments constituant sur toute la chaîne de valeur les **forces et faiblesses**, ainsi que les **risques** à prendre en compte et les **opportunités** saisissables

Cela a permis de déboucher, fin 2019, sur un **plan d'action** de filière

Le cheminement se résume de cette manière :



Commenté [OG1]: Selon le niveau de détail souhaité par les élus et le cabinet

¹ Cf. bibliographie en annexes

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

La crise sanitaire est venue percuter les travaux en cours. Il en ressort deux choses des échanges menés en 2021 et 2022 :

- 1) Fondamentalement, la **stratégie initiale reste un cap valide** pour les acteurs et globalement les pilotes des actions ont réitéré que celles-ci restent prioritaires pour le développement de la filière
- 2) Le **contexte en forte mutation** a demandé certaines précisions de la stratégie et le changement de pondération au sein et entre les actions. Concrètement :
 - Le **système d’approvisionnement mondial**, qui subit des mutations de façon profonde et s’inscrivant sur la durée, provoquant de fortes hausses tarifaires de l’import, amène à repenser la construction, ses modèles et les stratégies de sourcing local. **Les matériaux locaux** deviennent des alternatives industrielles et économiques sérieuses et réalistes, si elles sont accompagnées d’effort de recherche et développement et soutenues par des décisions politiques (notamment en matière de commande publique) pour accompagner la transition de modèle économique
 - La **dimension écologique** prend un essor face à la demande des réunionnais et l’état de saturation quasi permanente des centres d’enfouissement. Le secteur de la construction a généré 2,5 millions de tonnes de déchets en 2017 et seuls un quart de ces des déchets sont captés pour être valorisés ²
 - La **faiblesse du pouvoir d’achat** et l’**évolution culturelle**, appuyées par la **volonté politique** locale, mettent l’accent sur la **dimension solidaire** et surtout **inclusive**. La participation/responsabilisation des particuliers de la conception à l’exploitation du logement, est une des réponses au besoin d’adéquation entre l’offre et la demande, chaque partie ayant des marges de manœuvre financière faibles
 - Un choix de **gouvernance** de plus en plus **partenarial public-privé** et faisant le lien avec le foncier économique et les besoins des professionnels en termes de bâti

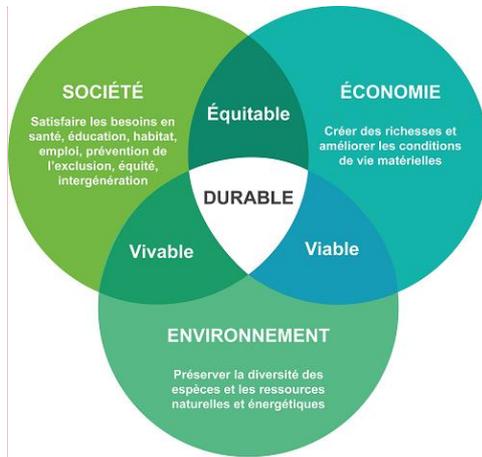
ILLUSTRATIONS POSSIBLES



Commenté [OG2]: SOURCE : <https://www.moissonnouvelles.fr/2019/09/14/nos-etablissements-sont-porteurs-de-la-responsabilite-sociale-dentreprise-rse/>

² Source : CERBTP 2021 : Observatoire des déchets & matériaux recyclés du BTP

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical



Commenté [OG3]: Source : <https://choisirlanormandie.fr/14838/>

Et bien entendu ces enjeux sociaux et sociétaux, environnementaux et économiques pourraient s'opposer. **C'est tout l'art du SRDEII, que de fédérer les acteurs pour passer de secteurs cloisonnés à une filière intelligente, c'est-à-dire qui se concertent pour produire la smart city réunionnaise.**

1.3. DECLINAISON TERRITORIALE DU CONTRAT

Conformément au SRDEII, le contrat de filière peut être décliné « à l'échelle des territoires en étroite concertation avec les EPCI. »

1.4. GOUVERNANCE ET SUIVI DU CONTRAT

Le **Comité de Filières (CF)** est un organe de production et de suivi du contrat et se décrit comme suit :

- **QUI** Il est composé de représentants des services de de l'État et de la Région, des organisations professionnelles de la filière, des pilotes de fiches-actions et d'organismes soutiens intégrés à la filière (Cf liste dans la cartographie). Il peut convier selon l'ordre du jour des contributeurs clés des actions
- **QUAND** Il se réunit une à deux fois par an.
- **QUOI** Sa mission est de :
 - **Piloter le contrat :**
 - **Suivre l'état d'avancement** des actions et l'évolution des indicateurs
 - **Évaluer** les résultats et **réajuster** (délais, contributeurs, contenu d'action, ...)
 - Vérifier la **transversalité** entre les actions
 - **Communiquer** ses conclusions à l'ensemble des parties prenantes de la filière et également lors d'instances connexes s'inscrivant dans un contexte plus global (en particulier le pilotage stratégique au niveau du SRDEII)
 - Œuvrer à l'amélioration continue du dispositif
 - **Le faire évoluer conformément aux besoins du territoire**

Commenté [OG4]: En picto peut être?

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

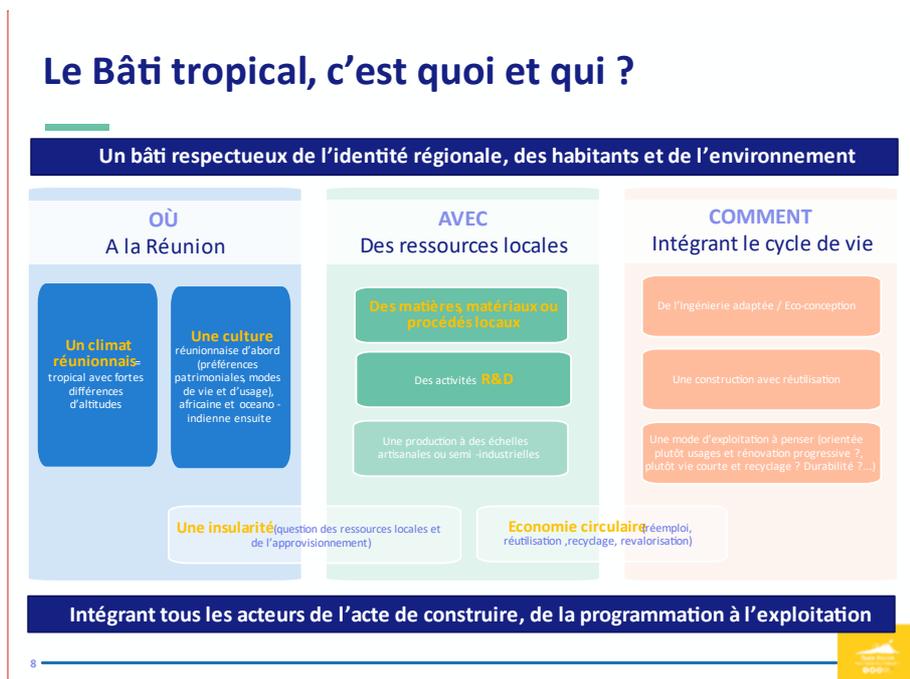
- En s'attachant à vérifier si le cap initial est toujours adéquat, à rester agile dans les objectifs des fiches-actions (ne pas hésiter à faire bouger les moyens du moment que la fin est toujours visée)
- En faisant le lien avec les actions menées par ailleurs. A ce titre, le Comité de filière doit impérativement interagir avec :
 - La **commande publique** dont l'action est clé dans le développement ou non d'une sous-filière (matériaux, traitement de déchets)
 - Les travaux de la **Spécialisation intelligente S3**
 - Les EPCI et organismes dans l'impulsion d'une économie circulaire en matière de gestion des **déchets**
 - **Tout autre projet en cours, et notamment le projet d'Ecole Ouverte du Bâtiment (ECOUBAT)**

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

2. PANORAMA SYNTHETIQUE ET CO-CONSTRUIT DE LA FILIERE BATI TROPICAL A LA REUNION

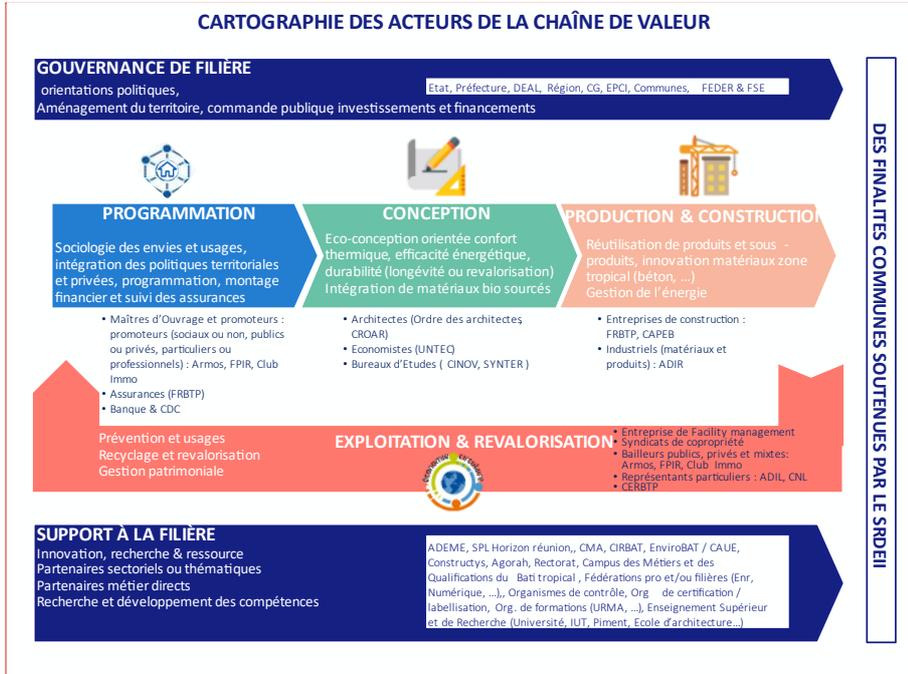
Le périmètre, les finalités, la stratégie et les acteurs seront amenés à constamment évoluer. Le comité de filière du 2 juin 2022 a abouti au cadre suivant. Ce cadre a été réitéré lors de la révision du Schéma, intitulé « la Nouvelle Economie »

2.1. PERIMETRE ET ACTEURS DE LA FILIERE



Commenté [OG5]: Support du comité de filière

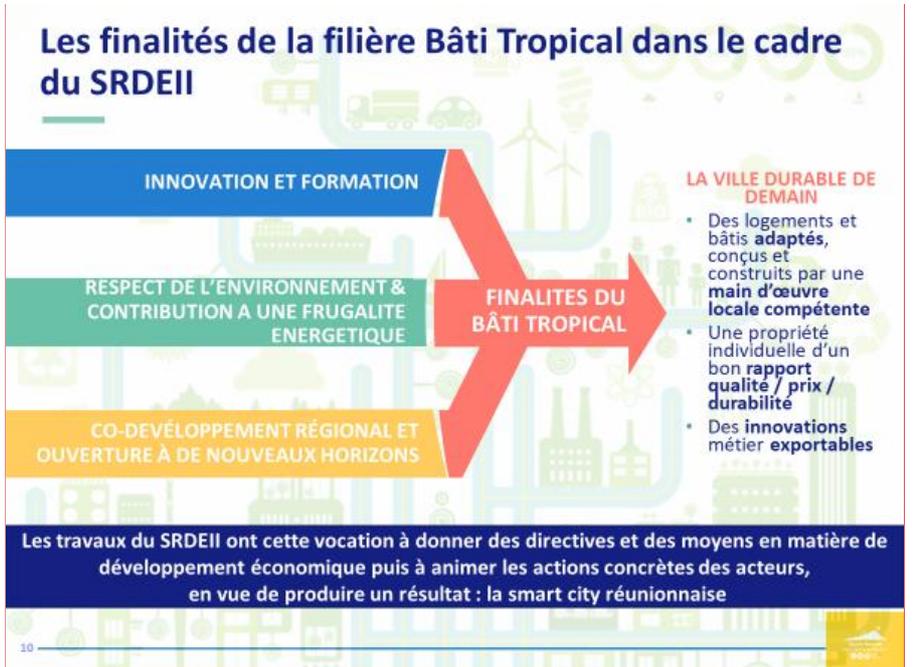
Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical



Commenté [OG6]: Support du CF

2.2. FINALITES DE LA FILIERE FACE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE ET LEVIERS D’ACTION

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical



Commenté [OG7]: Support du CF

2.3. ANALYSE SWOT

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre d'habitant amenant à demande croissante d'habitat et un climat propice à l'expérimentation Interactions naturelles depuis des années entre parties prenantes de l'acte de construire, en local et dans la Région (ex: avec le Green Building Council), et implication des acteurs de l'énergie (électricité, photovoltaïque) dans la filière Des compétences locales spécifiques (ventilation naturelle, végétalisation, toiture,...) Un écosystème de recherche en lien avec la Qualité du bâti et les problématiques de zone tropicale fort (ex: 18 lauréats réunionnais sur les 28 de l'appel à projet du PACTE DOM TOM), une audace d'expérimentation de la part de certains Maîtres d'Ouvrages (ex: Gymnase Cazal, médiathèque St Joseph, ...) Un cadre possible pour des réglementations locales : RTAA (Réglementation Thermique Acoustique Aération) DOM, Pérenne (PERformances ENergétiques des bâtiments à La Réunion) 	<ul style="list-style-type: none"> Filière insuffisamment caractérisée (plus large que le BTP, pas assez typée « Réunion »), absence de structure fédératrice (comme Témergie, SPL Horizon Réunion pour l'énergie ou l'ADIR), Un arbitrage d'achat de bâti encore trop orienté « moins » disant, sacrifiant au court terme, ne prenant pas en compte les couts sur le cycle de vie Des compétences insuffisantes (ex: nouveaux produits, étanchéité, isolation, petite climatisation, mais aussi conseil, chiffrage, organisation notamment dans le cadre de réhabilitation en site occupé,) et une offre de formation sous exploitée Fragilité générale des TPE Versatilité française en matière de réglementation, des réglementations nationales parfois inadaptées au climat réunionnais, difficultés à l'utilisation de matériaux en non homologués CE et cout financier à la certification de matériaux locaux

Commenté [OG8]: Support du CF

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

OPPORTUNITES

- **Synchronicité de la révision des schémas** (S3, SRDEII, POE FEDER)
- Les politiques de décentralisation donnent **plus de poids aux décisions locales**
- La prise en compte de **l'énergie est un levier de changement de l'offre** (et la demande, et d'activation de marché (adossement à la PPE, études de MDE, cadre de compensation des charges de service public de l'énergie) favorisant les travaux d'isolation, étanchéité, et plus largement tout ce qui a trait aux travaux et équipements visant les économies d'énergie
- La Réunion, un **lieu source** de compétences pour s'adosser à des groupes métropolitains pour répondre aux marchés africains, pour proposer des évolutions réglementaires adaptées à la géographie et aux climats tropicaux, et aller jusqu'à des normalisations régionales

MENACES

- Les métiers du BTP souffrent d'une **mauvaise représentation** et donc de vocations et compétences
- **Forte dépendance à la commande publique et à l'habitat social** dont les moyens tendent à décroître (à nuancer avec les dispositifs conjoncturels type France Relance),
- Il y a déjà des partenariats existants entre pays de la zone (ex: COMESA: Common Market for Eastern and Southern Africa, regroupant 21 pays membres), pour faciliter les transactions et dont la Réunion ne fait pas partie, ce qui défavorise l'accès aux marchés
- Le travail d'adaptation aux spécificités locales est indispensable à la performance des bâtis et au développement d'un savoir-faire local, or le travail de reconnaissance, voire de normalisation est un temps très long, et la logique de moyens sur la logique de résultat prime

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

3. STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE

3.1. STRATEGIE DE LA FILIERE

Une stratégie de filière indique une orientation collective et ne doit en aucun cas freiner les développements individuels des entreprises qui restent souveraines de leur stratégie. Cette stratégie a été également reprise lors de la révision du Schéma.



Commenté [OG9]: Support de CF

3.2. VUE SYNTHETIQUE DU PLAN D' ACTIONS

Le contrat consiste, dans le cadre de la stratégie de filière, à déployer le plan d'action suivant, issue du Comité du 02/06/22 et réadapté par les porteurs en fonction des contextes rencontrés dans le cadre du déploiement opérationnel des actions lors ses premiers mois

Commenté [OG10]: Support à la racine de "fiches actions et groupes de travail"

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

Plan d'actions en cours pour le contrat 2022 – 2028

- 1 ADEQUATION OFFRE ET DEMANDE UNIONNAISE**
 Développer une « **expérience occupants** », i.e. un savoir faire en étude de la demande, des attentes et des besoins, en se basant sur une **concertation** et une intégration des occupants (propriétaire, locataire, particulier ou professionnel) en vue d'adapter nos organisations et procédés, pour un usage durable et écologique et d'avantage **d'inclusion**
- 2 SERVICES D'ÉCLOSION DE MICRO FILIÈRE PRODUIR, PROCÉDE OU MATÉRIAU**
 Donner une visibilité et une **cohérence à l'ensemble des initiatives d'innovation** à vocation économique. Enrichir l'offre de service du CIRBAT, penser le **parcours du bénéficiaire** de l'aide pour un accompagnement complet, de la technique à la commercialisation, d'une **filière locale** (géo-sourcée, biosourcée et/ou de réemploi).
- 3 AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**
 S'assurer que les **spécificités réunionnaises** seront prises en compte dans l'élaboration du futur outil diagnostique de performance énergétique **DPE DOM** et **accompagner** par tous les moyens les acteurs à mener les travaux de **renovation énergétique** pour que La Réunion atteigne les objectifs de **Maîtrise de l'Énergie (MDE)** de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)
- 4 MUTUALISATION DE MOYENS**
 Inclure à la **mutualisation** des moyens entre TPE/PME, comme axe de pérennité et gage de qualité, et ce en particulier en ce qui concerne les achats, l'ingénierie technique et financière de chantier et le conseil technico-financier aux particuliers. Faire connaître des modes de **management collectif** aux artisans et les accompagner



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

3.1. DETAIL DES FICHES ACTIONS

3.1.1. FICHE ACTION 1 – ADÉQUATION OFFRE ET DEMANDE RÉUNIONNAISE

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

En s'attachant à proposer des travaux et prestations qui correspondent aux attentes des réunionnais (ex : modularité et partage des locaux) et leurs besoins (ex : pouvoirs d'achat variés et variables)

ADÉQUATION OFFRE ET DEMANDE RÉUNIONNAISE

BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS

Rappel de la problématique e/ou des travaux réalisés

- Le Bâti tropical est avant tout réunionnais et doit s'inspirer de la **culture** (en préservant l'espace extérieur par exemple) **et des usages**
- Coté particuliers, le besoin en logement est étudié essentiellement d'un point de vue quantitatif or la diminution de la prégnance familiale , la décohabitation, la culture du **système D** et de la résilience, la faible solvabilité, l'auto-construction **au gré des possibilités financières** etc., amènent à une **inadéquation de l'offre au besoin** et les conséquences suivantes : **vacances**, utilisation non appropriée, **dégradation/vieillesse prématurée** du bâti, faible **performance énergétique**
- Coté professionnels, des **ZAE** sont vieillissantes sur le territoire et leur offre ne correspond pas aux attentes et **besoins des professionnels** (modularité, QVCT, services de proximité,...)

Description synthétique et résultats attendus du projet

- Capter / centraliser la demande**
- Intégrer l'occupant (propriétaire, locataire, particulier ou professionnel)** dans les réflexions, et ce à la conception, comme à la rénovation (voire l'auto rénovation), en vue **d'un usage durable et écologique**
- Développer un **savoir-faire en « expérience occupant »** : qualification de la demande attentes et besoins
- Expérimenter**
- Sensibiliser** les acteurs sur toute la chaîne pour éclairer les acheteurs (particuliers comme maîtres d'ouvrage publics) sur les coûts de non qualité et les couts globaux

MOYENS À MOBILISER

(financiers, organisationnels ...)

- Moyens de coordination
- Moyens de communication

RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS

Porteur :

- Cible des particuliers** : ADIL et CNL
- Cible des professionnels** : Comité aménagement / Région/ chaque EPCI (TCO et CIREST engagés)

Contributeurs (toutes cibles)

- DEAL, Chambre consulaires, ARMOS, FPIR, Club Immo , CROAR, CAUE, Synter , CINOV, CAPEB, FRBTP, les compagnons bâtisseurs, SPL Horizon réunion

POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCES

Projets connexes, points incontournables, états de fait, prérequis

- PTRE et autres dispositifs et associations accompagnant les ménages à la rénovation
- Projets du Comité Foncier Économique
- Faire le lien avec les fiches actions « Centre de ressources » pour capitaliser sur une veille internationale et « Concertation territoriale » pour le lien Artisans-Grand public

Facteurs de succès

- Faire appel aux compétences et méthodes de la sociologie
- Valoriser les artisans, les acteurs de la chaîne qui jouent le jeu (Ex « les artisans réunionnais s'engagent pour le climat ! »)
- Expérimenter

Commenté [OG11]: Copier coller chaque fiche

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

ADÉQUATION OFFRE ET DEMANDE RÉUNIONNAISE

1

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS	
2022-2027	2022-2027
<p><u>AXE des particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser : <ul style="list-style-type: none"> compléter l'étude menée par l'ADIL dans le cadre du PDALHPD/PLOM auprès des locataires de logements sociaux Proposer des études (par exemple sur les seniors) en vue d'étudier les solutions en matière de Construction/rénovation, canaux de communication, aménagement, création de services économiques et de santé <p><i>Autres actions ou suite d'actions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser : <ul style="list-style-type: none"> Confronter les études sur le logement collectif Capitaliser sur les processus et logiciels de centralisation des demandes en logement social (ex: cf. TCO) Etablir les fondations d'une identité de bâti réunionnais basé sur son art de vivre Proposer des solutions : <ul style="list-style-type: none"> Proposer des expérimentation concrètes au regard des besoins. Et notamment : appels à projet liés à la conception collaborative et les "appartements à finir" , élaboration de modèles de « Case Péi » au mieux disant, soutien à l'auto-rénovation Faire le lien avec les actions liées à la professionnalisation des acteurs (professionnels et prescripteurs) pour renforcer la dimension conseil auprès du grand public Mettre en place des espaces de dialogue avec les habitants Soutenir l'auto-rénovation Communiquer avec le grand public 	<p><u>AXE des professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Quels objectifs et actions se fixer pour améliorer la connaissance des besoins en immobilier économique ? Comment faire le lien avec les actions portées par le Gouvernance « Foncier économique » : plateforme de mise en relation dans le cadre du « 0 artificialisation », logiciels de centralisation des nouvelles demandes, actions d'animation de zones,... Comment aménager et réaménager des zone intégrant des services de proximités, des services de location, des locaux modulables des bâtiments comportant des outils d'apprentissage et d'expérimentation (FabLabs, atelier de prototypage rapide, des espaces partagés (salles de réunion, co-working lieux de convivialité), ...

2



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

3.1.1. FICHE ACTION 2 – SERVICES D'ÉCLOSION DE MICRO FILIERE PRODUIT, PROCEDE OU MATERIAU

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

Les contextes changent en permanence et l'innovation amène des réponses pour améliorer la Société et son Environnement. L'enjeu de cette fiche est de passer de la « bonne idée » à la « bonne application », et de mettre en place les conditions du développement commercial (certification, marketing, prospection, ...)

SERVICES D'ÉCLOSION DE MICRO FILIÈRE PRODUIT, PROCÉDÉ OU MATÉRIAU

2

BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS

Rappel de la problématique et/ou des travaux réalisés

- Un **approvisionnement** conjoncturellement et structurellement difficile et coûteux
- Une forte attente concernant la structuration et le développement de **filières de recyclage et réemploi**
- **Développement de filières locales** géo-sourcées, bio-sourcées encouragé (ex : filières bambou et chanvre, procédés anti-nuisibles, adaptation locale de procédés constructifs, ...)
- Des initiatives « innovation » nombreuses sur le territoire mais un **manque de lien** et de communication entre les acteurs innovation et entre ces acteurs et les collectivités ayant des besoins spécifiques et concrets et le domaine de la recherche
- Un **manque de lieux « démonstrateurs »** : bâtiments tests à l'échelle 1:1 etc.

Description synthétique et résultats attendus du projet

- **Enrichir l'offre de service du CIRBAT**, pour couvrir l'accompagnement de la technique à la commercialisation, en faisant le lien avec les autres acteurs et plateformes de soutien à l'innovation, sur base d'un retour d'expériences (ex : GE sur des procédés anti nuisibles)
- Positionner le CIRBAT comme le pilote du futur « Pôle innovation du bâti tropical » pour donner une **visibilité et une cohérence à l'ensemble des initiatives d'innovation à vocation économique**
- Favoriser la **convergence des flux de projets**, en lien avec les innovations de produit, matériau ou procédé du bâti tropical, grâce à la redirection vers le CIRBAT par les autres acteurs de l'écosystème
- **Concentrer les outils et moyens techniques** nécessaires au prototypage et aux essais (laboratoires internes et partenaires)

RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS

Porteur :

- CIRBAT

Contributeurs :

- Contributeurs clés : Région DIDN (S3), future agence d'innovation et RRI, ADIR
- Réseau multi expertises : Région FEDER, ADEME, DEAL, CDC, AFD, Qualitropic, CESER, Université, laboratoire (Piment), organismes certificateurs/de normalisation (CSTB, FCBA), , éventuellement les acteurs économiques, Technopole, organismes export, assureurs, incubateurs, CMQ

POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCÈS

Projets connexes, points incontournables, états de fait, prérequis

- PIA, Projets universitaires, PACTE, PIOM, S3
- Cartographie de l'innovation (<https://technopole-reunion.com/mapping-innovation/>)
- Garantie du niveau de confidentialité souhaité par le porteur et le CIRBAT

Facteurs de succès

- Lien direct avec les travaux de la S3 portée par la Région : clarification des compétences, personnes et organismes ressources sur la chaîne de valeur de la R&D (Recherche, faisabilité, financement, prototypage, conformité et mise sur le marché), synchronisation avec l'animateur du futur Réseau Régional d'Innovation qui sera mis en place fin 2022 dans le cadre du S3
- S'inspirer de projets (ex: solaire thermique) tant sur les réussites que les échecs, que les réseaux mobilisés
- Rester en cohérence avec l'évolution souhaitée du CIRBAT

MOYENS À MOBILISER

(financiers, organisationnels ...)

- En interne : dédier un ETP (fiche de poste à décrire)
- En externe : prestation de cabinet d'études pour aider à organiser les rencontres avec les autres organismes et décrire l'offre de service

3

PROPOSITION



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

SERVICES D'ÉCLOSION DE MICRO FILIÈRE PRODUIT, PROCÉDÉ OU MATÉRIAU

2

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS	
2022-2025	2026-2027
<p><u>Mission « offre de service d'accompagnement »</u> (Calendrier contraint à la temporalité des projets pilotes qui seront accompagnés)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification d'un ou deux projet(s) « pilote », formalisation des étapes d'accompagnement et ébauche d'un business plan • Etablissement d'un premier jet de « contrat de service » • Formalisation progressive de l'accompagnement et structuration d'un réseau d'experts mobilisables (organismes de financement, de subvention, organismes de certifications, de brevets, de normalisation, incubateurs, prescripteurs, acheteurs publics, ingénierie de projet pour le montage des dossiers de financement...) • Bilans réguliers, du service apporté aux porteurs de projet et aux contributeurs • Formalisation de l'offre de service du CIRBAT (positionnement, activités, distinction des compétences internes, des expertises qui seront toujours externes,...) <p><u>Mission de synergie des initiatives innovations</u> – en lien avec l'objectif prioritaire du plan d'action de la S5 "Consolider un réseau régional d'accompagnement au service des usagers"</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie (puis actualisation) de l'écosystème des réseaux d'innovations à la Réunion œuvrant notamment sur le champ du Bâti tropical (experts techniques, dispositifs organisationnels, sources de financement) en s'appuyant sur l'annuaire RDI de Nexa (fiches des laboratoires de la Réunion) et clarification les fiches de rôles et missions de chaque acteur pour : <ul style="list-style-type: none"> • une répartition cohérente sur la chaîne de valeur et selon le degré de maturité des projets accompagnés • la création d'un modèle économique viable et pérenne où chaque acteur a un positionnement clair • Actions d'animation (rencontres, salons type CANOPIA, visite de labos type LABTOUR de la Technopole etc.) avec les dispositifs et initiatives d'innovation du territoire (voire national) pour créer de la proximité entre les acteurs et croiser les projets – en lien avec groupe de travail « Culture de l'innovation » prévu dans le plan d'action de la S5, pour "Coordonner et soutenir les actions de sensibilisation à la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat" • Apport des spécificités Bâti tropical à l'élaboration d'une méthodologie d'accompagnement globale et commune à tous les acteurs (de la responsabilité du CRI et notamment du COTECH "Accompagnement", en lien avec l'agence d'innovation) • Etude de concentration des outils et moyens techniques nécessaires au prototypage et aux essais (laboratoires internes et partenaires) 	<p><i>Pistes d'action</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Labellisation CRT (Centre de Ressources Technologiques) du CIRBAT pour réaliser du transfert de compétences</i> • <i>Positionnement du CIRBAT en tant que pilote d'un groupement d'acteurs en cohérence avec le Réseau Régional d'Innovation qui sera mis en place fin 2022 dans le cadre de la S3</i> • <i>Structuration de la mise à disposition de ressources spécialisées « location de matière grise » permettant aux entreprises ou porteurs de projet en phase amont de déléguer de la recherche, production de dossiers (thèses CIFRE, post-doc, BAC+5) et ainsi limiter les investissements initiaux avant la validation économique et technique d'une innovation</i> • <i>Co-fondation d'une SATT, Société d'Accélération du Transfert de Technologies intégrée dans le tissu industriel</i>

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

3.1.1. FICHE ACTION 3 – DPE DOM – DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DOM

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

L'obligation d'établir un diagnostic de performance énergétique (DPE), va faire sortir des bâtiments du marché. En effet certains n'auront pas le niveau minimal requis. Dans un marché déjà en tension, anticiper les travaux à mener en cohérence avec l'objectif d'économie d'énergie à atteindre est primordial.

AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

3

BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS

Rappel de la problématique efo des travaux réalisés

- **Retours d'expériences relatifs à des inadéquations de dispositifs et réglementations au contexte réunionnais** : la plateforme Ma Prime Renov' pas totalement opérationnelle, financements ECOPTZ très compliqués, une évolution sur le para cyclonique qui aurait pu être appliquée sans concertation locale si les acteurs ne s'étaient pas mobilisés
- Une opportunité à saisir avec la connaissance des calendriers législatifs (décrets en cours de sortie de la loi Climat et résilience) et des objectifs énergétiques et réglementaires : **le décret, relatif au diagnostic de performance énergétique (DPE), va sortir sur les DOM**
- Un besoin réunionnais avéré de disposer d'un nouvel outil incitatif pour connaître et améliorer le parc
- ART-MURE : composante du programme SARE, service public de la rénovation soutenu par la Région, outil de diagnostic en cours de développement et d'expérimentation par la SPL Horizon Réunion
- Des acteurs voulant **passer d'une logique de moyen (ex : RTAADOM) à une logique de résultat, pour développer la recherche de nouvelles solutions et l'expertise locale**

Description synthétique et résultats attendus du projet

- S'assurer que les **spécificités réunionnaises seront prises en compte** dans l'élaboration du futur outil diagnostic de performance énergétique DPE DOM en suivant les travaux qui vont mener à valider un outil
- **Accompagner par tous les moyens les acteurs** (professionnels et particuliers) à mener les travaux de rénovation énergétique pour que La Réunion atteigne les objectifs de Maîtrise de l'Énergie (MDE) de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et **éviter aux logements les moins bien classés de sortir du marché** en mettant en avant la réalisation des audits énergétiques avec Effikaz (ex Art-Mure)

MOYENS À MOBILISER

(financiers, organisationnels ...)

- Ingénierie : FEDER, région, ADEME, programme CEE, Plan vert, et moyens humains de coordination des acteurs
- Professionnalisation : moyens techniques de communication du guide
- Aide au travaux : LBU Amélioration, Cadre Territorial de Compensation, Région, FEDER Département ?, ...

RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS

Porteur:

- FRBTP et SPL Horizon Réunion

Contributeurs:

- DEAL, Région ADDE, ADEME, CAUE, Ordre des archi, acteurs de l'immobilier (chambre notariale, Club Immo, FPIB, ARMOS), Cobaty, assureurs (SMABTP)

POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCES

Projets connexes points incontournables, états de fait, prérequis

- Ressources disponibles : Fiches du centre de ressources enviroBAT-Réunion (retour d'expériences sur réalisations de bâtiments) et autosaisie mise en place par le CESER sur les matériaux et qui qualifient notamment leur performance écologique
- Priorité à la MDE avant l'intégration des ENR
- Intégrer les **objectifs de rénovation à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie**
- Lien à faire avec l'Analyse du cycle de vie des matériaux

Facteurs de succès

- **Volonté politique** affichée de développer un outil propre sur un périmètre plus large que le DPE
- Echanges avec le **DHUP**
- Outil tenant compte de la performance thermique et qui intègre les énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque...)
- Outil libre de droit
- Territorialisation des bases de données du DPE Réunion
- Construction de l'outil et du guide d'utilisation avec les professionnels et inclusion des élus
- Mise en place d'un « accompagnateur renov »

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

3

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS
2022-2027
<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'élaboration du futur outil DPE DOM, qui doit être rédigé par la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages), afin de s'assurer de la prise en compte des éléments pertinents indispensables à l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments dans le contexte réunionnais : <ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'état des lieux et de la classification de E à A. • Lors de la fixation des objectifs d'amélioration, en particulier <ul style="list-style-type: none"> • Pour tenir compte des capacités du marché, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Coté demande : potentiel économique aides mobilisables, leviers réglementaires, ... • Coté offre : capacité des acteurs (volume, compétence outils et moyens, matériaux, ...) • Et pour définir des bouquets de travaux pour changer de classe adéquats • Pour ce faire il convient de réaliser l'analyse juridique du texte de la directive qui encadre le DPE et avoir une approche globale entre l'exploitation et l'investissement. <i>Autour de ce cadre, il sera intéressant d'élargir la réflexion à l'innovation des matériaux, la gestion des déchets, l'analyse du cycle de vie</i> • Accompagner par tous les moyens les acteurs pour que La Réunion atteigne les objectifs de Maîtrise de l'Energie (MDE) de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), ce qui signifie d'intégrer dans le périmètre tous les logements intégrant le bâti et tous les usages de l'énergie... ce qui est au delà du réglementaire <ul style="list-style-type: none"> • Fiabiliser l'outil Effikaz (Ex art-mure) (comparaison avec des outils de simulation thermique dynamique) • Inciter les acteurs à commanditer des audits énergétiques avec Effikaz, • Accompagner la filière avec <ul style="list-style-type: none"> • Informer les entreprises et les propriétaires et locataires sur les mesures incitatives au passage à l'acte de rénovation • Accompagner les professionnels : formations initiale/continue, guide technique, certification, équipements, ... • Faire le lien avec les actions de professionnalisation du SRDEII (Fiche -Action « Concertation territoriale) pour assurer la diffusion et la mise en œuvre des bonnes pratiques

PROPOSITION

6



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

3.1.1. FICHE ACTION 4 – MUTUALISATION DE MOYENS

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

Les TPE/PME pour tenir le choc de la crise sanitaire, de la crise de l'approvisionnement etc. doivent s'engager sur de nouvelles façons de travailler ? Ici, ils seront encouragés, tout en gardant leur esprit d'entreprise et indépendance, à partager des compétences, faute d'avoir les moyens et le besoin d'embaucher unitairement. La mutualisation est considérée comme facteur de pérennité et gage de qualité

MUTUALISATION DEMOYENS

4

BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS

Rappel de la problématique e fou des travaux réalisés

- Dans un contexte de crises sanitaires, de crise de l'approvisionnement, de guerre en Ukraine, ... nous vivons une mutation totale de la façon de consommer
- Besoin d'inventer de nouveaux outils de solidarité de développer une économie de la fonctionnalité, de l'usage
- Besoin d'aller vers un approvisionnement plus régional (OI, Afrique du sud)

Description synthétique et résultats attendus du projet

- Inciter à la **mutualisation des moyens** entre TPE/PME, comme axe de pérennité et gage de qualité
- En particulier en ce qui concerne les **achats, l'ingénierie technique et financière de chantier et le conseil technico-financier aux particuliers**

MOYENS À MOBILISER

(financiers, organisationnels ...)

- Des moyens humains (à quantifier) pour établir le contact avec le terrain
- FACT (Fonds Pour L' Amélioration Des Conditions De Travail) de l'Anact

RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS

Porteur :

- CAPEB

Contributeurs :

- CCI, CMA, FRBTP

POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCES

Projets connexes, points incontournables états de fait, prérequis

- S'inspirer du Groupement d'employeur, d'insertion et de qualification (GEIQ BTP) qui fournit un service mutualisé de recrutement, de qualification et d'accompagnement des futurs collaborateurs des entreprises membres, du Groupement d'Employeurs du Sud Sauvage (GES) qui mutualise des salariés en fonctions support ou encore la **Coopérative arbre**

Facteurs de succès

- Inciter sans contraindre
- Éviter les incitations financières directes qui biaiserait l'intérêt

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS

2022-2025

- Etudier les facteurs de succès des groupements (formes, statuts, règles, fonctions mutualisées initiatives, business plan...) de la Réunion et hors Réunion
- Sonder le besoin auprès d'entreprises
- Conduire le changement : communiquer auprès des entreprises, organiser des rencontres entre entrepreneurs ayant des synergies potentielles ,accompagner méthodologiquement à la transition les entreprises partantes, faire et partager une retour d'expérience et valoriser les succès

7



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

CONCERTATION TERRITORIALE

5

BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS

Rappel de la problématique e/ou des travaux réalisés

- Le milieu tropical et particulièrement la géographie réunionnaise avec ses micro-climats et ses paliers, nécessite
 - Une architecture adaptée (ex: favorisant la ventilation naturelle, utilisant la végétalisation comme régulateur etc.)
 - Une **maîtrise technique** en matière d' **isolation, étanchéité, de pose et maintenance de panneau photovoltaïque en toiture et de chauffe -eau solaire, pose de climatisation, menuiserie et alu,**
 - La compréhension et l'application de **nouvelles méthodes et/ou techniques**, globalement (comme le BIM ou la domotique, par ex) ou dans les domaines clés cités, et plus largement les sujets en lien avec la ville durable de demain /Smart City qui seront en lien avec l'énergie et la gestion de l'eau et l'économie circulaire et gestion des déchets
- Au-delà des spécificités réunionnaises la filière souffre d'une **représentation** peu valorisante des métiers et d'une pénurie de main d'œuvre (ex : carreleurs, plombiers , plaquistes, ...)
- Il existe des formations mais **nombre d'artisans ne semblent pas au fait de ces méthodes, techniques ou outils, impactant directement la performance énergétique** de ces solutions ou ne couvrant pas les nouvelles demandes du marché
- La **transition numérique** va devenir une question de survie avec les obligations (facturation électronique, maquettes BIM, ...) et le modes de sélection des entreprises (référencement sur internet, ...)

Description synthétique et résultats attendus du projet

- Instaurer une **dynamique de concertation** entre tous les maillons de la chaîne pour partager des diagnostic et l'identification de solutions pour favoriser une montée en compétences effective
- Résultat attendu : un **taux de sinistralité diminué**, une **performance environnementale accrue** et une expertise reconnue et exportable sur ces techniques tropicales

MOYENS À MOBILISER

(financiers, organisationnels ...)

- Un acteur qui organise et anime les rencontres de façon impartiale
- AMI sur la mise en œuvre des réponses : plateforme pédagogique, conseillers de terrain....

RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS

Porteur :

- Constructys

Contributeurs clés :

- Acteurs économiques et représentants de la chaîne (MOA, MOE, assureurs, construction) et leurs OPCO(AKTO?), AQC, ADEME, SPL Horizon Réunion, CMA, DRAFPIC, CMQ, Centre de ressources/associations, CPREF BTP, ADIR, SICR, EDF (Agir +) ?

POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCES

Projets connexes, points incontournables, états de fait, prérequis

- Sur le volet attractivité : lien à faire avec la DIREDD
- Sur le volet montée en compétences,
 - s'inspirer des actions « Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) » (avancées et limites) et des organisation en relais des centres de ressources métropolitains avec les fournisseurs de matériaux
 - S'inspirer du parcours **Feebat** et du plateau **Praxibat** , sanctionnés par un label et dont des déclinaisons outre-mer sont en train d'être proposées
 - Faire le lien avec les offres de formation et clubs
- Globalement être totalement **en lien avec les fiches du SRDEII** : « DPE DOM » et « Centre de ressources » pour bénéficier de veille et guides, puis en continuité des « Services Ecllosion, de filières » pour comprendre les besoins et activer l'appropriation des évolutions des métiers

Facteurs de succès

- Identifier et mobiliser absolument **l'ensemble des acteurs pertinents** pour partager les diagnostics et mener les actions de façon collaborative; ma clé réside avant tout dans le décloisonnement
- Penser **système/parcours** : montée en compétence + potentiel de marché + certification + action sur le terrain

8



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

3.1.1. FICHE ACTION 5 – CONCERTATION TERRITORIALE

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

Il existe des formations mais nombre d'artisans ne semblent pas au fait de ces méthodes, techniques ou outils, impactant directement la performance énergétique de ces solutions ou ne couvrant pas les nouvelles demandes du marché. Elever le niveau de connaissance et compétences des entreprises, permet à ces nouveaux produits, procédés, matériaux, d'avoir des débouchés auprès de ces entreprises, qui à leur tour pourront élargir leur champ d'intervention et donc se développer.

CONCERTATION TERRITORIALE

5

BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS

Rappel de la problématique et/ou des travaux réalisés

- Le milieu tropical et particulièrement la géographie réunionnaise avec ses micro-climats et ses paliers, nécessite
 - Une architecture adaptée (ex: favorisant la ventilation naturelle, utilisant la végétalisation comme régulateur etc.)
 - Une **maîtrise technique** en matière d' **isolation, étanchéité, de pose et maintenance de panneau photovoltaïque en toiture et de chauffe-eau solaire, pose de climatisation, menuiserie et alu,**
 - La compréhension et l'application de **nouvelles méthodes et/ou techniques**, globalement (comme le BIM ou la domotique, par ex) ou dans les domaines clés cités, et plus largement les sujets en lien avec la ville durable de demain /Smart City qui seront en lien avec l'énergie et la gestion de l'eau et l'économie circulaire et gestion des déchets
- Au-delà des spécificités réunionnaises la filière souffre d'une **représentation** peu valorisante des métiers et d'une pénurie de main d'œuvre (ex : carreleurs, plombiers, plaquistes, ...)
- Il existe des formations mais **nombre d'artisans ne semblent pas au fait de ces méthodes, techniques ou outils, impactant directement la performance énergétique** de ces solutions ou ne couvrant pas les nouvelles demandes du marché
- La **transition numérique** va devenir une question de survie avec les obligations (facturation électronique, maquettes BIM, ...) et le modes de sélection des entreprises (référencement sur internet, ...)

Description synthétique et résultats attendus du projet

- Instaurer une **dynamique de concertation** entre tous les maillons de la chaîne pour partager des diagnostics et l'identification de solutions pour favoriser une montée en compétences effective
- Résultat attendu : un **taux de sinistralité diminué**, une **performance environnementale accrue** et une expertise reconnue et exportable sur ces techniques tropicales

MOYENS À MOBILISER

(financiers, organisationnels ...)

- Un acteur qui organise et anime les rencontres de façon impartiale
- AMI sur la mise en œuvre des réponses : plateforme pédagogique, conseillers de terrain...

RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS

Porteur :

- Constructyts

Contributeurs clés :

- Acteurs économiques et représentants de la chaîne (MOA, MOE, assureurs, construction) et leurs OPCO(AKTO?), AQC, ADEME, SPL Horizon Réunion, CMA, DRAFPIC, CMQ, Centre de ressources/associations, CPREF BTP, ADIR, SICR, EDF (Agir +) ?

POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCES

Projets connexes, points incontournables, états de fait, prérequis

- Sur le volet attractivité : lien à faire avec la DIRED
- Sur le volet montée en compétences,
 - s'inspirer des actions « Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) » (avancées et limites) et des organisation en relais des centres de ressources métropolitains avec les fournisseurs de matériaux
 - S'inspirer du parcours **Feebat** et du plateau **Praxibat**, sanctionnés par un label et dont des déclinaisons outre-mer sont en train d'être proposées
 - Faire le lien avec les offres de formation et clubs
- Globalement être totalement **en lien avec les fiches du SRDEI**: « DPE DOM » et « Centre de ressources » pour bénéficier de veille et guides, puis en continuité des « Services Ecllosion, de filières » pour comprendre les besoins et activer l'appropriation des évolutions des métiers

Facteurs de succès

- Identifier et mobiliser absolument **l'ensemble des acteurs pertinents** pour partager les diagnostics et mener les actions de façon collaborative; ma clé réside avant tout dans le décloisonnement
- Penser **système/parcours** : montée en compétence + potentiel de marché + certification + action sur le terrain



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

CONCERTATION TERRITORIALE

5

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS
2022-2027 (action itérative)
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic : partant des sinistres (rapport Observatoire de la Qualité de la Construction : https://qualiteconstruction.com/publication/rapport-observatoire-qualite-construction-edition-2021/), d'une demande du marché insuffisamment couverte (pose de nouveaux matériaux par ex) ou de nouveaux usages incontournables (facturation électronique par exemple), établir une dynamique de diagnostic des causes qui soit concertée et multi partite : <ul style="list-style-type: none"> • Contributeurs clés : ! <ul style="list-style-type: none"> • Détenteurs de ressources et infos : AQC, Assureurs, voire ADEM, SPL, EDF • L'ensemble des opérateurs de la chaîne = MOE/BE, MOA , construction via organisations patronales, fédérations, association ou syndicats et adhérents • Le 2^{ème} cercle : CPREF BTP (s'assurant d'avoir la voix des professionnels du terrain) , AKTO (opco des BE et MOE), opco des MOA et promoteurs immobiliers (AKTO ?), ADIR, SICR, EDF ? (Agir +) ? • Autres contributeurs : OS, MEDEF, CPME • Ingénierie de réponses: définir un panel de solutions, en mettant en perspectives les potentiels de marché, ou de réduction des sinistres, s'appuyant sur les autres fiches -actions (qui ont pour objet de structurer des sous-filière, de « faire des artisans des conseillers», ...) <ul style="list-style-type: none"> • Volet formation : mentions complémentaires, adaptation des référentiels, formation continue, mooc, plateaux pédagogiques, Afest, ... • Volet information/sensibilisation/démonstration : à destination de tous les publics (clients, professionnels, prescripteurs,...), cellule de veille sur l'ensemble des aspects (réglementaire, technique...) • Volet accompagnement: aide à la mise en œuvre sur le terrain, organisation de concertations entre acteurs, aide au financement d'équipements, labellisation ... • Contributeurs : acteurs formation, insertion, financements, ressources (CMA, académie OF, ARFAB, DIECTE, Région, ...)

9



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

3.1.2. FICHE ACTION 6 – CENTRE DE RESSOURCES

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

Il est couteux et chronophage pour les entreprises de se tenir informées des évolutions réglementaires, normatives, technologiques et d'avoir des réponses opérationnelles. Mettre à disposition des bases de données adaptées via des outils de type, plateforme, une retraduction réglementaire accessible, des guides (ex : la construction frugale, le cout global) leur permet de rester en prise avec le marché tout en se concentrant sur leur business.

CENTRE DE RESSOURCES « CHEF DE FILE » EN MAÎTRISE DU BÂTI TROPICAL

6

BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS

Rappel de la problématique e/ou des travaux réalisés

- Il existe déjà des centres ou clusters : Le CIRBAT, l'ADEME, La Technopole, le SPIR, GIP Ecocité, EnviroBAT -Réunion/CAUE, ...et d'autres savoir **des initiatives et des savoirs éparpillés**
- Les TPE/PME sont moins concernées par les centres existants et organismes ressources
- Besoin d'un **chef de file** qui fasse office de **porte d'entrée** (le google/Waze local), à ces « **bibliothèque de savoirs** » locales et les enrichissent d'une **veille internationale**
- Besoin d'agir sur les deux fronts : la **dématérialisation pour rassembler** (artificiellement) et **diffuser** le socle de connaissances et l'**animation de terrain** pour faire connaître et faire vivre

Description synthétique et résultats attendus du projet

- Projet : **étoffer un centre identifié, qui proposera une offre de services** et des **actions d'animation** de la filière **s'appuyant sur des réseaux et relais**
 - **Les services** doivent assurer une part de financement (+/- 50%)
 - **L'animation de la filière** doit être au plus proche du terrain, dans une optique cohérente avec la feuille de route, à savoir visant le **décloisonnement** et efficace dans le sens où elle tient compte des spécificités des différents cibles (portant une attention particulière aux usages des **TPE/PME de la construction**)
- Finalité : augmenter la **qualité des opérations de construction et rénovation, notamment en termes énergétiques et environnementaux**

MOYENS À MOBILISER

(financiers, organisationnels ...)

- Financement FEDER
- **Convention d'engagement entre les différentes parties prenantes (notion de temps et de moyens)** mais pas de nouveau véhicule juridique à ce stade

RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS

Porteur :

- Région DGA EE et DGA ADDE – SPL Horizon Réunion

Contributeurs :

- Contributeurs clés : DEAL, Centres de ressources existants principaux (CIRBAT, CAUE/EnviroBAT - Réunion, SYOP, Formanoo,...), Acteurs détenant de la documentation (URMA, Lycées professionnels, Ecole d'architecture...) Constructys
- Pour concertation /relai : Campus des métiers, Université / laboratoire PIMENT, porteurs des projets PACTE

POINTS STRUCTURANTS DU PROJET/ CLES DE SUCCES

Projets connexes, points incontournables, états de fait, prérequis

- Faire le lien avec les diagnostics et préconisations de la FA « Concertation territoriale », avec OMBREE le programme inter Outremer pour des Bâtiments Résilients et Economes en Energie) porté par l'AQC, avec SARE, avec le Projet PACD, ...
- S'inspirer des retours d'expérience des centres de ressources de métropole (ex: EnviroBAT méditerranée)
- Un financement de moyen terme assuré pour éviter de passer du temps à courir après les financements
- Clarifier le périmètre et les synergies possibles avec le projet de la FA « Plateforme open data »

Facteurs de succès

- Baser l'offre de service sur une **étude de marché** (ce qui est couvert, ce qui manque, **communication** correspondant à un public de professionnels plutôt jeune (ex: en mettant en place des outils numériques « user-friendly »)
- Porter une vraie **identité de la filière** dans le centre de ressources, porter des réalisations concrètes et en faire le marketing, au niveau de la Réunion, comme à l'international en valorisant l'innovation Réunionnaise
- Assurer la **circulation de l'information** depuis le centre et vers l'extérieur, avec implication de tous les groupes d'acteurs de la chaîne ET définition claire des acteurs « actifs » et des parties prenantes à tenir informés ; Assurer impérativement la diffusion de connaissances aux entreprises PAR les acteurs de terrain
- **Mesurer** la plus-value et attirer des investisseurs

10

09%

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

CENTRE DE RESSOURCES
DU BÂTI TROPICAL

« CHEF DE FILE » EN MAÎTRISE

6

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS	
2022-2025	2026-2027
<ul style="list-style-type: none"> Etude des besoins et profils des professionnels, identification de la mission, du périmètre, des activités, des outils privilégiés, des interactions souhaitables avec les autres centres, des territoires susceptibles d'accueillir le centre de ressources, des modalités de financement (via prestation ou AMI) Clarification des rôles, responsabilités et financements des moyens à mettre en œuvre pour le center « chef de file » Mise en place de ses premières actions; notamment valorisation des manifestations et événements organisés par les différents acteurs clés de la réunion, de la zone voire à l'international, voire la centralisation en ce qui concerne les acteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan Consolidation avec développement des outils, éventuellement du périmètre en termes des cibles métier de professionnels, ou zone géographique ou en termes de mission

DETAIL D'ELEMENTS DE STRUCTURATION DU CENTRE PROPOSES ET A VERIFIER LORS DE L'ETUDE DE BESOINS

Outil envisagé: Pergola. interDOM et « neutre », Pergola permet de créer un espace unique de type plateforme pour mutualiser les différentes ressources locales relatives aux bâtiments et aux économies d'énergie, permet de réunir les données sans déposséder les acteurs

Exemples d'offres de service

- S'inspirant d'EnviroBAT Méditerranée (<https://www.envirobatbdm.eu/>) : Sur base d'un travail de de fond de veille de mise à jour des référentiels thermiques et énergétiques (sur base du référentiel PERENE par exemple, Bati Péri) proposer :
 - Une **veille outillée** à la carte (diagnostic, veille, accompagnement)
 - Un accès à la mise à disposition d'un **base de données adaptée au territoire** / une **retraduction réglementaire accessible** de guides (ex: la construction frugale, le cout global)
 - Des **prestations** de suivi/bilan de la consommation énergétique du bâti pour les MOA publics et privés (cf. décret tertiaire no 2019-771 du 23 juillet 2019 : <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT00003881225>)
 - Formation** – EN LIEN AVEC LA FICHE ACTION « CONCERTATION TERRITORIALE » (ex: ventiler les bâtiments construire en matériaux biosourcés,...)
 - Animation** : rencontres d'affaires, hackathon, sensibilisation sur le lieu de travail/visites, ...
- Autres activités** :
 - Accompagnement politique publique (participation aux instances régionales)
 - Réponse à des **appels à projets** du territoire

RH :

- Le retour d'expériences EnviroBAT Med indique une dotation minimale de ETP (et jusqu'à 7). Pour la Réunion, il convient d'organiser cette répartition entre les ETP internes au Chef de file (2 à 3 ETP?) et les ETP externes, conventionnés dans les autres structures (0,25 à 1 par structure ?)
- Compétences techniques et relationnelles : capacité à parler à des artisans/comprendre leur métier, les faire évoluer, capacité à retraduire des études, maîtrise des méthodes de travail et de communication via outils collaboratifs et numériques
- Compétences organisationnelles : capacité à faire et capacité/légitimité à faire faire, à être reconnu comme un référent incontournable bien que non hiérarchique, forte autonomie (réunions tôt le matin, tard le soir aller sur des chantiers)

11



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

3.1. SYSTEME OPERATIONNEL DE TRAVAIL – ROLES, PROCESSUS ET OUTILS



- **Parties-prenantes de la filière** : opérateurs et fédérations représentatives, institutions publiques, donneurs d'ordre et financeurs, organismes de recherche, structures de formation, ... (cf. cartographie)
- **Pilotes et contributeurs clés** d'une fiche action
- Un **consultant projet** (PMO – Project Management Officer) référent et un binôme
- **Le Comité de filière (CF)** : organe de pilotage stratégique
- **Les Groupes de travail (GT)** :
 - Ont pour cadre les fiches actions
 - Le pilote est garant de l'avancement des actions de sa fiche
 - Le pilote organise des bilatérales ou des réunions selon le sujet à adresser
 - Se fait accompagner du PMO du SRDEII qui apporte un soutien méthodologique pour structurer le travail et aider le pilote à rendre compte en Comité de filière
- Mise à disposition d'une **gestion documentaire partagée en ligne**, avec des répertoires de travail (par Groupe de travail) et des répertoires « ressources » communs et partage des supports et comptes-rendus des Comités de Filière
- **Outil de planification** de projet à la demande
- **Méthodes d'animation** en intelligence collective (world café, approche chaîne de valeur, constellation, forces-faiblesses-opportunités-menaces vis-à-vis d'un objectif (SWOT- Strengths Weaknesses Opportunities Threats), ...)

Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

4. SIGNATAIRES

Le contrat de filière est signé par les acteurs clés associés à son élaboration, à savoir les organismes représentant le cœur économique de la filière et les porteurs d'action.

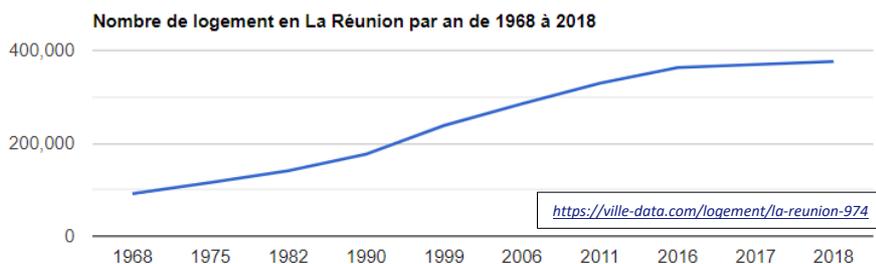
Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

5. ANNEXES

5.1. QUELQUES CHIFFRES PROCHES DE LA FILIERE

La Réunion c'est

- Près de 870 000 **habitants** (2021)
- 303 000 **emplois** salariés et non salariés (2020) (dont 190 000 salariés privés et intérimaires)
- 375 000 **logements** (2018) dont
 - 81 000 logements sociaux (2021)
 - Dont 50 % de propriétaires
 - 2/3 en maison et 1/3 en appartement
- Au 31/05/22 :
 - 8 500 Logements autorisés et 7500 Logements commencés
 - 375 000 m² de locaux autorisés et 316 000 m² de locaux commencés



Le BTP (métiers de la conception et construction bâtiments publics et privés, industriels ou non, et des infrastructures), l'industrie des matériaux (bâtiments et travaux publics) et les activités immobilières, c'est

- Entre 16 et 18 000 emplois salariés dans le BTP (soit environ 10% de l'emploi salarié à la Réunion), 1000 dans l'industrie des matériaux et 2500 dans les activités immobilières
- 2250 entreprises employeuses contre 6000 non-employeuses dans le BTP, une forte majorité de petites entreprises. Les majors situés dans l'Ouest et le Nord de l'île

Sources :

- <https://www.insee.fr>
- <http://www.nexstat.re>
- <https://www.btp-reunion.net/page/l-emploi-et-la-formation>
- <https://ville-data.com/logement/la-reunion-974>

A noter : ces chiffres ne représentent pas ceux de La filière Bati Tropical, qui notamment englobe les emplois des métiers de la maintenance mais exclut les emplois des travaux publics



Contenu pour le contrat de filière Bâti tropical

5.2. BIBLIOGRAPHIE

Voici l'ensemble des documents disponibles à juin 2022 sur la plateforme Sharepoint, présentant certains organismes et dispositifs, projets en cours et études relatifs à la filière

WebinaireTEE-BPI-09092021		2019_constructyts-rapport d'activité	
organigramme-rectorat-de-la-reunion		2019_CERBTP_rapport-btp-partenaires	
Organigramme GIP FCIP 2021 V1-15-11-21		2018_Pathologie-Batiment-Outre-Mer	
ADEME_centre_de_ressources		2016_Perspectives emploi formation_Carif Oref_BT	
20190618_Etude coût du logement social		2009_perene	
220708_Courrier Invitation_Lancement démarche KRÉOLAB		1906_PTRE TCO - plaquette 2019	
220331_CERBTP_Tableau de bord emploi formation BTP		1906_Programme_VilleDurable_séminaire maurice-Club Export	
211222_CERBTP_emploi formation industrie des matériaux		SARE	
210615_PIA CMQ canopia_PRESENTATION		projet PACD du TCO	
202205_courrier préfet président HCCP président SBA relative à la crise d'approvisionnement		Projet EIT - CPME	
201907_Conclusions conférence logement OM		PPE	
201904_Extrait memento_Dossier habitat		Matériaux	
201903_RAPPORT-Ceser-synthèse		Maitrise de l'énergie	
201903_RAPPORT-Ceser		études livres et autres sur structuration filière BTP	
201805_Actes_Forum COI		Déchets	
190527_Invitation Conférence Isolation		Campus des métiers	
2022_ENI_LB_decret_tertiaire		190408_Forum COI	
2021_AQC-observatoire-qualite-construction			
2020_constructyts-rapport d'activité			
2020_CONSTRUCTYTS-Fiche-memo			



DELIBERATION N°DCP2023_0181

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113865
SRDEII - CONTRAT DE FILIÈRE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0181
Rapport /DEIDE / N°113865

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SRDEII - CONTRAT DE FILIÈRE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2016_0044 en date du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 adoptant la révision du Schéma régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 113865 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- le Schéma régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) établissant la filière énergies renouvelables comme filière prioritaire et actant la tenue de comités de filière,
- la conduite des comités de filière énergies renouvelables avec l'ensemble des acteurs œuvrant pour le développement de ce secteur à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le contrat de filière énergies renouvelables joint en annexe ;
- de donner délégation à la Présidente pour les derniers ajustements ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



REGION REUNION
**Contenu pour le contrat de filière
Énergies Renouvelables**

Page 1

Edito de la Présidente de Région

Edito généraliste SRDEII et mettant en avant les priorités de la mandature :

- Une Réunion dynamique, écologique et solidaire - les 3 axes :
 - Développement humain et solidaire
 - Le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons
 - Le développement durable et la transition écologique

Faire de La Réunion une Région à haute qualité de vie

SOMMAIRE

1. LE CONTRAT DE FILIERE, DE SA DEFINITION A SON APPLICATION	4
1.1. Définition.....	4
1.2. Production	4
1.3. Déclinaison territoriale du contrat	5
1.4. Gouvernance et suivi du contrat	5
2. PANORAMA SYNTHETIQUE ET CO-CONSTRUIT DE LA FILIERE ÉNERGIES RENOUVELABLES A LA REUNION	7
2.1. Périmètre et acteurs de la filière sur la chaine de valeur	7
2.2. Finalités de la filiere face aux enjeux du territoire	7
2.3. Analyse SWOT.....	8
3. STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE	9
3.1. Vue synthétique du plan d’actions	9
3.1. Détail des fiches actions	10
3.1. Système opérationnel de travail – rôles, processus et outils	19
4. SIGNATAIRES	20
5. ANNEXES	21
5.1. Quelques chiffres proches de la filière.....	21
5.2. Bibliographie.....	22

1. LE CONTRAT DE FILIERE, DE SA DEFINITION A SON APPLICATION

1.1. DEFINITION

Le SRDEII définit le contrat de filière en ces termes :

A l'issue du diagnostic, les acteurs et les pouvoirs publics s'accorderont sur un contrat de filière précisant l'ambition de la filière en matière de création de valeur, d'emplois, de transition écologique et énergétique et les moyens consacrés à un plan d'action partagé.

Le contrat de filière apparaît comme l'aboutissement et la matérialisation de la démarche engagée par les comités de filières, et vise à dégager les priorités et les objectifs de la filière à moyen terme (en conformité avec le SRDEII). Il fait donc suite à une phase de concertation engagée à travers les comités de filières. Le contrat de filière est décliné sous la forme d'actions opérationnelles (à travers des fiches actions).

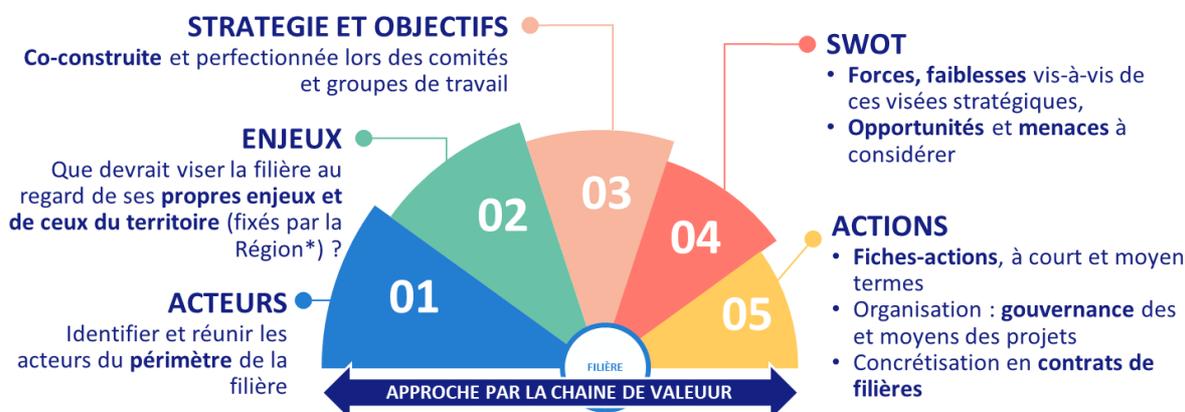
1.2. PRODUCTION

Les éléments de ce contrat, incluant le panorama synthétisé, sont issus d'un travail de recherche et de documentation¹ qui a été systématiquement confronté avec les parties prenantes présentes de la filière.

- Il a tout d'abord été question début 2019, de cerner le **périmètre** de la filière (acteurs, activités) ;
- Puis de partager les **enjeux** autour des axes du SRDEII et de concrétiser les réflexions en posant collectivement les buts que devrait se fixer la filière pour une **filière dynamique, écologique et solidaire** ;
- Une **stratégie** a été formulée et validée par les acteurs ;
- A l'aune de cette stratégie les acteurs ont partagé les éléments constitutifs, sur toute la chaîne de valeur, les **forces et faiblesses** ainsi que les **risques** à prendre en compte et les **opportunités** saisissables.

Cela a permis de déboucher, fin 2019, sur un **plan d'action** de filière.

Le cheminement se résume de cette manière :



¹ Cf. bibliographie en annexes

Puis en 2019, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) a rebattu les cartes :

- Autonomie complète du territoire visée à horizon 2035 et misant sur la pluralité des technologies et des sources de production, qui doivent devenir des sources renouvelables ;
- Tout en projetant une demande croissante, notamment du fait de la conversion du parc de véhicules thermiques en véhicules hybrides ou électriques.

Le SRDEII est l'opportunité de développer une filière économique écologique, ancrée dans son territoire et vivier d'emploi local.

Les axes initiaux de développement ont été selon les cas, renforcés (ex : la formation), complétés (ex : cycle de vie des équipements, participation citoyenne) ou dépriorisés pour répondre aux enjeux majeurs suivants :

- S'assurer que les entreprises auront les **moyens humains** nécessaires pour atteindre les objectifs régionaux : GPEC, mise à jour de la carte des formations, ...
- Sur le **cycle de vie des équipements** : définir les niveaux de réindustrialisation et explorer des modèles d'économie circulaire pour les équipements en fin de fonctionnement (sont en jeu les décisions politiques et les financements).

1.3. DECLINAISON TERRITORIALE DU CONTRAT

Conformément au SRDEII, le contrat de filière peut être décliné « à l'échelle des territoires en étroite concertation avec les EPCI ».

1.4. GOUVERNANCE ET SUIVI DU CONTRAT

Le **Comité de Filière** (CF) est un organe de production et de suivi du contrat et se décrit comme suit :

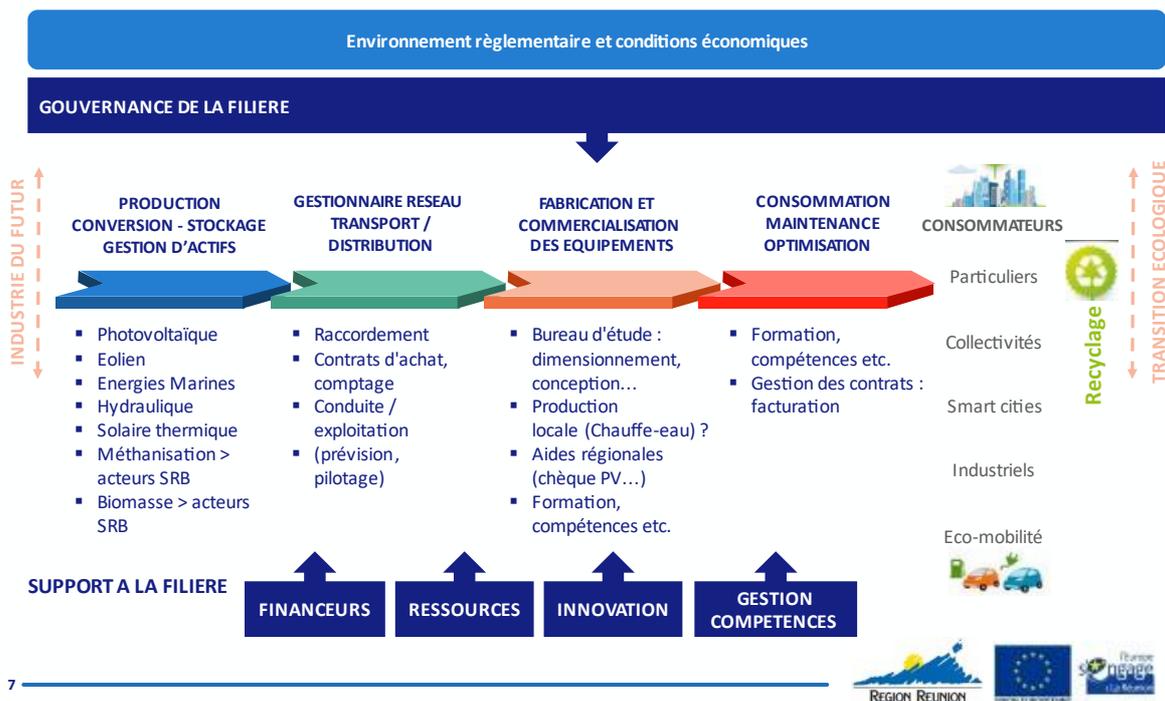
- QUI Il est composé de représentants des services de l'État et de la Région, des organisations professionnelles de la filière, des pilotes de fiches-actions et d'organismes soutiens intégrés à la filière (Cf liste dans la cartographie). Il peut convier selon l'ordre du jour des contributeurs clés des actions.
- QUAND Il se réunit une à deux fois par an.
- QUOI Sa mission est de :
 - **Piloter le contrat** :
 - **Suivre l'état d'avancement** des actions et l'évolution des indicateurs ;
 - **Évaluer** les résultats et **réajuster** (délais, contributeurs, contenu d'action, ...) ;
 - Vérifier la **transversalité** entre les actions ;
 - **Communiquer** ses conclusions à l'ensemble des parties prenantes de la filière et également lors d'instances connexes s'inscrivant dans un contexte plus global (en particulier le pilotage stratégique au niveau du SRDEII) ;
 - Œuvrer à l'amélioration continue du dispositif ;
 - **Le faire évoluer conformément aux besoins du territoire**
 - En s'attachant à vérifier si le cap initial est toujours adéquat, à rester agile dans les objectifs des fiches-actions (ne pas hésiter à faire bouger les moyens du moment que la fin est toujours visée) ;

- En faisant le lien avec les actions menées par ailleurs. A ce titre, le Comité de filière doit impérativement interagir avec :
 - Les **institutions publiques** en tant qu'**acteurs de la production d'ENR** (déploiement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics par exemple) qu'en tant qu'**utilisateurs** (plans de mobilité, choix d'un parc favorisant la mobilité douce par exemple), et responsables de l'**aménagement du territoire** ;
 - Les travaux de la **Spécialisation intelligente S3**.

2. PANORAMA SYNTHETIQUE ET CO-CONSTRUIT DE LA FILIERE ÉNERGIES RENOUVELABLES A LA REUNION

Le périmètre, les finalités, la stratégie et les acteurs seront amenés à constamment évoluer. Le comité de filière du 2 juin 2002 a abouti au cadre suivant.

2.1. PERIMETRE ET ACTEURS DE LA FILIERE SUR LA CHAINE DE VALEUR



2.2. FINALITES DE LA FILIERE FACE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE



2.3. ANALYSE SWOT

OPPORTUNITES

- Résilience énergétique du territoire dans un contexte de ZNI
- Création d'emplois
- Réindustrialisation du territoire

MENACES

- Capacité du territoire à produire suffisamment d'énergie pour répondre à l'effet rebond et à la croissance de la demande
- Augmentation des frais d'approche et des délais d'approvisionnement
- Des innovations technologiques pouvant avoir un fort impact sur l'environnement (rareté des ressources, rendement des équipements, gestion des déchets, ...)

FORCES

- Diversité des sources d'énergie
- Maturité de l'écosystème de l'innovation
- Capacité à mobiliser des financements

FAIBLESSES

- Difficultés de recrutement qui ne cessent de s'accroître au regard de la croissance du marché
- Injonctions contradictoires entre un modèle de société frugal et une société de consommation mondialisée
- Un handicap structurel lié à l'insularité du territoire
- Profondeur des gisements de biomasse locale
- Une filière qui nécessite une prise de risque politique conséquente au regard des forts enjeux financiers et du faible recul sur les rendements offerts par les différentes solutions technologiques envisagées

3. STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE

3.1. VUE SYNTHETIQUE DU PLAN D' ACTIONS

Le contrat consiste, dans le cadre de la stratégie de filière, à déployer le plan d' action suivant :

Vision synthétique du plan d' actions envisagé pour le contrat 2022-2028 de la filière Énergies renouvelables

A l' issue du comité du 02/06/22



10

3.1. DETAIL DES FICHES ACTIONS

3.1.1. FICHE ACTION 1 - FINANCEMENTS

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

Elle s'attache à activer la consommation des ménages (équipement en panneaux solaires, chauffe-eaux, travaux d'isolation, ...), en aidant les particuliers à « sauter le pas » grâce à des aides financières.

Elle donne un coup de pouce au secteur qui prend des risques en investissant beaucoup (équipements, démarches) : financement, fiscalité, ingénierie, ...

AXE 1 : FINANCEMENT

BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS	RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS
<p>Rappel de la problématique et/ou des travaux réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer les ambitions du territoire associées à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Garantir le cadre et déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs. <p>Description synthétique et résultats attendus du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le développement de la filière et consolider la trésorerie des entreprises. Assurer une continuité temporelle dans les délais de financement et la continuité entre les différents dispositifs (POE, Programme de relance, ...) Déployer des dispositifs de relais financiers pour les entreprises du secteur, les collectivités et les particuliers consommateurs. 	<p>Porteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Région DGAE <p>Contributeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> SPL Horizon, BPI, AFD, CDC, DEAL, Etat, EDF, TEMERGIE, ADEME, Banques privées, Fonds d'investissement, Guichet unique FEDER, DEECB
<p>MOYENS À MOBILISER (financiers, organisationnels ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux de l'efficacité des aides existantes au niveau local, national et international Projection programmatique des dispositifs mobilisables sur la période couvrant la PPE Soutien BFR/trésorerie Définition d'un référentiel d'éligibilité permettant de faciliter les étapes d'orientation et d'instruction des dossiers de demande de financement 	<p>POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCES</p> <p>Projets connexes, points incontournables états de fait, prérequis</p> <ul style="list-style-type: none"> Implication des financeurs et acteurs bancaires dans la pour la refonte de l'offre financière d'accompagnement des professionnels et des particuliers (notamment dans le cadre du Plan Solaire) Taxonomie européenne <p>Facteurs de succès</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets accompagnés Taux de consommation des enveloppes budgétaires Création d'emplois

AXE 1 : FINANCEMENT

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS		
COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
<ul style="list-style-type: none"> • Recenser et mettre à jour la cartographie des dispositifs et de la consommation des enveloppes en y intégrant notamment les informations collectées sur les dispositifs à destination des ménages • Collecter les retours d'expérience des entreprises sur leur connaissance/usage des dispositifs (KPI : Nombre de TPE-PME ayant les fonds) • Organiser un groupe de travail avec des financeurs pour identifier les freins, les leviers et les produits de financement à élaborer • Enrichir l'offre d'accompagnement des particuliers pour clarifier les dispositifs de financement pertinents à chaque étape du financement de l'achat à la réparation et redéfinir le rôle des assureurs en cas de panne/casse et étendre l'offre de financement aux consommables etc : https://infeenergie.re/ • Encourager les réponses aux Appels à Projets portés par les collectivités en collaboration avec le secteur privé: <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire de la pédagogie auprès des collectivités publiques sur l'intérêt des Appels à Projets ○ Identifier les financements publics de ressources dédiées à l'ingénierie de projet au sein des collectivités (ex : plan d'investissement FR 2030) ○ Structurer des documents juridiques standards prêt à l'emploi par les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible la législation pour les entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ○ traduire de manière plus simple et lisible la taxonomie européenne ○ Adapter le référentiel d'éligibilité au contexte local • Former et accompagner les banques et investisseurs à mieux maîtriser le secteur EnR : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en visibilité la stratégie régionale EnR ○ Rassurer les banques et diminuer leur aversion au risque en leur apportant des connaissances techniques sur les EnR (ex : prestation d'ingénieurs experts pour évaluation de dossiers de demande de financement) ○ Mettre en place des labels valorisant dans leur reporting extra-financier les entreprises du secteur EnR et celles équipées en EnR • Accompagner les entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ○ à clarifier les dispositifs pertinents à chaque étape du financement et anticiper leurs évolutions sur les 6 mois -1 an ○ dans leur demandes de financement ○ à anticiper les évolutions du marché ○ à comprendre, contourner et lever les blocages réglementaires / autorisations environnementales • Organiser l'offre financière de soutien à l'export et clarifier les objectifs stratégiques : quelles sont les zones et les produits prioritaires (Europe/monde ; moyens/compétences ?) • Adapter les dispositifs de financement des acteurs EnR : <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaborer des solutions de financement spécifiques à chaque technologie ○ Élaborer une solution pour le BFR pour temporiser les délais de mise en service chez les clients (dus notamment au retard sur le fret et sur la pénurie de composants électroniques) ○ Revoir la fiche action FEDER pour élargir les critères d'éligibilité de financement à davantage d'équipements et de consommables ○ Revoir l'octroi de mer pour équilibrer les mesures d'exonération et de réduction des taxes entre les différentes sous-filières EnR et les composants utilisés (cf: exonération sur le photovoltaïque uniquement) ○ Rediscuter / réévaluer l'impact de la Loi Finance 2023 pour équilibrer les mesures d'encadrement et de plafonnement des prix selon les types d' EnR ○ Renégocier les tarifs de rachat de l'énergie (ex : prix pour le 500 kWc enPV) ○ Créer une solution de financement participatif pour créer un engouement sociétal et contribuer à faire évoluer les mentalités des consommateurs (ex : Time for the Planet Péi) • Anticiper et coordonner les différents dispositifs et enveloppes de financement (KPI : % de financement par financeur, taux de progression d'utilisation d'enveloppe) 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir le bilan sur l'efficacité des soutien économiques • Mener une étude sur la pérennité des modèles d'affaires

3.1.2. FICHE ACTION 2 – COMPÉTENCES

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

La Réunion a des objectifs ambitieux de changement de sources d'énergie et de renforcement de la performance. Mais sans main d'œuvre qualifiée rien ne sera possible. Il faut donc anticiper les besoins, susciter des vocations, former et professionnaliser les futurs travailleurs de la filière aux nouvelles techniques.

AXE 2 : COMPÉTENCES

<p>BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS</p> <p>Rappel de la problématique e�ou des travaux réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin de garantir l' adéquation des savoir-faire avec les besoins du marché et en lien avec les objectifs opérationnels de la PPE (ex : besoin des solaristes pour le déploiement massif de panneaux photovoltaïques) • L'attractivité de la filière est un enjeu non seulement d'un point de vue adéquation des compétences aux besoins, mais également en ricochet pour accompagner l'engagement citoyen vers la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables • Des pistes existent déjà : passerelle charpentier - électricien pour les solaristes, techniques liées à l'éolien, l'hydrogène, la méthanisation et évolutions amenées par la réglementation (ex : véhicules électriques) <p>Description synthétique et résultats attendus du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une vision claire et exhaustive de l'existant afin de combler les lacunes dans l'offre de formation actuelle et identifier les passerelles pertinentes • Identifier les certifications et habilitations en lien avec les standards nationaux et européens 	<p>RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS</p> <p>Porteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région et DEETS <p>Contributeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SPL Horizon, Acteurs de la formation, DEAL, Interprofession, CMA – URMA, Campus Métiers, CCIR, Rectorat, AFPA
<p>MOYENS À MOBILISER (financiers, organisationnels ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de l'actualisation de cartographie, GPEC et évolution de l'offre 	<p>POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCES</p> <p>Projets connexes, points incontournables, états de fait, prérequis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audit de l'existant déjà réalisé : Une centaine de formations existe, mais pas de doctorat, intégration de la problématique énergétique dans d'autres formations • Faire le lien avec les besoins de compétences qui seront identifiés avec le développement d'une économie circulaire (FA5) <p>Facteurs de succès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se coordonner avec les acteurs de l'innovation, l'université et les secteurs économiques • Développer une expertise prospective de l'évolution des compétences sur le marché de l'emploi, en lien avec l'AFPA • Lier la question des ENR à la semaine de l'industrie

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS		
COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de l'actualisation et de la diffusion de l'offre de formation Energie / EnR, en allant dans le détail des niveaux • Recenser les besoins de la filière • Voir l'opportunité, avec les acteurs, de mettre en place un des outils de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (CEP, EDEC, ADEC...) • Identifier les publics cibles, en particulier les bacheliers • Faire la promotion des métiers de la filière 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre de formation en fonction de la projection des besoins (objectif : 80% des besoins couverts), notamment en « colorant des niveaux existants (ex: Génie Industriel) • Établir des parcours de formation complets, par la coordination des différents acteurs • Campus des métiers de l' EnR ? • Ouvrir les métiers aux publics en demande de reconversion, identification des métiers émergents ou porteurs, en lien avec les acteurs et en concertation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer l'offre de formation continue • Organiser des cycles réguliers de mise à jour des référentiels au regard de l'évolution des besoins



3.1.1. FICHE ACTION 3 – INTERNATIONALISATION

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

Car elle permet de trouver des débouchés supplémentaires pour nos entreprises locales et facilite la coopération avec nos voisins. Nous pourrions plus facilement attirer des talents pour contribuer à l'essor de l'île.

AXE 3 : INTERNATIONALISATION

<p>BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS</p> <p>Rappel de la problématique e/ou des travaux réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opportunités d'innovation et de débouchés par l'export, face à un marché local fortement concurrentiel et marqué par la commande publique, mais... • Compétition tarifaire asiatique rude • Complexité logistique • Risques et coûts (Risque financier à l'export, Coûts de prospection, Coût d'adaptation des produits existants, Coûts liés aux délais clients et sécurisation des transactions, Risque de change, Opérations de montants conséquents – investissement initiale) <p>Description synthétique et résultats attendus du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les domaines de spécialisation et les critères de différenciation commerciale de la Réunion à l'export, concernant les services et l'ingénierie prioritairement et certains matériels (ex: chauffe-eau de haut niveau) • Faire pivoter les modèles et structurer une filière tournée vers l'extérieur 	<p>RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS</p> <p>Porteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région <p>Contributeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Team France Export, Nexa, Témergie, CPME, Medef, Business France, AFD, Cap Business OI (UCCIOI), COI, BPI, Interreg, CCE
<p>MOYENS À MOBILISER (financiers, organisationnels ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation du Pole Régional et des réseaux mauriciens 	<p>POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCES</p> <p>Projets connexes, points incontournables, états de fait, prérequis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lien avec le marketing territorial <p>Facteurs de succès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser sur les implantations existantes d'acteurs en dehors du territoire et les circuits de dépendance industrielle avec les pays de la zone et plus largement sur la chaîne de valeur métier. • Ne pas chercher à embarquer tout le monde dès le début mais avoir une vision claire du tissu économique pour viser des complémentarités entre les acteurs • Développer tout ce qui favorise la connaissance des acteurs de la zone Océan indien et concoure à faciliter une dynamique de coopération

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS		
COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
<ul style="list-style-type: none"> • Établir la cartographie de l'offre réunionnaise déjà présente à l'export (implantation, programmes, projets, ...) • Identifier les métiers porteurs pour l'exportation valorisant le savoir-faire et les compétences réunionnaises • Partager le retour d'expérience des acteurs pionniers • Mettre en place une veille sur les appels à projets et appels d'offre de la zone OI 	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer l'offre ENR réunionnaise en amont, mise en place d'un site, offre commerciale (marketing emballage, juridique), critères de différenciation, ... • Organiser l'activité de veille sur les marchés publics étrangers • Fédérer les acteurs autour d'actions de prospection collective (jouer groupés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Animer et coordonner les activités d'intelligence économique • Etablir la position de La Réunion dans la chaîne de valeur mondiale de RUP

AXE 3 : INTERNATIONALISATION

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS		
COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
<ul style="list-style-type: none"> Établir la cartographie de l'offre réunionnaise déjà présente à l'export (implantation, programmes, projets, ...) et une veille sur les appels à projets et appels d'offre de la zone OI Identifier les métiers porteurs pour l'exportation valorisant le savoir-faire et les compétences réunionnaises Partager le retour d'expérience des acteurs pionniers 	<ul style="list-style-type: none"> Structurer l'offre ENR réunionnaise dès l'amont, mise en place d'un site, offre commerciale (marketing, emballage, juridique), critères de différenciation, ... Organiser l'activité de veille sur les marchés publics étrangers Fédérer les acteurs autour d'actions de prospection collective (jouer groupés) 	<ul style="list-style-type: none"> Animer et coordonner les activités d'intelligence économique Etablir la position de La Réunion dans la chaîne de valeur mondiale de RUP

3.1.2. FICHE ACTION 4 - PARTICIPATION CITOYENNE

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

Si les réunionnais ne s'engagent pas sur une évolution des modes de transport, de consommation, de gestion de l'énergie en général et dans leur logement, alors les savoir-faire locaux ne pourront pas trouver de marchés, la fiche s'attache à s'intéresser aux réunionnais et leur trouver des solutions pour leur qualité de vie et l'environnement.

Chacun peut demain produire de l'énergie, tout en faisant vivre des entreprises et ainsi augmenter son pouvoir d'achat et réduire son impact sur l'environnement.

AXE 4 : PARTICIPATION CITOYENNE

BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS

Rappel de la problématique e²ou des travaux réalisés

- Les ENR sont plus « visibles » que les énergies fossiles et sont plutôt associés à des messages peu mobilisateurs et contradictoires avec la force de frappe de la publicité et les aides/messages sur le pouvoir d'achat ainsi que les subventions
- Contexte à **fort enjeu de développement socialement harmonieux** et inclusif de la filière
- Performance économique attendue et opportunité de développement social par l'emploi
- Engagement des citoyens dans un projet de territoire fédérateur aligné sur les enjeux liés au changement climatique

Description synthétique et résultats attendus du projet

- Communiquer pour **élever le niveau de connaissance** de ce que sont les ENR, les impacts des comportements sur la consommation en énergie – (voir élargir à l'impact climat)
- Agir pour **l'attractivité de la filière** et créer des opportunités d'emploi
- Communiquer auprès des citoyens sur les **dispositifs financiers** mis à leur disposition

MOYENS À MOBILISER

(financiers, organisationnels ...)

- Gouvernance de l'énergie
- Prestation d'agences de communication
- Cartographie des initiatives citoyennes
- Inventaire et mesure d'efficacité des actions de promotions existantes
- Enquête publique

RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS

Porteur :

- Région

Contributeurs :

- SPL Horizon, EDF, ADEME, DEAL

POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCES

Projets connexes, points incontournables, états de fait, prérequis

- Intégration des initiatives dans la gouvernance énergie
- Lien avec la mobilité
- Application « Mes gestes climats » de l'ADEME – à adapter au contexte local pour prendre en compte l'importation
- Convention citoyenne sur le climat
- Projet ECORUN

Facteurs de succès

- **Rendre la transition désirable et à portée de tous**
- **Partir du citoyen réunionnais et de ses priorités et craintes quotidiennes**, et pas uniquement de valeurs collectives; montrer les ENR comme une **réponse aux difficultés sociales et financières** → stratégie gagnant-gagnant
- Appuyer la communication sur les aspects positifs des ENR : à la main de chacun (chacun peut maîtriser ses besoins et sa demande en énergie), source de revenus directs (chacun peut produire de l'énergie, participer à des financements)
- Tenir compte de la **systemie** pour une action cohérente (la communication, les discours des élus, les aides aux ménages) et pragmatique puis envisager des leviers complémentaires (responsabilisations, sanctions, incitations)
- S'engager à communiquer sur la **durée**
- Cibler également le public scolaire et parascolaire

AXE 4 : PARTICIPATION CITOYENNE

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS	
COURT TERME	MOYEN TERME
<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser la PPE auprès des citoyens, notamment en rectifiant des méconnaissances : <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de l'énergie est différente de la facture d'électricité • Péréquation de la facture d'électricité : double affichage, communications, ... • Coûts (ex: impact carbone) et apports (économies d'énergie) • Communiquer auprès de la population sur les dispositifs d'aide existants dans le cadre des actions de MDE et EnR et analyser les dispositifs effectivement utilisés par les ménages et usagers : nombre de ménages bénéficiaires, budgets, économie d'énergie générées • Organiser une concertation amont des citoyens via la plateforme Cap Citoyen Réunion 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un modèle de concertation, de coopération et d'inclusion durable avec les citoyens, notamment créer un groupe de « Communication citoyenne » inséré dans la nouvelle gouvernance Energie • Établir la stratégie de coordination avec les autres organisations ou associations en lien avec la population réunionnaise

3.1.3. FICHE ACTION 5 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE

En quoi l'action concoure-t-elle au développement économique ?

Car gérer les déchets, c'est créer des emplois (collecte, traitement) et respecter notre île. C'est aussi aider les entreprises à revaloriser leurs déchets (ex : les agriculteurs peuvent valoriser les sur le fumier d'élevage grâce à la méthanisation).

AXE 5 : ECONOMIE CIRCULAIRE

BESOIN IDENTIFIÉ, ENJEUX, OBJECTIFS & FINALITÉS

Rappel de la problématique et/ou des travaux réalisés

- Réflexion sur l'opportunité de développer une filière d'économie circulaire et de traitement des déchets issus des industries ENR
- Des opportunités de filières à développer : PV et thermique, nouvelles technologies de batteries et Li-ion (systèmes domestiques et VE), batteries plomb, onduleurs, cuves...).
- Problématique de recyclage, de réemploi, de revalorisation et de reconditionnement du parc installé
- Besoin d'accompagnement, de développement de la filière par la gestion du parc existant et de la mise en place ou le renforcement des filières de traitement de déchets adéquates

MOYENS À MOBILISER

(financiers, organisationnels ...)

- Etudier les alternatives au traitement actuel des DEEE au sein de la filière ENR avec en premier lieu les possibilités offertes par l'économie circulaire (recyclage / revalorisation des MP + reconditionnement)
- Valoriser les sources alternatives de production d'énergie dans une approche circulaire (huiles alimentaires usagées – déchets bois issus des activités économiques [déchets palettes + meubles + bois construction etc.], des déchets verts...).

RESPONSABLE D'ACTION / CONTRIBUTEURS

Porteur :

- Région

Contributeurs :

- Cluster Green, EDF, DEAL, DEETS, ADEME, SICR, Synergie péi, Albioma, Témergie, SPL Horizon, Intercommunalités

POINTS STRUCTURANTS DU PROJET / CLES DE SUCCES

Projets connexes, points incontournables, états de fait, prérequis

Facteurs de succès

- Reporting sur les dispositifs effectivement utilisés par les ménages et usagers : nombre de ménages bénéficiaires, budgets, économies d'énergie générées
- Nombre de projets industriels fonctionnant en circularité entre les acteurs
- Volumétrie de gisement et de traitement des différentes typologies de déchets
- Taux de réemploi des équipements existants

AXE 5 : ECONOMIE CIRCULAIRE

CALENDRIER DES REALISATIONS OU LIVRABLES ET INDICATEURS VISÉS		
COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
<ul style="list-style-type: none"> • Cartographier les différentes parties prenantes, identifier les gisements et analyser le cycle de vie et de re-transformation des déchets : <ul style="list-style-type: none"> ○ les matériaux et composants communs aux différentes filières (EnR et hors EnR) ○ les outils et acteurs de l'économie circulaire <ul style="list-style-type: none"> - EPCI - filières REP (SICR) - associations RessourcerieVIMR etc.) - acteurs cartographiés par l'axe économie circulaire de la sous-filière solaire (traitement du PV, chauffe-eaux etc.) - acteurs de l'ESS sont un appui pour récolter les informations (DEEE, la CRESS, ADRIEmanüj) - observatoire des déchets AGORAH ○ les types de déchets et les besoins en matériaux des différents acteurs pour identifier les recoupements ○ identifier pour chaque type de déchet les procédés de transformation / réemploi, les compétences nécessaires, le produit obtenu et ses applications possibles, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre la masse critique nécessaire pour viabiliser la filière (import/export) • Favoriser la mise en place de filières REP locales sur la revalorisation des déchets (traitement des différents types de batteries, chauffe-eaux etc.) • Structurer la collecte des déchets en partenariat avec les acteurs déjà en place (ESS, associations etc.) • Réaliser une étude d'opportunité économie circulaire insulaire sur l'ensemble des filières EnR • S'inspirer pour transposer : <ul style="list-style-type: none"> ○ réaliser un benchmark des modes d'organisation dans les autres régions ○ organiser des « voyages d'étude » ou « learning expedition » en métropole et dans les autres DROM-COM • Faire de la pédagogie grand public et auprès des entreprises au sujet du tri, notamment auprès des entreprises générant des déchets industriels et gravats 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une GPEC pour identifier les compétences à mobiliser en fonction des éléments de la cartographie, une fois cette dernière réalisée et selon l'appropriation par les acteurs • Fédérer les acteurs de la filière bois pour usage biomasse • Mener des actions de coordination des travaux à mener avec les acteurs régionaux (cluster déchet de la COI / Cap Business OI), notamment sur les déchets dangereux • Mener une étude de faisabilité d'une plateforme économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer une mesure globale d'impact sur les dispositifs d'incitation énergétique • Valoriser les labels existants, envisager un label « NouLaFé » sur la filière recyclage

3.1. SYSTEME OPERATIONNEL DE TRAVAIL – ROLES, PROCESSUS ET OUTILS



- **Parties-prenantes de la filière :** opérateurs et fédérations représentatives, institutions publiques, donneurs d'ordre et financeurs, organismes de recherche, structures de formation, ... (cf. cartographie)
- **Pilotes et contributeurs clés** d'une fiche action
- Un **consultant projet** (PMO – Project Management Officer) référent et un binôme
- **Le Comité de filière (CF) :** organe de pilotage stratégique
- **Les Groupes de travail (GT) :**
 - Ont pour cadre les fiches actions
 - Le pilote est garant de l'avancement des actions de sa fiche
 - Le pilote organise des bilatérales ou des réunions selon le sujet à adresser
 - Se fait accompagner du PMO du SRDEII qui apporte un soutien méthodologique pour structurer le travail et aider le pilote à rendre compte en Comité de filière
- Mise à disposition d'une **gestion documentaire partagée en ligne**, avec des répertoires de travail (par Groupe de travail) et des répertoires « ressources » communs et partage des supports et comptes-rendus des Comités de Filière
- **Outil de planification** de projet à la demande
- **Méthodes d'animation** en intelligence collective (world café, approche chaîne de valeur, constellation, forces-faiblesses-opportunités-menaces vis-à-vis d'un objectif (SWOT- Strengths Weaknesses Opportunities Threats), ...)



4. SIGNATAIRES

Le contrat de filière est signé par l'ensemble des acteurs associés à son élaboration.

5. ANNEXES

5.1. QUELQUES CHIFFRES PROCHES DE LA FILIERE

La Réunion c'est

- Près de 870 000 **habitants** (2021)
- 303 000 **emplois** salariés et non-salariés (2020) (dont 190 000 salariés privés et intérimaires)
- 375 000 **logements** (en 2018) dont environ 220 000 en maisons
- 360 000 **voitures** particulières (en 2019)

Les points saillants de la PPE en lien avec la maîtrise de l'énergie et les ENR

- Objectif de réduction de 8 % de consommation d'électricité en 2028 par rapport au scénario tendanciel de 2019, soit 438 GWh évités en 2028, ce qui représente la consommation annuelle de 300 000 habitants
- Réduction de la consommation d'énergie dans les transports → liens mobilité douce/ bornes de rechargement électriques (lieux publics, stations et logements)
- Quasi-suppression de la consommation d'énergie fossile dans le mix électrique par la **conversion à la biomasse** des centrales thermiques au charbon (Albioma) et au fioul lourd (EDF PEI) dès 2023
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération avec pour objectif de multiplier par 2,5 la **production d'énergie photovoltaïque** à l'horizon 2028 par rapport à la production de 2019 et **encourager le développement de toutes les autres filières possibles**

Plan Solaire Régional

- Situation actuelle : peu de toits équipés (cf. cadastre solaire) et une progression de 71 installations vendues /an/entreprise en moyenne (soit 500 /an sur le territoire) montrant un fort potentiel appuyé par les sources de financement incitatifs et des communications institutionnelles
- Objectif du PSR : 1 toit = 1 centrale PV en autoconsommation, soit environ 200 000 logements

Emplois

- La filière ENR représente en 2022 environ 700 emplois (attention chiffre difficilement estimable)
- « Il est estimé que la mise en œuvre de la PPE permettra la création d'environ 1100 emplois pérennes (liés à l'exploitation et à la maintenance des projets identifiés à la PPE), et d'environ 4300 emplois temporaires (liés aux travaux). » [PPE]

Sources :

- <https://www.insee.fr>
- <http://www.nexstat.re>
- <https://www.btp-reunion.net/page/l-emploi-et-la-formation>
- <https://ville-data.com/logement/la-reunion-974>
- https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/immatriculations_neuves_reunion_2018-19.pdf
- PPE 2019-2028_synthese

5.2. BIBLIOGRAPHIE

Voici l'ensemble des documents disponibles à juin 2022 sur la plateforme Sharepoint, présentant certains organismes et dispositifs, projets en cours et études relatifs à la filière

Nom
 1_Formation_GPEC
 2_Carto_PartiesPrenantes
 3_Dispositifs incitatifs
 4_Reglementaire_assurance_freins_progammation publique
 PPE
 SARE
 SRDEII_ENR_Dejets



DELIBERATION N°DCP2023_0182

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
 BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113813
 PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES, ET AUX
 AIDES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0182
Rapport /DEIDE / N°113813

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET
CLIMATIQUES, ET AUX AIDES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le projet de décret relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux aides en faveur de l'agriculture biologique,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 13 mars 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 113813 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- la déclinaison de cette mesure relevant de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027 ainsi que les règles de sanctions applicables à la programmation 2014-2020, et aux modalités proposées dans les territoires d'Oure-Mer,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la saisine du Préfet dans le cadre de la procédure d'urgence,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des termes du projet de décret sus-visé ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0183

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
 BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113782

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS
 COMPENSATOIRES DE HANDICAPS NATURELS DANS LE CADRE DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE
 ET DES AUTRES ZONES DÉFAVORISÉES ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU DÉCRET N°2023-
 52 DU 1ER FÉVRIER 2023 PORTANT ADAPTATION À L'OUTRE-MER DE DISPOSITIONS DU CODE RURAL
 ET DE LA PÊCHE MARITIME RELATIVES AUX AIDES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0183
Rapport /DEIDE / N°113782

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION
DES INDEMNITÉS COMPENSATOIRES DE HANDICAPS NATURELS DANS LE CADRE
DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET DES AUTRES ZONES DÉFAVORISÉES ET
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU DÉCRET N°2023-52 DU 1ER FÉVRIER
2023 PORTANT ADAPTATION À L'OUTRE-MER DE DISPOSITIONS DU CODE RURAL
ET DE LA PÊCHE MARITIME RELATIVES AUX AIDES DE LA POLITIQUE
AGRICOLE COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le projet de décret relatif aux conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant certaines dispositions du décret n°2023-52 du 1er février 2023 portant adaptation à l'Outre-Mer de dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux aides de la politique agricole commune,

Vu le courrier de saisine pour avis, de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 2 mars 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 113782 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- les objectifs de cette mesure relevant de la Politique Agricole Commune, visant à soutenir l'activité agricole en zone défavorisée,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la saisine du Préfet dans le cadre de la procédure d'urgence,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des termes du projet de décret sus-visé ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0184

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
 NATIVEL LORRAINE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
 TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE
 BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°113532
 LEADER / GAL EST - COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 23 DÉCEMBRE 2022 :
 - FINANCEMENT DE 1 PROJET
 - DÉPROGRAMMATION DE 6 PROJETS



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0184
Rapport /DDDAMT / N°113532

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LEADER / GAL EST - COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 23 DÉCEMBRE 2022 :
- FINANCEMENT DE 1 PROJET
- DÉPROGRAMMATION DE 6 PROJETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° DCP 2019_0463 du 13 août 2019, DCP 2019_1045 du 10 décembre 2019, DCP 2021_0020 du 09 février 2021, DCP 2021_0539 du 27 août 2021, DCP 2021_0942 du 22 décembre 2021 approuvant le financement respectivement pour les projets suivants au titre de la contrepartie nationale dans le cadre de Leader :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant
ALEDISA	Accompagnement technique pour la mise en place de l'ACI-JARDIN DE DIORE	4 972,53 €
Jocelyn LAYEMARD	Création d'une cuisine pour la confection de repas dans le cadre d'un service traiteur complété par un service de repas à emporter sur le secteur de Grand-Etang	1 452,12 €
OLIVIER Roger Joseph	Modernisation d'une activité de charcuterie à Îlet à Vidot	1 553,50 €
VM CONSTRUCTION	Création d'une activité de fabrication et pose de produits en aluminium à la Plaine des Palmistes	1 616,87 €
LM SW	Acquisition de matériels pour développer l'activité de distillerie de rhum pays	1 242,17 €
Jérôme MAILLOT	Consolidation d'une activité d'entretien des espaces verts à Salazie	1 542,93 €

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019/2020 prorogé d'une année supplémentaire,

Vu les fiches-actions relatives aux dispositifs d'aide LEADER 19.2 « Mise en œuvre de stratégies de développement local » du GAL FOR EST validées par délibération n°2017-0202 du 02 mai 2017 complétée par délibération n°2018-0404 du 10 juillet 2018,

Vu le Comité de Programmation du GAL FOR EST du 23 décembre 2022 de programmation de projets Leader,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 08 mars 2023, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL FOR EST, réceptionné par la Région Réunion le 10 mars 2023,

Vu le rapport N° DDDAMT / 113532 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 28 mars 2023,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité du dispositif d'aide 19.2.1. « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020 au chapitre 1.2.1.2 « Développement et structuration des Hauts - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2019/2022 prorogé jusqu'à fin 2023,
- l'éligibilité du projet présenté aux fiches actions du GAL FOR EST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020 d'un montant de dépenses publiques de 6 400,00 € dont 1 600,00 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,
- l'absence de double financement, notamment en termes de temporalité et de nature de dépenses, pour le projet émergeant à la mesure LEADER avec contrepartie nationale portée par la Région Réunion suite aux contrôles croisés réalisés par le GAL FOR EST lors de l'instruction de la demande complétés par ceux réalisés par les services de la Région au vu des dispositifs en vigueur,
- l'abandon des projets cités ci dessous ayant entraîné leur déprogrammation par le GAL FOR EST pour un montant de 12 380,12 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant
ALEDISA	Accompagnement technique pour la mise en place de l'ACI-JARDIN DE DIORE	4 972,53 €
Jocelyn LAYEMARD	Création d'une cuisine pour la confection de repas dans le cadre d'un service traiteur complété par un service de repas à emporter sur le secteur de Grand-Etang	1 452,12 €
OLIVIER Roger Joseph	Modernisation d'une activité de charcuterie à Îlet à Vidot	1 553,50 €
VM CONSTRUCTION	Création d'une activité de fabrication et pose de produits en aluminium à la Plaine des Palmistes	1 616,87 €
LM SW	Acquisition de matériels pour développer l'activité de distillerie de rhum pays	1 242,17 €
Jérôme MAILLOT	Consolidation d'une activité d'entretien des espaces verts à Salazie	1 542,93 €

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, du projet LEADER présenté lors du comité de programmation du 23 décembre 2022 du GAL FOR EST, pour un montant total de **1 600,00 €** :
 . Association **BATTJAZZ** : **1 600,00 €** (en fonctionnement) ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **1 600,00 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016 « AMÉNAGEMENT - Leader », votée au chapitre 935 du budget 2023 de la Région ;



- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du budget de la Région ;
- d'approuver la déprogrammation des projets Leader du GAL FOR EST, pour un montant total de contrepartie nationale de **12 380,12 €** et d'approuver le désengagement correspondant des engagements comptables selon la répartition ci dessous :

N° engagement comptable	N° de E.J	Porteur de projet	Intitulé	Montant cpn	Montant à désengager
20212012	Pas d'arrêté	ALEDISA	Accompagnement technique pour la mise en place de l'ACI-JARDIN DE DIORE	4 972,53 €	0,00
20190758	AR20196559	Jocelyn LAYEMARD	Création d'une cuisine pour la confection de repas dans le cadre d'un service traiteur complété par un service de repas à emporter sur le secteur de Grand-Etang	1 452,12 €	726,06 €
20191849	AR20199204	OLIVIER Roger Joseph	Modernisation d'une activité de charcuterie à Îlet à Vidot	1 553,50 €	776,75 €
20210036	AR21001072	VM CONSTRUCTION	Création d'une activité de fabrication et pose de produits en aluminium à la Plaine des Palmistes	1 616,87 €	808,44 €
20211202	AR21006390	LM SW	Acquisition de matériels pour développer l'activité de distillerie de rhum pays	1 242,17 €	621,09 €
20212012	AR21009556	Jérôme MAILLOT	Consolidation d'une activité d'entretien des espaces verts à Salazie	1 542,93 €	771,47 €
TOTAL				12 380,12 €	3 703,81 €

- d'émettre les titres de recettes à l'encontre des porteurs de projet pour un montant total de **3 703,81 €** selon la répartition ci dessous :

N° de E.J	Porteur de projet	Intitulé	Montant cpn	Avance versée	Montant titre de recette à émettre
Pas d'arrêté	ALEDISA	Accompagnement technique pour la mise en place de l'ACI-JARDIN DE DIORE	4 972,53 €	0,00	0,00
AR20196559	Jocelyn LAYEMARD	Création d'une cuisine pour la confection de repas dans le cadre d'un service traiteur complété par un service de repas à emporter sur le secteur de Grand-Etang	1 452,12 €	726,06 €	726,06 €
AR20199204	Olivier Joseph ROGER	Modernisation d'une activité de charcuterie à Îlet à Vidot	1 553,50 €	776,75 €	776,75 €
AR21001072	VM CONSTRUCTION	Création d'une activité de fabrication et pose de produits en aluminium à la Plaine des Palmistes	1 616,87 €	808,44 €	808,44 €
AR21006390	LM SW	Acquisition de matériels pour développer l'activité de distillerie de rhum pays	1 242,17 €	621,09 €	621,09 €
21009556	Jérôme MAILLOT	Consolidation d'une activité d'entretien des espaces verts à Salazie	1 542,93 €	771,47 €	771,47 €
TOTAL			12 380,12 €	3 703,81 €	3 703,81 €

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0185****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113790
MARCHE RÉUNIONNAISE POUR LE CLIMAT DU 3 AU 5 MARS 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0185
Rapport /DDDTE / N°113790

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MARCHE RÉUNIONNAISE POUR LE CLIMAT DU 3 AU 5 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DDDTE / 113790 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de la Commune de Sainte-Suzanne du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 28 mars 2023,

Considérant,

- l'engagement de la Région en tant que chef de file en matière de biodiversité,
- la politique volontariste de la Collectivité, en tant que chef de file en matière d'énergie et de climat,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **25 000 €** en faveur de la commune de Sainte-Suzanne, dans le cadre de l'organisation de la marche réunionnaise pour le climat et la biodiversité qui s'est tenue du 03 au 05 mars 2023 ;
- d'approuver l'engagement de **25 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0004 « milieux terrestres », votée au chapitre 937 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.7 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0186

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113476
SPL HORIZON RÉUNION - MISSIONS POUR 2023 - PREMIER VOLET

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0186
Rapport /DDDTE / N°113476

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SPL HORIZON RÉUNION - MISSIONS POUR 2023 - PREMIER VOLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DDDTE / 113476 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 28 mars 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs,
- les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Horizon Réunion,
- les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion en 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver les missions à confier à la SPL Horizon Réunion pour l'année 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications à la marge aux projets d'actes annexés ;
- d'engager pour la réalisation des missions proposées à la SPL Horizon Réunion un montant de **2 355 044,79 €** en investissement réparti selon le tableau ci-dessous ;



Intitulé			fonctionnement	investissement	Total SPL
Action 9 :	Animation du dispositif Chèque PV	Animation générale + 2500 instructions, 2500 paiements et 2500 contrôles		895 415,63 €	895 415,63 €
Action 10 :	Animation du dispositif Ecosolidaire	Animation générale + 1200 instructions/accompagnement, 1200 paiements / contrôles		594 000,00 €	594 000,00 €
Action 14 :	à la réalisation des actes A1 à B2 du SARE (non pris en charge par ailleurs)	5 500 A1, 5 000 A2 dont 3 000 avec visite 195 A4 100 A4 bis 50 B1 25 B2 + mesure « surchauffe »		865 629,16 €	865 629,16 €
Total (hors SLIME)			0,00 €	2 355 044,79 €	2 355 044,79 €

- de prélever ces crédits soit **2 355 044,79 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur les articles fonctionnels 907.58 ;
- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications à la marge aux projets d'actes annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL et Monsieur Patrice BOULEVART n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
N° REGION REUNION/2023/XX

Chèque Photovoltaïque 2023

Montant global et forfaitaire de la rémunération : 895 415.63 € TTC

Montant maximal des dépenses externes : 40 000,00 € TTC

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
- VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
- VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758 du budget 2023 de la Région Réunion
- VU La délibération de la **Commission Permanente du JJ/MM/2023** (rapport n°xxxxxx)
- SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Commune », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2^{ème} étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET* : 795 064 658 000 45- *Code APE* : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 :OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2 :DESCRIPTIF DE L’ACTION	4
ARTICLE 3 :ENGAGEMENTS DES PARTIES	4
3.1ENGAGEMENTS DE LA SPL	4
3.1.1Garantie	4
3.1.2Respect des lois et règlements	4
3.1.3Exécution des prestations	5
3.1.4Modalités de rendu des livrables	5
3.1.5Information de la Collectivité et validation des prestations.....	6
3.2ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ.....	6
3.2.1Moyens d’exécution des prestations.....	6
3.2.2Paiement de la rémunération	6
ARTICLE 4 :MONTANT DE LA PRESTATION	6
ARTICLE 5 :MODALITÉS DE PAIEMENT	7
ARTICLE 6 :ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS .	8
ARTICLE 7 :CONTRÔLE ANALOGUE.....	9
ARTICLE 8 :CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS	9
8.1CONFIDENTIALITÉ.....	9
8.2PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS	10
ARTICLE 9 :PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	10
ARTICLE 10 :RÉSILIATION	10
10.1RESILIATION D’UN COMMUN ACCORD	10
10.2RESILIATION SIMPLE.....	11
10.3RESILIATION POUR FAUTE	11
10.4RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE	11
ARTICLE 11 :RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	12
ARTICLE 12 :PIÈCES CONTRACTUELLES	12
ARTICLE 13 :INTÉGRALITÉ DU CONTRAT	13
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES	14
ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L’AVANCE N°2	20
ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE.....	21
ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE.....	22
ANNEXE 5 : DEPENSES EXTERNES.....	23
ANNEXE 6 : CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF CHÈQUE PV EN VIGUEUR -.....	24
ANNEXE 7 : TRAME DE TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS TRIMESTRIELS	52
ANNEXE 8 : ANNEXE AU BILAN D’ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L’OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE	53

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie décentralisée, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région Réunion a décidé de mettre en place depuis 2012 un système d'aides facilitant le recours à l'énergie renouvelable photovoltaïque pour les particuliers.

Le dispositif a permis de soutenir l'installation près de 3000 centrales entre fin 2012 et fin 2022, soutien basé sur 2 programmes de financement différents dont le second, en vigueur depuis début 2014, a été mis en œuvre par la SPL HORIZON Réunion et a permis d'apporter une fluidité dans le traitement des dossiers.

La Région Réunion souhaite poursuivre et renforcer ce programme pour les prochaines années. Ce dispositif vient alimenter le programme général de la Région Réunion appelé « plan solaire régional », qui vise à démocratiser ce type de systèmes pour le grand public, en vue d'atteindre l'autonomie énergétique de La Réunion à horizon 2030.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission de « **mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque 2023** ».

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 4 phases et réalisée sous réserve des données transmises par la Collectivité.

- Phase 1 : Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre
- Phase 2 : Réaliser l'instruction en éligibilité de 2500 demandes de subvention dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque.
- Phase 3 : Réaliser l'instruction en phase paiement des 2500 demandes de subvention dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque (hors audit)
- Phase 4 : Contrôler 500 installations réalisées dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque : 250 audits de contrôle et 250 télévérifications.

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare avoir la capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombent. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agréée d'ores et déjà la possibilité pour la SPL HORIZON REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

Afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin, la SPL HORIZON REUNION lui adressera les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL Horizon Réunion, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne supplémentaire de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Soudjata RADJASSEGARANE - soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Laurence CANABADY - laurence.canabady@cr-reunion.fr
- Raïssa BALAGA - raïssa.balaga@cr-reunion.fr Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception des justificatifs par voie électronique.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoarau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **935 415.63 Euros TTC** :

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie rémunération :

Un montant de **895 415.63 € TTC (huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quinze euros et soixante-trois centimes)** pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat et pour la réalisation des phases 1, 2, 3 et 4.

- Pour la partie dépenses externes :

Un montant maximal de **40 000 € TTC (quarante mille euros)** pour la réalisation de dépenses nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les dépenses pouvant être prises en compte sont :

- Toute dépense strictement nécessaire à la réalisation de la mission et dûment

justifiée (actions de communication et de mobilisation des publics, prestations relatives à la supervision des installations, etc.).

En cours d'exécution du contrat, la SPL Horizon Réunion pourra proposer à la Région Réunion la réalisation de missions supplémentaires permettant de valoriser le dispositif Chèque Photovoltaïque et d'atteindre les objectifs du présent contrat. Sous réserve de l'accord exprès de la Région Réunion, par tout moyen permettant de donner date certaine, la SPL Horizon Réunion pourra faire réaliser lesdites actions ou participer à des missions ou séminaires dont les dépenses seront alors couvertes par l'enveloppe allouée aux dépenses externes, dans la limite du montant maximal cumulé de 40 000 €TTC.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **neuf cent trente-cinq mille quatre cent quinze euros et soixante trois centimes**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 5 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie rémunération de 895 415.63 €TTC :

- Une avance de 40 %, soit 358 166.25 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 40%, soit 358 166.25 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2 ;
- Le solde, 20 %, soit 179 083.13 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 40 000 €TTC :

- Un versement unique sur présentation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 40 000 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DEECB
- N° D'ENGAGEMENT : N°DEECB/2023/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 21 novembre 2022. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique des prestations est fixée au 31 juillet 2026. Cette date est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la transmission des dossiers de demande de subvention et de paiement par les entreprises partenaires du programme « Chèque Photovoltaïque ». Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées de rendu des livrables fixées dans le cahier des charges, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et a minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par courrier postal avec accusé de réception de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de

communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie,

tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
- Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 5 : Dépenses externes
- Annexe 6 : Convention de partenariat dispositif chèque photovoltaïque en vigueur - 2018 cpv402
- Annexe 7 : Trame de tableau de bord des indicateurs trimestriels
- Annexe 8 : Annexe au bilan d'activité des SPL – Vérification de l'obligation de contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

La Présidente
du Conseil Régional de La Réunion

A Saint-Leu, le

A , le

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Le Conseil Régional a décidé de mettre en place depuis 2012 un système d'aides facilitant le recours à l'énergie renouvelable photovoltaïque pour les particuliers.

Le dispositif a permis de soutenir l'installation de près de 3000 centrales entre fin 2012 et fin 2022, soutien basé sur 2 programmes de financement différents dont le second, en vigueur depuis début 2014, a été mis en œuvre par la SPL HORIZON Réunion et a permis d'apporter une fluidité dans le traitement des dossiers.

La Région Réunion souhaite poursuivre et renforcer ce programme pour les prochaines années. Ce dispositif vient alimenter le programme général de la Région Réunion appelé « plan solaire régional », qui vise à démocratiser ce type de systèmes pour le grand public, en vue d'atteindre l'autonomie énergétique de La Réunion à horizon 2030.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque 2023 pour l'instruction de 2500 demandes en phase éligibilité, 2500 dossiers en paiement et 500 contrôles (250 audits d'installation et 250 télévérifications).

PERIMETRE

Le dispositif est déployé pour toutes les familles réunionnaises et les agriculteurs sans conditions de revenus.

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre**
- **Phase 2 : Réaliser l'instruction en éligibilité de 2500 demandes de subvention dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque**
- **Phase 3 : Réaliser l'instruction en phase paiement des 2500 demandes de subvention dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque (hors audit)**
- **Phase 4 : Contrôler 500 installations réalisées dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque : 250 audits de contrôle et 250 télévérifications.**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ

- Instruction des demandes de subventions sur la base des éléments fournis par la SPL Horizon Réunion suite à l'instruction sans réserve des dossiers en phase paiement.
- Paiement de l'entreprise selon les conditions du dispositif Chèque Photovoltaïque

La Collectivité s'engage par ailleurs à établir et transmettre dans les meilleurs délais une convention de sous-traitance pour le traitement des données personnelles lié à la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion pour le compte de la Région Réunion.

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Phase 1 : Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre**

Durée : La phase 1 sera réalisée de manière continue tout au long de la durée d'exécution des phases 2 à 4 incluses.

Objectifs : Soutenir l'animation du dispositif

Missions :

Il s'agira d'accompagner la collectivité pour l'animation du dispositif Chèque Photovoltaïque, notamment :

- D'être l'interlocuteur privilégié des solaristes : expliquer le fonctionnement, renseigner sur l'état d'avancement des dossiers de candidature, recadrer et assurer une prise en compte des demandes ;
 - D'instruire les dossiers de candidatures au dispositif vis-à-vis de la convention de partenariat du dispositif Chèque PV en vigueur au moment du dépôt du dossier de candidature (20XX CPV4XX – voir Annexe 5 – convention en vigueur au jour de la signature du présent contrat) ;
 - De contribuer aux propositions d'évolution du dispositif et de mettre à jour la convention de partenariat le cas échéant. En cas d'évolution des modalités d'application du dispositif chèque photovoltaïque et de mise à jour de la convention en cours d'exécution du contrat (notamment dans le cadre des missions prévues au contrat « Accompagnement à la définition d'un plan solaire – volet photovoltaïque N°DEECB 2022/11 »), la nouvelle version de la convention validée par la Région Réunion se substituera de plein droit à celle présente en annexe 5 sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant. La SPL Horizon Réunion organisera alors la signature des nouvelles conventions avec les entreprises et accompagnera le cas échéant la Région Réunion dans la mise en œuvre des procédures de résiliation anticipée des conventions en cours, selon les dispositions prévues par ces dernières.
 - D'assister la Région Réunion dans la mise en œuvre des procédures de règlement à l'amiable et de suites à donner en cas de contrôle d'installation non conforme, ou de constat de non-respect des engagements du Professionnel ;
 - De vérifier l'éligibilité des dossiers et d'en informer les partenaires ;
 - De suivre la mise à jour des pièces administratives requises pour le partenariat ;
- De transmettre les informations aux bénéficiaires ;
- De suivre la mise à jour des pièces administratives requises pour le partenariat ;
 - D'assurer le suivi du dispositif en remontant les indicateurs à la Région Réunion sur la base d'une base de données complète mise à jour régulièrement. La remontée des indicateurs se fera au

minimum tous les trimestres, et sur demande ponctuelle de la Région (voir trame de tableau des indicateurs en annexe 7 du présent CPI)

- D'assurer le lien entre les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique suivants mis en œuvre par la Région Réunion : le dispositif SLIME, le SARE, ART-MURE et le dispositif envisagé sur la rénovation globale pour les personnes âgées. La SPL Horizon Réunion proposera à ce titre aux particuliers engagés dans le dispositif Chèque PV les autres dispositifs d'accompagnement visés ci-dessus et portés par la Région Réunion, sous réserve et dans le respect des conditions éventuellement prévues dans le contrat de sous-traitance relative au traitement des données personnelles qui sera établie entre les Parties. Cette mission prendra automatiquement fin à l'expiration des programmes visés ci-dessus.

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Rapport d'activité annuel	20 jours ouvrés	1 ^{er} janvier de chaque année après notification jusqu'à l'expiration contractuelle
Rapport d'activité final	20 jours ouvrés	Achèvement technique des phases 2 à 4 incluses
Tableau de bord des indicateurs trimestriels	10 jours ouvrés	Tous les trois mois à compter de la date de notification du contrat à la SPL Horizon Réunion

– **Phase 2 : Réaliser l'instruction en éligibilité de 2500 demandes de subvention dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque**

- Données nécessaires à la réalisation des prestations :
 - Dossiers de demande de subvention transmis par les entreprises partenaires
- Durée : Du 21 novembre 2022 jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase. La durée estimée de réalisation de cette phase est de 20 mois à compter de la date d'effet du contrat. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour instruire l'éligibilité des 2500 demandes de subvention dans le délai prévisionnel visé ci-dessus. Cette durée est néanmoins fixée à titre prévisionnel et non contractuel dès lors que la réalisation des dossiers d'instruction dépend en partie de la transmission des dossiers de demande de subvention par les solaristes. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.
- Objectifs : Réaliser l'instruction en éligibilité de 2500 demandes de subvention dispositif CPV
- Missions :
 Il s'agit de réaliser aux niveaux administratif et technique l'instruction des dossiers de demande de subvention du dispositif Chèque Photovoltaïque en phase éligibilité :
 - Instruction des dossiers de demande de subvention : vérification de la complétude des dossiers de subvention, relance le cas échéant, information aux partenaires ;

- Instruction des dossiers de demande de subvention en phase éligibilité : vérification de l'éligibilité des dossiers, information aux partenaires et envoi à la Région pour préparation des arrêtés de subvention
- Archivage des dossiers

○ Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Dossiers de demande de subvention complet yc Fiche de vérification de complétude et de conformité – Demande d'éligibilité	15 jours calendaires	Réception du dossier de demande par la SPL Horizon Réunion

– **Phase 3 : Réaliser l'instruction en phase paiement des 2500 demandes de subvention dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque**

- Données nécessaires à la réalisation des prestations :
 - Dossiers de demande de paiement transmis par les entreprises partenaires
- Durée : Cette phase démarre à compter de l'achèvement de la phase n°3 du CPI n°2022/09 « Dispositif d'aide à l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers et les agriculteurs 2022 », soit à compter du dépôt du 1000^{ème} dossier de demande de subvention complet au titre du dispositif Chèque Photovoltaïque 2022, et s'achève à la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase. La date de fin estimée de réalisation de cette phase est fixée au 31 juillet 2026. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour instruire la phase paiement de 2500 demandes de subvention dans le délai prévisionnel visé ci-dessus. Cette durée est néanmoins fixée à titre prévisionnel et non contractuel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la transmission des dossiers de demande de paiement par les solaristes. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.
- Objectifs : Réaliser l'instruction en éligibilité de 2500 nouvelles demandes de paiement dispositif CPV
- Missions :

Il s'agit de réaliser aux niveaux administratif et technique l'instruction des dossiers de demande de subvention du dispositif Chèque Photovoltaïque en phase paiement :

- Instruction des dossiers de demande de paiement : vérification de la conformité et de la complétude des dossiers sur justificatifs, relance le cas échéant, et transmission à la Région pour paiement
- archivage des dossiers

○ Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Dossiers de demande de subvention complet yc Fiche de vérification de complétude	15 jours calendaires	Réception du dossier de demande de paiement par la SPL Horizon Réunion

et de conformité – Demande de paiement		
--	--	--

- Phase 4 : Contrôler 500 installations réalisées dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque : 250 audits de contrôle et 250 télévérifications.

- Données ou éléments nécessaires à la réalisation des prestations :
 - Dossiers de demande de paiement transmis par les entreprises partenaires à la spl Horizon Réunion
 - Disponibilités du bénéficiaire aux horaires de travail de la SPL Horizon Réunion

- Durée : Cette phase démarre à compter de l'achèvement de la phase n°4 du CPI n°2022/09 « Dispositif d'aide à l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers et les agriculteurs 2022 », soit à compter du dépôt du 1000^{ème} compte-rendu de télé-audit au titre du dispositif Chèque Photovoltaïque 2022, et s'achève à la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase. La date de fin estimée de réalisation de cette phase est fixée au 31 juillet 2026. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les contrôles des 500 installations dans le délai prévisionnel visé ci-dessus. Cette durée est néanmoins fixée à titre prévisionnel et non contractuel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la transmission des dossiers de demande de paiement par les solaristes. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

- Objectifs : Réaliser les contrôles de 500 installations photovoltaïques instruites dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque », soit 20% des installations instruites en paiement. Les contrôles sont répartis de la manière suivante : 250 audits sur site, 250 télévérifications.

- Missions :
 - Produire un modèle de rapport d'audit in situ et un modèle de rapport en télévérification
 - proposer une méthode d'échantillonnage des installations à contrôler permettant d'atteindre l'objectif de contrôle. Cette méthode devra permettre d'identifier chaque mois les installations à contrôler sur les installations demandées en paiement le mois précédent. Elle devra tenir compte a minima : du nombre d'installations réalisées par solaristes, du taux de non conformités par solariste constatées dans les contrôles réalisés lors du trimestre précédent, de la répartition par EPCI, de la répartition par type d'installation (stockage/sans stockage, avec revente sans revente). La méthode devra faire l'objet d'une validation par la Région avant sa mise en œuvre.
 - Il s'agit de réaliser un contrôle de 20% des installations, soit 500 installations photovoltaïques subventionnées par la Région Réunion reçues en phase paiement et de rédiger le compte rendu d'audit correspondant selon le modèle de rapport qui sera validé.

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Modèles de rapport et plan	1 mois	Notification

d'échantillonnage		
Compte rendu d'audit ou de télévérification	1 mois	Date de l'audit ou de la télévérification

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables	% d'avancement
Rapport d'activité année 1	3%
Rapport d'activité final	3%
Tableau de bord des indicateurs trimestriels	1%
2500 dossiers de demande de subvention complet yc Fiche de vérification de complétude et de conformité – Demande d'éligibilité	36% (0,01% par dossier)
2500 dossiers de demande de subvention complet yc Fiche de vérification de complétude et de conformité – Demande de paiement	38% (0,02% par dossier)
500 rapports de contrôle (250 audits et 250 télévérifications)	19% (0,06% par audit et 0.02% par télévérification)

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : <ul style="list-style-type: none">la liste récapitulative des dossiers instruits (en phase éligibilité et paiement) et des audits réalisés permettant de justifier 40% d'avancement global sur l'ensemble des phases 2, 3 et 4 Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
<p>Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.</p> <p>En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.</p>	

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

<p>JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)</p>	<p>La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la liste récapitulative des 2500 dossiers instruits en phase éligibilité. • la liste récapitulative des 2500 dossiers instruits en phase paiement. • 500 rapports de contrôle : 250 audits et 250 télévérifications • Rapport d'activité final • Tableau de bord des indicateurs trimestriels <p>Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.</p>
<p>Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.</p> <p>En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.</p> <p>Il est précisé également que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances ou acomptes antérieurs.</p>	

ANNEXE 4 : FICHE DE REMUNERATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Tâches	intitulé	Offre financière par élément de mission au forfait (€ HT)
1	Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre	61 130.95 €
2	Réaliser l'instruction en éligibilité de 2500 nouvelles demandes de subvention dispositif CPV	294 047.62 €
3	Réaliser l'instruction en phase Paiement des 2500 demandes de subvention du dispositif CPV (hors audit)	313 392.86 €
4	Réaliser des contrôles sur 500 installations chèque photovoltaïque (250 audits + 250 télévérifications)	156 696.43 €
TOTAL MANPOWER HT		825 267.86 €
TVA 8,5%		70 147.77 €
TOTAL MANPOWER TTC		895 415.63 €

ANNEXE 5 : DEPENSES EXTERNES

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0186-DE



DEPENSES EXTERNES	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT	36 866,36 €
TVA 8,5%	3 133,64 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT TTC	40 000,00 €

ANNEXE 6 : CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF CHEQUE PV EN VIGUEUR -

Convention de partenariat
Dispositif « Chèque Photovoltaïque IV »
de la Région Réunion

N°2022 CPV4...

ENTRE, D'UNE PART

- **Le Conseil Régional de La Réunion**, ayant son siège social situé Avenue René Cassin – BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS Cedex 9, représenté par sa Présidente, Madame Huguette BELLO, et désigné ci-après par **la « Région Réunion »**,

D'AUTRE PART,

Le Professionnel (Raison sociale) :

Au capital de :

Ayant son siège social au :

N° SIRET :

Représenté par :

En qualité de :

Et désigné ci-après par **le Professionnel**,

ET

La SPL Horizon Réunion

Société publique locale

Au capital de 993 967 euros

Ayant son siège social au : 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu

N° de SIRET : 795 064 658 000 45 – Code APE : 7490

Représentée par Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, en qualité de Président,

Et désignée ci-après par « **SPL Horizon Réunion** ».

Article 1. PRÉAMBULE

Par délibération n° 20121067, la Commission Permanente du Conseil Régional a mis en place le dispositif « Chèque Photovoltaïque », permettant de subventionner sous conditions, l'installation de centrales photovoltaïques chez des Particuliers et des agriculteurs. Depuis sa mise en œuvre opérationnelle en 2014, les critères de ce dispositif sont révisés annuellement, en partenariat avec les acteurs locaux du photovoltaïque, de manière à assurer une adaptation du dispositif aux dernières évolutions réglementaires et techniques du marché.

De 2014 à 2021, le dispositif « Chèque Photovoltaïque » a permis la subvention de plus de 2150 centrales photovoltaïques, pour 9.88 millions d'euros d'aide engagés. Cela représente une puissance totale de 7.9 Mwc, soit près de 45 000 m² de panneaux photovoltaïques installés en toiture.

Pour permettre une adaptation du dispositif aux objectifs régionaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (décret n°2022-575 du 20 avril 2022), ainsi que pour entrer dans le cadre d'éligibilité des fonds européens (FEDER), la Région Réunion a décidé en 2022 de maintenir l'aide régionale tout en ajustant ses modalités d'attribution, par voie d'avenant à la convention.

Par délibération du 22 avril 2022 (rapport n°112061), la Commission Permanente du Conseil Régional a validé la mise à jour du cadre d'intervention.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions que les signataires s'engagent à respecter pour mettre en œuvre et participer au dispositif de financement des centrales photovoltaïques de particuliers et agriculteurs que la Région Réunion met en œuvre avec le cofinancement des crédits du FEDER (fiches action 4.17 et 10.3.2 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020).

Article 3. DESCRIPTIF DU DISPOSITIF « CHEQUE PHOTOVOLTAIQUE IV »

Le dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » permet l'attribution d'une subvention régionale à des Particuliers et agriculteurs qui en font la demande pour l'installation de centrales photovoltaïques individuelles, acquises auprès d'un Professionnel partenaire du dispositif.

Le Particulier ne dispose pas de la possibilité de faire percevoir la subvention sur son propre compte bancaire : une subrogation systématique sera faite en faveur du Professionnel retenu par le Particulier. Seuls les Professionnels partenaires du dispositif mandatés par les Particuliers pourront faire bénéficier de la subvention régionale. En signant la présente convention le Professionnel s'engage à en respecter les termes et devient de fait partenaire du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV ».

Les prestations éligibles au dispositif sont l'installation complète de centrales photovoltaïques individuelles raccordées au réseau, couplées ou non à un système de stockage, en totale conformité à la fois avec les règles de l'art, les critères généraux définis dans l'arrêté du 4 mai 2017, les critères d'éligibilité définis dans la présente convention, et le devis transmis au Particulier ou à l'agriculteur. Les centrales photovoltaïques au sol ne sont pas éligibles.

La subvention est versée par la Région Réunion, sous réserve des vérifications d'éligibilité de la centrale photovoltaïque installée chez le Particulier par Horizon Réunion et sur présentation des pièces nécessaires par le Professionnel et après visite de contrôle de l'installation par Horizon Réunion.

Le montant de l'aide versée par la Région Réunion s'élève à :

- 1 000 € ou 3 000 € par subvention accordée, en fonction de la puissance installée, dans le cas de la prestation d'achat et d'installation complète d'une centrale photovoltaïque sans système de stockage, injectant la totalité de l'énergie produite sur le réseau, ou permettant de produire localement tout ou partie des besoins énergétiques d'un bâtiment,

- 2 000 € ou 6 000 € par subvention accordée, en fonction de la puissance tation d'achat et d'installation complète d'une centrale photovoltaïque couplée à un système de stockage.

Les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif par la Région Réunion et les fonds européens.

Article 4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

A. Engagements de la Région Réunion

La Région Réunion s'engage à respecter les critères du dispositif « Chèque Photovoltaïque » tels que décrits au sein de la présente convention. À ce titre, elle s'engage notamment à :

- **Respecter les dispositions de la présente convention**
- **Respecter les procédures définies au sein de l'article 5 de la présente convention.**

La Région Réunion s'engage à ne pas diffuser en dehors du cadre de cette convention les données techniques recueillies, notamment toute information ayant trait à l'ingénierie des systèmes et aux coûts. Elle pourra communiquer de façon globale sur les résultats de l'opération, et de manière ponctuelle, après accord du Professionnel, sur des cas d'installations jugées exemplaires et reproductibles.

Ces engagements s'entendent dans la limite des budgets affectés au dispositifs.

B. Engagements de la SPL Horizon Réunion

La SPL Horizon Réunion s'engage à respecter les critères du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » tels que décrits au sein de la présente convention. A ce titre, elle s'engage notamment à :

- Respecter les dispositions de la présente convention, notamment en s'assurant du respect des critères d'éligibilité au dispositif et en réalisant un contrôle sur un échantillon de l'ensemble des systèmes installés ;
- Respecter les procédures de traitement des dossiers définies au sein de l'article 5 de la présente convention.

Horizon Réunion s'engage à informer la Région Réunion et le Professionnel de l'état d'avancement des différents dossiers.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général « Espace Info Energie », Horizon Réunion peut être amené à informer le Particulier sur l'ensemble des produits disponibles sur le marché local, sur les produits adaptés à ses besoins de manière neutre et indépendante, et sans nuire à la concurrence entre les différents Professionnels partenaires.

La SPL Horizon Réunion s'engage à ne pas diffuser en dehors du cadre de cette convention les données recueillies lors de l'instruction des dossiers de demande d'aide, notamment toute information ayant trait à l'ingénierie des systèmes, aux coûts, et au nombre d'installations réalisées, et de manière ponctuelle, après accord du Professionnel, sur des cas d'installations jugées exemplaires et reproductibles. La diffusion de données agglomérées est cependant possible.

C. Engagements du Professionnel

Le Professionnel s'engage à :

- Respecter les dispositions de la présente convention,
- Respecter les critères du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » tels que décrits au sein de la présente convention,
- Fournir les matériaux et à exécuter l'ensemble des services et travaux nécessaires à la conception, la fourniture et à l'installation de la centrale photovoltaïque, conformément aux conditions contractuelles et légales ainsi qu'aux règles de l'art,
- Apporter des conseils aux Particuliers sur le fonctionnement de leurs centrales.

Il s'engage à accomplir ses meilleurs efforts pour que l'installation, une fois réceptionnée :

- Produise de l'électricité conformément aux estimations de production électrique communiquées préalablement au Particulier et prévisibles pour la zone géographique ;
- Fonctionne pendant sa durée de vie prévisible dans des conditions normales d'utilisation.

Le Professionnel se limitera à présenter des dossiers de demande d'aides « Chèque Photovoltaïque IV » dans le cadre exclusif d'un mandat donné par un Particulier (ou un agriculteur) faisant réaliser l'installation d'une centrale photovoltaïque individuelle respectant les critères d'éligibilité de la présente convention.

Le Professionnel n'acceptera qu'une seule subvention par centrale mise en service.

Le Professionnel s'engage à ce que toute installation photovoltaïque commercialisée dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque » bénéficie d'une période de garantie légale de conformité de 2 ans à compter de la date d'achat, au cours de laquelle le professionnel s'engage à intervenir, selon les modalités précisées à l'annexe 3 de la présente convention.

Le Professionnel imputera le montant de l'aide sur le montant global toutes taxes comprises des fournitures et prestations réalisées ; il devra pour cela présenter un acte de subrogation signé par le Particulier. Le Professionnel est informé qu'en aucun cas il ne pourra réclamer au Particulier de payer le montant de l'aide, dans le cas où le paiement de celle-ci serait refusé, à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers décrite à l'article 5.

Le Professionnel s'engage à posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue, et/ou par une pratique confirmée. Il devra également être à jour de ses obligations légales, et disposer des garanties et assurances légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'il réalise.

Le Professionnel s'engage également à préconiser au Particulier des matériels et équipements photovoltaïques conformes aux exigences réglementaires en vigueur listées à l'annexe 6 de la présente convention, ainsi qu'aux critères techniques, économiques et juridiques d'éligibilité respectivement définis aux annexes 1, 2 et 3.

Le Professionnel s'engage à informer le Particulier sur les différentes conditions de garantie possibles pour son installation. Il fournira également au Particulier tous les éléments nécessaires à l'exercice du bénéfice des garanties matérielles.

Dans ses pratiques commerciales, le Professionnel devra assurer auprès du Particulier un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées, compte tenu du gisement solaire local, des contraintes du site, de la consommation du bâtiment et des possibilités de raccordement au réseau. Le Professionnel s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la vente à domicile, en particulier les articles L.218-1 et 2, L121-1 et suivants du Code de la Consommation. Le Professionnel s'engage à n'utiliser les données personnelles du

Particulier qu'aux fins d'exécution du contrat d'achat et de la présente convention.

Le « Chèque Photovoltaïque IV » est une aide publique dont les critères d'attribution relèvent uniquement des compétences de la Région Réunion, de l'Union Européenne (FEDER) et d'Horizon Réunion. En aucun cas le Professionnel ne pourra présumer de l'éligibilité d'un dossier, ni se servir de l'appellation « partenaire de la Région Réunion » pour induire le Particulier en erreur, ou forcer une vente.

Le Professionnel s'engage à obtenir la décision d'éligibilité des installations faisant l'objet des demandes d'aides avant de procéder à leur pose. Le non-respect de cette condition constitue une faute pouvant entraîner une exclusion du programme de financement « Chèque Photovoltaïque IV ».

Le professionnel s'engage à informer la Région Réunion et Horizon Réunion de son incapacité de transmettre la demande de paiement dans le délai d'un an maximum à compter de la date de signature de l'arrêté de subvention. Cette information se fera sous la forme d'une demande écrite adressée à la Région Réunion et à Horizon Réunion au plus tard un mois avant la fin dudit délai.

A défaut de demande écrite demandant prolongation du délai de demande de paiement, les fonds pourront être désengagés par la Région Réunion.

Article 5. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

Les étapes ci-dessous doivent être respectées par l'ensemble des parties.

Étape 1 : Dépôt de la demande

A l'expiration du délai de rétractation légal, le Particulier transmet via le Professionnel mandaté exclusivement à cet effet, par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres contre récépissé ou en version numérisée par e-mail confirmé par retour de mail, à Horizon Réunion, une demande d'aide dont les pièces sont énumérées à l'Annexe 4.

Étape 2 : Contrôle de l'éligibilité du dossier de demande

Horizon Réunion s'assure :

- De la complétude du dossier et en informe le Professionnel, en lui envoyant la référence du dossier par courrier électronique ;
- De procéder à l'examen de l'éligibilité du dossier, en adéquation avec les exigences posées par la présente convention dans un délai maximum de 15 jours à compter de la complétude du dossier, la date d'envoi du courrier électronique contenant la référence du dossier faisant foi.

Dans le cas où le Professionnel réalise la pose avant que l'accord d'éligibilité à la subvention n'ait été donné, la Région Réunion et Horizon Réunion se réservent le droit d'exclure le Professionnel du dispositif. L'aide concernant le dossier concerné ne pourra être payée au Professionnel, et en aucun cas, le Professionnel ne pourra exiger du particulier qu'il procède au paiement du montant de la subvention. Horizon Réunion se réserve le droit de demander des informations complémentaires au Professionnel sur les produits ou techniques employés.

Dans le cas particulier où, à ce stade de la procédure, deux Professionnels auraient déposé un dossier de demande d'aide pour le même Particulier, il appartiendra au Particulier de choisir le Professionnel qui réalisera son projet photovoltaïque et d'informer Horizon Réunion de sa décision ferme et définitive. Horizon Réunion pourra à ce stade communiquer par écrit avec le Particulier pour l'informer des dossiers de demande le concernant, et le demander de choisir son Professionnel.

En fin d'étape 2, Horizon Réunion informe la Région Réunion de l'éligibilité ou non du dossier au dispositif. La Région Réunion informe le Professionnel et le Particulier sur l'état d'éligibilité de son dossier.

Horizon Réunion peut également, lors de la notification d'éligibilité, se rendre chez le Particulier dans le but de lui

transmettre des informations sur l'utilisation et l'entretien de sa centrale photovoltaïque, ainsi que sur des gestes visant à réduire sa consommation électrique, en lien avec son projet de production d'énergie renouvelable.

Étape 3 : Traitement par la Région Réunion

La Région Réunion vérifie l'éligibilité du dossier et le cas échéant prépare et notifie l'arrêté d'attribution de la subvention. Si aucune suite n'est donnée à un projet éligible dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté, la Région Réunion se réserve le droit d'annuler la subvention.

Il s'agit d'une étape de préparation au paiement. Il n'y a pas de paiement de subvention à cette étape.

Étape 4 : Demande de paiement

Le Particulier, via le Professionnel mandaté à cet effet, transmet à Horizon Réunion les pièces complémentaires nécessaires au paiement de l'aide, pièces listées à l'Annexe 4, dans un délai maximal d'un an à compter de la notification de l'éligibilité de l'installation au dispositif. La demande de paiement ne pourra intervenir que postérieurement à la notification de l'éligibilité de l'installation à la subvention.

Si la demande de paiement intervient plus d'un an à compter de la notification d'éligibilité et ce sans demande de dérogation pour prolongement de délai, la Région Réunion et Horizon Réunion se réservent le droit de ne pas instruire la demande.

Étape 5 : Instruction de la demande de paiement

Horizon Réunion vérifie la conformité des pièces reçues dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la demande complète de paiement.

Horizon Réunion se réserve le droit de demander des informations complémentaires au Professionnel sur les produits ou techniques employés, ainsi que des précisions sur l'ensemble des pièces reçues pour la demande de paiement.

Horizon Réunion vérifie auprès du Particulier l'état de fonctionnement de l'installation en réalisant une visite. En cas de problème majeur (dysfonctionnement, problème d'étanchéité etc...), la Région Réunion et Horizon Réunion se réservent le droit de suspendre momentanément le versement de la subvention jusqu'à résolution des problèmes par le Professionnel, à ses frais.

Si l'installation photovoltaïque est jugée conforme aux critères de la présente convention et au devis initial, Horizon Réunion transmet à la Région Réunion une copie des pièces du dossier de paiement et l'informe de la conformité pour le versement de la subvention.

Si l'installation photovoltaïque n'est pas conforme aux critères de la présente convention et/ou au devis initial, Horizon Réunion en informe la Région Réunion, le Particulier et le Professionnel en notifiant un délai de levée des réserves rencontrées. À l'expiration de ce délai, à défaut de preuve de mise en conformité de l'installation, ou si la liste des pièces nécessaire au paiement n'est pas complète, la Région Réunion se réserve le droit de refuser le paiement de la subvention.

Un dossier déclaré éligible à l'étape 2 peut être refusé en paiement à l'étape 5, tant que le Professionnel n'a pas transmis à Horizon Réunion une demande de paiement complète et conforme aux exigences de la présente convention.

Étape 6 : Paiement du montant de la subvention

Après vérification des pièces décrites à l'annexe 4, la Région Réunion procède au mandatement de l'aide au Professionnel dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception au sein de ses services des pièces nécessaires à ce mandatement. La Région Réunion informe le Professionnel et le Particulier des dossiers dont elle procède au mandatement, de manière nominative.

Article 6. : CONTROLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

A. Contrôle en cours d'instruction de l'opération

Horizon Réunion peut, à toute étape de la procédure, de manière discrétionnaire ou à la demande de la Région Réunion ou du Particulier, s'assurer auprès du Particulier de la bonne exécution de l'opération et de sa satisfaction, aux moyens de visites ou de contacts téléphoniques. A ce titre, les dossiers de demande de subvention devront comporter les coordonnées complètes des Particuliers concernés.

Dans l'hypothèse où le Particulier constate une anomalie dans le bon déroulement du dispositif, ou de manière générale, dans le bon déroulement de son projet photovoltaïque, il peut en informer la Région Réunion et Énergies Réunion, qui pourront le cas échéant procéder à l'étude du dossier. Une médiation sera entreprise avec le Professionnel, pouvant aboutir à l'acceptation ou au rejet définitif du dossier.

B. Contrôle après exécution de l'opération

La Région Réunion pourra faire procéder à toutes opérations d'audit technique de conformité sur les centrales qui auront bénéficié de ses aides. « L'audit technique pourra être réalisé dans la continuité des visites préalables au paiement ou à tout autre moment après paiement. Les audits pourront être effectués par Horizon Réunion ou un autre prestataire, en présence ou non d'un représentant du Professionnel ». La Région Réunion et Horizon Réunion se réservent également la possibilité de mandater un bureau d'études ou un organisme de contrôle agréé pour effectuer un audit technique des installations.

Le Professionnel en sera informé et pourra être présent lors de ces audits. Il devra cependant pour cela se conformer aux créneaux proposés par l'organisme qui aura la charge de les effectuer.

En cas de non-conformité avec les exigences ci-contractuellement définies, prouvée comme étant imputable au Professionnel lui-même, « le paiement de la subvention sera suspendu ; une mise en demeure sera adressée au Professionnel notifiant le procès-verbal de la visite réalisée, qui comprend les réserves constatées. »

Le Professionnel devra fournir à Horizon Réunion et à la Région Réunion un rapport de mise en conformité et toute preuve qu'il jugera nécessaire pour justifier de la levée des réserves mentionnées dans le procès-verbal de visite. Une contre-visite pourra être organisée sur l'installation concernée.

Si la mise en conformité de l'installation n'a pas été réalisée dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la mise en demeure, la Région Réunion et Horizon Réunion se réservent le droit d'appliquer des sanctions telles que définies à l'article 11 de la présente convention.

Article 7. : INFORMATIONS STATISTIQUES

Le Professionnel accepte que les prix qu'il pratique soient utilisés par la Région Réunion et Horizon Réunion pour renseigner des indicateurs globaux que la Région souhaiterait exploiter sous réserve qu'aucune donnée individuelle ou nominative ne soit publiée.

Les données utilisées dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » font l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et traitées conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

De manière semestrielle, un bilan global du dispositif pourra être présenté aux partenaires.

Article 8. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature par les trois parties pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sur présentation des pièces justificatives (décrites en annexe 4 de la présente convention) avant l'échéance, sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties avec un préavis d'un mois avant l'expiration de la convention.

La présente convention est applicable aux dossiers de demande d'aide dont la date de commande de l'installation est postérieure à la date de signature de la convention par les trois parties. Ceux-ci seront traités conformément aux dispositions ci-contractuellement définies.

Toute installation dont la date de la commande est antérieure à la date de signature de la présente convention par les trois parties ne pourra faire l'objet d'une demande d'aide au titre de cette dernière. Il pourra cependant être traité sur la base juridique de la convention applicable à l'ancienne version du dispositif.

La présente convention est exécutable dans la limite de l'enveloppe engagée par la Région Réunion et dans la limite des budgets affectés dans le cadre des programmes POE FEDER 2014-2020 / 2021-2027.

La Région Réunion précise que les procédures budgétaires et délais d'engagement des enveloppes peuvent conduire à devoir stopper l'attribution de subvention pendant certaines périodes.

Article 9. : AVENANTS

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants, en accord avec les trois Parties à la présente convention.

Article 10. : RESILIATION

A. Résiliation sans faute

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, indépendamment de toute faute, sur demande de l'une des parties formulées par lettre recommandée avec accusé réception adressée le même jour à chacune des deux autres parties.

La résiliation demandée par le Professionnel ne pourra être effective que sous réserve que celui-ci ne soit plus engagé vis-à-vis d'un Particulier dont l'installation a été déclarée éligible au dispositif « Chèque Photovoltaïque IV ».

B. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations essentielles, définies dans la présente convention, l'autre partie peut, après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure d'y remédier visant le présent article et restée sans effet pendant un délai d'un mois, résilier le contrat.

Est considéré, notamment, comme manquement grave :

- La mise en œuvre de l'installation avant que l'accord de subvention n'ait été transmis par la Région Réunion
- La livraison d'une installation non-conforme aux présentes, ou non-conforme au contrat de vente conclu entre le Professionnel et le Particulier, faisant l'objet d'un refus de réception, ou d'un grave défaut de fonctionnement, auquel il n'est pas remédié par l'installateur conformément aux présentes conditions générales.

Le non-respect par le Professionnel des engagements énoncés par la présente convention tels qu'énoncés à la présente convention, ou la perte des statuts et qualifications nécessaires à son adhésion, entraîneront de plein droit la résiliation de la convention par la Région Réunion. En cas de résiliation pour quelques causes que ce soit le Professionnel cessera immédiatement de se prévaloir de toute référence et d'user de l'appellation « partenaire du Chèque Photovoltaïque IV »

ou « partenaire de la Région Réunion ».

Article 11. : LITIGES ET SANCTIONS

En cas de non-respect des exigences ci-contractuellement définies, la Région Réunion et Horizon Réunion se réservent le droit d'appliquer des sanctions de manière graduée et proportionnelle.

Dans un premier temps, le traitement des dossiers de demande d'aide en éligibilité et en paiement pourra être suspendu, notamment dans les cas ci-dessous :

- Le Professionnel n'est pas à jour dans le paiement de ses cotisations sociales et fiscales
- Le Professionnel ne fournit pas l'ensemble des pièces administratives à jour listées à l'annexe 4 de la présente convention.
- Horizon Réunion ne dispose pas de l'ensemble des éléments permettant d'attester que le matériel installé par le Professionnel est conforme aux exigences de la présente convention.

Dans un second temps, la Région Réunion et Horizon Réunion se réservent le droit d'exclure le Professionnel du programme de financement « Chèque Photovoltaïque IV » notamment dans le cas où plusieurs non-conformités manifestes auront été constatées, soit au cours de l'instruction des dossiers, soit au cours des visites de contrôle sur les installations :

- L'installation à l'issue d'une procédure de mise en demeure, puis d'une contre-visite, n'est toujours pas conforme aux exigences listées dans la présente convention,
- Les poses ont été réalisées sans l'accord d'éligibilité, ou pendant une période non couverte par l'assurance du Professionnel. »

Dans les deux cas énoncés ci-dessus, le Professionnel devra réaliser les travaux pour lesquels il s'est engagé vis-à-vis d'un Particulier à ses frais et risques.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12. : ANNEXES

Les Annexes à la présente convention en font partie intégrante et emportent de ce fait une valeur juridique.

Il s'agit de :

- Annexe 1 : Critères techniques d'éligibilité des centrales
- Annexe 2 : Critères économiques d'éligibilité des centrales

- Annexe 3 : Critères juridiques d'éligibilité des centrales
- Annexe 4 : Critères administratifs d'éligibilité des centrales
- Annexe 5 : Lexique
- Annexe 6 : Référentiel technique applicable au dispositif
- Annexe 7 : Formulaire administratif
- Annexe 8 : Lettre d'engagement – attestation sur l'honneur

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Professionnel	Pour la SPL Horizon Réunion	Pour la Région Réunion
Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)	Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)	Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)
(Nom et qualité du signataire)	(Nom et qualité du signataire)	(Nom et qualité du signataire)

Annexe 1. Critères techniques d'éligibilité des centrales

Critères techniques vis-à-vis des installations PV

Les différents modes d'utilisation de l'électricité produite acceptés pour les installations sont les suivants :

- Vente de la totalité de la production PV à EDF SEI
- Vente du surplus de la production PV à EDF
- Autoproduction et autoconsommation, sans vente.

Exigences vis-à-vis de la centrale

La puissance totale installée sur un même site sera strictement comprise entre 1 000 et 9 000 Wc.

Afin de garantir le meilleur rendement théorique pour l'installation, l'implantation se fera en recherchant l'orientation et l'inclinaison optimale du champ photovoltaïque ainsi qu'en limitant les pertes générées par des ombres portées. En

particulier, la mise en série de modules présentant un couple (orientation ; inclinaison)

Dans les cas les plus défavorables, le Professionnel informera le Particulier par écrit des conséquences que peuvent avoir les pertes générées par les conditions de site (ombres portées, orientation défavorable) sur la production électrique journalière et annuelle de sa centrale. Ce document écrit sera signé par le Professionnel et le Particulier, et sera remis à Horizon Réunion par le Professionnel au cours de la phase d'éligibilité.

Afin de garantir la sécurité électrique et le bon fonctionnement des installations en autoconsommation, la conformité des installations électriques des Particuliers devra être vérifiée au préalable de l'installation de la centrale photovoltaïque, aux frais du particulier.

Les installations photovoltaïques devront être interconnectées à la terre au niveau de la prise de terre principale de l'habitation ou au niveau des répartiteurs de terre des tableaux de distribution électriques reliés à la terre principale de l'habitation. Les installations seront réalisées conformément aux prescriptions des dernières mises à jour des référentiels techniques, tels que listés à l'Annexe 6 de la présente convention.

Le Professionnel devra fournir lors de la demande de partenariat un descriptif technique détaillé de l'ensemble des solutions mises en œuvre (fiches techniques du matériel, certificats de conformité CE, certificats de conformité DIN VDE 0126-1-1, certificat de garantie etc ...)

Le ratio (Pond/Pc) entre la puissance de l'onduleur Pond (kVA) et la puissance crête installée Pc (kWc) devra être compris entre 0.6 et 1.1 pour les centrales de puissance allant de 1 à 3 kWc et entre 0.9 et 1.6 pour les centrales de puissance supérieure ou égale à 3 kWc. Ces ratios concernent uniquement les centrales photovoltaïques sans stockage, en injection totale ou en autoproduction, et ne concernent pas les onduleurs hybrides.

Démarche qualité du professionnel

Le Professionnel s'engage à :

- Fournir un service de maintenance et de supervision sur l'ensemble des installations financées par le dispositif « Chèque Photovoltaïque » sous garantie de qualité, incluant en cas de mauvais fonctionnement de l'installation signalé, une intervention sur site dans un délai inférieur à deux jours ouvrés. Si le Particulier ne souhaite pas bénéficier du contrat de maintenance, le dossier de demande inclura une attestation signée des deux parties mentionnant que le Particulier ne souhaite pas souscrire à un contrat de maintenance.
- S'inscrire dans la démarche d'éco-conditionnalité des aides, en obtenant un label permettant de bénéficier des aides publiques (cf. annexe 3)
- Respecter les exigences réglementaires en matière de recyclage des déchets notamment pour les modules photovoltaïques en fin de vie. Le Professionnel est libre de s'associer à la démarche de réseaux de points d'apports volontaires mis en place par PVCYCLE à La Réunion.
- Respecter les exigences réglementaires en matière de recyclage des batteries en adhérant obligatoirement à un organisme de collecte et de valorisation des batteries.
- Fournir des estimations de productible et des calculs de rentabilité fiables. A titre indicatif, des données d'ensoleillement et de productible annuel moyen sont fournies par Horizon Réunion ci-dessous ainsi que sur le formulaire de demande d'aide.

Zone	Description	Rayonnement global horizontal annuel moyen (kWh/m²/an)	Productible annuel moyen de la centrale (kWh/kWc/an)



Zone 1	Zone littorale sous le vent, altitude inférieure à 400 m	1752	1314
Zone 2	Zone littorale au vent, altitude inférieure à 400 m	2016	1512
Zone 3	Zone des hauts, altitude entre 400 et 800m	1522	1142
Zone 4	Zone d'altitude supérieure à 800m	1842	1382
Agglomération de Saint-Denis	Station de référence : Gillot	1955	1466
Agglomération de Saint-Pierre	Station de référence : Ligne Paradis	1851	1396

Exigences vis-à-vis de l'onduleur

Pour les onduleurs de type « multi-chaines », le courant d'entrée maximal de l'onduleur devra être supérieur au courant de court-circuit maximal de la (ou des) chaîne(s) de modules reliée(s) à celui-ci. La tension d'entrée maximale de l'onduleur devra être supérieure à la tension en circuit ouvert de la (ou des) chaîne(s) de modules reliée(s) à celui-ci.

La puissance maximale du champ photovoltaïque sera inférieure ou égale à la puissance maximale en entrée de l'onduleur. La tension du champ PV devra dans tous les cas entrer dans la plage de fonctionnement de l'onduleur.

Le ratio (Pond/Pc) entre la puissance de l'onduleur Pond (kVA) et la puissance crête installée Pc (kWc) devra être compris entre 0.6 et 1.1 pour les centrales de puissance allant de 1 à 3 kWc, et entre 0.9 et 1.6 pour les centrales de puissance supérieure ou égale à 3 kWc.

Les valeurs minimales de 0.6 et maximales de 1,6 ne doivent pas être contradictoire avec les préconisations du fabricant d'onduleur pour minimiser la perte de rendement. Les courbes de charge des onduleurs en fonction de la puissance crête du champ en entrée pourront être exigées pour vérifier ce point.

L'onduleur devra être placé dans un endroit ventilé et sec, à l'abri du rayonnement solaire direct et des projections d'eau. À défaut, s'il est placé en extérieur sans protection, l'onduleur devra avoir un indice de protection IP supérieur ou égal à 54.

Le paramétrage de l'onduleur sera réalisé de manière à :

- Pour l'ensemble des centrales, faire en sorte que le champ photovoltaïque fonctionne toujours au point de puissance maximal
- Pour les centrales avec stockage :
 1. Assurer l'alimentation des charges électriques de l'habitation à partir de la production photovoltaïque
 2. Recharger les batteries à partir de l'excédent de production photovoltaïque
 3. Interdire la recharge des batteries à partir du réseau électrique.

L'utilisation des micro-onduleurs est acceptée, dans la limite d'une puissance totale de 9000 Wc installée. Le

courant d'entrée maximal du micro-onduleur devra être supérieur au courant de court-circuit maximal du module photovoltaïque. La tension d'entrée maximale devra être supérieure à la tension en circuit ouvert du module photovoltaïque. L'indice de protection des micro-onduleurs devra être au minimum IP 65.

L'installation des micro-onduleurs doit se faire en limitant l'exposition prolongée de ceux-ci aux rayons UV et aux intempéries. Les câbles principaux des μ -onduleurs doivent être connectés dans un boîtier de raccordement AC et protégés par des disjoncteurs au calibre conforme aux normes en vigueur. Les onduleurs et micro-onduleurs devront bénéficier de la conformité CE et d'une garantie de 5 ans à compter de la date d'émission de la facture d'achat pour le client final.

Les onduleurs et micro-onduleurs devront être certifiés conforme à la dernière version en vigueur de la norme DIN VDE 0126 1.1., et de ce fait comporter un dispositif de découplage adapté. Les plages de fréquence utilisées devront être adaptées pour une utilisation en zone non interconnectée et devront être conformes au dernier référentiel technique SEI en vigueur.

Les onduleurs et micro-onduleurs devront être paramétrés sur une plage de fréquence allant de 46 Hz à 52 Hz. Dans le cas particulier où la production est raccordée à un départ équipé d'un réenclencheur rapide (information indiquée sur la convention de raccordement), la plage de fréquence ira de 49,5 à 50,5 Hz.

Exigences vis-à-vis du raccordement

Dans le cas d'une installation photovoltaïque couplée à du stockage, le choix de raccorder ou non sa centrale au réseau électrique, pour valoriser le surplus d'énergie produite est laissé au Particulier suivant les conseils du Professionnel. Dans tous les cas le Professionnel est tenu d'adresser une déclaration de l'installation à EDF SEI.

L'installation d'un Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE) est obligatoire pour toutes les centrales photovoltaïques entrant dans le champ d'application de l'arrêté du 23 avril 2008. Le DEIE est installé par EDF SEI. Le Professionnel devra prévoir les attentes nécessaires à l'installation complète du DEIE, en termes d'alimentation électrique et de communication, pour les centrales photovoltaïques de puissance supérieure à 3 kVA.

Les conditions techniques de l'installation du DEIE sont disponibles dans la documentation technique de référence d'EDF SEI (cf. annexe 6).

Exigences vis-à-vis des modules

Les modules photovoltaïques utilisés devront bénéficier de la conformité CE. Les modules devront également satisfaire la conformité, à la norme NF EN 61215 pour les modules au silicium cristallin, et à la norme NF EN 61646 pour les modules en couches minces.

Tout changement de marque ou de modèle de module par rapport à la commande du Particulier devra être signifié par écrit au Particulier, et signalé à Horizon Réunion sous la forme d'un devis ou bon de commande rectificatif à transmettre avec les pièces de paiement.

Les modules installés sont garantis (pièces uniquement) pendant 10 ans. Une garantie de performance annoncée par le constructeur d'au minimum 80% de la puissance nominale après 25 ans de fonctionnement sera également exigée.

Le coefficient de perte en température P_{mpp} du module devra être inférieur à 0.43 % par °C en valeur absolue.

La tension au point de fonctionnement maximal (V_{mpp}) de la chaîne de modules devra entrer dans la plage de fonctionnement de l'onduleur.

Le câblage des branches de modules se fera de sorte à minimiser les boucles de courant induit et sans hétérogénéité dans l'inclinaison ou l'orientation des modules. Une protection contre les surintensités devra être installée au niveau de chaque branche.

Le repérage des polarités des câbles courant continu doit être réalisé au niveau de l'extrémité des câbles, soit par un marquage + ou -, soit par une couleur, la couleur bleue étant réservée à la polarité négative.

La mise à la terre se fera au niveau du cadre de chaque module. Les éléments de structure porteuse du champ devront également être mis à la terre en assurant la continuité de la liaison équipotentielle.

Exigences techniques vis-à-vis des systèmes de stockage d'énergie

Dans le cas où le Particulier ne souhaiterait pas raccorder sa centrale au réseau électrique, le Professionnel devra toutefois faire une demande de raccordement en vue d'obtenir une convention d'exploitation permettant à EDF d'identifier ce site comme site de production en autoconsommation.

Il est convenu que le système de stockage d'énergie doit être connecté au réseau en respectant la norme DIN VDE 0126 1.1. Le système de stockage est composé a minima de :

- Soit un système « tout en un » comprenant, au sein d'une armoire unique, un régulateur de charge, l'onduleur et le chargeur de batterie (BMS), ainsi que la/les batteries,
- Soit un système composé d'un chargeur de batterie réversible (pouvant fonctionner en onduleur) et d'une ou plusieurs batteries.

L'installation photovoltaïque couplée au système de stockage devra comprendre obligatoirement :

- Un dispositif de mesure de la consommation d'énergie provenant du réseau EDF et de report de cette information pour le foyer équipé ;
- Un dispositif de protection contre les courts-circuits en courant continu ainsi qu'un coffret de protection pour la/les batteries et le/les onduleurs. Le choix de fusionner les deux dispositifs de protection est laissé au Professionnel ;
- Une armoire de permutation « Normal/Secours » (inverseur de source) afin d'alimenter les appareils sensibles (a minima froid alimentaire, éclairage et moyens de communication) en cas de coupure du réseau EDF ;
- Un système d'interface utilisateur permettant de suivre a minima l'évolution de la production journalière de la centrale photovoltaïque et de l'état de charge de la batterie. Le but étant de sensibiliser le Particulier à adapter sa consommation avec sa production et l'état de sa batterie, ces informations lui seront indispensables. Les données de production issues de ce système de suivi devront pouvoir être consultées par Horizon Réunion ou par le bureau d'études mandaté par la Région Réunion lors des visites de site.

Deux modes de gestion de la batterie seront proposés :

- **Mode Journalier** : il s'agit d'un mode d'autoconsommation dans lequel la décharge des batteries est limitée à un seuil permettant de ne pas altérer sa durée de vie.
- **Mode Secours** : lors de coupures du réseau EDF, la décharge de la batterie est autorisée à un seuil plus important, permettant d'alimenter les appareils du foyer pendant une durée plus importante. Cette décharge profonde ne sera autorisée qu'en cas de coupure d'alimentation du réseau électrique. Le seuil de décharge journalier des batteries sera défini au cas par cas en fonction des caractéristiques techniques intrinsèques des batteries installées.

Lors des visites de site, un test de basculement entre le mode de fonctionnement journalier et le mode secours pourra être réalisé en simulant une coupure du réseau électrique.

La capacité utile de stockage C, devra être strictement comprise entre les valeurs du tableau suivant :

Puissance crête de la centrale PV	1 à 2 kWc	2 à 3 kWc	6 kWc	9 kWc
--	------------------	------------------	--------------	--------------

Capacité utile minimale	2 kWh	3.8 kWh		
Capacité utile maximale	3.8 kWh	8 kWh	15 kWh	21 kWh

Entre ces valeurs, les capacités minimales et maximales seront calculées par interpolation linéaire.

Le dimensionnement de la capacité utile doit être réalisé de telle sorte que la recharge complète de la batterie puisse être assurée intégralement par le champ photovoltaïque installé, tenant compte des différents rendements.

La capacité totale de stockage installée devra permettre d'assurer une durée de vie minimale de 2000 cycles à 25°C. A titre indicatif, cela correspond à une durée de vie de 5.5 ans pour une batterie Plomb soumise à 1 cycle de charge/décharge par jour.

Le passage en mode Secours doit se faire dans un laps de temps inférieur à 200 millisecondes.

Le mode Secours doit permettre de sécuriser à minima, en équivalent puissance, l'éclairage, le froid alimentaire et les dispositifs de communication. Le Particulier est cependant laissé libre du choix des appareils électriques à alimenter.

La capacité totale installée sera dimensionnée de manière à permettre la recharge complète des batteries à partir de la production solaire photovoltaïque journalière. En aucun cas la recharge des batteries ne pourra se faire à partir du réseau électrique EDF.

Le système de stockage devra être conforme aux normes internationales en vigueur selon la technologie retenue et conformité CE. Sa mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions de la NF C 15-100 et des guides UTE.

Le système de stockage devra bénéficier d'une garantie installateur de 2 ans portant sur la fourniture des batteries et des pièces détachées de protection électrique (fusibles, disjoncteurs, etc.).

Le dispositif de stockage devra être situé dans un endroit propre, ventilé, sec et à l'abri du rayonnement solaire direct. Il sera implanté de manière à limiter les risques liés à l'environnement (humidité, température), les risques d'électrocution, de brûlures et d'explosion. Une signalétique spécifique mentionnant le risque électrique lié aux batteries devra être apposée. Il ne devra pas y avoir de pièces nues sous tension, par conséquent les cosses des batteries devront être protégées par des caches-bornes.

Lors de l'installation, il est nécessaire de prévoir une place suffisante autour de la (des) batterie(s) pour faciliter les interventions futures de surveillance et de maintenance de la batterie.

Si la batterie d'accumulateurs est installée dans une enveloppe (coffret ou armoire), celle-ci doit respecter les caractéristiques suivantes :

- matériau résistant à l'électrolyte avec dispositif de rétention pouvant contenir au moins le volume d'électrolyte d'un élément ou un monobloc pour batterie dite ouverte ;
- fond (ou étagère le cas échéant) conçu pour supporter le poids de batterie ;
- enveloppe étanche aux dégagements gazeux et dotée d'une ventilation ;
- enveloppe conçue pour permettre un accès aisé des éléments d'accumulateurs de la batterie pour la maintenance et la maintenance ;
- accès autorisé uniquement au personnel autorisé chargé de la surveillance et de l'entretien.

Exigences vis-à-vis des interfaces utilisateurs

Toute centrale proposée à la vente sera équipée d'un système d'interface utilisateur comprenant obligatoirement :

- Pour les installations sans stockage : un dispositif de mesure, permettant de suivre sur place et à distance la production photovoltaïque (journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle) et la consommation d'énergie provenant du réseau EDF, situé en sortie d'onduleur ou en entrée de tableau,

• Pour les installations avec stockage : un dispositif de mesure permettant la production (journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle), la consommation d'énergie provenant du réseau EDF et a minima l'état de charge de la batterie.

Le suivi à distance pourra se faire via une plateforme logicielle fournie par le Professionnel. Les codes d'accès à la plateforme logicielle pourront être demandés lors des visites de contrôle.

Moyens de vérification

Pour s'assurer du respect de l'ensemble des critères techniques énoncés dans la présente annexe, la SPL Horizon Réunion pourra exiger du Professionnel qu'il fournisse, au cours du traitement de son dossier, ou à l'issue des audits menées par le bureau de contrôle désigné par la Collectivité, l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Schéma synoptique de la centrale photovoltaïque, celui-ci devra être présent chez le Particulier
- Plan d'implantation du champ solaire,
- Schéma électrique de câblage des coffrets de protection,
- Fiche(s) technique(s) de l'ensemble des composants installés : modules, systèmes d'intégration, onduleur, batteries et organes de protection,
- Avis techniques relatifs à la tenue aux conditions tropicales et cycloniques des procédés de pose mis en œuvre pour les modules,
- Certificats de conformité CE/ TUV pour les modules,
- Certificat de conformité DIN VDE pour les onduleurs,
- Certificats de garantie du matériel,
- Manuel d'utilisation des onduleurs.

Annexe 2. Critères économiques d'éligibilité des centrales

Installations photovoltaïques sans stockage

Pour être éligible au dispositif le prix toutes taxes comprises de vente de l'installation doit respecter les plafonds détaillés ci-dessous.

Les prix donnés sont des montants toutes taxes comprises, comprenant :

- Le matériel nécessaire au fonctionnement normal et réglementé de la centrale photovoltaïque (à titre indicatif : le système de fixation, les modules, les câbles et boîtiers de connexion, les systèmes de régulation et de sécurité électrique, l'onduleur, la mise à la terre, les compteurs d'injection et de consommation.),
- Le raccordement de l'installation au réseau sur la base d'un maximum de 1500 €,
- La pose et la fourniture des compteurs, le contrôle par le CONSUEL,
- La pose et les différents coûts de main d'œuvre associés à la réalisation et à la mise en service d'un système opérationnel,
- L'interface utilisateur permettant de suivre le bon fonctionnement de l'installation et l'accès aux données d'exploitation (production, consommation, etc.) consultable a minima sur site, et conforme aux exigences de l'annexe I.

Pour les puissances inférieures ou égales à 2 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 1 000 €.

Pour les puissances supérieures à 2 kWc et inférieures à 9 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 3 000 €.

Prix de vente plafond TTC installation PV sans stockage (aide non déduite)	1kWc	2kWc	3kWc	6kWc	9kWc
	4 750 €	9 500 €	10 500 €	18 000 €	25 000 €

Entre ces valeurs seuil, les prix plafonds sont calculés par interpolation linéaire.

Le plan de financement de l'action est donné dans le tableau ci-après pour les installations sans revente. Les installations avec revente restent éligibles aux mêmes montants d'aides, celles-ci seront financées à 100% par la Région Réunion.

Installation photovoltaïque sans stockage en autoconsommation sans vente	1 à 2kWc	>2 à 9kWc
Aide Chèque Photovoltaïque IV (Dépenses éligibles)	1 000 €	3 000 €
FEDER(%)	70%	70%
Région Réunion(%)	30%	30%

Installations PV couplées à un système de stockage, raccordées ou non au réseau

Pour être éligible au dispositif le prix toutes taxes comprises de vente de l'installation doit respecter les plafonds détaillés ci-dessous.

Les prix donnés sont des montants toutes taxes comprises, comprenant :



- Le matériel nécessaire au fonctionnement normal et réglementé de la centrale photovoltaïque couplée à un système de stockage,
- La pose et la fourniture des compteurs, le contrôle de l'installation par le CONSUEL,
- La pose et les différents coûts de main d'œuvre associés à la réalisation et à la mise en service d'un système opérationnel,
- L'interface utilisateur permettant de suivre le bon fonctionnement de l'installation et l'accès aux données d'exploitation (production, consommation, etc.) consultable a minima sur site, et conforme aux exigences de l'annexe 1.

Les prix donnés ci-dessous n'incluent pas le raccordement de l'installation. Si l'installation est raccordée au réseau, son coût devra apparaître sur les éléments du dossier.

Pour les puissances inférieures ou égales à 2 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 2 000 €.

Pour les puissances supérieures à 2 kWc et inférieures ou égales à 9 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 6 000 €.

Prix de vente plafond € TTC installation PV avec stockage (aide non déduite)	1kWc	2kWc	3kWc	6kWc	9kWc
	7 600 €	14 300 €	15 690 €	25 500 €	35 000 €

Le plan de financement de l'action est donné dans le tableau ci-après pour les installations avec stockage sans revente d'électricité. Les installations avec revente restent éligibles aux mêmes montants d'aides, celles-ci seront financées à 100% par la Région Réunion.

Installation PV en autoconsommation avec stockage, sans vente	1 à 2kWc	> 2 à 9kWc
Aide Chèque Photovoltaïque IV (dépenses éligibles)	2000€	6000€
FEDER(%)	70 %	70 %
Région Réunion(%)	30 %	30 %

Les prix ci-dessus sont calculés pour une capacité utile de 3.8 kWh. Le prix pourra être calculé pour des systèmes de stockage ayant une capacité utile supérieure (ou une autre technologie) suivant une extrapolation linéaire. Les capacités devront respecter les valeurs minimales et maximales définies à l'annexe 1 et les prix plafonds ci-dessous :

Prix de vente plafond TTC Système de stockage 3.8 kWh utiles PLOMB	4000 €
Prix de vente plafond TTC Système de stockage 2.5 kWh utiles PLOMB	2610 €
Prix de vente plafond TTC Système de stockage 3.8 kWh utiles Li	8000 €

Prix de vente plafond TTC Système de stockage 2.5 kWh utiles Li	5250 €
--	--------

La formule de calcul des prix plafonds, à puissance crête donnée et à capacité utile différente de 3.8 kWh est la suivante :

$$\text{Prix plafond (Pc, Cu)} = \text{Prix plafond (Pc, 3.8)} - 9000 + (\text{Cu}/3.8) \times 9000 \text{ avec}$$

Cu : capacité utile de la solution

Pc : puissance crête de la solution

Prix plafond (Pc, 3.8) = prix TTC donnés dans le tableau en page précédente de la convention, en fonction du type d'intégration et de la Puissance crête.

L'aide régionale ne peut être accordée que pour l'installation complète d'une centrale photovoltaïque avec stockage. La prestation d'installation d'un système de stockage seul en vue de le coupler à une centrale photovoltaïque existante ne pourra pas être financée par l'aide régionale.

Annexe 3. Critères juridiques d'éligibilité des centrales

Conformément aux articles L211-4 à 14 du Code de la Consommation, toute installation photovoltaïque commercialisée dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque » bénéficiera d'une période de garantie légale de conformité de 2 ans à compter de la date d'achat, au cours de laquelle le professionnel s'engage à intervenir :

- En cas de défaut rendant le produit impropre à l'usage : un onduleur sous tension AC n'étant pas en mesure de produire de l'énergie électrique par exemple.
- En cas de produit non conforme au contrat de vente initial : matériel de marque différente
- En cas de produit ne possédant pas les caractéristiques annoncées lors de la vente initiale.

Si le défaut de fonctionnement d'un composant non productif (onduleur, batterie) interrompt le fonctionnement normal de la centrale photovoltaïque pour une durée supérieure à 15 jours, le professionnel fournira au particulier un matériel de courtoisie, de caractéristiques équivalentes à ce qui a été initialement installé.

La garantie de 2 ans inclut :

- La mise à disposition par le Professionnel, via son fournisseur, des pièces de rechanges correspondantes
- La mise à disposition par le Professionnel, via le fournisseur, d'un appareil de rechange similaire ; le fournisseur prenant en charge les coûts d'achat et d'approvisionnement Réunion du matériel, hors main d'œuvre.

Le « Chèque Photovoltaïque IV » est accordé uniquement à un Particulier en son nom propre. En outre, pour un agriculteur, la demande d'aide devra être faite en son nom propre et non au nom de la société d'exploitation. Un agriculteur peut cumuler une subvention pour son habitation principale et son bâtiment d'exploitation.

Dans le cas particulier d'un agriculteur, celui-ci peut déroger à l'obligation de raccordement au réseau pour son bâtiment d'exploitation uniquement. Il devra fournir dans son dossier de demande d'aide le permis de construire du bâtiment qui fait l'objet de la demande.

Toute demande faite au nom d'une Société Civile Immobilière ou d'une Société en Nom Collectif ne pourra être instruite. En revanche, il sera possible d'étudier différents montages juridiques qui pourront le cas échéant faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'aide Chèque Photovoltaïque 4 est cumulable avec les programmes de financements antérieurs, sous réserve que le taux d'aide publique sur l'ensemble des investissements réalisés par le Particulier n'excède pas 50%. Il pourra y avoir plusieurs demandes d'aides pour un même Particulier, uniquement dans les cas suivants :

- Le Particulier est propriétaire d'une résidence principale et d'une résidence secondaire, et les 2 résidences font l'objet de travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque individuelle,
- Le Particulier est un agriculteur, dans ce cas il a droit à une subvention pour son habitation principale et son bâtiment d'exploitation,
- **Le taux d'aide régionale total n'excède pas 50%** ; ce taux d'aide régionale total est calculé en divisant la somme des investissements hors taxes, hors aide, par la somme des aides recevables par le particulier pour l'achat de ses centrales photovoltaïques.

En conséquence, Le total des aides reçues doit être inférieur à la somme des dépenses réalisées. Le financement régional total ne doit pas excéder le reste à financer total du particulier, pour l'achat de plusieurs centrales.

Le taux d'aide régionale total doit également être conforme aux conditions fixées dans les régimes d'aides communautaires européens.

Dans le cas où le taux d'aide régional dépasserait 50%, la SPL Horizon Réunion se réserve le droit de refuser l'éligibilité du dossier.

Il ne pourra cependant n'y avoir qu'une seule demande d'aide par parcelle cadastrale, sauf dans le cas de maisons mitoyennes appartenant au même propriétaire.

Annexe 4. Critères administratifs d'éligibilité au dispositif

Adhésion du professionnel au dispositif

Le Professionnel procédant à la fourniture et à l'installation de la centrale photovoltaïque devra posséder les compétences professionnelles nécessaires, ainsi que les garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'il réalise.

Ces conditions seront considérées satisfaites par la fourniture d'un dossier de candidature, établi à l'attention d'Horizon Réunion, et qui devra comporter les pièces suivantes :

Une **partie administrative** comprenant :

- Une lettre d'engagement et attestation sur l'honneur (annexe 8) ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et garantie décennale valide au moment du dépôt de la candidature, et à mettre à jour pendant toute la durée de validité de la convention ;
- Une attestation de régularité fiscale valide au moment du dépôt de la candidature, et à mettre à jour pendant toute la durée de validité de la convention ;
- Une attestation justifiant du paiement des cotisations sociales (URSSAF) valide au moment du dépôt de la candidature ;
- Le formulaire administratif dûment rempli (annexe 7) ;
- Le RIB de la société (format IBAN BIC) ;
- La preuve d'adhésion de l'entreprise à l'organisme PVCYCLE ;
- La preuve d'adhésion de l'entreprise à un organisme de collecte et de recyclage des batteries ;
- Un extrait K-bis de moins de 6 mois ;
- Le chiffre d'affaires de la société sur les 3 derniers exercices ;
- Une plaquette de présentation de l'entreprise et de ses effectifs ;
- La présente convention signée en trois exemplaires.

La **partie technique** du dossier de candidature comprendra :

- La certification QualiPV ou équivalent RGE du solariste et de ses sous-traitants, valide au moment du dépôt de dossier et à fournir pendant toute la durée du dispositif.

Ou a minima

- Le Professionnel fournira la preuve qu'il a entrepris les démarches pour obtenir la qualification RGE. L'entreprise doit détenir une qualification professionnelle répondant aux exigences de la norme NFX 50-091, délivrée par un organisme de qualification accrédité par le COFRAC.
- La (ou les) proposition(s) commerciale(s) selon bon de commande type qui seront commercialisées dans le cadre du dispositif ;
- Le descriptif technique des solutions proposées pour l'autoconsommation ;
- Les fiches techniques des modules, onduleurs, batteries, organes de protection utilisés faisant apparaître les performances attendues dans la convention ;
- Le schéma électrique des solutions proposées ;
- Les certificats de conformité DIN VDE 0126.1.1 pour les onduleurs ;
- Les certificats de conformité CE/TUV pour les modules ;
- Les avis techniques relatifs à la tenue aux conditions tropicales et cycloniques des procédés de pose mis en œuvre pour les modules ;
- Le descriptif de la solution de supervision/monitoring mise en place ;
- La liste du parc de centrales photovoltaïques résidentielles réalisées à la date du dépôt de la candidature, avec localisation, puissance, système de stockage le cas échéant et type d'intégration ;

En l'absence d'éléments administratifs à jour, Horizon Réunion se réserve le droit de refuser les dossiers de demande d'aide et/ou le paiement de ceux-ci.

Composition des dossiers de demande d'aide

Les pièces à fournir, intégralement remplies et lisibles, pour la **demande d'éligibilité** sont :

- Le **formulaire de demande d'aide** rempli et signé par le Particulier et le Professionnel (document type fourni par Horizon Réunion) ; ce formulaire devra comprendre les coordonnées géographiques de l'installation afin de faciliter sa géolocalisation ;
- Un **mandat de représentation** du Particulier ainsi qu'une attestation de maintenance (documents types fournis par Horizon Réunion) ; en cas d'implantation défavorable, un document signé du Professionnel et du Particulier ;
- Le **devis (ou bon de commande)** détaillé et signé conforme aux exigences du bon de commande type et à la réglementation en matière de vente à domicile ;

- Une **facture EDF** au nom du Particulier demandeur justifiant la souscription de distribution ou une demande d'ouverture de compteur EDF pour les habitations en construction. Cette pièce est obligatoire sauf dans le cas d'un bâtiment d'exploitation agricole, auquel cas le permis de construire du bâtiment fait foi ;
- Une **copie de pièce d'identité du Particulier demandeur** ;
- Un récépissé de dépôt de permis de construire dans le cas d'une nouvelle construction.

Les pièces à fournir, intégralement remplies et lisibles, pour la **demande de paiement** sont :

- Un bordereau de demande de paiement comportant la référence du dossier ;
- Une copie de la **facture détaillée certifiée acquittée de l'installation** correspondant au devis initial ;
- Une copie du **PV de réception** de l'installation signé par le demandeur et le Professionnel mentionnant les éventuelles réserves constatées et la date de mise en service de la centrale ;
- **L'attestation du CONSUEL** visée par l'organisme de contrôle ;
- Un document prouvant que l'installation a fait l'objet d'une demande auprès d'EDF SEI, selon les cas :
 - Le courrier d'EDF SEI valant récépissé de demande de raccordement,
 - la demande de convention d'exploitation ou d'autoconsommation,
 - la convention d'exploitation ou d'autoconsommation.
- **Des photos de l'installation** : les prises de vues seront réalisées de manière à faire apparaître dans leur environnement les modules ainsi que les équipements de conversion de puissance et de stockage (onduleurs, batteries, etc...).

Les devis, bons de commande, facturations des centrales qui seront remis au Particulier devront être conformes aux documents types fournis et détailler les éléments ci-dessous :

- Nom et prénom du Particulier
- S'il s'agit d'un agriculteur, N° SIRET et adresse de l'exploitation
- Adresse de l'installation photovoltaïque
- Type de résidence : neuve ou existante
- Raison sociale du Professionnel partenaire
- N° de convention tripartite
- Marque, référence et caractéristiques du matériel installé (modules, onduleur et batteries le cas échéant)
- Type d'installation PV (intégrée au bâti, intégrée simplifiée, surimposée) Puissance crête installée et surface installée
- Puissance cumulée des onduleurs
- Le cas échéant le type de système de stockage et ses caractéristiques techniques (capacité totale installée, capacité utile, tension et ampérage),
- Montant HT du matériel et des prestations : modules, onduleurs et le cas échéant système de stockage, raccordement, main d'œuvre, extension de garantie, contrat de maintenance
- Taux et montant de TVA (réduite ou pas selon âge de l'habitation)
- Montant TTC du matériel et des prestations Montant payé par « Chèque Photovoltaïque IV »
- Montant TTC payé par le Particulier avec moyen de paiement conventionnel ou virement, issu notamment de l'emprunt contracté à cette occasion
- Les mentions légales relatives au droit de rétractation conformément à l'article L121-20-12 du Code de la Consommation

Tout document ne comportant pas ces mentions pourra être rejeté. Les informations mentionnées sur les documents types, sur les bons de commande et sur les autres pièces du dossier de demande d'aide devront être concordantes entre elles.

Le Procès-Verbal de réception de l'installation sera signé du Particulier et du représentant du Professionnel. Il fera clairement apparaître la date de réception des installations et les éventuelles réserves formulées.

L'attestation du CONSUEL correspondant à l'installation avec mention de l'adresse d'installation sera également transmise comme justificatif nécessaire au paiement de la subvention.

Cotisations sociales et fiscales

Le Professionnel devra être à jour de ses cotisations sociales et fiscales à la date de signature de la présente convention et en permanence pendant toute la durée de validité de la convention. Il fournira à Horizon Réunion sur demande de celle-ci une attestation à jour qui aura valeur de justificatif pour le paiement de ses cotisations (URSSAF et régularité fiscale). Ces attestations devront être renouvelées pour justifier la régularité de ses obligations à chaque échéance. Le non-respect de cette clause pourra entraîner la suspension du partenariat.

Annexe 5. Lexique

Système photovoltaïque : Un système photovoltaïque est un procédé ou une solution technique de construction, rigide ou souple, composé d'un module ou d'un film photovoltaïque et d'éléments non productifs assurant des fonctions de fixation aux éléments mitoyens, de résistance mécanique ou d'étanchéité. L'ensemble est conçu spécifiquement pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Centrale photovoltaïque : La centrale photovoltaïque est un ensemble composé du système photovoltaïque et des éléments assurant la transmission et la transformation du courant électrique (câblages, onduleurs, etc.).

Système de stockage : Ensemble de produits permettant de stocker l'électricité produite par la centrale photovoltaïque et d'utiliser cette énergie pour alimenter des appareils électriques situés dans l'habitation du Particulier.

Particulier : Individu désirant acheter une centrale photovoltaïque.

Agriculteur : Particulier possédant une exploitation agricole comprenant des bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

Chèque Photovoltaïque IV : Nom du dispositif d'aide de la Région Réunion permettant d'apporter une subvention aux Particuliers et agriculteurs qui équipent leur résidence ou leur local agricole d'une centrale photovoltaïque de 1 à 9 kWc.

Capacité totale : La capacité totale installée est le produit de la capacité de la (ou des) batterie(s) (exprimée en Ah) par la tension aux bornes de la (ou des) batterie(s) (ayant communément pour valeurs 12, 24 ou 48V).

Capacité utile : La capacité utile s'entend comme la quantité d'énergie réellement utilisable par le Particulier pour répondre à ses besoins énergétiques sans dégrader la durée de vie de la batterie. Elle se calcule comme le produit de la capacité de stockage totale installée et du taux de profondeur de décharge de la batterie en Mode Journalier, en incluant les rendements de charge/décharge inhérents à chaque technologie.

Annexe 6. Référentiel technique applicable au dispositif

NF C 15 100 : Installations électriques à basse tension

UTE C15-712-1 (version de juillet 2013) : Guide pratique installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution

UTE C15-712-2 (version de juillet 2013) : Guide pratique installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie

XP C15-712-3 (février 2016) : Installations photovoltaïques avec dispositif de stockage et raccordées à un réseau public de distribution

IEC 61 194 : Paramètres caractéristiques des systèmes photovoltaïques

IEC 61 723 : Guide de sécurité pour les systèmes photovoltaïques raccordés au réseau installé sur les bâtiments.

IEC 61 173 : Protections contre les surtensions des systèmes photovoltaïques de production d'électricité — Guide

NF C 17 100 et NF EN 62305.3 : Protections contre la foudre — Installations de paratonnerres : règles

NFC 17 102 : Protections contre la foudre — Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage

UTE C 18 510 : Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.

NF EN 50 160 : Caractéristiques de la tension fournie par les réseaux publics de distribution

NF EN 61 727 : Système photovoltaïque caractéristiques de l'interface de raccordement

UTE C15-400 : Raccordement des générateurs d'énergie électrique dans les installations alimentées par un réseau public

Règles NV 65 : Définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (DTU P 06-002)

Guide ADEME : « Protection contre les effets de la foudre dans les installations faisant appel aux énergies renouvelables »

Guide ADEME : « Systèmes photovoltaïques raccordés réseau » et la « Trame de contrôle de générateur photovoltaïque connecté au réseau BT » associée dans version en vigueur (version 2 du 1er Juillet 2005)

Référentiel législatif :

Décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

Décret n°2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution ;

Arrêté du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au

réseau public de transport d'électricité d'une installation de production d'énergie ;

Arrêté du 7 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ;

Arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ;

Arrêté du 4 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts [...] et situées [...] à La Réunion.

Référentiels EDF SEI

SEI REF 02 V2 : Référentiel technique de raccordement aux installations de production d'électricité aux réseaux HTA et BT des zones non-interconnectées

SEI REF 03 V2 : Insertion de production éolienne et photovoltaïque dans les réseaux publics des zones non interconnectées

SEI REF 04 V2 : Protection de découplage pour le raccordement d'une production décentralisée en HTA et en BT dans les zones non-interconnectées

Electricité :

NF EN 50521 : Connecteurs pour systèmes photovoltaïques — Exigences de sécurité et essais

NF EN 60947-1-2-3 : Appareillage basse tension — Partie 1 : Règles générales Partie 2 Disjoncteurs — Partie 3 : Interrupteurs, sectionneurs, interrupteurs-sectionneurs et combinés-fusibles

NF EN 61000-1-2-3 : Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2 : limites -Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase)

NF EN 61439 : Ensemble d'appareillages à basse tension

NF EN 61643-11 (C 61-740) : Parafoudres basse-tension - Partie 11 : Parafoudres connectés aux systèmes de distribution basse tension - Prescriptions et essais

NF EN 61730-1(C 57-111-1) : Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - Partie 1 : Exigences pour la construction

NF EN 61730-2 (C 57-111-2) : Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - Partie 2 : Exigences pour les essais

NF EN 62262 (C 20-015) : Degrés de protection par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes (Code IK)

NF EN 62305-1(C 17-100-1) : Protection contre la foudre - Partie 1 : Principes généraux

NF EN 62305-2 (C 17-100-2) : Protection contre la foudre - Partie 2 : Evaluation du risque

NF EN 62305-3 (C 17-100-3) : Protection contre la foudre - Partie 3 : Dommages physiques sur les structures et risques humains

NF C 14-100 : Installations de branchement à basse tension

NF C 15-100 : Installations électriques à basse tension

NF C 17-100 : Protection contre la foudre - Protection des structures contre la foudre -Installation de paratonnerres

NF C 17-102 : Protection contre la foudre - Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage

UTE C 15-105 : Guide pratique - Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection — Méthodes pratiques

UTE C 15-400 : Guide pratique — Raccordement des générateurs d'énergie électrique dans les installations alimentées par un réseau public de distribution

UTE C 15-443 : Choix et mise en œuvre des parafoudres basse tension

UTE C 15-520 : Guide pratique : Canalisations - modes de pose — connexions

UTE C 17-100-2 : Guide pratique - Protection contre la foudre - Partie 2 : Évaluation des risques

UTE C 18-510-1 : Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique

NF X50-091 : Exigences générales relatives aux organismes de qualification.

Annexe 7. Formulaire administratif

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Raison sociale de l'entreprise	
Adresse complète de l'entreprise	
N° SIRET (copie Kbis à fournir)	
Code NAF	
Forme juridique (SA, SARL,)	

IDENTIFICATION DES CONTACTS	
Représentant officiel de l'entreprise	Nom, Prénom : Tél. : Mail :
Responsable technique	Nom, Prénom : Tél. : Mail :

Responsable administratif (suivi des dossiers)	Nom, Prénom : Tél. : Mail :
---	-----------------------------------

IDENTIFICATION DES SOUS TRAITANTS	
Sous-traitant 1	Nom de l'entreprise : Nom, Prénom du référent : Tél. : Mail : N° RGE :
Sous-traitant 2	Nom de l'entreprise : Nom, Prénom du référent : Tél. : Mail : N° RGE :
Sous-traitant 3	Nom de l'entreprise : Nom, Prénom du référent : Tél. : Mail : N° RGE :

Annexe 8. Lettre d'engagement – attestation sur l'honneur

Il vous est demandé de rédiger ce courrier sur un papier à en-tête de votre société.

Le modèle ci-dessous est le contenu minimum obligatoire pour le courrier de candidature.

A
Le

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de candidature au dispositif « Chèque Photovoltaïque IV ».

J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés sont joints.

Un accusé de réception me sera adressé par vos services.

D'autre part, je certifie :

1. que les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts ;
2. avoir lu et compris l'ensemble des exigences du règlement de ladite convention et de ses annexes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le représentant légal de la société,
(Civilité, nom, prénom, fonction, signature et cachet de l'entreprise)

ANNEXE 7 : TRAME DE TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS TRIMESTRIELS

BILAN TRIMESTRIEL DU DISPOSITIF

Bilan du trimestre :

Nombre de dossiers reçus par mois (éligibilité et paiement)

- Nombre de dossiers reçus éligibilité, paiement
- Dossiers éligibles (ELI) : nombre, montant
- Dossiers incomplets ou refusés : nombre, montant
- Dossiers payés (PAY) : nombre, montant

Répartition des dossiers par entreprise (classement ELI/PAY)

Répartition des installations par commune (carte illustrant la répartition géographique du total des installations payées à date)

Répartition des dossiers par typologie (avec/sans stockage, avec/sans vente) et analyse du marché

Prix minimums, moyens et maximums constatés sur le trimestre pour les installations

Chiffres du trimestre et cumulés depuis le début

Installations (nombre)	Puissance cumulée	Enveloppe régionale consommée	Investissement total
------------------------	-------------------	-------------------------------	----------------------

Investissement €/Wc	Aide €/Wc	Reste à charge €/Wc	Taux d'aide (%)
---------------------	-----------	---------------------	-----------------

ANNEXE 8 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL – VERIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTROLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES



REGION REUNION

ANNÉE :

-----00000000-----

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)**

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux Sociétés Privées
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux Sociétés Publiques Locales
Composition du comité (d'engagement, suivi, ...) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire Décisions négatives et explications de votes 		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire Décisions négatives et explications de vote Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote 		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire Décisions négatives et explications de votes 		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) Décisions principales et explications de votes 		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire (préciser : Élus et administratifs) Décisions principales et explications de votes 		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
 DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
 DATE :

NOTIFIÉES AU SERVICE le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

 À renseigner par la SPL

 Réserve à la Région

¹ *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
 Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, si "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).
 Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
 La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsammy-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
 La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.



CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

N° DEECB/2023/XX

ECOSOLIDAIRE 2023

Montant global et forfaitaire de la prestation : 594 000 €TTC

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
- VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
- VU le contrat de prestations intégrées n°2023/XX « Mise en œuvre des actes métiers A1, A2, A4, A4bis, B1, B2 du SARE »
- VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-058 du budget 2023 de la Région Réunion
- VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°XXXX)
- SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
Ci-après désignée « la Collectivité », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2^{ème} étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET* : 795 064 658 000 45–*Code APE* : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général, Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L’ACTION.....	5
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	5
3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL.....	5
3.1.1 <i>Garantie.....</i>	5
3.1.2 <i>Respect des lois et règlements.....</i>	5
3.1.3 <i>Exécution des prestations.....</i>	5
3.1.4 <i>Modalités de rendu des livrables.....</i>	6
3.1.5 <i>Information de la Collectivité et validation des prestations.....</i>	6
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ.....	7
3.2.1 <i>Moyens d’exécution des prestations.....</i>	7
3.2.2 <i>Paieement de la rémunération.....</i>	7
ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION.....	7
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT.....	7
ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE.....	9
ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS.....	10
8.1 CONFIDENTIALITÉ.....	10
8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS.....	10
ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	10
ARTICLE 10 : RÉSILIATION.....	11
10.1 RÉSILIATION D’UN COMMUN ACCORD.....	11
10.2 RÉSILIATION SIMPLE.....	12
10.3 RÉSILIATION POUR FAUTE.....	12
10.4 RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE.....	12
ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	13
ARTICLE 12 : PIÈCES CONTRACTUELLES.....	13
ARTICLE 13 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT.....	13
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES.....	15
ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L’AVANCE N°2.....	24
ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE.....	25
ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE.....	26

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980.

L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers en difficulté à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale...). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île :

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées

- l'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de 33 000 diagnostics énergétiques et une réduction annuelle de l'ordre de plus de 12GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 405kWh par an et par famille (soit environ 60€). Pour 2023, la Région Réunion porte auprès du CLER un programme de 4340 visites.
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 9000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaires.

La Région Réunion, et son partenaire EDF, ont souhaité que le dispositif Eco Solidaire soit reconduit auprès de 1200 dossiers de demande et 1200 vérifications d'installation supplémentaires pour l'année 2023.

De plus, la Région Réunion a souhaité renforcer son action dans le domaine de l'accompagnement à la rénovation énergétique, et met ainsi en place, dès 2021, le SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

Le SARE séquence le parcours d'accompagnement en « actes », dont l'acte « A4 » et « A4Bis » correspondent à l'accompagnement des ménages dans le choix des devis pour un bouquet de travaux, et à la réalisation de leurs travaux.

Dans un esprit de cohérence, il est demandé à la SPL Horizon Réunion que 80% au moins des dossiers Ecosolidaire traités dans le cadre de la présente convention le soient sous le format d'actes A4. Cela correspond à un minimum de 960 actes A4 issus de ces dossiers Ecosolidaires qui devront être enregistrés et validés sous SARENOV' outil de suivi du SARE.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service MDE**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission « **Ecosolidaire 2023** »

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 3 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Phase 1 : Animation du dispositif Eco Solidaire 2023**
- **Phase 2 : Mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire 2023**
- **Phase 3 : Passage des chauffe-eau installés dans le cadre d' Eco Solidaire en actes A4 : 960 A4 minimum**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombent. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de sous-traitance par voie

d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de sous-traitance intégrée par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Soudjata RADJASSEGARANE - soudjata.radjasegarane@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception par voie électronique des livrables.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante : beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission

qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **594 000 Euros TTC** :

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 2 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **cinq cent quatre-vingt quatorze mille euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 40 %, soit 237 600,00 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une seconde avance de 40%, soit 237 600 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2 ;
- Le solde, 20 %, soit 118 800 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DEECB
- N° D'ENGAGEMENT : **N°DEECB/2023/XX**

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2022. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 cours du 1^{er} décembre 2022 jusqu'à la réalisation de l'ensemble des objectifs visés en annexe 1 et la remise des livrables correspondants.

Cette durée globale d'exécution technique des prestations est estimée à 20 mois à compter de la prise d'effet du contrat. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la sollicitation des ménages éligibles au dispositif. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées de rendu des livrables fixées dans le cahier des charges, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par courrier postal avec accusé de réception de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
- Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 5 : Convention de partenariat avec les solaristes (2015-2020)
- Annexe 6 : Documents de cadrage relatifs à l'opération
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL – Vérification de l'obligation de contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

La Présidente du Conseil Régional de
La Réunion

A Saint-Leu, le

A , le

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980.

L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers en difficulté à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale...). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île :

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de 33 000 diagnostics énergétiques et une réduction annuelle de l'ordre de plus de 12GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 405kWh par an et par famille (soit environ 60€). Pour 2023, la Région Réunion porte auprès du CLER un programme de 4500 visites.
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 8000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaires.

La Région Réunion, et son partenaire EDF, ont souhaité que le dispositif Eco Solidaire soit reconduit auprès de 1200 dossiers de demande et 1200 vérifications d'installation supplémentaires pour l'année 2023.

De plus, la Région Réunion a souhaité renforcer son action dans le domaine de l'accompagnement à la rénovation énergétique, et met ainsi en place, dès 2021, le SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

Le SARE séquence le parcours d'accompagnement en « actes », dont l'acte « A4 » et « A4Bis » correspondent à l'accompagnement des ménages dans le choix des devis pour un bouquet de travaux, et à la réalisation de leurs travaux.

Dans un esprit de cohérence, il est demandé à la SPL Horizon Réunion que 80% au moins des dossiers Ecosolidaire traités dans le cadre de la présente convention le soient sous le format d'actes A4. Cela correspond à un minimum de

960 actes A4 issus de ces dossiers Ecosolidaires qui devront être enregistrés et validés sous SARENOV[®] outil de suivi du SARE.

Le présent cahier des charges détaille les missions attendues.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire pour 1200 dossiers de demande d'aide et la vérification de 1200 installations de chauffe-eau solaires

PERIMETRE

Le dispositif est déployé pour les familles réunionnaises respectant les critères ci-dessous :

- Foyers aux ressources modestes et très modestes situés sous les seuils de revenus de l'ANAH donnés en début d'année par l'ANAH

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Animation du dispositif Eco Solidaire 2023**
- **Phase 2 : Mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire 2023**
- **Phase 3 : Passage des chauffe-eau installés dans le cadre d'ECOSOLIDAIRE en actes A4 : 960 A4 minimum**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ

Le conseil régional sera en charge de lancer l'appel à candidature auprès des entreprises sur la base des documents fournis par la SPL Horizon Réunion

La Collectivité s'engage par ailleurs à établir et transmettre dans les meilleurs délais une convention de sous-traitance pour le traitement des données personnelles lié à la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion pour le compte de la Région Réunion.

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

– Phase 1 : Assurer l'animation du dispositif Eco Solidaire 2023

○ Éléments nécessaires à la réalisation des prestations :

- Publication de l'appel à candidature par la Région Réunion auprès des entreprises du solaire thermiques, conforme aux critères établis dans le PO FEDER 2021-2027.

○ Conditions d'exécution et limites de prestations liées au contrat de prestations intégrées n°DEECB/2022/10 « Ecosolidaire 2022 » :

- La parution du PO FEDER 2021-2027 conditionne la réalisation d'une partie des prestations visées à la rubrique « missions » ci-après. Il est précisé qu'au jour de la rédaction du présent contrat, la date de parution du PO FEDER 2021-2027 n'est pas connue par les Parties.
- La mise à jour et l'établissement des pièces de l'appel à candidature conformes aux nouveaux critères d'éligibilité du PO FEDER 2021-2027 sont prévus au sein de la phase 1 du contrat de prestations intégrées n°DEECB/2022/10 « Ecosolidaire 2022 ». Cependant, la parution de ce PO FEDER n'étant toujours pas intervenu au cours de l'année 2022, les Parties conviennent d'intégrer ces missions au sein du présent contrat de prestations intégrées dans le cas où le PO FEDER ne serait pas paru à la date de réalisation de la 1150^{ème} vérification d'installation prévue en phase 2 du contrat « Ecosolidaire 2022 » visé ci-dessus. En revanche, dans le cas où le PO FEDER 2021-2027 paraîtrait avant l'achèvement de la

phase 2 du contrat susvisé, les missions 1.1 et 1.2 seront réalisées dans le cadre du contrat n°DEECB/2022/10 « Ecosolidaire 2022 », sans impact financier pour le présent contrat.

- Dans l'attente des résultats de la publication de l'appel à candidature et de la signature des conventions de partenariats entre la Région Réunion et les Solaristes, la SPL Horizon Réunion réalisera les prestations des phases 1 et 2 sur la base de la convention de partenariat actuellement en vigueur et signée avec les solaristes à la suite de l'appel à candidatures lancé en 2015, figurant en annexe 5 du présent contrat.
- Aucun nouveau solariste ne pourra en revanche intégrer le dispositif Ecosolidaire sur la base des conventions de 2015. Il sera nécessaire pour cela d'attendre les résultats de l'appel à candidatures et l'établissement des nouvelles conventions de partenariat.
- La validité des conventions établies et en vigueur à la notification du présent contrat prendra fin dès l'établissement des nouvelles conventions de partenariats entre la Région Réunion et les Solaristes.

○ Durée : La phase 1 sera réalisée de manière continue tout au long de la durée d'exécution des phases 2 et 3 incluses.

○ Objectifs : Soutenir l'animation du dispositif

○ Missions :

Les missions 1.1 et 1.2 visées ci-après seront réalisées dans le cadre du présent contrat de prestations intégrées uniquement dans le cas où elles ne l'auraient pas déjà été dans le cadre du contrat de prestations intégrées n°DEECB/2022/10 « Ecosolidaire 2022 » :

- **Mission 1.1** : La mise à jour des critères dispositif Eco Solidaire dans le cadre du PO FEDER 2021-2027.
 - Mettre à jour les critères de revenus et pièces justificatives pour l'éligibilité des familles ;
 - Assurer le montage administratif et financier pour le financement des installations (mobilisation de la prime EDF et des fonds FEDER...);
 - Editer et en mettre à jour les documents de cadrage relatifs à l'opération notamment dans le cas d'évolution du dispositif et pour tenir compte du changement du programme FEDER de référence (POE 2021-2027) ;
 - Fiche de préféabilité
 - Fiche de complétude et de conformité de dossier
 - Liste des pièces à fournir
 - Liste des entreprises partenaires
 - Fiche d'engagement du demandeur
 - Formulaire de demande de subvention
 - Attestation du choix du devis
 - Fiche informative dimensionnement et résistance électrique
- **Mission 1.2** : Assurer la reconduction des partenariats auprès des entreprises du solaire. Pour cela la SPL Horizon Réunion :
 - Rédigera les pièces d'un appel à candidatures selon le modèle de l'appel à candidatures lancé en 2015, en y intégrant la mise à jour des critères du dispositif Ecosolidaire.
 - Analysera les candidatures proposées et en présentera les résultats à la Collectivité ;
 - Organiser la signature des conventions de partenariat entre la Région Réunion et les solaristes retenus pour intégrer le dispositif Ecosolidaire. La Collectivité s'engage à signer dans les meilleurs délais les nouvelles convention de partenariat mettant notamment à jour les aides financières liées à ce dispositif.

Les missions visées ci-après seront réalisées dans le cadre du présent contrat de prestations intégrées, indépendamment de la réalisation ou non des missions 1.1 et 1.2 et de la parution du PO FEDER 2021-2027 :

- **Mission 1.3** : La gestion de la relation avec les solaristes.
 - Veiller à leur qualification RGE pendant la durée du dispositif
 - Assurer les relations avec les entreprises du solaire (transmission des devis validés par les familles, demande de modification des devis, réception des demandes de paiement suite aux installations et demandes de mise en conformité des installations...)
- **Mission 1.4** : Le suivi du dispositif.
 - Assurer la mise à jour des outils de suivi, l'édition et la transmission mensuelle de bilans et l'organisation de comités de pilotage trimestriels
- **Mission 1.5** : Assurer le lien entre les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique mis en œuvre par la Région Réunion (notamment le dispositif SLIME, le SARE, ART-MURE).
 - La SPL Horizon Réunion informera à ce titre les particuliers engagés dans le dispositif Ecosolidaire des autres dispositifs d'accompagnement visés ci-dessus et portés par la Région Réunion, sous réserve et dans le respect des conditions éventuellement prévues dans le contrat de sous-traitance relative au traitement des données personnelles qui sera établie entre les Parties.

○ Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Pièces de l'appel à candidature	20 jours calendaires	Envoie des éléments du PO FEDER permettant la rédaction de l'appel à candidature
Rapport d'analyse des candidatures	20 jours calendaires	Transmission des candidatures à la SPL Horizon Réunion
Documents de cadrage relatif à l'opération mis à jour	7 jours calendaires	Demande de mise à jour effectuée lors du comité de pilotage
Bilans mensuels	7 jours calendaires	1 ^{er} de chaque mois (pour le bilan M-1)
Compte rendu de la réunion avec les solaristes ou le comité de pilotage	15 jours calendaires	À l'issue de chaque réunion

– **Phase 2 : Mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire 2023**

○ Éléments nécessaires à la réalisation des prestations :

- Convention de partenariat actuellement en vigueur et signée avec les solaristes à la suite de l'appel à candidatures lancé en 2015, figurant en annexe 5 du présent contrat ou signature des conventions de partenariats entre la Région Réunion et les Solaristes. Les dispositions prévues en phase 1 dans la même rubrique ainsi que dans la rubrique « *Conditions d'exécution et limites de prestations liées au contrat de prestations intégrées n°DEECB/2022/10 « Ecosolidaire 2022 »* » sont applicables ici.

○ Durée : Du 1^{er} décembre 2022 jusqu'à l'atteinte des objectifs et la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase. La durée estimée de réalisation de cette phase est de 20 mois à compter de la date d'effet du contrat. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les 1200 dossiers de demande de subvention et vérifications dans le délai prévisionnel visé ci-dessus. Cette durée est néanmoins fixée à titre prévisionnel et non contractuel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la sollicitation des familles éligibles au dispositif. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

○ Objectifs : Assister les bénéficiaires dans le montage de 1200 dossiers de demande de subvention et vérifier la pose de 1200 chauffe-eau solaires.

○ Missions :

Il s'agit de :

- Accompagner les potentiels bénéficiaires du dispositif Eco Solidaire au montage de 1200 dossiers de demande de subvention via :
 - Le prémontage d'un dossier de demande de subvention avec les familles potentiellement repérées comme éligibles lors des visites SLIME (dans le cadre de l'exécution du contrat n°DEECB 2023/XX) ;
 - la fourniture d'un guide de dimensionnement et d'entretien de leur installation d'eau chaude solaire (fiche 10 Eco Solidaire)
- d'orienter les ménages vers les dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des familles notamment le SARE au travers de l'acte A4, sous réserve et dans les conditions éventuellement prévues au sein de la convention de sous-traitance relative au traitement des données personnelles qui sera établie entre les Parties ;
 - l'enregistrement dans les tableaux de bords de la réception des dossiers et de leur traitement.
 - le suivi et l'archivage numérique de chaque dossier en mettant en place un logiciel dédié
 - la transmission des dossiers complets et conformes au cadre du dispositif à la Région Réunion avec tableur correspondant (transmission électronique hebdomadaire)
- Vérifier la pose effective de 1200 chauffe-eau solaires subventionnés dans le cadre du dispositif
 - assurer la réception, le suivi et l'enregistrement des dossiers de demande paiement transmis par les entreprises partenaires au sein des outils de suivi;
 - Contacter les familles afin d'organiser les contrôles à distance de la pose des chauffe-eau solaires ;
 - Vérifier et valider les installations à distance ;
 - Demander les mises en conformité et suivre la levée des réserves le cas échéant ;
 - faire un reporting des vérifications réalisées auprès de la Région Réunion et de EDF Réunion en transmettant les feuillets de vérifications et dossiers de demandes à la Région par voie électronique (transmission hebdomadaire);
 - assurer l'archivage numérique de chaque dossier
 - assurer la relation avec les entreprises du solaire.

○ Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Bilan final de l'opération présentant le nombre de dossiers réceptionnés, le nombre de dossiers montés, les installations vérifiées, types d'installation, les surfaces de capteur, les dépenses réalisées, les communes ayant bénéficié des installations et les délais de traitement par dossier	15 jours ouvrés	Vérification de la 1200 ème installation sans réserve
Tableau récapitulatif des 1200 dossiers de demande de subvention transmis et des 1200 dossiers de demande de paiement ayant fait l'objet d'un feuillet de vérification	15 jours ouvrés	Vérification de la 1200 ème installation sans réserve

– **Phase 3 : Passage de 80% des dossiers ECOSOLIDAIRE en acte A4 : 960 A4 à minima**

- Durée prévisionnelle : Du 1^{er} décembre 2022 jusqu'à l'atteinte des objectifs et la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase. La durée estimée de réalisation de cette phase est de 20 mois à compter de la date d'effet du contrat et ne pourra pas excéder le 31/12/2024. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans le délai prévisionnel visé ci-dessus. Cette durée est néanmoins fixée à titre prévisionnel et non contractuel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la sollicitation des familles éligibles au

dispositif et souhaitant s'engager dans une démarche d'un bouquet de deux travaux éligibles au programme SARE. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

- **Objectifs** : réaliser des actes A4 du SARE auprès des familles bénéficiaires du dispositif Eco Solidaire pour 80% des dossiers (960 dossiers au minimum)

○ **Missions** :

Il s'agit :

- De transmettre un export sarenov sur ces actes de manière mensuelle à la Région Réunion
- De réaliser des actes A4 (accompagnement en phase amont des travaux) dans le cadre du SARE en s'appuyant sur le dispositif Eco Solidaire. La dernière version du guide de actes métier du SARE liste les missions suivantes à réaliser lors de l'acte A4 :
 1. Visite sur site réalisée en amont de la phase chantier
 2. Évaluation énergétique
 3. Accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique
 4. Aide au choix de scénario de rénovation énergétique et accompagnement à la définition du programme de travaux (bouquet de travaux)
 5. Explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE
 6. Assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées
 7. Accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge »
 8. Si nécessaire, assistance à la mobilisation des aides
 9. relances des ménages aux étapes clés du projet
 10. Saisie SARENOV

Le dispositif Ecosolidaire implique d'ores et déjà la réalisation des missions 1, 5, 6 et 8 pour un type de travaux (installation d'un chauffe-eau solaire) comptabilisé dans les actes A4 du programme SARE.

Les missions 2, 3 et 7 sont également réalisées dans le cadre des dispositifs SLIME et ART-MURE portés par la Région Réunion et mis en œuvre par la SPL Horizon Réunion pour le compte de cette dernière (N° CPI SLIME : DEECB/2023/XX et CPI ART-MURE : N° DEECB/20200143 - Action 2020-11)

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation des dispositifs de rénovation énergétique portés par la Région Réunion, la SPL Horizon Réunion s'appuiera sur le dispositif Ecosolidaire pour encourager les familles réunionnaises très modestes ou modestes à s'engager dans la réalisation d'un bouquet de deux travaux éligibles au programme SARE, lorsque ces dernières auront préalablement bénéficié d'un diagnostic ou télédiagnostic SLIME ou ART-MURE et ainsi des missions 2, 3 et 7 de l'acte A4 du programme SARE.

Afin de permettre le passage d'un dossier Ecosolidaire en acte A4, la SPL Horizon Réunion réalisera alors en sus des missions prévues en phase 2 les missions suivantes du programme SARE :

- Les missions 1, 5, 6 et 8 pour un second type de travaux comptabilisé dans les actes A4 du programme SARE (hors Ecosolidaire) ;
Il est précisé à ce titre que ces missions pourront être réalisées de manière simultanée ou successives pour les deux types de travaux, sans impact sur la rémunération de la SPL Horizon Réunion.
- Les missions 4, 9 et 10 du programme SARE telles que mentionnées ci-dessus.

Il est précisé ici que seuls les actes A4 validés en dehors du dispositif Ecosolidaire feront l'objet d'une rémunération versée à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du contrat « SARE n°2023/XX », sous réserve des précisions apportées ci-dessous.

Les actes A4 validés sur la base du dispositif Ecosolidaire (l'un des deux travaux réalisés par le particulier constituant en l'installation d'un chauffe-eau solaire) seront rémunérés sur la base du présent contrat, dans la limite de 960 actes A4.

Les Actes A4 supplémentaires qui pourront être réalisés par la SPL Horizon Réunion sur la base du dispositif Ecosolidaire, au-delà des 960 précités, pourront ensuite être comptabilisés dans les objectifs du contrat « SARE n°2023/XX » et rémunérés sur la base de ce dernier contrat.

En cas de dépassement des objectifs sur ces deux dispositifs (SARE et Ecosolidaire), la SPL Horizon Réunion pourra solliciter un avenant auprès de la Collectivité sur l'un ou l'autre de ces contrats afin de tenir compte du nombre d'actes supplémentaires réalisés dans le montant de sa rémunération. La SPL Horizon Réunion devra pour cela informer préalablement la Région Réunion du risque de dépassement des objectifs. La SPL Horizon Réunion ne pourra prétendre au paiement des actes supplémentaires réalisés au-delà des objectifs fixés sans conclusion d'un avenant, d'une décision de poursuivre ou d'un nouveau contrat.

o Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Export SARENOV et actes d'engagement des 960 A4	15 jours calendaires	Réalisation de la 960 ^{ème} saisie

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables	% d'avancement
Pièces de l'appel à candidature	Intégré au sein du forfait de rémunération de la phase 2
Compte rendu de la réunion avec les solaristes ou le comité de pilotage	
Rapport d'analyse des candidatures	
Documents de cadrage du dispositif mis à jour	
Bilans mensuels	
Bilan final de l'opération présentant le nombre de dossiers réceptionnés, le nombre de dossiers montés, les installations vérifiées, types d'installation, les surfaces de capteur, les dépenses réalisées, les communes ayant bénéficié des installations et les délais de traitement par dossier	5%
Tableau récapitulatif des 1200 dossiers de demande de subvention transmis et des 1200 dossiers de demande de paiement ayant fait l'objet d'un feuillet de vérification	70%
Export SARENOV et actes d'engagement des 960 A4	25%

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : <ul style="list-style-type: none">• Tableau récapitulatif des 500 dossiers de demande de subvention transmis et des 450 dossiers de demande de paiement ayant fait l'objet d'un feuillet de vérification• Export SARENOV et actes d'engagement des 380 A4 Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.	
En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.	

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

<p>JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)</p>	<p>La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièces de l'appel à candidature • Compte rendu de la réunion avec les solaristes ou le comité de pilotage • Rapport d'analyse des candidatures • Documents de cadrage du dispositif mis à jour • Bilans mensuels • Bilan final de l'opération présentant le nombre de dossiers réceptionnés, le nombre de dossiers montés, les installations vérifiées, types d'installation, les surfaces de capteur et les dépenses réalisées, les communes ayant bénéficié des installations, les délais de traitement par dossier • Tableau récapitulatif des 1200 dossiers de demande de subvention transmis et des 1200 dossiers de demande de paiement ayant fait l'objet d'un feuillet de vérification • Export SARENOV et actes d'engagement des 960 A4 <p>Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.</p>
<p>Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.</p> <p>En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.</p> <p>Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.</p>	

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Référence CPI	ECOSOLIDAIRE 2023	
Région Réunion	ECOSOLIDAIRE 2023	
Budget TTC	594 000 €	
Budget HT	462 913 €	
Tâches	intitulé	Offre financière par élément de mission au forfait
1	Animation du dispositif Eco Solidaire 2023	inclus dans le forfait / dossier et / vérification
2	Mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire 2023	412 800,00 €
3	Passage de 80% des dossiers ECOSOLIDAIRE en acte A4	134 665,44 €
TOTAL MANPOWER HT		547 465,44 €
TVA		46 534,56 €
TOTAL TTC		594 000,00 €



CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
N° DEECB/2023/XX

**Mise en œuvre des actes métiers A1, A2, A4, A4bis, B1,
B2 du SARE**

Montant de la prestation : 865 629,16 €TTC

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
VU Le budget de la Région
VU La délibération de la **Commission Permanente du xx/xx/xxxx** (rapport n°xxxxxx)
SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
Ci-après désignée « la Collectivité », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2^{ème} étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET* : 795 064 658 000 45– *Code APE* : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général, Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION.....	5

ARTICLE 3 :	ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	5
3.1	ENGAGEMENTS DE LA SPL.....	5
3.1.1	<i>Garantie.....</i>	5
3.1.2	<i>Respect des lois et règlements.....</i>	5
3.1.3	<i>Exécution des prestations.....</i>	5
3.1.4	<i>Modalités de rendu des livrables.....</i>	6
3.1.5	<i>Information de la Collectivité et validation des prestations.....</i>	6
3.2	ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ.....	7
3.2.1	<i>Moyens d'exécution des prestations.....</i>	7
3.2.2	<i>Paieement de la rémunération.....</i>	7
ARTICLE 4 :	MONTANT DE LA PRESTATION.....	7
ARTICLE 5 :	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	8
ARTICLE 6 :	ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 7 :	CONTRÔLE ANALOGUE.....	10
ARTICLE 8 :	CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS.....	10
8.1	CONFIDENTIALITÉ.....	10
8.2	PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS.....	11
ARTICLE 9 :	PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	11
ARTICLE 10 :	RÉSILIATION.....	12
10.1	RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD.....	12
10.2	RÉSILIATION SIMPLE.....	12
10.3	RÉSILIATION POUR FAUTE.....	12
10.4	RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE.....	13
ARTICLE 11 :	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	13
ARTICLE 12 :	PIÈCES CONTRACTUELLES.....	13
ARTICLE 13 :	INTÉGRALITÉ DU CONTRAT.....	14
ANNEXE 1 :	CAHIER DES CHARGES.....	15
ANNEXE 2 :	LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DES RÈGLEMENTS PARTIELS DÉFINITIFS.....	25
ANNEXE 3 :	LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE.....	26
ANNEXE 4 :	FICHE DE RÉMUNÉRATION.....	27
ANNEXE 5 :	ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE.....	28

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion définit les objectifs stratégiques de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « France Rénov' » existant. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également à consolider le réseau France Rénov' mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est financé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué par les Obligés dans le cadre du programme est de 200 millions euros HT ;
- le programme est co-porté par l'ADEME et l'ANAH (Porteurs pilotes) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant toute la région. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec les Porteurs pilotes ;

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME et l'ANAH Porteurs pilotes) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

La Région Réunion Porteur associé du programme à La Réunion s'est engagée dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention Région, conclue avec l'Etat, l'ADEME et EDF Réunion et la SRPP dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021.

Ainsi, elle souhaite confier à la SPL Horizon Réunion, dans le cadre de la présente convention, la réalisation des actes métiers A1, A2, A4, A4bis, B1 et B2.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service MDE**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission de **Mise en œuvre des actes métiers A1, A2, A4, A4bis, B1, B2 du SARE.**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 3 volets et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges, sous réserve des données transmises par la Collectivité.

- **Volet 1** - Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels
- **Volet 2** - Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels
- **Volet 3** - Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombent. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

À raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON

REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de sous-traitance par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de sous-traitance intégrée par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courriers électroniques, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Soudjata RADJASSEGARANE - soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Laurence CANABADY - laurence.canabady@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr ,

du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'occasion de chaque demande de règlement et à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Soudjata RADJASSEGARANE - soudjata.radjassegarane@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Laurence CANABADY - laurence.canabady@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception des documents justificatifs par voie électronique.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante : beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à 865 629,16 €TTC.

Ce montant se décompose en :

- Un montant de **821 813,16 Euros TTC** pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.
Montant (TTC) arrêté en lettres à : **huit cent vingt et un mille huit cent treize euros et seize cents.**

Pour information, un détail de ce montant et du coût unitaire par acte est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération ».

Le montant réel total du contrat sera calculé en appliquant le coût unitaire visé à l'annexe 4 du présent contrat au nombre d'actes métiers réalisés au 31 décembre 2023 et justifié par la SPL Horizon Réunion dans la limite de 821 813,16 euros TTC.

- Un montant de **43 816 Euros** correspondant à la prime exceptionnelle validée par le Comité de pilotage du Programme SARE le 02 décembre 2021 et attribuée au niveau local dans le cadre des mesures dites de « surchauffe ». Cette subvention, versée par l'ADEME à la Région Réunion est reversée ici à la SPL Horizon Réunion en qualité de structure de mise en œuvre du programme. La présente prime n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.
Montant arrêté en lettres à : **quarante-trois mille huit cent seize euros.**

Article 5 : Modalités de paiement

Pour le règlement des prestations :

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 30 %, soit 246 543,95 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Des règlements partiels définitifs trimestriels, sur présentation de la facture correspondante, dont le montant sera calculé par application des coûts unitaires visés en annexe 4 aux quantités d'actes métiers réalisés par la SPL Horizon Réunion ;
- Le solde, sur présentation de la facture correspondante, dont le montant sera calculé par application des coûts unitaires visés en annexe 4 aux quantités d'actes métiers réalisés par la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2023, déduction faite des règlements partiels définitifs déjà perçus.

Modalités de résorption de l'avance :

La résorption de l'avance s'effectuera, sur chaque demande de règlement partiel définitif jusqu'à résorption complète et dès la première demande de règlement, par prélèvement sur les sommes dues à la SPL Horizon Réunion. Le règlement des demandes de paiement partiels définitifs débutera à compter de la résorption complète de l'avance.

Modalités de présentation des factures :

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DEECB
- N° D'ENGAGEMENT : **N°DEECB/2023/XX**

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

En parallèle du dépôt sur le compte Chorus Pro de la collectivité les factures seront transmises par mail aux adresses suivantes :

- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Laurence CANABADY - laurence.canabady@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Pour le versement de la prime exceptionnelle :

La prime exceptionnelle sera versée en intégralité à la notification du contrat sur présentation de la demande de versement par la SPL Horizon Réunion sur la plateforme Chorus Pro.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 1er décembre 2022. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 cours du 1^{er} décembre 2022 jusqu'à la fin du programme SARE au 31 décembre 2023, durée pendant

laquelle la SPL Horizon Réunion s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains à sa disposition pour l'atteinte des objectifs visés en annexe 1.

En cas de prolongation du programme SARE, un avenant pourra être conclu afin de proroger la durée d'exécution du présent contrat.

Les durées de rendu des livrables fixées dans le cahier des charges s'entendent hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié aux Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, lesdits Représentants de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise aux Représentants de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à leur attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également auxdits Représentants et à leur demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, les Représentants de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION seront informés par courrier postal avec accusé de réception de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord de la Région Réunion.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement aux demandes de règlements partiels définitifs
- Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 4 : Fiche de rémunération
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL – vérification de l'obligation de contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

La Présidente du Conseil
Régional de La Réunion

A Saint-Leu, le

A , le

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « France Renov » existant. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau France Rénov' mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est financé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué par les Obligés dans le cadre du programme est de 200 millions euros HT ;
- le programme est co-porté par l'ADEME et l'ANAH (Porteurs pilotes) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant toute la région. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME et l'ANAH, Porteurs pilotes) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

La Région Réunion Porteur associé du programme à La Réunion s'est engagée dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention Région, conclue avec l'Etat, l'ADEME et EDF Réunion et la SRPP dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2021.

Ainsi, elle souhaite confier à la SPL Horizon Réunion la réalisation des actes métiers A1, A2, A4, A4 bis, B1 et B2.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la Mise en œuvre des actes métiers A1, A2, A4, A4bis, B1, B2 du SARE.

PERIMETRE

Population réunionnaise

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en 3 volets :

Volet 1 - Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels

- (A.1) Information de 1er niveau 5500 actes
- (A.2) Conseil personnalisé : 5000 actes

Volet 2 - Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels

- (A.4) : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier) : 195 actes
- (A.4bis) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale) : 100 actes

Volet 3 - Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process

- (B.1) Information de 1er niveau : 50 actes
- (B.2) Conseil personnalisé aux entreprises : 25 actes

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

Il est précisé à titre préalable que les actes métiers visés dans chacun des volets ci-dessous seront réalisés conformément aux attentes du guide des actes métiers du programme SARE dans sa version applicable aux départements et régions d'outre-mer disponible à l'adresse suivante :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/211130_guide_DOM_COPIE_VF.pdf

– Volet 1 - Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels

- Durée : Du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens matériels et humains à sa disposition pour réaliser l'ensemble des actes métiers dans le délai visé ci-dessus. Dès lors que la réalisation des actes métiers dépend en partie de la sollicitation de la SPL Horizon Réunion par les familles réunionnaises, il est néanmoins précisé que la SPL Horizon Réunion est soumise à une obligation de moyens et non de résultat pour la réalisation des actes métiers dans le délai susvisé. L'obligation de moyens sera réputée remplie dès lors que la SPL Horizon Réunion aura effectivement mis à disposition la plateforme téléphonique dans les conditions définies à la rubrique « missions ».
- Objectifs :
 - **(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale**
 - Permettre à tous les ménages (précaires ou non) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le conseiller.
 - Réalisation de **5500 actes métiers**.
 - **(A.2) Conseil personnalisé**
 - Inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement plus complet.
 - Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de sa situation, de ses attentes, tels qu'exposés au moment de la réalisation de l'acte ;
 - Réalisation de **5000 actes métiers**.
- Missions :
 - **(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale**

1. Mettre en place et tenir une plateforme téléphonique 0262 257 257 fonctionnant aux horaires suivants :
 - De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 - Du Lundi au vendredi sauf jours fériés et ponts
 2. Apporter un 1^{er} niveau de conseil aux ménages
 3. réaliser 5 500 actes
 4. Saisir chacun des 5 500 actes sur les outils informatiques SARENOV dans les 8 jours suivant la réalisation de l'acte
- **(A.2) Conseil personnalisé**
 1. À la suite du conseil en A1, mettre en place les moyens techniques et organisationnels afin d'apporter des conseils neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement via, selon la sollicitation des familles et conformément au guide des actes métiers du SARE :
 - un entretien téléphonique aux horaires ci-dessous :
 - De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 - Du Lundi au vendredi sauf jours fériés et ponts
 - Et/ou
 - une visite au domicile de la famille
 2. réaliser 5 000 actes
 3. Saisir chacun des 5 000 actes sur les outils informatiques SARENOV dans les 8 jours suivants la réalisation de l'acte
 4. Transmettre les comptes rendus d'entretien aux familles bénéficiaires dans un délai de 8 jours après la réalisation de l'acte

Il est précisé que, dans un souci de cohérence et d'harmonisation des dispositifs de rénovation énergétique portés par la Région Réunion, la réalisation des actes A2 pourra être combinée, dans les conditions définies ci-après, avec le dispositif SLIME dont la mise en œuvre est confiée à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du contrat n°DEECB 2023/XX.

Le programme SLIME a notamment pour objet d'apporter aux ménages en situation de précarité énergétique des conseils neutres, gratuits, indépendants, et personnalisés sur l'utilisation de leurs équipements électriques et de les orienter vers des solutions adaptées selon le résultat de l'analyse de leur situation.

Selon les besoins des ménages bénéficiant d'un diagnostic ou télédiagnostic SLIME, la SPL Horizon Réunion pourra ainsi également leur apporter des conseils plus approfondis sur l'enveloppe thermique de leur logement et atteindre ainsi les objectifs de l'acte A2 qui sera comptabilisé au titre du présent contrat, sous réserve et dans le respect des conditions éventuellement prévues dans le contrat de sous-traitance relative au traitement des données personnelles qui sera établie entre les Parties.

De plus, la SPL Horizon Réunion assurera, lors de la réalisation de ces actes métiers, le lien avec les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique mis en œuvre par la Région Réunion (notamment le dispositif Cheque photovoltaïque, le SLIME, ART-MURE et Ecosolidaire). La SPL Horizon Réunion orientera à ce titre les particuliers engagés dans le dispositif SARE vers les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique cités ci-dessus, sous réserve et dans le respect des conditions éventuellement prévues dans le contrat de sous-traitance relative au traitement des données personnelles qui sera établie entre les Parties. Cette orientation se fera également selon le respect des critères des autres dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique :

- Ecosolidaire : si la famille respecte les critères prévus par le dispositif, la SPL Horizon Réunion accompagnera les bénéficiaires dans le montage du dossier de demande de subvention et vérifiera la pose du chauffe-eau solaire
- SLIME : réalisation d'une visite ou téléaudit SLIME pour les familles aux ressources très modestes situés sous les seuils de revenus de l'ANAH donnés en début d'année par l'ANAH
- ART-MURE :
 - si le projet de la famille nécessite ou souhaite un audit complémentaire notamment sur l'enveloppe du logement ou sur les équipements de confort (climatisation, brasseurs d'air...)
 - Si le projet intègre des travaux de rénovation
- Chèque photovoltaïque : selon les besoins de la famille

Cette orientation des ménages vers l'acte de rénovation énergétique s'inscrit dans une logique de cohérence avec les programmes régionaux déployés sur le territoire. L'accompagnement effectif des ménages dans le cadre de ces dispositifs ne fera l'objet d'aucune rémunération au profit de la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cet accompagnement étant d'ores et déjà pris en charge financièrement par la Région Réunion dans le cadre des contrats « SLIME n°2023/XX », « Ecosolidaire n°2023/XX » et « Chèque photovoltaïque N°2023/XX ».

Ces orientations ne sont pas exclusives d'orientations vers les autres dispositifs d'accompagnement accessibles aux ménages, notamment les aides du cadre Territorial de Compensation, les aides du FEDER, Ma Prime Rénov,...

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai en jours calendaires	Éléments déclencheurs
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour les actes A1	15 jours	Saisie du 5500 ^{ème} acte A1 ou, au plus tard, le 31 décembre 2023
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour les actes A2	15 jours	Saisie du 5000 ^{ème} acte A2 ou, au plus tard, le 31 décembre 2023

– **Volet 2 - Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels**

- Durée : Du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens matériels et humains à sa disposition pour réaliser l'ensemble des actes métiers dans le délai visé ci-dessus. Dès lors que la réalisation des actes métiers dépend en partie de la sollicitation de la SPL Horizon Réunion par les familles réunionnaises, il est néanmoins précisé que la SPL Horizon Réunion est soumise à une obligation de moyens et non de résultat pour la réalisation des actes métiers dans le délai susvisé. L'obligation de moyens sera réputée remplie dès lors que la SPL Horizon Réunion aura :
 - réalisé les visites en amont de la phase chantier (A4) dans un délai maximum de 1 mois à compter de la sollicitation de la famille remplissant les critères d'éligibilité à un acte A4 (réalisation d'un audit préalable via un acte A3 ou un acte A2 visite) et pouvant se rendre disponible dans ce délai ;
 - répondu aux sollicitations de la famille aux différentes étapes du chantier (en amont, préparation, ou réalisation) dans un délai maximal de 1 mois ;
 - réalisé les visites sur site post-travaux (A4bis) dans le délai de 6 mois prévu à la rubrique « missions ».
- Objectifs :
 - **(A.4) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)**
 1. Assister le bénéficiaire dans les phases amont du chantier
 2. Réalisation de 195 actes métiers.
 - **(A.4bis) Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)**
 1. Assister le bénéficiaire dans les phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivis post-travaux
 2. Réalisation de 100 actes métiers.
- Missions :
 - **(A.4) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)**
 1. Visite sur site réalisée en amont de la phase chantier ;
 2. obtenir du bénéficiaire une attestation d'engagement signée conforme au modèle défini avec la Région Réunion

3. Si le ménage n'a pas bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaite pas en réaliser un, une évaluation énergétique est réalisée grâce à l'outil de simulation énergétique choisi par le conseiller en lien avec le porteur associé. L'évaluation énergétique porte sur le périmètre complet de la facture d'électricité et comprend une analyse des équipements électriques et électroménagers, en plus des aspects liés aux systèmes (ECS, ventilation, climatisation) mais également du confort (qui pourra être qualitative) et de la performance liée à l'enveloppe. Cette évaluation permet de proposer un programme de travaux adapté au logement ;
4. Si le ménage a bénéficié d'un audit énergétique, un accompagnement à l'appropriation de ce document au travers d'une présentation et d'une vulgarisation des résultats ;
5. Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux ;
6. Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE, des professionnels référencés par le porteur associé et des architectes du territoire retenus par le copil régional avec leurs coordonnées.
7. Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;
8. Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge » ;
9. Si nécessaire, assistance à la mobilisation des aides
10. Des relances du ménage aux étapes clefs de son projet
11. Etablir un compte rendu de chaque visite
12. réaliser 195 actes
13. Saisir chacun des 195 actes au sein de SARENOV dans un délai de 8 jours après sa réalisation ou son abandon

Il est précisé que, dans un souci de cohérence et d'harmonisation des dispositifs de rénovation énergétique portés par la Région Réunion, la réalisation des actes A4 pourra être combinée, dans les conditions définies ci-après, avec le dispositif Ecosolidaire dont la mise en œuvre est confiée à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du contrat n° **DEECB 2023/XX**.

La SPL Horizon Réunion a en effet pour mission dans le cadre du contrat susvisé de réaliser 960 actes A4 comprenant l'installation d'un chauffe-eau solaire parmi le bouquet de deux travaux éligibles au programme SARE. Ces 960 actes seront rémunérés dans le cadre du contrat Ecosolidaire n°DEECB **2023/XX et ne** seront pas comptabilisés parmi l'objectif de 195 actes prévu au présent contrat.

Au-delà des 960 actes A4 précités, l'accompagnement des ménages à la réalisation d'un bouquet de deux travaux comprenant l'installation d'un chauffe-eau solaire via le dispositif Ecosolidaire pourra en revanche être rémunéré et comptabilisé parmi l'objectif de 195 actes A4 visé au présent contrat.

▪ **(A.4bis) Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)**

1. Accompagnement du particulier pendant la réalisation du chantier, y compris :
 - Une information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux ;
 - Un conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...) ;
 - Des relances du particulier aux étapes clefs de son projet ;
 - La formation et la sensibilisation pour la gestion des déchets de chantier de la rénovation,
 - La remise de documents expliquant les points de vigilance pour clôturer un chantier et appréhender la future prise en main
2. Accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové, y compris :
 - La remise d'un guide d'utilisation du logement ;

- Des recommandations sur les éco-gestes ;
 - Une information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain ;
 - Une information sur la maintenance des équipements de ventilation de climatisation et de chauffage pour les hauts de la Réunion ;
 - Une information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur ;
3. Suivi des consommations énergétiques post-travaux comprenant :
 - Un suivi des consommations énergétiques et une visite sur site dans les 6 mois après les travaux pour vérifier l'atteinte des objectifs notamment concernant le confort (avec ou sans climatisation) et donner des conseils aux particuliers sur une bonne utilisation des systèmes.
 - Un suivi pour évaluer l'évolution des usages et l'appropriation des solutions passives.
 - Un suivi pour évaluer l'évolution des usages des équipements et l'appropriation des nouveaux systèmes.
 4. Établir et transmettre aux bénéficiaires les compte-rendus prévus dans le guide des actes métiers
 5. Réaliser 100 actes
 6. Saisir chacun des 100 actes au sein de SARENOV dans un délais de 8 jours après sa réalisation ou son abandon
 7. Fournir les indicateurs

Il est précisé que, dans un souci de cohérence et d'harmonisation des dispositifs de rénovation énergétique portés par la Région Réunion, la SPL Horizon Réunion pourra s'appuyer sur le dispositif Ecosolidaire dont la mise en œuvre est confiée à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du contrat n°DEECB 2023/XX. Selon les besoins des particuliers ayant bénéficié de l'installation d'un chauffe-eau solaire dans le cadre de ce dispositif, la SPL Horizon Réunion pourra ainsi leur proposer de les accompagner dans l'avancement de leur chantier sur un second type de travaux de rénovation énergétique et atteindre ainsi les objectifs d'un acte A4bis comptabilisé au titre du présent contrat. La SPL Horizon Réunion pourra au même titre s'appuyer sur les actes A4 réalisés et comptabilisés dans le cadre du contrat n°DEECB 2023/XX « Ecosolidaire 2023 » pour proposer aux familles un accompagnement en A4 bis, sous réserve et dans le respect des conditions éventuellement prévues dans le contrat de sous-traitance relative au traitement des données personnelles qui sera établie entre les Parties.

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai en jours calendaires	Éléments déclencheurs
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A4	15 jours	Saisie du 195 ^{ème} acte A4 ou, au plus tard, le 31 décembre 2023
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A4 bis	15 jours	Saisie du 100 ^{ème} acte A4bis ou, au plus tard, le 31 décembre 2023

– **Volet 3 - Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process**

- Durée : Du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens matériels et humains à sa disposition pour réaliser l'ensemble des actes métiers dans le délai visé ci-dessus. Dès lors que la réalisation des actes métiers dépend en partie de la sollicitation de la SPL Horizon Réunion par le petit tertiaire privé, il est néanmoins précisé que la SPL Horizon Réunion est soumise à une obligation de moyens et non de résultat pour la réalisation des actes métiers dans le délai susvisé. L'obligation de moyens sera réputée remplie dès lors que la SPL Horizon Réunion aura effectivement mis à disposition la plateforme téléphonique dans les conditions définies à la rubrique « missions » (B1) et aura réalisé les pré-diagnostic énergétique (B2) dans un délai maximal de 1 mois à compter de la demande de l'entreprise.
- Objectifs :
 - **B.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale**

1. permettre aux entreprises du petit tertiaire privé de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).
 2. Réalisation de 50 actes métiers.
- **(B.2) Conseil personnalisé aux entreprises**
 1. Inciter l'entreprise à bénéficier d'un accompagnement plus complet.
 2. Permettre à l'entreprise de disposer d'un prédiagnostic énergétique
 3. Réalisation de 25 actes métiers.
- Missions :
- **B.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale**
 1. Apporter selon la demande de l'entreprise des informations, techniques, financières, Juridiques, sociales via la plateforme téléphonique de la SPL horizon Réunion, le 0262 257 257 fonctionnant aux horaires suivants :
 - De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 - Du Lundi au vendredi sauf jours fériés et ponts
 2. réaliser 50 actes
 3. Saisir chacun des 50 actes sur les outils informatiques SARENOV dans un délai de 8 jours après la réalisation de l'acte
 - **(B.2) Conseil personnalisé aux entreprises**
 1. Réaliser un pré diagnostic énergétique qui doit permettre aux entreprises de disposer :
 - d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
 - d'un état des lieux de la qualité de l'enveloppe ;
 - de propositions de travaux et d'ordres de grandeur associés à ces travaux ;
 - d'un récapitulatif des aides existantes et des programmes d'accompagnement ;
 - de conseils énergétiques à appliquer dans l'entreprise (usages et process) ;
 2. réaliser 25 actes
 3. Saisir chacun des 25 actes sur les outils informatiques SARENOV dans un délai de 8 jours après la réalisation de l'acte
 4. Transmettre les rapports de pré diagnostics aux entreprises bénéficiaires dans un délai de 8 jours après la réalisation l'acte
- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai en jours ouvrés	Éléments déclencheurs
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour les actes B1	15 jours	Saisie du 50 ^{ème} acte B1 ou, au plus tard, le 31 décembre 2023
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour les actes B2	15 jours	Saisie du 25 ^{ème} acte B2 ou, au plus tard, le 31 décembre 2023

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables	% d'avancement
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour les actes A1	14%
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour les actes A2	44%
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A4	25%
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour acte A4 bis	9%
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour les actes B1	1%
Tableau de bord du SARE (TBS) complété pour les actes B2	7%

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DES RÈGLEMENTS PARTIELS DÉFINITIFS

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (règlements partiels définitifs)	La SPL Horizon Réunion joindra, à chaque demande trimestrielle de règlement partiel définitif, l'extraction du tableau de bord SARE de chacun des actes métiers, permettant de justifier de l'avancement financier cumulé à la date de demande du règlement, tout acte métier confondu.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.	
En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issue des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.	

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La SPL Horizon Réunion joindra à la demande de solde, l'extraction du tableau de bord SARE de chacun des actes métiers, permettant de justifier de l'avancement financier cumulé au 31 décembre 2023, tout acte métier confondu.
<p>Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.</p>	
<p>En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.</p>	
<p>Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.</p>	

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION

Mission	Acte métier	Coût unitaire €HT	Coût unitaire €TTC	Quantité	Montant total €HT	Montant total €TTC	Montant total €HT	Montant total €TTC
Volet 1 - Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels	A1	20,0574	21,7623	5 500	110 315,90	119 692,75	440 165,90	477 580,00
	A2	65,9700	71,5800	5 000	329 850,00	357 887,25		
Volet 2 - Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels	A4	962,0018	1 043,7700	195	187 590,35	203 535,53	255 515,35	277 234,15
	A4bis	679,2500	736,9900	100	67 925,00	73 698,63		
Volet 3 - Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process	B1	97,5046	105,7900	50	4 875,23	5 289,62	61 750,23	66 999,00
	B2	2 275,0000	2 468,3800	25	56 875,00	61 709,38		
TOTAL					757 431,48	821 813,16	757 431,48	821 813,16

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES



REGION REUNION

ANNÉE :

-----00000000-----

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux <u>Sociétés Privées</u>
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux <u>Sociétés Publiques Locales</u>
Composition du comité (d'engagement, suivi,) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire (préciser : Élus et administratifs) Décisions principales et explications de votes 		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :

DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :

DATE :

NOTIFIÉES AU SERVICE le :

Visa service contrôle :

Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

1 Rappel du cadre légal du contrôle analogue :
 Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, si "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services" (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).
 Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
 La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
 La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

COMITE (préciser : d'engagement, de suivi, autres...)

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0186-DE



**DELIBERATION N°DCP2023_0187****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADD / N°112539
AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL AVENIR RÉUNION AVEC OUVERTURE AU CAPITAL AVEC
DROIT PRÉFÉRENTIEL



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0187
Rapport /DGADD / N°112539

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL AVENIR RÉUNION AVEC OUVERTURE AU
CAPITAL AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 portant désignation de représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs,

Vu le courrier du 30 mars 2023 de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR),

Vu le rapport N° DGADDE / 112539 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 11 avril 2023,

Considérant,

- la décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) du 30 mai 2022 de procéder à une augmentation de capital réservée,
- la participation de la Région à hauteur de 6,14 % au capital social de la SPL Avenir Réunion,
- que Madame Karine NABENESA a été désignée pour siéger dans les instances de la SPL en tant que représentante du Conseil Régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la modification du capital de la SPL Avenir Réunion selon les modalités suivantes :
 - Une ouverture de capital de la SPLAR par émission de 1 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, avec le versement d'une prime d'émission de 156.70 € par action, soit un investissement de 256.70 € par action, chacune à libérer en numéraire,
 - Cette émission est réservée au Département de La Réunion, et à la Commune de Saint-Denis,
 - Pour ce faire, les actionnaires en place renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants et du Département de La Réunion venant en complément de cette participation afin de maintenir sa majorité au capital de la SPLAR,

- La renonciation par la Région à son droit préférentiel de souscription fera passer sa participation au capital de la SPLAR de 6.14 % à 5.47 % sur un total de 12 800 actions et un capital de 1 280 000 €, après augmentation ;

- d'autoriser la représentante aux assemblées délibérantes de la SPL Avenir Réunion à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de la doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- d'autoriser la représentante de la Région à l'Assemblée Générale extraordinaire de la SPL Avenir Réunion à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires qui en découlent (y compris la modification de la composition du Conseil d'Administration de 16 à 18 membres) et la doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0188

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113739

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION - MISE AUX NORMES DU PATRIMOINE BATI
HEBERGEANT LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE ROUTES ET DEPLACEMENT Y COMPRIS LA
DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES SUR LA PERIODE 2023-2024



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0188
Rapport /PATDBP / N°113739

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION - MISE AUX NORMES DU
PATRIMOINE BATI HEBERGEANT LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE ROUTES
ET DEPLACEMENT Y COMPRIS LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DE
L'ENTRETIEN DES ROUTES SUR LA PERIODE 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la décision N° DCP 2017_0907 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la RÉUNION en date du 12 décembre 2017 approuvant l'engagement de l'opération des travaux d'entretien, de réhabilitation et de mise aux normes des bâtiments hébergeant la Direction Régionale des Routes ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de **100 000 €TTC**,

Vu la décision n° DCP2018_0744 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la RÉUNION en date du 30 octobre 2018 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de **250 000 €TTC** pour financer l'opération de réhabilitation et de mise aux normes des bâtiments hébergeant la Direction Régionale des Routes,

Vu la décision n° DCP2020_0613 de la Commission permanente du Conseil Régional de la RÉUNION en date du 17 novembre 2020 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de **500 000 €TTC** pour financer l'opération de réhabilitation et de mise aux normes des bâtiments hébergeant la Direction Régionale des Routes,

Vu le rapport N° PATDBP / 113739 de Madame la Présidente du Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 mars 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti hébergeant la DGA Routes et Déplacement y compris les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes,
- la nécessité d'engager les marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments de la DGA Routes et Déplacement y compris les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes,

- la nécessité d'engager les travaux de mise aux normes sur les différents bâtiments hébergeant la DGA Routes et Déplacement y compris les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 850 000 €TTC sur le chapitre 900, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **850 000 €TTC** pour l'engagement des études et des travaux pour la période 2023/2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la validation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes, sur la période 2023-2024, des différents bâtiments hébergeant la DGA Routes et Déplacement y compris les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;
- d'affecter une Autorisation de Programme complémentaire de **850 000 €TTC** votée au chapitre 900 du Budget Primitif 2023 sur le programme P197-0016 – TRAVAUX ET GROSSES RÉPARATIONS pour couvrir les dépenses liées au lancement des études et travaux concernant la réhabilitation/ mise aux normes des bâtiments occupés par la DGA Routes et Déplacement y compris les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes pour 2023-2024 ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900.020 du budget primitif 2023 de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0189

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113825
LYCÉES PATU DE ROSEMONT - AMIRAL BOUVET - NELSON MANDELA - SAINT-BENOIT ET PAUL
MOREAU - BRAS-PANON - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RÉPARATION (GER)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0189
Rapport /PATDBP / N°113825

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉES PATU DE ROSEMONT - AMIRAL BOUVET - NELSON MANDELA - SAINT-
BENOIT ET PAUL MOREAU - BRAS-PANON - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET
RÉPARATION (GER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région Réunion en date du 13 octobre 2020 (N°DCP2020_0464) approuvant la mise en place d'une enveloppe financière pour la programmation des travaux de maintenance et réparation sur les lycées PATU DE ROSEMONT, AMIRAL BOUVET, PAUL MOREAU, NELSON MANDELA ET MARIE CURIE (P197-0002, chapitre 902-222),

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région Réunion en date du 19 août 2022 (N°DCP2022_0424) approuvant la mise en place d'une enveloppe financière pour la programmation des travaux de Gros Entretien et Réparation (GER) sur les lycées PATU DE ROSEMONT, AMIRAL BOUVET (P197-0002, chapitre 902-222),

Vu le Budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 113825 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 mars 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les lycées Patu de Rosemont, Amiral Bouvet, Paul Moreau et Nelson Mandela faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 500 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Patu de Rosemont,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 500 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Amiral Bouvet,

- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 200 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Paul Moreau,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 50 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Nelson Mandela,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme des travaux de maintenance et réparations sur les lycées Patu de Rosemont, Amiral Bouvet, Paul Moreau et Nelson Mandela pour un montant de **1 250 000 € TTC** ;
- l'affectation d'une Autorisation de Programme de **1 250 000 € TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2023 sur le programme P197-0002 « Travaux de grosses réparations et maintenance des lycées sous MOA Région » sur les lycées suivant décomposée comme suit :
 - 500 000 € TTC pour le Lycée Patu de Rosemont,
 - 500 000 € TTC pour le Lycée Amiral Bouvet,
 - 200 000 € TTC pour le Lycée Paul Moreau,
 - 50 000 € TTC pour le Lycée Nelson Mandela ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0190****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113828
LYCÉES ISNELLE AMELIN - SAINTE-MARIE - BEL AIR - SAINTE-SUZANNE - AMIRAL LACAZE - SAINT-
DENIS - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RÉPARATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0190
Rapport /PATDBP / N°113828

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉES ISNELLE AMELIN - SAINTE-MARIE - BEL AIR - SAINTE-SUZANNE -
AMIRAL LACAZE - SAINT-DENIS - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET
RÉPARATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 113828 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 mars 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de réparations et de maintenance sur les 3 lycées du secteur Nord et Est, Amiral Lacaze, Bel Air, Isnelle Amelin,
- la mobilisation de tous les instruments communautaires qu'ils soient nationaux ou régionaux au service de la relance du territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme des travaux de maintenance et grosses réparations à réaliser sur les lycées Isnelle AMELIN, Bel Air et Amiral Lacaze pour un montant de **350 000 € TTC** ;
- d'affecter une autorisation de programme de **350 000 € TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2023 sur le Programme P197_0002 « Travaux de maintenance et GER des lycées » en vue de la réalisation des travaux de GER sur les 3 lycées, décomposée de la manière suivante :
 - 100 000 € TTC pour le lycée Isnelle AMELIN,
 - 150 000 € TTC pour le lycée Bel Air,
 - 100 000 € TTC pour le lycée Amiral LACAZE ;

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;
- de valider le programme des travaux de maintenance et grosses réparations à réaliser sur le gymnase du lycée Bel Air pour un montant de **150 000 € TTC** ;
- d'affecter une autorisation de programme de **150 000 € TTC** votée au chapitre 903 du budget primitif 2023 sur le Programme P197_0045 « Maintenance et GER équipements sportifs MO Région » en vue de la réalisation des travaux de GER sur le gymnase du lycée Bel Air ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0191****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°113796
RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST À SAINTE-ROSE - MISE EN PLACE
D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0191
Rapport /RDDEER / N°113796

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST À SAINTE-ROSE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ,

Vu la délibération N° DCP 2018_0106 en date du 10 avril 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces études,

Vu la délibération N° DCP 2018_0723 en date du 30 octobre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention de 150 000 €,

Vu la délibération N° DCP2019_0061 en date du 16 avril 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'un plan de financement incluant une subvention de 250 000 €,

Vu la délibération n° DCP 2019_0782 en date du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme supplémentaire de 400 000 € pour la réalisation de travaux de sécurisation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux,

Vu la délibération N° DCP 2020_0285 en date du 19 juin 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention supplémentaire de 250 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2020_0516 en date du 13 octobre 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant le plan de financement prévisionnel et le principe changement de domanialité de l'ouvrage,

Vu la délibération N° DCP 2020_0769 en date du 1^{er} Décembre 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 13 000 000 €, pour la réalisation des travaux de restauration,

Vu la délibération N° DCP 2020_0852 en date du 22 décembre 2020 approuvant l'intervention du FEDER au titre de la fiche action 5.10 – « Mise en tourisme du patrimoine culturel » pour le projet de « Restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0069 en date du 2 mars 2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose,

Vu la délibération N° DCP2021_0431 en date du 1^{er} juin 2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 600 000 €, pour la réalisation d'un tourne à gauche,

Vu la délibération N° DCP 2022_0206 en date du 20 mai 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 2 100 000 €, pour la poursuite des travaux,

Vu la délibération N° DCP 2022_0741 en date du 18 novembre 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 500 000 €, pour la poursuite des travaux,

Vu le rapport N° RDDEER / 113796 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 mars 2023,

Considérant,

- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont suspendu de la rivière de l'Est classé monument historique et témoignage du savoir faire local en matière de conservation des grands ouvrages d'art,
- les AP déjà en place, à savoir 18 500 000 €,
- les surcoûts non prévus aux marchés et la poursuite de l'augmentation des index de révision des prix, tout particulièrement s'agissant de la valeur de l'index TP13 – Charpente et ouvrages d'art métalliques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 000 000 €** pour finir les travaux de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0018 – Restauration du pont de la Rivière de l'Est » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter ces subventions complémentaires ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0192****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°113804
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU SMTR RELATIVE A LA MISE EN RELATION DES COVOITUREURS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0192
Rapport /RDDMD / N°113804

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU SMTR RELATIVE A LA MISE EN RELATION
DES COVOITUREURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 1231-3 relatif aux compétences de la Région en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale,

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 1231-4 relatif aux modalités de délégation des compétences de la Région en matière de mobilité,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures de Transports et en particulier l'Objectif 2 relatif aux éco-mobilités,

Vu la Planification Régionale de l'Intermodalité et en particulier l'action 16 relatif au développement du covoiturage et l'auto-partage,

Vu le Schéma Directeur Covoiturage,

Vu le rapport N° DMD / 113804 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 mars 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région pour organiser notamment des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages, autrement dit « *covoiturage* » définies à l'article L. 1231-3 du Code des Transports,
- l'article susvisé L. 1231-4 du Code des Transports permettant aux Régions de déléguer tout ou partie de leurs compétences en matière de mobilité à un syndicat mixte,
- les statuts et missions du Syndicat Mixte de Transports de la Réunion (SMTR),
- le rapport des orientations budgétaires 2023 du SMTR,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver les termes du projet de convention de délégation de la compétence covoiturage de la Région au profit du SMTR, pour ce qui concerne la mise en relation des covoitureurs, annexe ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à finaliser ce projet de convention de délégation de la compétence covoiturage et à le signer ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



**SYNDICAT MIXTE
DE TRANSPORTS
DE LA REUNION**

CONVENTION N° 2023 *** PORTANT DELEGATION DE COMPÉTENCE
EN MATIÈRE DE MOBILITÉ**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **RÉGION RÉUNION** est représentée par Mme HUGUETTE BELLO, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Régional de la Réunion, dûment habilitée à cet effet, sise Avenue René Cassin, Moufia BP 67 190 97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

Ci-après nommé, « **LA REGION REUNION** », autorité déléguée

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS DE LA RÉUNION (SMTR)**, Syndicat mixte ouvert introduit par la Loi SRU dont le siège social est 62 Boulevard du Chaudron 97 490 Sainte-Clotilde, représenté par M. Patrice BOULEVART, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après nommé, « **le SMTR** », délégataire

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. Conformément à l'article L 1231-3 du code des transports, la **RÉGION RÉUNION** est compétente pour organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages, autrement dit « *covoiturage* ».

2. Dans ce cadre, la **RÉGION RÉUNION** a acquis auprès de la Centrale d'Achat des Transports Publics (« *CATP* ») un progiciel de covoiturage courte distance. Il s'agit concrètement d'une plateforme de « covoiturage » prenant la forme d'une plateforme d'intermédiation offrant la possibilité aux particuliers, selon les termes de l'article L. 3132-1 du code des transports, d'une « *utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectués à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.* ».

3. En l'espèce, la société **KAROS** spécialisée dans le covoiturage est le fournisseur de la *CATP* en charge de la plateforme de mise en relation des particuliers.

4. Afin de massifier l'usage du covoiturage sur son ressort territorial, la RÉGION RÉUNION a mis en place en 2021-2022 et 2022-2023 une incitation financière favorisant la pratique du covoiturage. Sur la période 2022-2023, afin de maintenir l'engouement suscité autour du covoiturage, la RÉGION RÉUNION a renouvelé l'incitation financière mise en place précédemment. Cette incitation a été validée par la délibération de la commission permanente N° 2022-0731 en date du 18 novembre 2022. Cette incitation recouvre les éléments suivants :

1. ABONDEMENT = Participation Conducteur moins Ticket Passager ;
 - Participation Conducteur = 2,00 € jusqu'à 20 kms, puis 0,10 € / km au-delà ;
 - Ticket Passager = 0,50 € jusqu'à 25 kms, puis 0,10 € / km au-delà de 25 kms.
2. La rémunération de la société KAROS à hauteur de 0,6€ par voyage covoituré.

5. Le SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS DE LA RÉUNION est l'outil de coopération des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de la Réunion (Région, CINOR, CIREST, CASUD, CIVIS, TCO) et de concertation sur les politiques publiques des AOM en matière de mobilité.

6. Considérant l'article L 1231-4 du code des transports : « *La région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles [L. 1231-1-1](#) et [L. 1231-3](#) du présent code, dans les conditions prévues à l'article [L. 1111-8](#) du code général des collectivités territoriales, à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité, à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ou à un syndicat mixte mentionné à l'article [L. 1231-10](#) du présent code.*

Dans le cas où un groupement européen de coopération territoriale a été créé dans le ressort territorial de la région, la région peut déléguer, par convention, à ce groupement tout ou partie d'un service ou plusieurs services mentionnés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3. »

LES PARTIES CONVIENNENT DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la délégation par la RÉGION RÉUNION au SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS DE LA RÉUNION (SMTR) d'une de ses attributions en matière de mobilité.

ARTICLE 2 – COMPÉTENCE DELEGUEE

En l'espèce, dans le cadre de la présente convention, au sens de l'article L 1231-4 du code des transports, la RÉGION RÉUNION délègue l'organisation du covoiturage au SMTR.

En l'espèce, la compétence du SMTR porte sur les éléments suivants :

- les moyens techniques liés à l'application de mise en relation des usagers,
- l'évolution des conditions économiques liées à la mise en relation des usagers pour leurs trajets. Dans ce cadre, toute évolution sera validée par le comité syndical du SMTR.

La RÉGION RÉUNION reste compétente s'agissant des aires de covoiturage (réalisation de nouvelles aires, modernisation des aires).

ARTICLE 3 – MOYENS DELEGUES

En termes de moyens humains, la mise à disposition ou le détachement de personnel de la RÉGION RÉUNION n'est pas envisagé dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – EFFETS DE LA DELEGATION

Le SMTR s'engage à exercer la compétence déléguée au nom et pour le compte de la RÉGION RÉUNION, qui bénéficie par extension aux AOM membres adhérents du Syndicat, dans un objectif de qualité du service rendu, le SMTR exerçant ses compétences sur tout le territoire de La Réunion.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention de délégation prendra effet à compter de la notification au SMTR.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois années.

La présente convention sera ensuite renouvelée pour des périodes successives de **un an** sauf dénonciation expresse des parties ; en respectant un préavis de **deux mois**.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

La modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

Chaque année, le SMTR établit un rapport d'activité transmis à la RÉGION RÉUNION, complété d'un bilan trimestriel.

Le bilan trimestriel comprend une appréciation qualitative des actions menées. Ce bilan sera présenté à la RÉGION RÉUNION lors d'une réunion que le SMTR organisera et dont il établira le compte-rendu.

A mi-parcours de la période des trois années susmentionnée dans l'article 6, alinéa 1, les parties procèdent à une évaluation conjointe de la délégation.

ARTICLE 9 – MISE EN OEUVRE

La directrice générale des services de la RÉGION RÉUNION et le directeur général des services du SMTR sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 10 – RECOURS, LITIGES

Tout différend survenant entre les Parties dans l'exécution de la présente délégation devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de résolution amiable du différend, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de sa survenance constatée par les Parties concernées, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente, soit le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

CONSEIL RÉGIONAL de la Réunion :

Par : Huguette BELLO

Fonction : Présidente

SMTR (le délégataire) :

Par : Patrice BOULEVART

Fonction : Président

**DELIBERATION N°DCP2023_0193****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°113811
APPROBATION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ DU GRAND SUD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0193
Rapport /RDDMD / N°113811

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPROBATION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ DU GRAND SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 1215-2 relatif au contrat opérationnel de mobilité,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 et notamment son article 15 relatif au contrat opérationnel de la mobilité,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Sud en date du 23 septembre 2022 approuvant le contrat opérationnel de mobilité Grand sud,

Vu la délibération de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires en date du 17 novembre 2022 approuvant le contrat opérationnel de mobilité Grand sud,

Vu le rapport N° RDDMD / 113811 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 mars 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région en qualité de chef de file de la mobilité définies aux articles L. 1215-1 du code des transports,
- la cartographie des bassins de mobilité adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 avril 2021 et notamment le bassin de mobilité du sud correspondant au territoire du Grand Sud, rassemblant les territoires de la CIVIS et de la CASUD,
- l'article susvisé L. 1215-2 du Code des Transports prescrivant que la Région doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité un contrat opérationnel de mobilité avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité, le SMTR et le Conseil Départemental,
- le projet de contrat opérationnel de mobilité Grand Sud établi par la Région en concertation avec la CIVIS et la CASUD, le SMTR et le Conseil Départemental,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du projet de contrat opérationnel de mobilité entre la Région, la CIVIS et la CASUD, le SMTR et le Département et portant sur le bassin de mobilité du sud, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à finaliser ce projet de contrat opérationnel de mobilité et à le signer ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Contrat Opérationnel de Mobilité



Bassin Sud



SOMMAIRE

I – LA CONSTITUTION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

<i>1-1 Les principales dispositions légales et réglementaires applicables au contrat opérationnel de mobilité.....</i>	<i>3</i>
<i>1-2 – A titre liminaire, le contrat opérationnel de mobilité implique la définition du bassin de mobilité.....</i>	<i>4</i>
<i>1-2-1 Le bassin de mobilité résulte en premier lieu d'une phase de concertation.....</i>	<i>4</i>
<i>1-2-2 Le bassin de mobilité fait l'objet en dernier lieu d'une phase d'approbation.....</i>	<i>5</i>
<i>1-2-3 Cartographie des bassins de mobilité</i>	<i>5</i>

II – LE CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SUD RÉUNISSANT LA CIVIS ET LA CASUD.....5

<i>2- 1 Constat.....</i>	<i>6</i>
<i>2.2 Parties au contrat.....</i>	<i>6</i>
<i>2.3 Socle commun d'actions.....</i>	<i>7</i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>en premier lieu, « le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1 »,</i> • <i>en second lieu, aux termes de l'article L. 1215-2, « le contrat définit ... ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie ... ».....</i> 	<i>7</i>
<i>2.4 Les actions opérationnelles identifiées au bassin de mobilité des territoires CIVIS-CASUD.....</i>	<i>10</i>
A) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L'ARTICLE L 1215-1 DU CODE DES TRANSPORTS	10
B) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L'ARTICLE L 1215-2 DU CODE DES TRANSPORTS	19

III – DURÉE DU CONTRAT.....19

IV – ÉVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT.....20

1-1 Les principales dispositions légales et réglementaires applicables au contrat opérationnel de mobilité

La Loi d'orientation des mobilités du 27 décembre 2019 (LOM) entend définir une nouvelle politique de mobilité reposant sur la définition de cinq objectifs majeurs. Deux de ces objectifs, à savoir : « Donner à chacun le choix de sa mobilité, en offrant une offre de services plus diversifiée, plus efficace, plus connectée, plus partagée sur l'ensemble du territoire » et « Mieux accorder les politiques de mobilité avec la réalité des territoires et avec les priorités en matière d'aménagement du territoire » trouvent une application concrète au niveau d'une part du bassin de mobilité et du contrat opérationnel de mobilité (COM) d'autre part.

Concernant les bassins de mobilité :

Aux termes de l'article L 1215-1 du code des transports :

« (...) la région est chargée d'organiser, en sa qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, notamment en ce qui concerne :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ces actions s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité que la région définit et délimite, en concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport mentionnés à l'article [L. 1231-10](#) du présent code, les départements (...). Le projet de cartographie des bassins de mobilité leur est soumis pour avis avant son adoption par le conseil régional. Un bassin de mobilité s'étend sur le périmètre d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre... »

S'agissant des contrats opérationnels de mobilité :

Aux termes de l'article L. 1215-2 du code des transports :

« Pour la mise en œuvre de son rôle de chef de file prévu à l'article L. 1215-1, la région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas du même article L. 1215-1, un contrat opérationnel de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport, les départements (...). Peuvent être partie au contrat les autres établissements publics de coopération intercommunale ou tout autre partenaire...

Le contrat définit les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1, ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Le contrat détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi. Il est conclu de manière pluriannuelle mi-parcours présenté au comité des partenaires mentionné à l'article L 1231-5. Chaque autorité organisatrice mentionnée aux articles L.1231-1 et L.1231-3 rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat au comité des partenaires. »

Enfin, aux termes de l'article L. 1231-3 alinéa 1 du code des transports :

« La région est l'autorité organisatrice de la mobilité régionale... »

1-2 A titre liminaire, le contrat opérationnel de mobilité implique la définition du bassin de mobilité

1-2-1 Le bassin de mobilité résulte en premier lieu d'une phase de concertation

La Région en sa qualité de chef de file en matière de transports est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM. Ces actions communes s'exercent à l'échelle des bassins de mobilité.

Les règles de consultation sont laissées à l'appréciation des Régions.

Dans ce cadre et en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale,

La région Réunion a initié la démarche de concertation suivante :

- Comité technique du 5 novembre 2020 : *première réunion de concertation sur le périmètre des bassins de mobilité en présence des EPCI (AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ), du Conseil Départemental et du Syndicat Mixte des Transports de la Réunion.*
- Comité de pilotage du 8 décembre 2020 : *seconde réunion de concertation en présence des élus des EPCI, du Conseil Départemental et du Syndicat Mixte des Transports de la Réunion.*

Dans ce cadre, la collectivité régionale a proposé que le périmètre des bassins de mobilité corresponde au périmètre des EPCI : CIREST/CINOR/TCO. Concernant la CASUD et la CIVIS, au regard du SCOT Grand Sud dernièrement approuvé, la Région propose de retenir comme périmètre du bassin de mobilité celui retenu au titre du SCOT compte tenu des enjeux particuliers locaux de ce territoire.

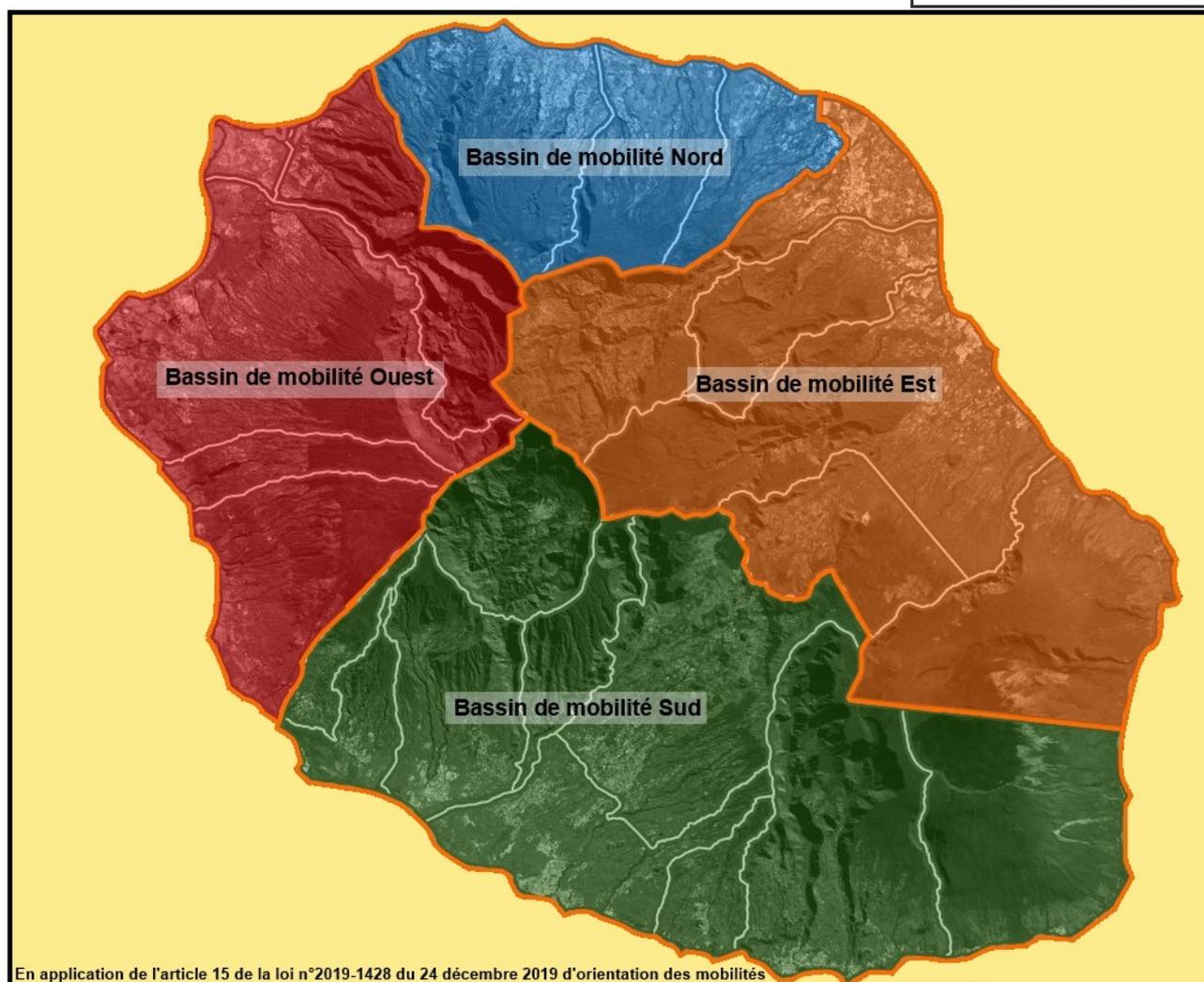
Cette proposition de la collectivité régionale s'appuie sur l'enquête ménage-déplacement réalisée en 2016. Cette dernière met en évidence que les déplacements quotidiens se font à 90 % au sein des EPCI. Elle s'appuie également sur l'observatoire des mobilités animé par l'Agorah. Les différentes données démontrent que les périmètres des EPCI constituent la bonne échelle d'intervention.

1-2-2 Le bassin de mobilité fait l'objet en dernier lieu d'une phase d'approbation

Préalablement à la phase d'approbation du bassin de mobilité, par courrier du 27 novembre 2020, la région Réunion a demandé aux différents partenaires de se prononcer sur le projet de cartographie des bassins de mobilité.

Par courriers en date du 30 novembre et 23 décembre 2021, la CIVIS et la CASUD ont respectivement validé la proposition de la collectivité régionale.

En dernier lieu, conformément à l'article L. 1215-1 du code des transports, le projet de cartographie des bassins de mobilité a été adopté par le conseil régional lors de la commission permanente du 13 avril 2021.



II – LE CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SUD RÉUNISSANT LA CIVIS ET LA CASUD

Aux termes de l'article L. 1215-2 du code des transports :

« Pour la mise en œuvre de son rôle de chef de file prévu à l'article L. 1215-1, **la région conclut**, à l'échelle de chaque bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas du même article L. 1215-1, **un contrat opérationnel de mobilité** avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport, les départements (...).

En matière de concertation, la région Réunion a expliqué à ses partenaires la démarche d'élaboration des contrats opérationnels de mobilité au cours des réunions des 5 novembre et 8 décembre évoquées ci-dessus.

2- 1 Constat au niveau de la Réunion dans son ensemble

- **la saturation du réseau routier** résulte : des contraintes géographiques du territoire, 60 % des 11% urbanisés se situant principalement sur le pourtour littoral, qui limitent le développement du réseau routier maillé autour du réseau routier national ; de la dissociation géographique entre quartiers résidentiels et pôles d'emplois qui augmente les distances des déplacements, de l'attractivité des transports en commun qui reste encore faible, bien qu'elle ait été améliorée ces dernières années. Autre facteur aggravant de la congestion routière, le taux d'équipement des ménages aujourd'hui plus faible à la Réunion qu'en métropole (70% contre 80% en moyenne) qui tend à augmenter.

- **les déplacements domicile-travail** : Plus d'un tiers des déplacements aux études. Viennent ensuite, ceux liés aux loisirs et aux visites (30 %). Ces deux motifs représentent donc près des 2/3 de l'ensemble des déplacements. La voiture est le mode le plus utilisé pour se rendre au travail (81,6 %).
- **une part modale où la voiture est très largement majoritaire** : L'automobile est le premier mode de déplacements (66%) et cette part augmente même à 80% si l'on considère le seul motif domicile-travail. La marche représente 1/4 des déplacements et constitue le 2ème mode de déplacement. Les transports collectifs arrivent en 3ème place et représentent 7,4 % de l'ensemble des déplacements répartis comme suit : 4,7 % sur les réseaux urbains, 0,5 % sur les réseaux interurbains et 2,2 % pour les transports scolaires et autres. La part du vélo est quant à elle très faible (1,3 %) même si elle tend à augmenter
- **un développement des transports en commun qui constitue un levier pour encourager au report modal** : selon les territoires, et notamment dans les espaces urbains denses, les transports en commun enregistrent une fréquentation importante qu'il convient de soutenir et de favoriser.
- **Un territoire souffrant encore d'un manque d'infrastructures dédiées aux transports en commun** constituant un frein à la compétitivité des TC face à la voiture individuelle ;
- **L'utilisation des transports en commun : une solution durable** pour optimiser les déplacements sur le territoire et au service d'une amélioration de la qualité de vie.
- **Un usage de la route qui doit être repensé pour valoriser le potentiel de développement des modes actifs**. S'agissant du vélo, pour ses utilisateurs, la création de nouveaux aménagements et partant la réalisation d'un réseau cyclable maillé pourrait favoriser l'usage du vélo.

Focus sur le Territoire de la CIVIS et la CASUD

- Utilisation TC urbains et interurbains : 4 % sur la CIVIS/2,9 % sur la CASUD
- Marche : 26 % des habitants de la CIVIS/17 % des habitants de la CASUD

2.2 Parties au contrat

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file en matière de transports et la CIVIS et CASUD Autorités Organisatrices de la Mobilité conviennent de manière concertée de la mise en place des actions mentionnées à l'article L. 1215-1 et L 1215-2 du code des transports.

Ce contrat partenarial doit contribuer à **Améliorer fortement les mobilités des personnes et marchandises en vue de favoriser une mobilité plus durable et s'agissant du territoire du sud, de le rendre plus attractif.**

Aux côtés de la collectivité régionale et Des autorités organisatrices CIVIS et CASUD, le présent contrat opérationnel de mobilité est également conclu avec deux autres acteurs majeurs de la mobilité sur le territoire à savoir :

- le Département,
- le SMTR.

2.3 Socle commun d'actions

Conformément à l'article L. 1215-2 alinéa 2 du code des transports, le contrat opérationnel de mobilité comporte deux champs d'action :

- **en premier lieu**, « le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1 »,
- **en second lieu**, « le contrat définit ... ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie ... ».

- **En premier lieu, les points visés par l'article L 1215-1 sont les suivants :**

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ainsi et de manière schématique, le COM repose sur le SOCLE COMMUN D' ACTIONS suivantes :

1° Différentes formes de mobilité et l'intermodalité

Optimisation des offres des réseaux (urbains et interurbains) en termes d'horaires, de fréquences et d'infrastructures :

- ▶ Utilisation mutualisée des tronçons de TCSP,
- ▶ Synchronisation des correspondances Car Jaune/ Réseaux des EPCI sur les dessertes tendues dans un premier temps et globalement à terme
- ▶ Tourisme : Lignes touristiques *spéciale vacances* ? Manifestations de grande ampleur ?

Information globale et détaillée sur l'offre de transport :

- ▶ Communiquer en faveur des transports collectifs pour changer le déficit d'image,
- ▶ Coordonner l'information voyageurs : informations numériques/ Calculateur d'itinéraires,

Les futurs contrats :

- ▶ Élaboration coordonnée

Mettre en place sur le territoire une tarification intégrée

- ▶ Billettique interopérable, intermodale

► Covoiturage

- poursuivre la création d'aires ou d'arrêts de covoiturage stratégiques (en lien avec les réseaux TC)
- communication/signalétique
- retour d'expériences à partager : mise en relation des usagers...
- entretien des aires

Encourager-Renforcer la pratique des modes doux :

- Vélos : itinéraires sécurisés/équipements sécurisés/vélos embarqués
- Trotinettes et autres modes « innovants »
- Marche (trottoir-ombrage)

2° Création, aménagement et fonctionnement de PEM et aires de mobilité

- Etude relative à « Stratégies de gestion, des gares routières, pôles d'échanges et d'infrastructures dédiées au futur RRTG » : participation active de tous les partenaires
- PEM - gares routières existantes :
 - fonctionnement actuel/améliorations à prévoir
 - arrêts communs : mutualiser les équipements (formalisation par des conventions de gestion et d'occupation avec les AOM)
 - quelle évolution sur le court terme : pour les PEM en cours de réalisation
- PEM- RRTG
 - PEM à créer : recensement

3° Gestion des situations dégradées

- Événements divers (*significatifs* : braderies commerciales – fêtes (*miel vert*), météorologiques, travaux, concerts (*SAKIFO*), salons
 - Renforcer et coordonner l'offre de transports et mise en place d'une communication dédiée : Mettre en place une programmation annuelle selon les événements.
 - COVID : retour d'expériences à partager sur la mise en œuvre des mesures sanitaires.

4° Recensement et diffusion des pratiques de mobilité pour améliorer la mobilité territoriale

- ▶ Approche sociale du transport – Information sur l’offre de transport existante (offre, tarification...) :
- Travailler avec les institutions (Pôle emploi, CAF)

5° Aide à la conception et à la mise en place d’infrastructures de transports ou de services de mobilité par les AOM

- ▶ Travail partenarial lors de la conception d’infrastructures de transports à l’échelle des bassins de mobilité et à l’échelle territoriale pour une meilleure articulation des modes de transports et de déplacements : voies réservées/transport par câble/RRTG/Vélos...
- ▶ Aide financière de la Région, de l’État et de l’Europe
- **En second lieu, aux termes de l’article L. 1215-2, « le contrat définit ... , ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie ... »**

1° Différentes mobilités

- ▶ Favoriser les transports en commun
- ▶ Stimuler les mobilités partagées et les mobilités douces

2° Aide sociale en faveur des handicapés

- ▶ **Améliorer l’accessibilité des handicapés aux réseaux TC.**

Dans la pratique et dans un esprit de concertation, suite au Comité de pilotage du 8 décembre 2020 suscité, la collectivité régionale a transmis aux EPCI-AOM le projet de socle commun du contrat opérationnel de mobilité.

En réponse à cette sollicitation, par courrier en date du 25 mars 2021, la CIVIS signale n’avoir aucune remarque particulière sur le socle commun (en effet, les thématiques de ce socle visent à renforcer et améliorer la mobilité alternative à la voiture).

Par courrier en date du 16 mars 2021, la CASUD identifie des actions complémentaires qu’il conviendra de formaliser par la suite dans le cadre de conventions.

Suite à cette concertation, par courrier du 5 mai 2021, la Région Réunion a informé ses partenaires que le principe de socle commun proposé sera bien appliqué aux contrats opérationnels de mobilité à conclure avec chacune des AOM.

Dès lors, concernant le territoire du Sud, il convient désormais de définir de manière concrète et collective les actions à entreprendre.

2.4 – Les actions opérationnelles identifiées au bassin de mobilité d

Au regard de ce qui précède, les actions opérationnelles du contrat opérationnel de mobilité sur le périmètre du bassin de mobilité du territoire du Sud sont les suivantes :

A) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L'ARTICLE L 1215-1 DU CODE DES TRANSPORTS :

THÉMATIQUE 1 : DIFFÉRENTES FORMES DE MOBILITÉ ET INTERMODALITÉ

I-1 OPTIMISATION DES OFFRES DES RÉSEAUX (URBAINS ET INTERURBAINS) EN TERMES D'HORAIRE, DE FRÉQUENCES ET D'INFRASTRUCTURES :

► AMÉNAGEMENTS : TCSP/VRTC (BAU existante)

Maîtrise d'ouvrage	Territoires	TCSP	VRTC	Localisation	Km aménagés
RÉGION	Étang-Salé		Etudes Préliminaires	N 1 : Etang-Salé-PEM Gol	
	Saint-Louis				
CIVIS	Saint-Louis		Alternat bus	Pont de la rivière Sainte-Etienne	
	Cilaos				
CIVIS*		Entrée Est		Terre-Sainte	
RÉGION	Saint-Pierre		Etudes Préliminaires	N 2002 : Grand-Bois-Terre-Sainte	
	Petite-Ile				
	Avirons				
	Entre-Deux				
	Saint-Joseph				
	Saint-Philippe				
CASUD*		Nouvelle voie urbaine ?			
RÉGION	Tampon		Etudes Préliminaires	N 3 : Tampon-Saint-Pierre	

* CIVIS et CASUD : lauréats du 4ème AAP « TCSP et PEM »

► AMÉLIORATION des correspondances inter-réseaux (CAR JAUNE/ALTERNEO et CARSUD) :

RÉSEAUX URBAIN/INTERUBAIN	Agir sur les dessertes tendues	Coordonner les horaires	Réunions inter AOM	Périodicité
			Mise en place d'un comité technique de coordination	2 fois par an a minima



RÉSEAU INTERUBAIN		
NOUVELLE OFFRE	GRATUITE PROGRESSIVE	Calendrier de mise en oeuvre
<p>En heure de pointe : 5h-9h/15h-18h</p> <p>-Saint-Pierre vers Saint-Denis : toutes les 20 min</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudiants • Demandeurs d'emploi • Accompagnants PMR 	2ème semestre 2022

RÉSEAU URBAIN	
<p>Quelles évolutions sur le réseau urbain à court, moyen terme ?</p>	<p>Développement de nouvelles lignes : Création de lignes directes express ? CIVIS : Ligne directe expresse entre le Tampon et Saint-Pierre : Étude réalisée à ce jour. Obstacle : financement non disponible.</p> <p>Ajustement : Renforcement de l'offre en heures de pointe ? CIVIS : Renforcement de l'offre en heures de pointe sur les 10 lignes majeures.</p> <p>Amplitude horaires ? : soir ? CIVIS : concernant les horaires du soir : -manque de moyen financier et peu de demandes dans ce sens -présence d'un système de navette nocturne pour le week end -Réflexion en cours sur un renfort de l'offre les mercredi et samedi + soirée pour les cinéphiles en raison de l'ouverture du Ciné grand sud à Pierrefonds en 2023.</p> <p>Simplification ? Superposition de lignes ?</p> <p>Tarifcation : Gratuité CIVIS : la gratuité n'est pas envisagée.</p> <p>Autres thématiques ? CIVIS : Etude sur le développement de la mobilité en vélo : Location longue durée et VLS.</p>

CIVIS : DSP ALTERNEO : en cours de relance du DCE prévue pour 2023

► **ACTIONS EN FAVEUR DU TOURISME :**

- *Lignes touristiques spéciale vacances ? Manifestations de grande ampleur ?*

CIVIS : En matière touristique, la CIVIS a mis en place dans le cadre du réseau Alterneo un service spécifique Saint-Louis-Cilaos pendant les vacances scolaires, permettant de profiter pleinement du paysage avec des cars panoramiques.

(Par ailleurs, sur CILAOS, les arrêts sont également référencés comme étant des arrêts de fin ou de début de sentiers de randonnée).

- *Desserte des plages ?*

CIVIS : Desserte des 3 plages de Saint-Pierre et celle de l'Étang-Salé par la ligne armature Litto
 ==> Action d'information à réaliser auprès des utilisateurs des réseaux CAR JAUNE et CASUD

1-2 INFORMATION GLOBALE ET DÉTAILLÉE SUR L'OFFRE DE TRANSPORT :

► **COMMUNIQUER EN FAVEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS pour changer le décor d'image :**

- support écrit : message commun de la Région et de la CIVIS-CASUD ?

- support oral : conférence de presse commune

- Action à réaliser par la RÉGION : campagne de communication en cours d'élaboration
- Action à réaliser par le SMTR : actualité de l'ensemble des réseaux

► **COORDONNER L'INFORMATION VOYAGEURS : objectif d'aboutir à une information voyageurs optimale (multi-réseaux, multimodale)**

► **SERVICES**

	RÉSEAU INTERURBAIN	RÉSEAU URBAIN
M TICKET (ticket électronique)	×	×
PAIEMENT CB		

1-3 LES FUTURS CONTRATS :

► **ÉLABORATION COORDONNÉE :**

	MAÎTRISE D'OUVRAGE		Calendrier de mise en oeuvre
	RÉSEAU URBAIN	RÉSEAU INTERURBAIN	
Bilan		RÉGION : Evaluation de la DSP en cours	2022
Consistance de l'offre			
Concertation publique			

• Action réalisée par le SMTR : Etude sur la restructuration des réseaux de transport en commun à la Réunion (2016).

1-4 METTRE EN PLACE SUR LE TERRITOIRE UNE TARIFICATION INTEGEE

► **BILLETIQUE INTEROPERABLE, MULTIMODALE**

- Action à réaliser par le SMTR : Projet de MaaS territorial réunionnais : à court terme (2023), mise en place du RÉUNI PASS journalier : titre de transport multimodal interopérable à 3€ sur toute l'île.
- Action réalisée par la CIVIS et la CASUD : - Titre interopérable



► **COVOITURAGE**

- Infrastructures: poursuivre la création d'aires ou d'arrêts de covoiturage stratégiques (en lien avec les réseaux TC)

Territoires	Sites municipaux	Sites intercommunaux	Sites « Région »	Calendrier de mise en oeuvre
Etang-Salé				
Saint-Louis		<ul style="list-style-type: none"> • PEM du Gol : 7 places • Gare de Saint-Louis : 5 places 		2022
Cilaos				
Saint-Pierre		<ul style="list-style-type: none"> • Parking CCIR 	Grands-Bois : Parking de l'école primaire R. Mondon : 15 places	2023
Petite-Ile				
Avirons				
Entre-Deux				
Saint-Joseph				
Saint-Philippe				
Tampon				

- Communication (promotion) :

Maîtrise d'ouvrage	Quelles Actions	Calendrier de mise en oeuvre
RÉGION	Campagne de communication COVOITURAGE <i>Reportage, affiche sur les bus du réseau CAR JAUNE</i>	2022
CIVIS - CASUD		

- Outils de mise en relation :

- *Action réalisée par la RÉGION : Application KAROS*
- *Action à réaliser par le SMTR : en 2023 : porter au niveau du SMTR l'application de mise en relation*
- **AUTO STOP** : *Action à réaliser par la CIVIS : REZO POUCE* : Déploiement sur CASUD+CIVIS prévue en 2022

- Signalétique :

- *Action à réaliser par la RÉGION : réalisation des panneaux réglementaires*

- Entretien des aires :

- *Action à réaliser par la CIVIS et CASUD ou les communes*



I-6 ENCOURAGER-RENFORCER LA PRATIQUE DES MODES DOUX :

► **VÉLOS :**

- Aménagements :

Maîtrise d'Ouvrage	Territoires	Itinéraires sécurisés	Equipements sécurisés	Calendrier de mise en oeuvre
	Etang-Salé			
	Saint-Louis			
	Cilaos			
CIVIS	Saint-Pierre	Pierrefonds (ZAC Roland Hoareau) : passerelle piétonne et cyclable.	Pierrefonds : Aire de stationnement pour les 2 roues	2022-2024
	Petite-Ile			
	Avirons			
	Entre-Deux			
	Saint-Joseph			
	Saint-Philippe			
	Tampon			

CIVIS : Sur les itinéraires sécurisés : La CIVIS travaille de concert avec ses villes membres, la Direction des Routes de la Région et celle du Département sur la thématique du VELO.

Seront mis en place grâce à cette collaboration technique des itinéraires conseillés jalonnés (il s'agit d'itinéraires empruntant des rues existantes, calmes en termes de trafic routier).

2 types d'itinéraires ont été identifiés :

- Touristiques permettant de découvrir les paysages touristiques (déjà en place)
- Quotidiens pour des déplacements domicile-travail et domicile loisir : En cours

- Vélos Assistance Électrique :

- *Action réalisée par la RÉGION :* La priorité de la Région reste de poursuivre l'aménagement de la VVR autant pour mettre en sécurité les pratiquants actuels du vélo que pour accompagner le développement de la pratique.

- *Action réalisée par la CIVIS :* - location VAE longue durée

- *Action à réaliser par la CIVIS :* pour les étudiants : Réservation d'un quota de vélo pour les étudiants et création d'une plateforme VLS dans les sites universitaires

- Vélos embarqués :

- *Action réalisée par la CIVIS :* 70% du réseau le permet depuis 2012

- Vélos libre service :

- *Action réalisée par la CIVIS :* Expérimentation depuis 2021 : 15 stations mises en place pour 83 vélos

2022-2023 : Pérennisation du projet : achat de 100 vélos supplémentaires et 15 stations supplémentaires



► **TROTTINETTES ET AUTRES MODES « INNOVANTS » :**

- Action à réaliser par la CIVIS : réflexion sur le recours à la trottinette

► **SERVICES : 2022 :** à l'initiative du SMTR, lancement de l'application GEOVELO (application gratuite de guidage vélo)

► **MARCHE** (trottoir-ombrage) :

Maîtrise d'Ouvrage	Territoires	Localisation-Linéaire	Nature des travaux : Réalisation-Réfection	Calendrier de mise en oeuvre
	Étang-Salé			
	Saint-Louis			
	Cilaos			
CIVIS	Saint-Pierre	Pierrefonds (ZAC Roland Hoareau)	passerelle piétonne et cyclable.	Mi 2024
	Petite-Ile			
	Avirons			
	Entre-Deux			
	Saint-Joseph			
	Saint-Philippe			

CIVIS : concernant la marche : pour chaque ville littorale : existence d'un plan piéton (+ jalonnement d'information) - Plan disponible sur le site de la CIVIS.



► **ÉTUDES**

- Action réalisée par la **RÉGION** : s’agissant du RRTG, la collectivité conduit une réflexion « Études de faisabilité et stratégies de développement » à laquelle sont associées les AOM.

► **PEM - GARES ROUTIÈRES :**

- Infrastructures :

PEM existants/PEM nouveaux				
Maîtrise d’Ouvrage	Territoires	Localisation	État d’avancement	Calendrier de mise en oeuvre
	Étang-Salé			
CIVIS	Saint-Louis	Le GOL	2ème tranche du PEM	
	Cilaos	Centre-ville		
	Saint-Pierre	Pierrefonds (ZAC Roland HOAREAU) nouveau PEM		Livraison mi 2024
	Petite-Ile	Centre-ville		
	Avirons			
	Entre-Deux			
	Saint-Joseph			
	Saint-Philippe			
	Tampon			

- Fonctionnement actuel : améliorations à prévoir ? Réhabilitation mineure ? Majeure ?

GARES ROUTIÈRES EXISTANTES				
Territoires	Maîtrise d’Ouvrage			Calendrier de mise en oeuvre
	RÉGION	CIVIS	CASUD	
Saint-Louis				
Saint-Pierre				
Saint-Joseph				
Tampon Plaine des Cafres			Gare en construction	1 ^{er} trimestre 2023
Saint-Philippe			Halte gare routière	



Territoires	En lien avec le réseau interurbain		Nouveaux arrêts		Calendrier de mise en oeuvre
	Aménagements des arrêts <i>(mutualisation des abris, des poteaux...)</i>	Noms des arrêts <i>(harmonisation des appellations)</i>	Réseaux		
			urbain	interurbain	
Etang-Salé					
Saint-Louis					
Cilaos					
Saint-Pierre					
Petite-Ile					
Avirons					
Entre-Deux					
Saint-Joseph					
Saint-Philippe					
Tampon					

Ce sujet fera partie des travaux qui seront abordés dans le cadre du comité technique de coordination.

► **TRANSPORT PAR CÂBLE :**

Maîtrise d'Ouvrage	Territoires	Localisation	État d'avancement	Calendrier de mise en oeuvre
	Étang-Salé			
	Saint-Louis			
	Cilaos			
	Saint-Pierre			
	Petite-Ile			
	Avirons			
	Entre-Deux			
	Saint-Joseph			
	Saint-Philippe			
	Tampon			
CASUD	Tampon-Saint-Pierre			

THÉMATIQUE 3 : GESTION DES SITUATIONS DÉGRADÉES

- ▶ Événements divers significatifs : braderies commerciales, fêtes (*miel vert*) ; météorologiques, travaux, concerts (*SAKIFO*), salons ... :
 - Informer dans des délais raisonnables de l'existence de troubles (travaux routiers) pouvant perturber le bon fonctionnement des réseaux
 - Renforcer et coordonner l'offre de transports et mise en place d'une communication dédiée : Mettre en place une programmation annuelle selon les événements.
 - COVID : retour d'expériences à partager sur la mise en œuvre des mesures sanitaires.

THÉMATIQUE 4 : RECENSEMENT ET DIFFUSION DES PRATIQUES DE MOBILITÉ POUR AMÉLIORER LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

- ▶ Approche sociale du transport – Information sur l'offre de transport existante (offre, tarification...) :
 - ➡ action court terme : - Mise en place d'une communication dédiée
 - Travailler avec les institutions (Pôle emploi, CAF, Département) :
 - Action à réaliser par la RÉGION : communication sur la nouvelle offre du réseau CAR JAUNE
 - Action à réaliser par la CIVIS et la CASUD : prise en compte des études du SMTR relatives à la tarification sociale

THÉMATIQUE 5 : AIDE À LA CONCEPTION ET À LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS OU DE SERVICES DE MOBILITÉ PAR LES AOM

- ▶ **TRAVAIL PARTENARIAL** lors de la conception d'infrastructures de transports à l'échelle des bassins de mobilité et à l'échelle territoriale pour une meilleure articulation des modes de transports et de déplacements : voies réservées/transport par câble/RRTG/Vélos...

Maîtrise d'Ouvrage	Territoires	Localisation	État d'avancement	Calendrier de mise en oeuvre
	Étang-Salé			
	Saint-Louis			
	Cilaos			
	Saint-Pierre			
	Petite-Ile			
	Avirons			
	Entre-Deux			
	Saint-Joseph			
	Saint-Philippe			
	Tampon			

-Action à réaliser par la REGION : les conclusions du débat public rela tenue d'Etats Généraux de la Mobilité. Sur cette base, la Région organ généraux en concertation avec le monde institutionnel (EPCI, SMTR et Conseil Départemental) et le grand public dans l'optique d'éclairer la Région et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans les décisions qu'ils auront à prendre dans ce domaine.

Pour la coordination et l'organisation de cette démarche, la Région Région bénéficiera de l'assistance de la Commission Nationale du Débat Public pour garantir la réussite de ces états généraux.

Le 1^{er} COPIEL des EGM s'est tenu le 29 novembre 2022 :

- présentation de la démarche aux AOM, CD, SMTR, État
- informer les partenaires du démarrage de la démarche au premier trimestre 2023, avec l'appui d'une AMO Communication.

► FINANCEMENT (RÉGION/ÉTAT/EUROPE) :

➡ Application des cadres européens (FEDER) ...

- Action réalisée par la RÉGION : La collectivité demeure autorité de gestion des fonds européens pour la nouvelle programmation européenne 2021-2027 dont la finalisation des cadres d'intervention est actuellement en cours.

B) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L'ARTICLE L 1215-2 DU CODE DES TRANSPORTS :

Par ailleurs, « le contrat définit ... ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ».

THÉMATIQUE 1 : DIFFÉRENTES MOBILITÉS

► FAVORISER LES TRANSPORTS EN COMMUN

► STIMULER LES MOBILITÉS PARTAGÉES ET LES MOBILITÉS DOUCES

- Action à réaliser par le Conseil Départemental : aménagements cyclables et réalisation de trottoirs.

THÉMATIQUE 2 : AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES HANDICAPÉS

- AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES HANDICAPÉS AUX RÉSEAUX TC. : Ce sujet fera partie des travaux qui seront abordés dans le cadre du comité technique de coordination (en concertation notamment avec le Département).

III – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification. Il expire à la date du 31 décembre 2024. L'ensemble des signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions préalablement définies durant cette période.

IV – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0193-DE



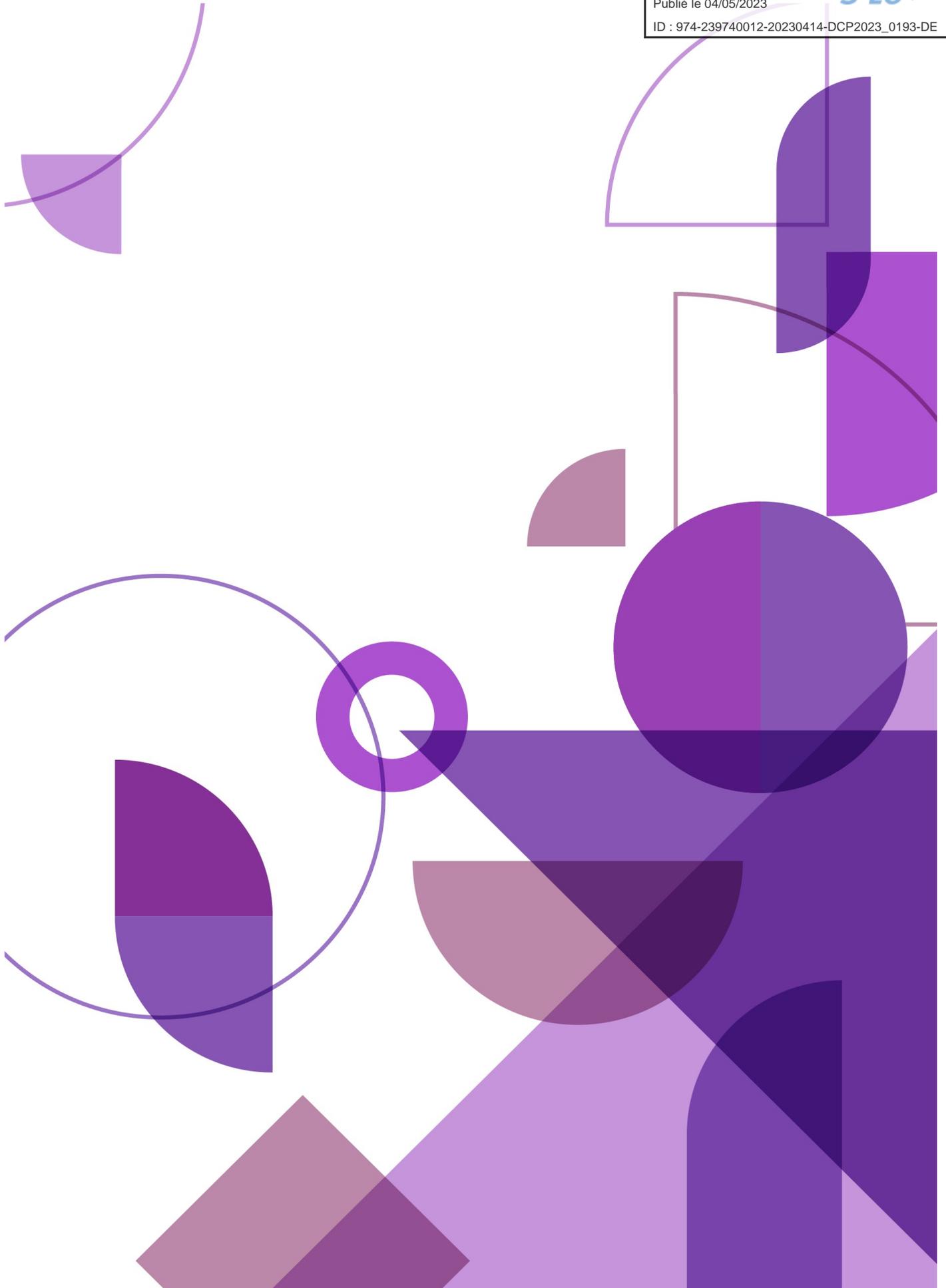
Aux termes de l'article L.1215-2 du code des transports, le contrat :

- fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours présentée au comité des partenaires mentionné à l'article L. 1231-5, projetée courant 2023.
- Chaque autorité organisatrice (AOM et AOMR) rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat au comité des partenaires ».

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région a créé son comité des partenaires le 8 avril 2022.

SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION RÉUNION	
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES DES VILLES SOLIDAIRES	
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SUD	
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE LA RÉUNION	



**DELIBERATION N°DCP2023_0194****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°113772
CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0194
Rapport /RDDMD / N°113772

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 1215-2 relatif au contrat opérationnel de mobilité,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 et notamment son article 15 relatif au contrat opérationnel de la mobilité,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Territoire De la Côte Ouest en date du 16 décembre 2022 approuvant le COM Ouest,

Vu le rapport N° RDDMD / 113772 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 mars 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région en qualité de chef de file de la mobilité définies aux articles L. 1215-1 du code des transports,
- la cartographie des bassins de mobilité adoptée par la Commission Permanente du conseil régional en date du 13 avril 2021 et notamment le bassin de mobilité de l'Ouest correspondant au Territoire de la Côte Ouest,
- l'article susvisé L. 1215-2 du Code des Transports prescrivant que la Région doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité un contrat opérationnel de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité, le SMTR et le Conseil Départemental,
- le projet de contrat opérationnel de mobilité du Territoire de la Côte Ouest établi par la Région en concertation avec le Territoire de la Côte Ouest, le SMTR et le Conseil Départemental,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du projet de contrat opérationnel de mobilité entre la Région, Le Territoire de la Côte Ouest, le SMTR et le Département et portant sur le bassin de mobilité de l'Ouest, ci-joint ;

- d'autoriser la Présidente à finaliser ce projet de contrat opérationnel de mobilité et à le signer ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Contrat Opérationnel de Mobilité



Bassin Ouest



SOMMAIRE

I – LA CONSTITUTION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

<i>1-1 Les principales dispositions légales et réglementaires applicables au contrat opérationnel de mobilité.....</i>	<i>3</i>
<i>1-2 – A titre liminaire, le contrat opérationnel de mobilité implique la définition du bassin de mobilité.....</i>	<i>4</i>
<i>1-2-1 Le bassin de mobilité résulte en premier lieu d’une phase de concertation.....</i>	<i>4</i>
<i>1-2-2 Le bassin de mobilité fait l’objet en dernier lieu d’une phase d’approbation.....</i>	<i>5</i>
<i>1-2-3 Cartographie des bassins de mobilité</i>	<i>5</i>

II – LE CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST.....5

<i>2- 1 Constat.....</i>	<i>5</i>
<i>2.2 Parties au contrat.....</i>	<i>6</i>
<i>2.3 Socle commun d’actions.....</i>	<i>7</i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i><u>en premier lieu</u>, « le contrat définit les modalités de l’action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l’article L. 1215-1 »,</i> • <i><u>en second lieu</u>, aux termes de l’article L. 1215-2, « le contrat définit ... ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie ... ».....</i> 	<i>7</i> <i>9</i>
<i>2.4 Les actions opérationnelles identifiées au bassin de mobilité du territoire de la Côte Ouest.....</i>	<i>10</i>
A) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L’ARTICLE L 1215-1 DU CODE DES TRANSPORTS	10
B) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L’ARTICLE L 1215-2 DU CODE DES TRANSPORTS	17

III – DURÉE DU CONTRAT.....18

IV – ÉVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT.....18

1-1 Les principales dispositions légales et réglementaires applicables au contrat opérationnel de mobilité

La Loi d'orientation des mobilités du 27 décembre 2019 (LOM) entend définir une nouvelle politique de mobilité reposant sur la définition de cinq objectifs majeurs. Deux de ces objectifs, à savoir : « Donner à chacun le choix de sa mobilité, en offrant une offre de services plus diversifiée, plus efficace, plus connectée, plus partagée sur l'ensemble du territoire » et « Mieux accorder les politiques de mobilité avec la réalité des territoires et avec les priorités en matière d'aménagement du territoire » trouvent une application concrète au niveau d'une part du bassin de mobilité et du contrat opérationnel de mobilité (COM) d'autre part.

Concernant les bassins de mobilité :

Aux termes de l'article L 1215-1 du code des transports :

« (...) la région est chargée d'organiser, en sa qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, notamment en ce qui concerne :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ces actions s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité que la région définit et délimite, en concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport mentionnés à l'article [L. 1231-10](#) du présent code, les départements (...). Le projet de cartographie des bassins de mobilité leur est soumis pour avis avant son adoption par le conseil régional. Un bassin de mobilité s'étend sur le périmètre d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre... »

S'agissant des contrats opérationnels de mobilité :

Aux termes de l'article L. 1215-2 du code des transports :

« Pour la mise en œuvre de son rôle de chef de file prévu à l'article L. 1215-1, la région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas du même article L. 1215-1, un contrat opérationnel de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport, les départements (...). Peuvent être partie au contrat les autres établissements publics de coopération intercommunale ou tout autre partenaire... »

Le contrat définit les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1, ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Le contrat détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi. Il est conclu de manière pluriannuelle à mi-parcours présenté au comité des partenaires mentionné à l'article L 1231-5. Chaque autorité organisatrice mentionnée aux articles L.1231-1 et L.1231-3 rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat au comité des partenaires. »

Enfin, aux termes de l'article L. 1231-3 alinéa 1 du code des transports :

« *La région est l'autorité organisatrice de la mobilité régionale...* »

1-2 A titre liminaire, le contrat opérationnel de mobilité implique la définition du bassin de mobilité

1-2-1 Le bassin de mobilité résulte en premier lieu d'une phase de concertation

La Région en sa qualité de chef de file en matière de transports est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM. Ces actions communes s'exercent à l'échelle des bassins de mobilité.

Les règles de consultation sont laissées à l'appréciation des Régions.

Dans ce cadre et en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale,

La région Réunion a initié la démarche de concertation suivante :

- Comité technique du 5 novembre 2020 : *première réunion de concertation sur le périmètre des bassins de mobilité en présence des EPCI (AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ), du Conseil Départemental et du Syndicat Mixte des Transports de la Réunion.*
- Comité de pilotage du 8 décembre 2020 : *seconde réunion de concertation en présence des élus des EPCI, du Conseil Départemental et du Syndicat Mixte des Transports de la Réunion.*

Dans ce cadre, la collectivité régionale a proposé que le périmètre des bassins de mobilité corresponde au périmètre des EPCI : CIREST/CINOR/TCO. Concernant la CASUD et la CIVIS, au regard du SCOT Grand Sud dernièrement approuvé, la Région propose de retenir comme périmètre du bassin de mobilité celui retenu au titre du SCOT compte tenu des enjeux particuliers locaux de ce territoire.

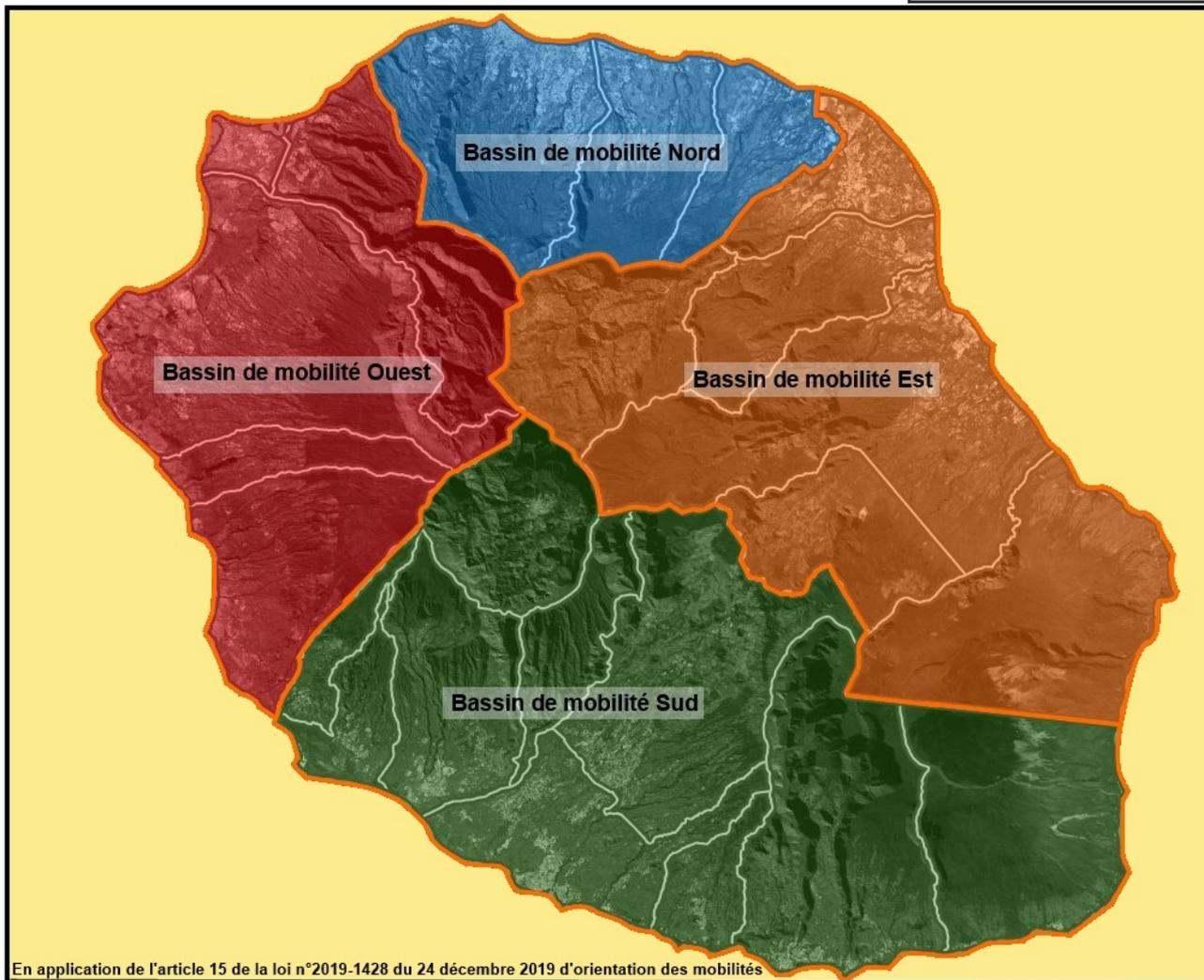
Cette proposition de la collectivité régionale s'appuie sur l'enquête ménage-déplacement réalisée en 2016. Cette dernière met en évidence que les déplacements quotidiens se font à 90 % au sein des EPCI. Elle s'appuie également sur l'observatoire des mobilités animé par l'Agorah. Les différentes données démontrent que les périmètres des EPCI constituent la bonne échelle d'intervention.

1-2-2 Le bassin de mobilité fait l'objet en dernier lieu d'une phase d'approbation

Préalablement à la phase d'approbation du bassin de mobilité, par courrier du 27 novembre 2020, la région Réunion a demandé aux différents partenaires de se prononcer sur le projet de cartographie des bassins de mobilité.

Par courrier en date du 12 février 2021, Le TCO a validé la proposition de la collectivité régionale.

En dernier lieu, conformément à l'article L. 1215-1 du code des transports, le projet de cartographie des bassins de mobilité a été adopté par le conseil régional lors de la commission permanente du 13 avril 2021.



II – LE CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

Aux termes de l'article L. 1215-2 du code des transports :

« Pour la mise en œuvre de son rôle de chef de file prévu à l'article L. 1215-1, **la région conclut**, à l'échelle de chaque bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas du même article L. 1215-1, **un contrat opérationnel de mobilité** avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport, les départements (...).

En matière de concertation, la région Réunion a expliqué à ses partenaires la démarche d'élaboration des contrats opérationnels de mobilité au cours des réunions des 5 novembre et 8 décembre évoquées ci-dessus.

2-1 Constat au niveau de la Réunion dans son ensemble

- **la saturation du réseau routier** résulte : des contraintes géographiques du territoire, 60 % des 11% urbanisés se situant principalement sur le pourtour littoral, qui limitent le développement du réseau routier maillé autour du réseau routier national ; de la dissociation géographique entre quartiers résidentiels et pôles d'emplois qui augmente les distances des déplacements, de l'attractivité des transports en commun qui reste encore faible, bien qu'elle ait été améliorée ces dernières années. Autre facteur aggravant de la congestion routière, le taux d'équipement des ménages aujourd'hui plus faible à la Réunion qu'en métropole (70% contre 80% en moyenne) qui tend à augmenter.

- **les déplacements domicile-travail** : Plus d'un tiers des déplacements est lié au travail, à l'école ou aux études. Viennent ensuite, ceux liés aux loisirs et aux visites (30 %), donc près des 2/3 de l'ensemble des déplacements. La voiture est le mode le plus utilisé pour se rendre au travail (81,6 %).
- **une part modale où la voiture est très largement majoritaire** : L'automobile est le premier mode de déplacements (66%) et cette part augmente même à 80% si l'on considère le seul motif domicile-travail. La marche représente 1/4 des déplacements et constitue le 2ème mode de déplacement. Les transports collectifs arrivent en 3ème place et représentent 7,4 % de l'ensemble des déplacements répartis comme suit : 4,7 % sur les réseaux urbains, 0,5 % sur les réseaux interurbains et 2,2 % pour les transports scolaires et autres. La part du vélo est quant à elle très faible (1,3 %) même si elle tend à augmenter
- **un développement des transports en commun qui constitue un levier pour encourager au report modal** : selon les territoires, et notamment dans les espaces urbains denses, les transports en commun enregistrent une fréquentation importante qu'il convient de soutenir et de favoriser.
- **Un territoire souffrant encore d'un manque d'infrastructures dédiées aux transports en commun** constituant un frein à la compétitivité des TC face à la voiture individuelle ;
- **L'utilisation des transports en commun : une solution durable** pour optimiser les déplacements sur le territoire et au service d'une amélioration de la qualité de vie.
- **Un usage de la route qui doit être repensé pour valoriser le potentiel de développement des modes actifs**. S'agissant du vélo, pour ses utilisateurs, la création de nouveaux aménagements et partant la réalisation d'un réseau cyclable maillé pourrait favoriser l'usage du vélo.

Focus sur le Territoire de la côte ouest : enquête DGT

- Secteurs attractifs : la façade littorale : 90 % des déplacements sont à destination des zones littorales/Pour le motif travail, les secteurs d'attractifs sont très concentrés : Le Port et Saint-Paul.
- Utilisation TC urbains et interurbains : 5 %
- Marche : 25 % des habitants du TCO

2.2 Parties au contrat

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file en matière de transports et le TCO en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité conviennent de manière concertée de la mise en place des actions mentionnées à l'article L. 1215-1 et L 1215-2 du code des transports.

Ce contrat partenarial doit contribuer à **Améliorer fortement les mobilités des personnes et marchandises en vue de favoriser une mobilité plus durable et s'agissant du territoire de la côte ouest, de le rendre plus attractif.**

Aux côtés de la collectivité régionale et du TCO, le présent contrat opérationnel de mobilité est également conclu avec deux autres acteurs majeurs de la mobilité sur le territoire à savoir :

- le Département,
- le SMTR.

2.3 Socle commun d'actions

Conformément à l'article L. 1215-2 alinéa 2 du code des transports, le contrat opérationnel de mobilité comporte deux champs d'action :

- **en premier lieu**, « *le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1* »,
- **en second lieu**, « *le contrat définit ... ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie ...* ».
- **En premier lieu, les points visés par l'article L 1215-1 sont les suivants :**

1° *Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;*

2° *La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;*

3° *Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;*

4° *Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;*

5° *L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.*

Ainsi et de manière schématique, le COM repose sur le SOCLE COMMUN D' ACTIONS suivantes :

1° Différentes formes de mobilité et l'intermodalité

Optimisation des offres des réseaux (urbains et interurbains) en termes d'horaires, de fréquences et d'infrastructures :

- ▶ Utilisation mutualisée des tronçons de TCSP,
- ▶ Synchronisation des correspondances Car Jaune/ Réseaux des EPCI sur les dessertes tendues dans un premier temps et globalement à terme
- ▶ Tourisme : Lignes touristiques *spéciale vacances* ? Manifestations de grande ampleur ?

Information globale et détaillée sur l'offre de transport :

- ▶ Communiquer en faveur des transports collectifs pour changer le déficit d'image,
- ▶ Coordonner l'information voyageurs : informations numériques/ Calculateur d'itinéraires,

Les futurs contrats :

- ▶ Élaboration coordonnée

Mettre en place sur le territoire une tarification intégrée

- ▶ Billettique interopérable, intermodale

Stimuler les mobilités partagées :

► Covoiturage

- poursuivre la création d'aires ou d'arrêts de covoiturage stratégiques (en lien avec les réseaux TC)
- communication/signalétique
- retour d'expériences à partager : mise en relation des usagers...
- entretien des aires

Encourager-Renforcer la pratique des modes doux :

- Vélos : itinéraires sécurisés/équipements sécurisés/vélos embarqués
- Trottinettes et autres modes « innovants »
- Marche (trottoir-ombrage)

2° Création, aménagement et fonctionnement de PEM et aires de mobilité

- Etude relative à « Stratégies de gestion, des gares routières, pôles d'échanges et d'infrastructures dédiées au futur RRTG » : participation active de tous les partenaires
- PEM - gares routières existantes :
 - fonctionnement actuel/améliorations à prévoir
 - Arrêts communs : mutualiser les équipements (formalisation par des conventions de gestion et d'occupation avec les AOM)
 - quelle évolution sur le court terme : pour les PEM en cours de réalisation
- PEM- RRTG
 - PEM à créer : recensement

3° Gestion des situations dégradées

- Événements divers significatifs : braderies commerciales, fêtes, météorologiques, travaux, concerts, salons ... :
 - renforcer et coordonner l'offre de transports et mise en place d'une communication dédiée : Mettre en place une programmation annuelle selon les événements.
 - COVID : retour d'expériences à partager sur la mise en œuvre des mesures sanitaires.

4° Recensement et diffusion des pratiques de mobilité pour améliorer la cohésion sociale et territoriale

- Approche sociale du transport – Information sur l'offre de transport existante (offre, tarification...) :
 - Travailler avec les institutions (Pôle emploi, CAF)

5° Aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports et de mobilité par les AOM

- ▶ Travail partenarial lors de la conception d'infrastructures de transports à l'échelle des bassins de mobilité et à l'échelle territoriale pour une meilleure articulation des modes de transports et de déplacements : voies réservées/transport par câble/RRTG/Vélos...
 - ▶ Aide financière de la Région, de l'Etat et de l'Europe
- **En second lieu, aux termes de l'article L. 1215-2, « le contrat définit ... , ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie ... »**

1° Différentes mobilités

- ▶ Favoriser les transports en commun
- ▶ Stimuler les mobilités partagées et les mobilités douces

2° Aide sociale en faveur des handicapés

- ▶ Améliorer l'accessibilité des handicapés aux réseaux TC.

Dans la pratique et dans un esprit de concertation, suite au Comité de pilotage du 8 décembre 2020 suscité, la collectivité régionale a transmis aux EPCI-AOM le projet de socle commun d'actions du contrat opérationnel de mobilité.

Suite à cette concertation, par courrier du 5 mai 2021, la Région Réunion a informé ses partenaires que le principe de socle commun proposé sera bien appliqué aux contrats opérationnels de mobilité à conclure avec chacune des AOM.

Dès lors, concernant le Territoire de la Côte Ouest, il convient désormais de définir de manière concrète et collective les actions à entreprendre.

2.4 – Les actions opérationnelles identifiées au bassin de mobilité d

Au regard de ce qui précède, les actions opérationnelles du contrat opérationnel de mobilité sur le périmètre du bassin de mobilité du territoire du TCO sont les suivantes :

A) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L'ARTICLE L 1215-1 DU CODE DES TRANSPORTS :

THÉMATIQUE 1 : DIFFÉRENTES FORMES DE MOBILITÉ ET INTERMODALITÉ

I-1 OPTIMISATION DES OFFRES DES RÉSEAUX (URBAINS ET INTERURBAINS) EN TERMES D'HORAIRE, DE FRÉQUENCES ET D'INFRASTRUCTURES :

► AMÉNAGEMENTS : TCSP/VRTC (BAU existante)

Maîtrise d'ouvrage	Territoires	TCSP	VRTC	Localisation	Km aménagés
RÉGION	ECO CITE	Prolongement Axe mixte (AVP en cours de finalisation)		RN7 : Le Port-Saint-Paul	2 km
	La Possession				
RÉGION	Le Port	Voie de bus axiale à double sens (Début des travaux : 1 ^{er} semestre 2023)		RN 1001 : avenue de la Compagnie des Indes (entre le rond point des vilebrequins et celui de la Rose des vents)	1,2 km
		Voie bus (études préliminaires : 1 ^{er} semestre 2023)		RN 7 : avenue Amiral Bouvet (entre le giratoire de l'axe mixte et le giratoire des danseuses)	
	Saint-Paul				
	Trois-Bassins				
	Saint-Leu				

► AMÉLIORATION des correspondances inter-réseaux (CAR JAUNE/KAR OUEST) :

RÉSEAUX URBAIN/INTERUBAIN	Agir sur les dessertes tendues	Coordonner les horaires	Réunions inter AOM	Périodicité
			Mise en place d'un comité technique de coordination	2 fois par an a minima

► **RESTRUCTURATION de l'offre avant la fin des DSP en vigueur**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
 Reçu en préfecture le 03/05/2023
 Publié le 04/05/2023
 ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0194-DE



RÉSEAU INTERURBAIN		
NOUVELLE OFFRE	GRATUITE PROGRESSIVE	Calendrier de mise en oeuvre
En heure de pointe : 5h-9h/15h-18h	<ul style="list-style-type: none"> • Étudiants • Demandeurs d'Emploi • Accompagnants PMR 	2ème semestre 2022
-Saint-Paul vers Saint-Denis : toutes les 10 min		
-Saint-Pierre vers Saint-Denis : toutes les 20 min		

RÉSEAU URBAIN



Quelles évolutions sur le réseau urbain à court, moyen terme ?	Développement de nouvelles lignes : Création de lignes directes express ? Ajustement : Renforcement de l'offre en heures de pointe ? Amplitude horaires ? : soir ? Simplification ? Superposition de lignes ? Tarification : Gratuité Autres thématiques ?
---	---

► ACTIONS EN FAVEUR DU TOURISME :

-Lignes touristiques spéciale vacances ? Manifestations de grande ampleur ?

-Desserte des plages ?

I-2 INFORMATION GLOBALE ET DÉTAILLÉE SUR L'OFFRE DE TRANSPORT :

► COMMUNIQUER EN FAVEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS pour changer le déficit d'image :

-support écrit : message commun de la Région et du TCO ?

-support oral : conférence de presse commune

- Action à réaliser par la RÉGION : campagne de communication en cours d'élaboration
- Action à réaliser par le SMTR : actualité de l'ensemble des réseaux

► COORDONNER L'INFORMATION VOYAGEURS : objectif d'aboutir à une information voyageurs optimale (multi-réseaux, multimodale)

► SERVICES :

	RÉSEAU INTERURBAIN	RÉSEAU URBAIN
M TICKET (ticket électronique)	×	
PAIEMENT CB		

I-3 LES FUTURS CONTRATS :

► ÉLABORATION COORDONNÉE :

	MAÎTRISE D'OUVRAGE		Calendrier de mise en oeuvre
	RÉSEAU URBAIN	RÉSEAU INTERURBAIN	
Bilan		RÉGION : Evaluation de la DSP en cours	2022
Consistance de l'offre			
Concertation publique			

• Action réalisée par le SMTR : Etude sur la restructuration des réseaux de transport en commun à la Réunion.

1-4 METTRE EN PLACE SUR LE TERRITOIRE UNE TARIFICATION INTEGREE

► BILLETIQUE INTEROPERABLE, MULTIMODALE

- *Action à réaliser par le SMTR : Projet de MaaS territorial réunionnais : à court terme (2023), mise en place du RÉUNI PASS journalier : titre de transport multimodal interopérable à 3€ sur toute l'île.*

1-5 STIMULER LES MOBILITÉS PARTAGÉES :

► COVOITURAGE

-Infrastructures : poursuivre la création d'aires ou d'arrêts de covoiturage stratégiques (en lien avec les réseaux TC)

Maîtrise d'ouvrage	Territoires	Sites régionaux	Sites municipaux	Sites intercommunaux	Calendrier de mise en oeuvre
	La Possession				
RÉGION	Le Port		P+R Sacré Coeur		Livré en 2022
	Saint-Paul				
	Trois-Bassins				
RÉGION	Saint-Leu	P+R Portail			Livraison : Fin 1 ^{er} trimestre 2023

-communication/signalétique :

	ACTIONS	Calendrier de mise en oeuvre
REGION	Campagne de communication COVOITURAGE <i>Reportage, affiches sur les bus du réseau CAR JAUNE</i>	2022
TCO		

-Outils de mise en relation :

- *Action réalisée par la RÉGION : Application KAROS*
- *Action à réaliser par le SMTR : en 2023 : porter au niveau du SMTR l'application de mise en relation*

-Signalétique :

- *Action à réaliser par la RÉGION : réalisation de la Signalisation Verticale (panneaux réglementaires dédiés au covoiturage) + Signalisation Horizontale (marquage au sol)*

-Entretien des aires :

- *Action à réaliser par le TCO ou les communes*

-Retour d'expériences à partager : mise en relation des usagers... :



► **VÉLOS :**

-Aménagements :

Maîtrise d'ouvrage	Territoires	Itinéraires sécurisés	Équipements sécurisés	Calendrier de mise en oeuvre
	La Possession			
Commune du Port	Le Port	Aménagements cyclables Parc Boisé		
	Saint-Paul			
	Trois-Bassins			
	Saint-Leu			

-Vélos Assistance Électrique :

-Action réalisée par la **RÉGION** : la priorité de la Région reste de poursuivre l'aménagement de la VVR autant pour mettre en sécurité les pratiquants actuels du vélo que pour accompagner le développement de la pratique.

-Action réalisée par le **TCO** : location VAE longue durée

-Vélos embarqués :

-Vélos libre service :

► **TROTTINETTES ET AUTRES MODES « INNOVANTS » :**

► **SERVICES** : à l'initiative du SMTR, lancement de l'application GEOVELO (application gratuite de guidage vélo)

► **MARCHE** (trottoir-ombrage) :

Maîtrise d'ouvrage	Territoires	Localisation- Linéaire	Nature des travaux : Réalisation-Réfection	Calendrier de mise en oeuvre
	La Possession			
	Le Port			
	Saint-Paul			
	Trois-Bassins			
	Saint-Leu			

THÉMATIQUE 2 : CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET FONCTIONNEMENT DE PEM ET AIRES DE MOBILITÉ

► **ÉTUDES**

-Action réalisée par la **RÉGION** : s'agissant du RRTG, la collectivité conduit une réflexion « Etudes de faisabilité et stratégies de développement » à laquelle sont associées les AOM.

-Action réalisée par le **TCO** : - étude relative à la création d'une ligne de BHNS dans le cœur d'agglomération.

► **PEM - GARES ROUTIÈRES :**

-Infrastructures :



PEM existants/PEM nouveaux				
Maîtrise d'ouvrage	Territoires	Localisation	État d'avancement	Calendrier de mise en oeuvre
RÉGION	La Possession	PEM Saint-Laurent : P+R de 350 places 8 quais bus évolutifs RRTG	Maîtrise d'oeuvre (consultation à lancer)	2ème semestre 2023
TCO	Le Port	PEM	Livré en 2022	
RÉGION		P+R Sacré Coeur		
RÉGION	Saint-Paul	PEM Cambaie	Début travaux	2024
	Trois-Bassins			
RÉGION	Saint-Leu	P+R Portail	Travaux en cours	Fin 1 ^{er} trimestre 2023 (livraison)

-Fonctionnement actuel : améliorations à prévoir ? Réhabilitation mineure ? Majeure ?

GARES ROUTIÈRES EXISTANTES			
Territoires	Maîtrise d'Ouvrage		Calendrier de mise en oeuvre
	RÉGION	TCO	
Le Port		Gare routière transformée en PEM	Livré en 2022
Saint-Paul			
Saint-Leu			

-Infras/Arrêts : Mutualisation/harmonisation des pratiques...

Territoires	En lien avec le réseau interurbain		Nouveaux arrêts		Calendrier de mise en oeuvre
	Aménagements des arrêts (mutualisation des abris, des poteaux...)	Noms des arrêts (harmonisation des appellations)	Réseaux		
			urbain	interurbain	
La Possession					
Le Port					
Saint-Paul					
Trois-Bassins					
Saint-Leu				La Veuve	

Ce sujet fera partie des travaux qui seront abordés dans le cadre du comité technique de coordination.

► TRANSPORT PAR CÂBLE :

Maîtrise d'ouvrage	Territoires	Localisation	État d'avancement	Calendrier de mise en oeuvre
	La Possession			
	Le Port			
	Saint-Paul			
	Trois-Bassins			
	Saint-Leu			

THÉMATIQUE 3 : GESTION DES SITUATIONS DÉGRADÉES

- Événements divers significatifs : braderies commerciales, fêtes ; météorologiques, travaux, concerts, salons ... :

-Informer dans des délais raisonnables de l'existence de troubles (travaux routiers) pouvant perturber le bon fonctionnement des réseaux

-Renforcer et coordonner l'offre de transports et mise en place d'une communication dédiée : Mettre en place une programmation annuelle selon les événements.

-COVID : retour d'expériences à partager sur la mise en oeuvre des mesures sanitaires.

THÉMATIQUE 4 : RECENSEMENT ET DIFFUSION DES PRATIQUES DE MOBILITÉ POUR AMÉLIORER LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

- Approche sociale du transport – Information sur l'offre de transport existante (offre, tarification...) :

➡ action court terme : - Mise en place d'une communication dédiée

- Travailler avec les institutions (Pôle emploi, CAF, Département) :

-Action à réaliser par la RÉGION : communication sur la nouvelle offre du réseau CAR JAUNE

-Action à réaliser par le TCO : prise en compte des études du SMTR relatives à la tarification sociale

THÉMATIQUE 5 : AIDE À LA CONCEPTION ET À LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS OU DE SERVICES DE MOBILITÉ PAR LES AOM

- **TRAVAIL PARTENARIAL** lors de la conception d'infrastructures de transports à l'échelle des bassins de mobilité et à l'échelle territoriale pour une meilleure articulation des modes de transports et de déplacements : voies réservées/transport par câble/RRTG/Vélos...

Maîtrise d'ouvrage	Territoires	Localisation	Etat d'avancement	Calendrier de mise en oeuvre
	La Possession			
REGION	Le Port	Axe Mixte	AVP	
	Saint-Paul			
	Trois-Bassins			
	Saint-Leu			

-Action à réaliser par la REGION : les conclusions du débat public relatives au projet NEO prévoient la tenue d'Etats Généraux de la Mobilité. Sur cette base, la Région organisera en 2022 et 2023 ces états généraux en concertation avec le monde institutionnel (EPCI, SMTR et Conseil Départemental) et le grand public dans l'optique d'éclairer la Région et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans les décisions qu'ils auront à prendre dans ce domaine.

Pour la coordination et l'organisation de cette démarche, la Région Région bénéficiera de l'assistance de la Commission Nationale du Débat Public pour garantir la réussite de ces états généraux.

Le 1^{er} COPIL des EGM s'est tenu le 29 novembre 2022 :

- présentation de la démarche aux AOM, CD, SMTR, Etat
- informer les partenaires du démarrage de la démarche au premier trimestre 2023, avec l'appui d'une AMO Communication. Depuis le 28/02/23, STRATEGIES ET TERRITOIRES est l'agence en charge de la communication.

► **FINANCEMENT (RÉGION/ÉTAT/EUROPE) :**

➡ Application des cadres européens (FEDER) ...

-Action réalisée par la RÉGION : La collectivité demeure autorité de gestion des fonds européens pour la nouvelle programmation européenne 2021-2027 dont la finalisation des cadres d'intervention est actuellement en cours.

B) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L'ARTICLE L 1215-2 DU CODE DES TRANSPORTS :

Par ailleurs, « le contrat définit ... ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ».

THÉMATIQUE 1 : DIFFÉRENTES MOBILITÉS

► **FAVORISER LES TRANSPORTS EN COMMUN**

► **STIMULER LES MOBILITÉS PARTAGÉES ET LES MOBILITÉS DOUCES**

-Action à réaliser par le Conseil départemental : aménagements cyclables et réalisation de trottoirs.

► **AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES HANDICAPÉS AUX RÉSEAUX TC.**

III – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification. Il expire à la date du 31 décembre 2024.

L'ensemble des signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions préalablement définies durant cette période.

IV – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT

Aux termes de l'article L.1215-2 du code des transports, le contrat :

- fait l'objet *d'une évaluation à mi-parcours présentée au comité des partenaires mentionné à l'article L. 1231-5,*
- *chaque autorité organisatrice (AOM et AOMR) rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat au comité des partenaires ».*

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région a créé son comité des partenaires le 8 avril 2022.

SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

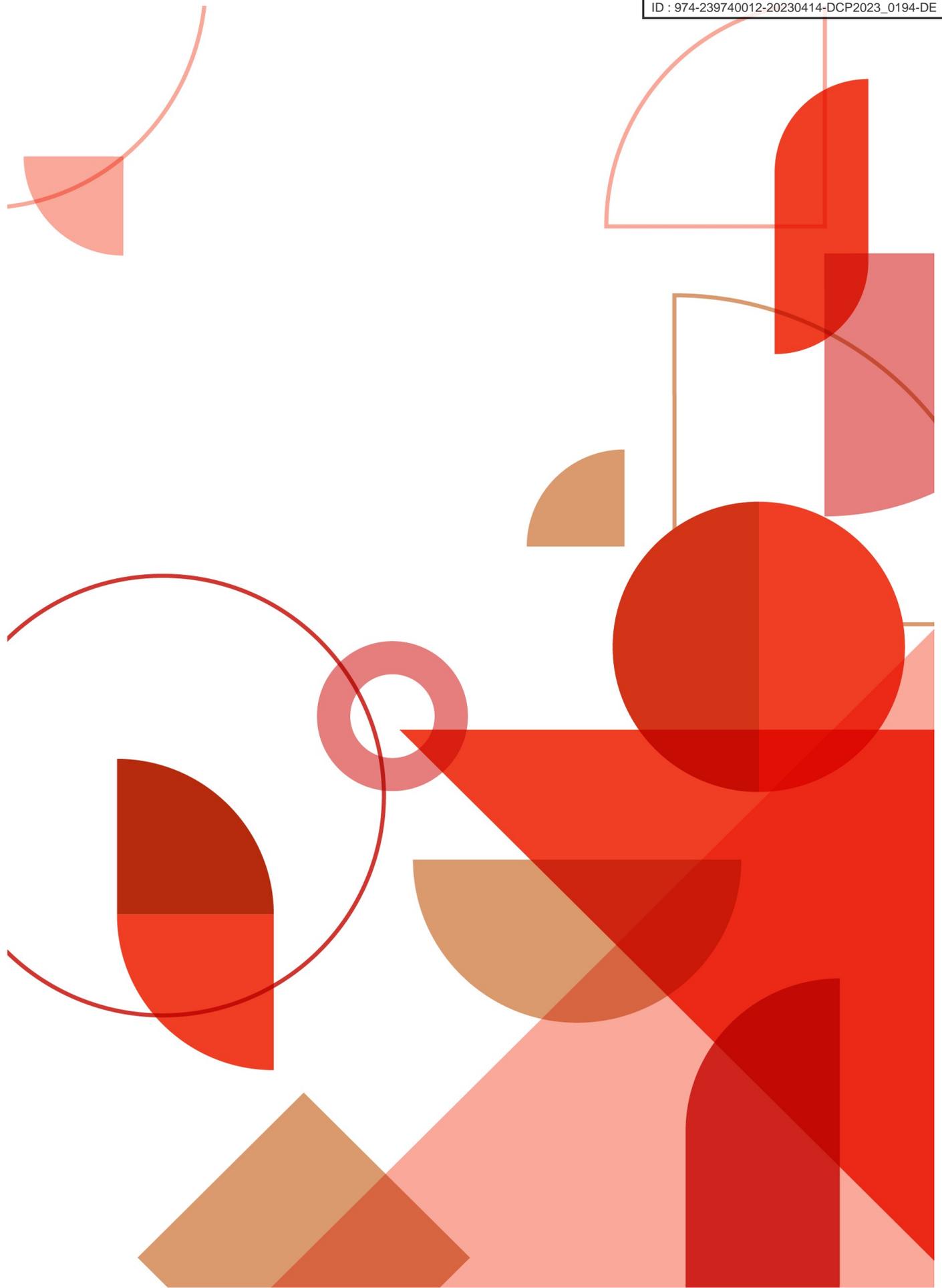
Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0194-DE



LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION RÉUNION	
LE PRÉSIDENT DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST	
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE LA RÉUNION	





DELIBERATION N°DCP2023_0195

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113695
PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX"
(RE0034871) - CIVIS - PROJET VÉLO EN LIBRE SERVICE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0195
Rapport /EUDFDD / N°113695

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014/2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 "AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR
DES MODES DOUX" (RE0034871) - CIVIS - PROJET VÉLO EN LIBRE SERVICE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport n° EUDFDD / 113695 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DIRECTION FEDER Développement Durable et Énergie en date du 13 février 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 28 mars 2023,

Considérant,

- la demande de financement de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) relative à l'opération de « Projet vélo en libre service »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 février 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034871
 - ▶ portée par le bénéficiaire : communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS)
 - ▶ intitulée : Projet vélo en libre service
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : CIVIS
222 856,00 €	90 %	200 570,40 €	22 285,60 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **200 570,40 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0196****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°113606
VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES RENDUS ANNUELS 2021 (INTERVENTION N°
20132175 - OPÉRATION N° 13217502)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0196
Rapport /RDDID / N°113606

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES RENDUS ANNUELS 2021
(INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 décembre 2010 approuvant le schéma directeur de la Voie Vélo Régionale (VVR) qui porte sur la création de 220 km de pistes ou bandes cyclables tout autour de l'île (n° DGGCTD/20100733),

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 16 juillet 2013 validant la passation de six mandats de Maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna pour la réalisation de 6 sections prioritaires de la VVR, ainsi que les 6 conventions de mandats DMO/20131214 à DMO/20131220 correspondantes et leurs avenants respectifs (n° DAMR/20130452),

Vu les délibérations des Commissions Permanentes du 13 octobre 2015 (N° DEGT/20150800) et du 02 mai 2017 (N° 103875 – Délibération n° DCP n° 2017_204) instaurant des autorisations de programme pour un montant total de 1 740 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

Vu la délibération n° DCP 2018_0730 en date du 30 octobre 2018 instaurant une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

Vu la délibération N° DCP 2019_0788 en date du 12 novembre 2019 instaurant une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

Vu la délibération N° DCP 2021_0914 en date du 17 décembre 2021 instaurant une autorisation de programme d'un montant de 1 875 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les rapports des Comptes-rendus Annuels d'Activité (CRAC) présentés par la SPL Maraïna, pour l'année 2021, sur les sections VVR Saint Paul et VVR sainte Marie,

Vu le rapport N° RDDID / 113606 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 mars 2023,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de mettre en œuvre une politique volontariste de développement de la mobilité durable, à travers des actions traitant l'ensemble des aspects des transports et déplacements, et notamment la promotion des modes doux et de la pratique du vélo en particulier,

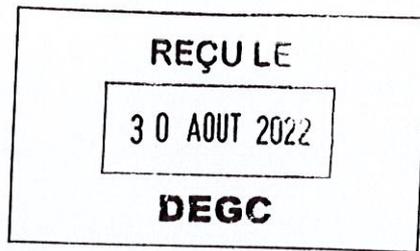
- la validation du schéma directeur de la Voie Vélo Régionale visant à créer tout autour de l'île un réseau de pistes ou de bandes cyclables sur un parcours de plus de 220 km,
- la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage donnée à la SPL Maraïna le 16 juillet 2013, pour la réalisation de cette opération « Voie Vélo Régionale » sur 6 sections prioritaires,
- les missions et responsabilités confiées à la SPL Maraïna pour la mise en œuvre, la gestion et le suivi de ces opérations,
- la suspension de la mission de la SPL Maraïna sur deux sections (« Etang-Salé – Saint-Louis » et « Saint-Louis – Saint-Pierre ») du fait de contraintes foncières bloquant les projets concernés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les Compte-Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2021 relatifs aux deux mandats de maîtrise d'ouvrage attribués à la SPL Maraïna relatifs aux sections « Sainte Marie – Sainte Suzanne » et « Saint-Paul », dans le cadre de l'opération « réalisation de la Voie Vélo Régionale », joints en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



A Saint-Paul,

Le Directeur Général

A

Madame La Présidente du Conseil Régional de la Réunion

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia
BP 67190
97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de M. Arnaud CLAUDE

LRAR N° 2C 163 857 6628 8.

Réf. : PT-451/08/2022/MR/DA/FM/NDC

Objet : Mandat « Réalisation de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Ste-Marie/Ste-Suzanne »
Compte-Rendu Annuel d'Activité – Année 2021

Madame La Présidente,

Par délibération en date du 16 juillet 2013, votre Commission Permanente a décidé de confier à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Sainte-Marie/Sainte-Suzanne.

Par la présente et conformément à l'article 13 de la convention de mandat, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Compte-Rendu Annuel d'Activité pour cette opération, arrêté au 31 décembre 2021, pour **validation par votre Commission Permanente.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

A 2022 / 12715

25.08.2022



0521975

Le Directeur Général,

M. Michaël RIVA SPL MARAINA

Société Publique Locale

38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69

SIRET 520 664 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 7490B

P.J. : Compte-Rendu Annuel d'Activité 2021 (1 ex.)



REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
« REALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA
COMMUNE DE SAINTE-MARIE ET LA COMMUNE DE
SAINTE-SUZANNE »

Compte-Rendu Annuel d'Activité
Année 2021

Juin 2022



Maraina

Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1 PRESENTATION GENERALE	3
I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE	8
I.3 LES INTERVENANTS	8
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	9
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	9
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	10
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	11
III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION	12
III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2021	12
III.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2021	19
III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2021	20
IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNÉE 2022	21
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL	21
IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS	21
V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2021 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2022	22
VI. ANNEXES	24
VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	24
VI.2 PLANNING PREVISIONNEL ACTUALISE AU 31/12/2021	25
VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES REGLEES POUR L'ANNEE 2021	26

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

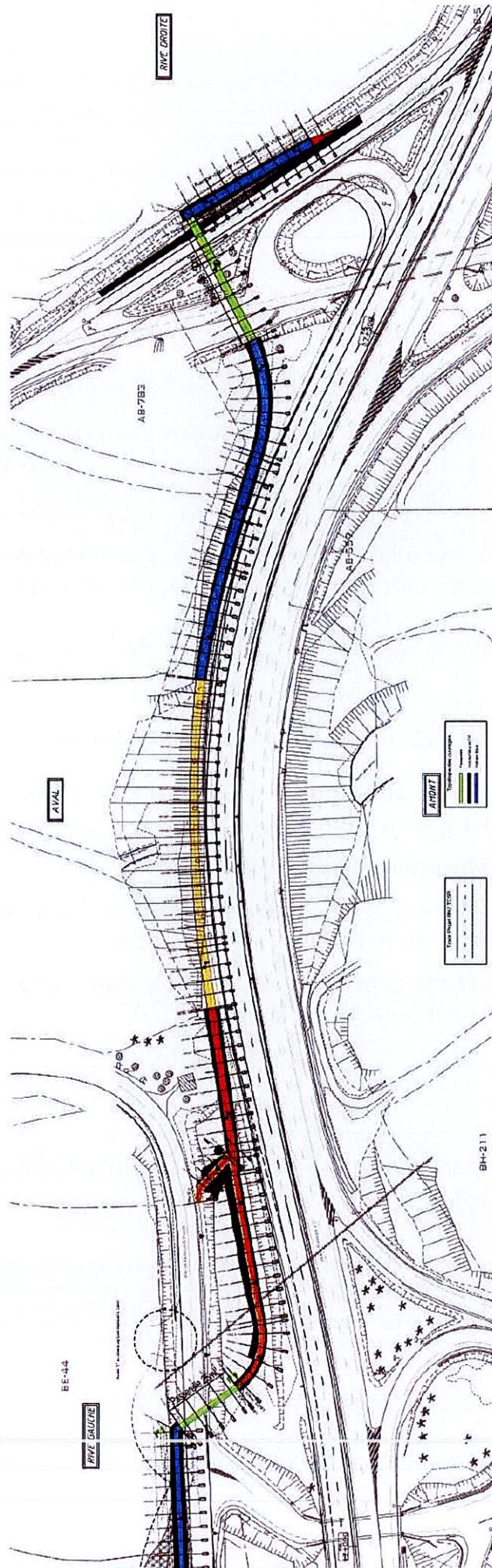
- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

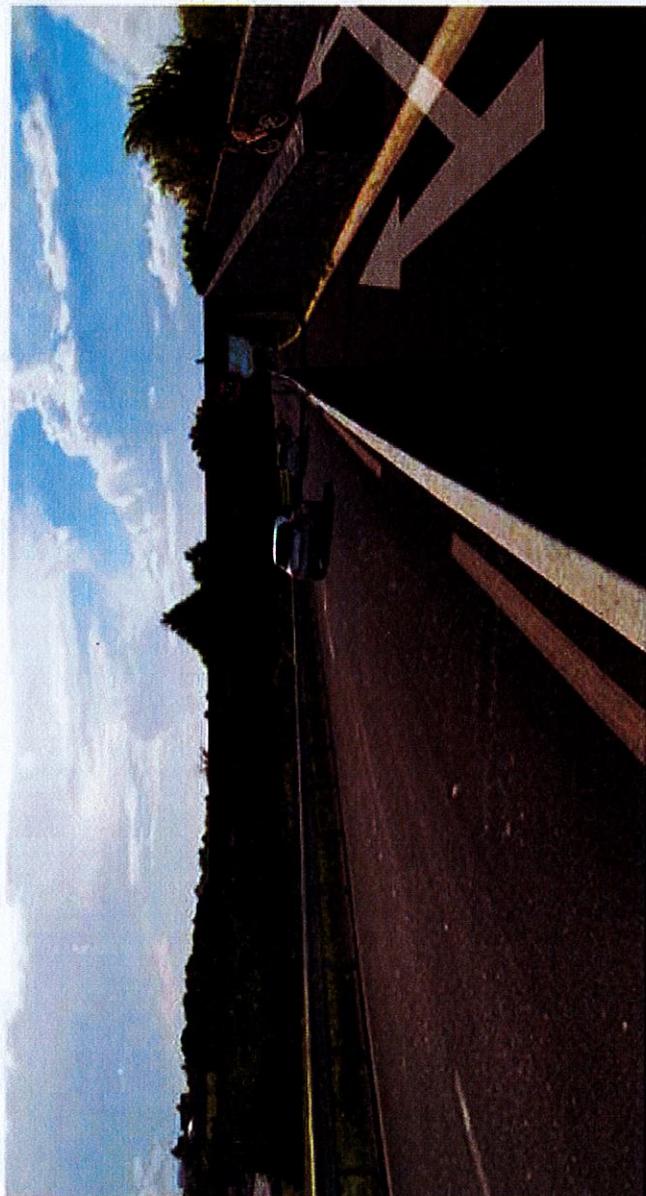
Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPLA Maraiïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, du lieu-dit « La Convenance » à Sainte-Marie au lieu-dit « Bel-Air » à Sainte-Suzanne.

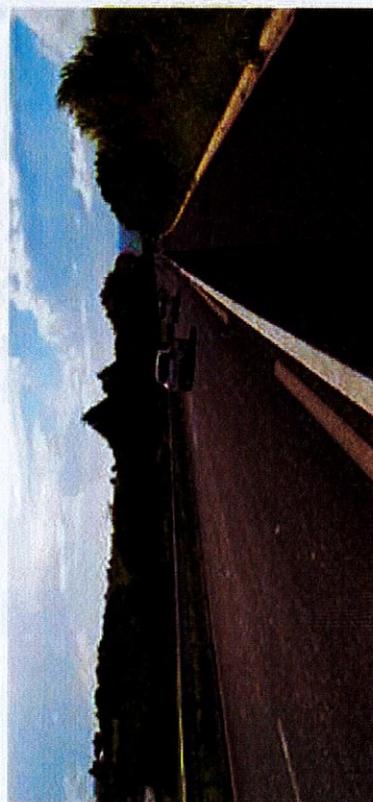
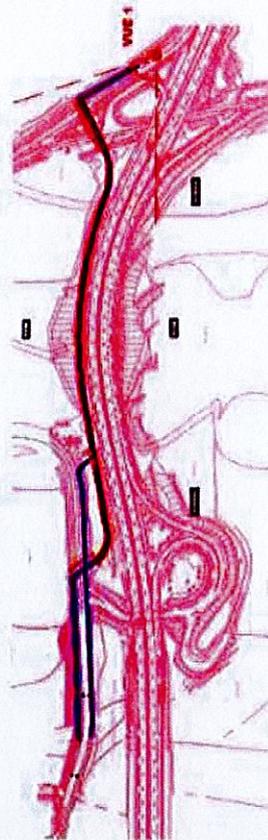
Présentation tracé – Vue en plan

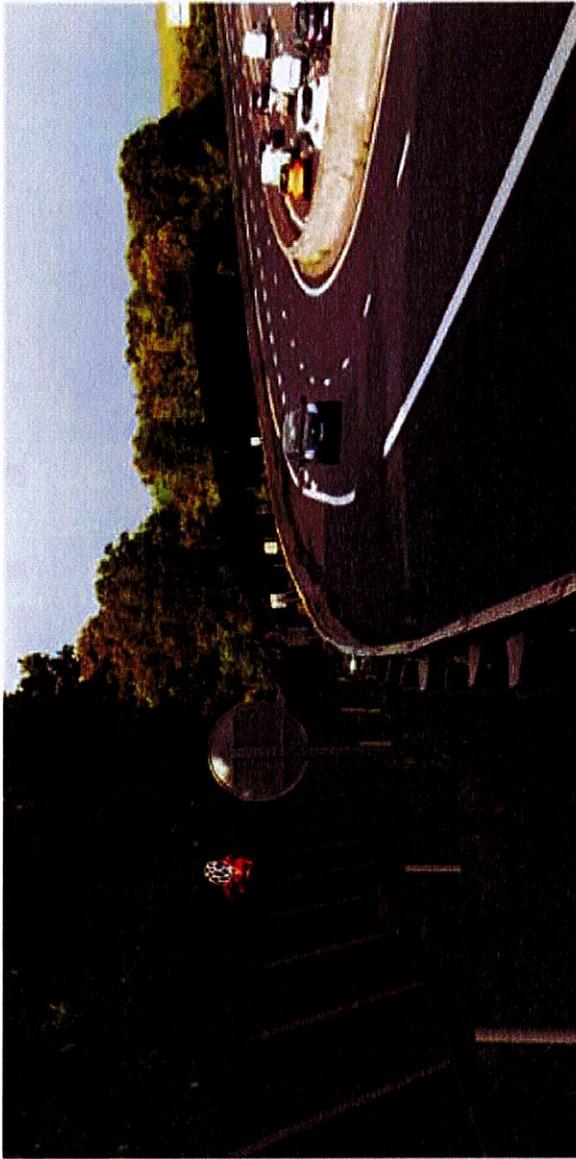




Vue 1

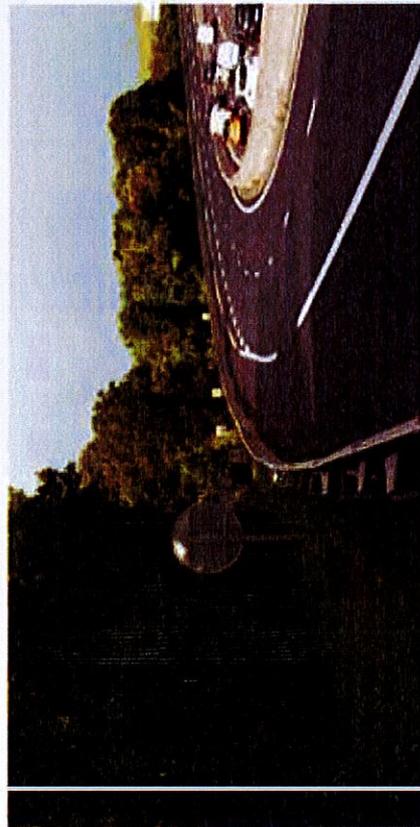
Rampe d'accès 'Est' à la passerelle depuis VVR existante jouxtant la sortie de la RN 2



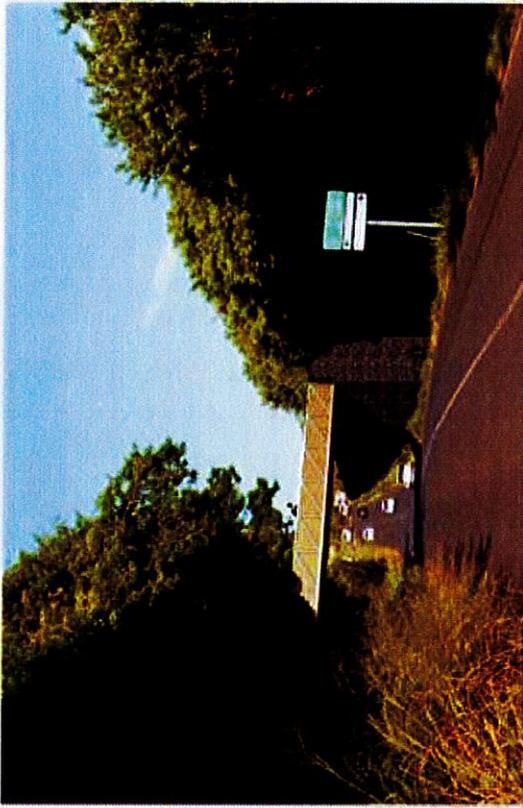
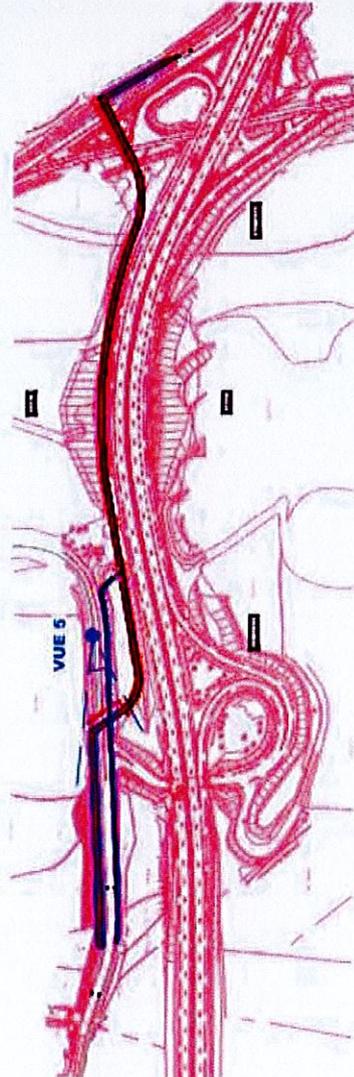


Vue 4

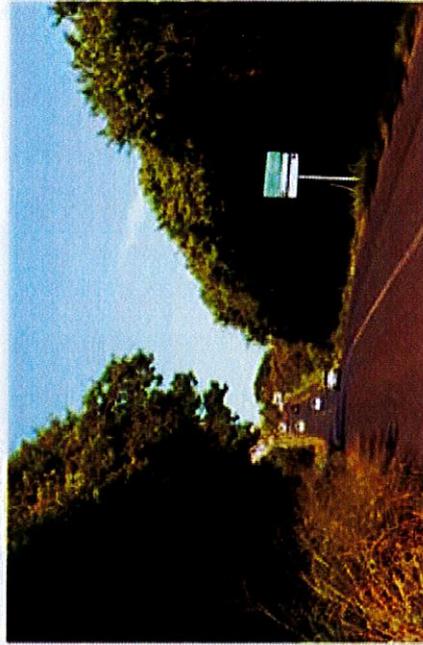
Vue ouest du tronçon suspendu et voie sur digue en vis-à-vis de la RN 2



Vue 5 Passerelle de 25 m pour le franchissement de la rue Gal de Gaulle et digue de liaison vers le haut de celle-ci



Option 1: treillis tubulaire



I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Arnaud CLAUDE	0692 87 96 13	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0692 66 93 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Alain DALLEAU	0692 36 11 10	alain.dalleau@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandataire	David AMEDEE	0692 86 57 25	david.amedee@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- ↵ **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire

- ↵ **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraiïna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération

- ↵ **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraiïna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraiïna pour un montant global de l'opération de 3 884 902,25 € TTC, dont une rémunération de 211 873,38 € TTC

- ↵ **15/10/2013** **Notification de la convention de mandat DMO/2013 1214 à la SPL Maraiïna**

- ↵ **13/10/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**

- ↵ **20/01/2016** **Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat**

- ↵ **27/03/2017** **Autorisation de la Région de signer l'avenant N°2 à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission**

- ↵ **12/12/2017** **Approbation CRAC 2015/2016 par la Commission Permanente**

- ↵ **13/08/2019** **Approbation du CRAC 2017 par la Commission Permanente**

- ↵ **16/06/2020** **Approbation en CAO de l'avenant N°3 à la convention de mandat**

- ↵ **13/10/2020** **Approbation du CRAC 2018 par la commission Permanente**

- ↵ **12/02/2021** **Notification de l'avenant N°3 à la convention de mandat**

- ↵ **01/06/2021** **Approbation du CRAC 2019 par la Commission Permanente**

- ↵ **10/12/2021** **Approbation du CRAC 2020 par la Commission Permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement € TTC				Réalisé			% d'avancement	Régulé au 31/12/2021
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2021 hors révisions de prix	Révisions de prix	Reste à réaliser		
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	4 936 330,92			1 079 987,08	65 147,81	1 145 134,89	3 791 196,03	976 814,70	20 256,00	168 320,19	85,30	945 732,42
3100 Honoraires Moe (MO)	146 044,26			195 931,48	18 879,98	214 811,46	-68 767,20	119 879,99		94 931,47	55,81	110 793,11
Marchés de Prestations Intellectuelles				195 931,48	18 879,98	214 811,46		119 879,99				117 748,52
14-01343 Mission MOE		00285 GRONTMIJ SA		52 635,53		52 635,53		6 203,56				13 158,97
17-04586 MOE - REALISATION TRX VVR : TRONCON RAVINE DES CHEVRES/STE MARIE		00193 ISIS INGENIERIE	07/08/2017	143 295,95	18 879,98	162 175,93		113 676,43				104 589,55
31001 MOE - Règlement MO	16 981,23			10 025,82		10 025,82	6 955,41	10 025,82			100,00	16 981,23
Marchés de Prestations Intellectuelles				10 025,82		10 025,82		10 025,82				10 025,82
14-01343 Mission MOE		00285 GRONTMIJ SA		10 025,82		10 025,82		10 025,82				10 025,82
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	4 129,19			18 526,36		18 526,36	-14 397,17	3 906,00		14 620,36	21,08	3 906,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				18 526,36		18 526,36		3 906,00				3 906,00
15-01858 ETUDES REGLEMENTAIRES		0553 SOMIVAL	17/06/2015	18 526,36		18 526,36		3 906,00				3 906,00
3210 Honoraires de géotechnicien	48 645,75			48 575,45		48 575,45	70,30	21 645,75		26 929,70	44,56	21 645,75
Marchés de Prestations Intellectuelles				48 575,45		48 575,45		21 645,75				21 645,75
14-01073 Etude géotechnique		00382 GINGER CEBTP REUNION	20/06/2014	21 645,75		21 645,75		21 645,75				21 645,75
21-07060 Etude géotechnique de type G2		00443 GEOLITHE	21/05/2021	26 929,70		26 929,70						
3240 Honoraires de CSPS	12 192,15			12 192,14		12 192,14	0,01	6 140,29		6 051,85	50,36	6 140,29
Marchés de Prestations Intellectuelles				12 192,14		12 192,14		6 140,29				6 140,29
14-01421 CSPS NIVEAU 2 - LOT 3		00293 ARCHITEX	10/12/2014	4 123,00		4 123,00		4 123,00				4 123,00
21-06878 CSPS niveau 2		00108 SOCOTEC REUNION	22/12/2020	8 069,14		8 069,14		2 017,29				2 017,29
3260 Honoraires CAC	1 050,00			379,75		379,75	670,25	379,75			100,00	379,75
Factures				379,75		379,75		379,75				379,75
21-07000 FA2021-0193 - FEDER ACPTIE I		0833 EXA SA	09/05/2021	379,75		379,75		379,75				379,75
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75			6 455,75		6 455,75		6 455,75			100,00	6 455,75
Marchés de Services				6 455,75		6 455,75		6 455,75				6 455,75
14-01321 Levé topographiques relancé		00113 SARL TOPEX	20/08/2014	6 455,75		6 455,75		6 455,75				6 455,75
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	4 095 482,43			567 061,80		567 061,80	3 528 420,63	567 061,80			100,00	522 684,52
Marchés de Travaux				567 061,80		567 061,80		567 061,80				522 684,52
19-05913 TRAVAUX		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	26/02/2019	567 061,80		567 061,80		567 061,80				522 684,52
5110 Rémunération SPL Maraina	258 141,21			211 873,38	46 267,83	258 141,21		232 354,40		25 786,81	90,01	228 400,92
Rémunération mandataire				211 873,38	46 267,83	258 141,21		232 354,40				228 400,92
14-00592 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la VVR Sainte Marie - Sainte Suzanne		00001 REGION REUNION	15/10/2013	211 873,38	46 267,83	258 141,21		232 354,40				228 400,92
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50			8 965,15		8 965,15	-827,65	8 965,15			100,00	8 965,35
Factures				1 435,23		1 435,23		1 435,23				1 435,43
14-00590 FA 98281		00009 LE JIR - LE JOURNAL	18/01/2014	347,55		347,55		347,55				347,55
14-00591 FA 354824		00010 LE QUOTIDIEN	13/02/2014	334,45		334,45		334,45				334,65
14-00718 FACT 99157_VVR Ste Marie-Ste Suzanne		00009 LE JIR - LE JOURNAL	28/02/2014	206,50		206,50		206,50				206,50
14-00719 FACT PA 356 211 parution annonce		00010 LE QUOTIDIEN	25/02/2014	196,68		196,68		196,68				196,68
14-01243 FA 106252		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	175,72		175,72		175,72				175,72
14-01247 FA PA 367 105		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,33		174,33		174,33				174,33
Lettre commande				4 714,39		4 714,39		4 714,39				4 714,39
14-01396 Avis publication - Dossier sur l'eau		00011 DILA - BOAMP		32,55		32,55		32,55				32,55
14-01403 Avis publication - Dossier sur l'eau		00010 LE QUOTIDIEN		196,68		196,68		196,68				196,68
14-01404 Avis publication - Dossier sur l'eau		00009 LE JIR - LE JOURNAL		252,83		252,83		252,83				252,83
16-03560 Avis publication - MOE		00010 LE QUOTIDIEN		652,65		652,65		652,65				652,65
16-03566 Avis publication - MOE		00009 LE JIR - LE JOURNAL		742,60		742,60		742,60				742,60
18-05137 AVIS DE PARUTION_VVR STE MARIE_TRX		00011 DILA - BOAMP		976,50		976,50		976,50				976,50
18-05175 AVIS DE PARUTION_TRX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		362,65		362,65		362,65				362,65
18-05176 AVIS DE PARUTION_TRX		00010 LE QUOTIDIEN		350,37		350,37		350,37				350,37
19-05901 Avis d'attribution_Travaux		00011 DILA - BOAMP		488,25		488,25		488,25				488,25
19-05911 AVIS D ATTRIBUTION_TRX		00010 LE QUOTIDIEN		332,40		332,40		332,40				332,40
19-05912 AVIS D ATTRIBUTION_TRX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		326,91		326,91		326,91				326,91
Publication				2 815,53		2 815,53		2 815,53				2 815,53
21-06787 AVIS DE PUBLICATION TRAVAUX VVR LOTS 1 ET 2		00011 DILA - BOAMP		976,50		976,50		976,50				976,50
21-06795 AVIS DE PUBLICATION TRAVAUX LOTS 1 ET 2		00009 LE JIR - LE JOURNAL		434,13		434,13		434,13				434,13
21-06796 AVIS DE PUBLICATION TRAVAUX LOTS 1 ET 2		00010 LE QUOTIDIEN		359,35		359,35		359,35				359,35
21-06891 AVIS RECTIFICATIF		1413 SNJIR - SOCIETE NOUVELLE DU JIR		489,73		489,73		489,73				489,73
21-06892 AVIS RECTIFICATIF LOTS 1 ET 2		00010 LE QUOTIDIEN		458,17		458,17		458,17				458,17
21-06893 AVIS RECTIFICATIF LOTS 1 ET 2		00011 DILA - BOAMP		97,65		97,65		97,65				97,65

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la Commission Permanente le 10/12/2021.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	4 549 613,74	386 717,18	4 936 330,92
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	221 706,20	18 845,04	240 551,24
3100 Honoraires Moe (MO)	134 603,00	11 441,26	146 044,26
31001 MOE - Règlement MO	15 650,90	1 330,33	16 981,23
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	3 805,71	323,48	4 129,19
3210 Honoraires de géotechnicien	44 834,79	3 810,96	48 645,75
3240 Honoraires de CSPS	11 237,00	955,15	12 192,15
3260 Honoraires CAC	967,74	82,26	1 050,00
3290 Honoraires du géomètre	5 950,00	505,75	6 455,75
3800 Révision des prix	4 657,06	395,85	5 052,91
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 069 061,04	345 870,19	4 414 931,23
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 774 638,18	320 844,25	4 095 482,43
4170 Révision	86 740,49	7 372,94	94 113,43
4180 Imprévis	86 740,50	7 372,94	94 113,44
4181 Tolérance Moe	120 941,87	10 280,06	131 221,93
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	247 814,24	21 064,21	268 878,45
5110 Rémunération SPL Maraiña	237 918,17	20 223,04	258 141,21
5800 Révisions	9 896,07	841,17	10 737,24
6 AUTRES DEPENSES	11 032,26	937,74	11 970,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	1 532,26	130,24	1 662,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération : 4 549 613,74 € HT, soit 4 936 330,92 € TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2021

- ↻ 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- ↻ 19/09/2013 Réunion coordination entre projet RRTG et VVR
- ↻ 17/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- ↻ 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant N°1 du marché de maîtrise d'œuvre - transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire
- ↻ 29/11/2013 Envoi de l'OS N°58/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- ↻ 11/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé (avenant N°1)
- ↻ 11/12/2013 Envoi de l'OS N°1 par la SPL Maraiïna : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
- ↻ 29/01/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds N°1
- ↻ 07/02/2014 Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1
- ↻ 14/03/2014 Publication du marché de mission de géomètre
- ↻ 26/03/2014 Revue de projet N°1
- ↻ 31/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre
- ↻ 06/05/2014 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché d'études géotechniques
- ↻ 07/05/2014 Revue de projet N°2
- ↻ 23/05/2014 Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
- ↻ 05/06/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché d'études géotechniques
- ↻ 13/06/2014 Relance de la publication du marché de mission de géomètre
- ↻ 20/06/2014 Notification du marché de mission de géotechnique de type G1
- ↻ 20/06/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre relancé
- ↻ 09/07/2014 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de prestations topographiques
- ↻ 18/07/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds N°2
- ↻ 25/07/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de prestations topographiques
- ↻ 20/08/2014 Notification du marché de géomètre pour les levés topographiques

- ↳ 29/08/2014 Revue de projet N°3
- ↳ 29/08/2014 Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase des procédures réglementaires
- ↳ 29/08/2014 Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase d'études opérationnelles – prise de contact avec les propriétaires dans le cadre de la mission foncière
- ↳ 04/09/2014 Mise en ligne du marché CSPS
- ↳ 02/10/2014 Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires
- ↳ 17/10/2014 Réception des levés topographiques
- ↳ 21/10/2014 Transmission par la Moe de l'avenant N°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature – Changement de dénomination GEI
→ GRONTMIJ SA
- ↳ 31/10/2014 Envoi de l'OS N°2 par la SPL Maraiña : Redémarrage des prestations du marché de maîtrise d'œuvre – Phase PRO
- ↳ 03/11/2014 OS de démarrage de la Phase PRO
- ↳ 07/11/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds N°3
- ↳ 21/11/2014 Réception par la SPL d'un courriel de la MOE signalant les différents points de blocage dans la réalisation du PRO
- ↳ 24/11/2014 Revue de projet N°4
- ↳ 24/11/2014 Réception des études géotechniques
- ↳ 28/11/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de CSPS de niveau 2
- ↳ 28/11/2014 Transmission par la SPL à la MOE d'un courrier de refus de prise en compte des différents points de blocage dans la réalisation du PRO signalés par la MOE dans un courriel du 21/11/2014
- ↳ 10/12/2014 Notification du marché de CSPS de niveau 2
- ↳ 17/12/2014 Réception par la SPL d'un courrier de la MOE signalant l'impossibilité de produire un dossier PRO conforme au marché au regard des données disponibles
- ↳ 19/12/2014 Réception des études PRO provisoire (V1)
- ↳ 14/01/2015 Nouvel envoi de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre signé - Transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire. Pour attribution par la Moe
- ↳ 31/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis
- ↳ 02/04/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché des études règlementaires
- ↳ 08/04/2015 Réception des études PRO provisoire (V2)
- ↳ 09/04/2015 Revue de projet N°5
- ↳ 06/05/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché des études règlementaires

- ↳ 19/05/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds N°4
- ↳ 10/06/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation
- ↳ 17/06/2015 Notification du marché des études réglementaires au groupement SOMIVAL/BEBPT
- ↳ 24/06/2015 Présentation du PRO au COTECH et groupe technique Vélo
- ↳ 06/07/2015 Transmission par la SPL à la Région d'une note de comparaison des 2 solutions envisageables pour le franchissement de la Ravine des chèvres
- ↳ 10/08/2015 Transmission par la SPL à la Moe d'un courrier de demande de reprise des études du PRO suite aux remarques recueillies au COTECH – demande de reprise pour le 31/08
- ↳ 19/08/2015 Revue de projet N°6
- ↳ 25/08/2015 Réception par la SPL du courrier de la collectivité régionale confirmant ses choix
- ↳ 25/09/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant N°3 du marché de maîtrise d'œuvre – Modification de programme
- ↳ 13/10/2015 Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente
- ↳ 25/10/2015 OS de démarrage des études réglementaires
- ↳ 04/11/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'avenant N°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature
- ↳ 13/11/2015 Réception des études réglementaires
- ↳ 17/11/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- ↳ 20/11/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant N°3 du marché de maîtrise d'œuvre
- ↳ 16/12/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- ↳ 18/01/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier demandant une position définitive sur le changement de programme
- ↳ 20/01/2016 Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat
- ↳ 28/01/2016 Revue de projet N°7
- ↳ 11/04/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de relance pour obtenir une position définitive sur le changement de programme
- ↳ 13/04/2016 Transmission d'un courrier par la SPL au prestataire en charge des études réglementaires : études PRO toujours pas validées, études réglementaires à l'arrêt en attendant
- ↳ 15/04/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de validation du volet hydraulique du marché d'études réglementaires accompagné du rapport d'analyse, non transmis au prestataire en attendant la position définitive de la Région

- ↵ 21/06/2016 Réception par la SPL d'un courrier de la Région concernant le changement de programme et le retrait d'une partie du tronçon inclut dans la convention de mandat
- ↵ 23/06/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier prenant note du changement de programme souhaité par la collectivité régionale et ses conséquences sur la convention de mandat et les marchés en cours
- ↵ Octobre Etablissement d'un avenant à la convention de mandat de la SPL Maraina
Décision de non affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre
- ↵ 02/11/2016 Publication du marché de maîtrise d'œuvre sur le tronçon modifié
- ↵ 28/11/2016 Réception des offres du marché de maîtrise d'œuvre sur le tronçon modifié
- ↵ 16/01/2017 Transmission à la Région du rapport d'analyse des offres pour validation
- ↵ 24/02/2017 Transmission à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché au nom et pour le compte de la Région
- ↵ 11/04/2017 Demande de la Région de faire confirmer pour l'ensemble des entreprises, leur offre financière
- ↵ 10/05/2017 Demande aux entreprises de la confirmation de leur offre financière
- ↵ 18/05/2017 Transmission à la Région du rapport final de l'analyse des offres ainsi que la demande d'autorisation de signature au nom et pour le compte de la Région
- ↵ 23/06/2017 Autorisation de la Région de signer le marché de MOE au nom et pour le compte de la Région
- ↵ 06/07/2017 Transmission du CRAC 2016 à la Région pour validation
- ↵ 07/08/2017 Notification du marché de MOE au groupement ISIS/GETEC/TRVERSE PAYSAGE
- ↵ 18/08/2017 OS N°1 de reprise des études AVP-PRO - Signature de l'OS avec réserves
- ↵ 24/08/2017 Réunion à la Région – Mise au point de l'étude et du projet
- ↵ 29/08/2017 Revue de projet N°9
- ↵ 31/08/2017 Visite de terrain avec la MOE
- ↵ 31/08/2017 OS N°2 prescrivant les études préliminaires sur les ouvrages de la Ravine des Chèvres
- ↵ 11/12/2017 Courrier au groupement ISIS/GETEC/TRVERSE PAYSAGE pour la levée des réserves
- ↵ 12/12/2017 Approbation du CRAC 2015-2016 par la Commission Permanente
- ↵ 14/12/2017 Réunion avec BET - Pré-remise des dossiers de projets et études préliminaires des ouvrages
- ↵ 21/12/2017 Remise des dossiers PRO et études préliminaires des ouvrages

- ↳ 01/03/2018 Présentation à la Région des études PRO de la VVK et des études préliminaires des ouvrages de franchissement de la Ravine des Chèvres
- ↳ 04/04/2018 Réception par ISIS Ingénierie du dossier PRO et des études préliminaires des ouvrages de franchissement à la suite de la réunion de présentation
- ↳ 18/05/2018 Transmission à la Région du dossier PRO définitif et des études préliminaires des ouvrages
- ↳ 24/05/2018 Transmission de l'OS N°3 au BET ISIS prescrivant la réalisation du DCE pour la Voie Vélo Régionale
- ↳ 11/06/2018 Remise du DCE par le BET ISIS
- ↳ 10/07/2018 Transmission à la Région du projet CRAC 2017 pour avis
- ↳ 07/08/2018 Publication de la consultation du marché de travaux dans la presse
- ↳ 14/08/2018 Transmission aux entreprises de la réponse aux questions posées par un candidat
- ↳ 04/09/2018 Transmission à la Région du CRAC définitif 2017 pour validation
- ↳ 10/09/2018 Transmission à la Région d'un courrier de relance sur la validation des études sur la partie ouvrages
- ↳ 13/09/2018 Transmission au MOE de l'OS N°4 prescrivant la réalisation du Rapport d'Analyse des Offres des entreprises
- ↳ 26/09/2018 Courrier du MOE prescrivant la réalisation partielle du marché sur la partie paysagère
- ↳ 08/11/2018 Transmission à la Région du Rapport d'Analyse des Offres des entreprises
- ↳ 13/11/2018 Transmission au MOE de l'OS N°5 prescrivant la réalisation des études AVP de l'ouvrage d'art de la tranche optionnelle du marché
- ↳ 11/12/2018 Transmission à la Région de la demande d'Appel de Fonds N°5
- ↳ 12/12/2018 Commission d'Appel d'Offres et attribution du marché de travaux de la Voie Vélo sur Sainte-Marie
- ↳ 14/12/2018 Transmission à la Région des fiches d'absence de déclaration de conflit d'intérêts pour le FEDER
- ↳ 30/01/2019 Transmission des différentes pièces du marché au contrôle de légalité
- ↳ 26/02/2019 Notification du marché de travaux à l'entreprise AA&D
- ↳ 26/02/2019 Demande à la Commune de Sainte-Marie d'une autorisation d'occupation temporaire de la voie pour réaliser les travaux de la Voie Vélo Régionale
- ↳ 18/03/2019 Transmission à l'entreprise de l'OS N°1 prescrivant le démarrage de la période de préparation
- ↳ 20/05/2019 Transmission à l'entreprise de l'OS N°2 prescrivant le démarrage de l'exécution des travaux
- ↳ 28/05/2019 Transmission à l'entreprise de l'OS N°3 prescrivant l'arrêt des travaux pour des raisons de sécurité

- ☞ 05/06/2019 Transmission à l'entreprise de l'OS N°4 ~~préservant la reprise des~~ travaux
- ☞ 20/06/2019 Présentation des études d'Avant-Projet des ouvrages d'art à la Région
- ☞ 28/06/2019 Transmission du dossier relatif à l'Appel à Projet afin de mobiliser les fonds de mobilités actives
- ☞ 24/07/2019 Transmission à la Région du dossier de l'Appel à Projet Fonds de Mobilités actives - itinéraires cyclables, du Ministère de l'Ecologie
- ☞ 04/10/2019 Projet de la Voie Vélo Régionale – Ouvrage d'art, retenu dans le cadre de l'Appel à Projet Mobilités Actives - Itinéraires cyclable, du Ministère de l'Ecologie
- ☞ 19/11/2019 Transmission d'un courrier de mise en demeure à l'entreprise AA&D afin de mobiliser les moyens nécessaires pour finir le chantier
- ☞ 13/12/2019 Chantier réalisé à 95%, reste le marquage, les panneaux de signalisation et les candélabres
- ☞ 06/01/2020 Main levée partielle de notification de cession sur le marché de AA&D
- ☞ 21/01/2020 Transmission de l'attestation du commissaire au compte à la Région pour la demande de subvention du FEDER
- ☞ 17/03/2020 Transmission à la Région du projet de CRAC sur l'activité 2018 pour validation
- ☞ 27/04/2020 Transmission par le maître d'œuvre du dossier PRO-DCE des ouvrages de la Ravine des chèvres
- ☞ 29/05/2020 Organisation de la réception des ouvrages (OPR) de la première tranche des travaux allant de la Ravine des chèvre au rond-point Cerneau sur site avec l'entreprise et le MOA
- ☞ 12/06/2020 Présentation du dossier PRO-DCE des ouvrages de la Ravine des Chèvres à la Région
- ☞ 16/06/2020 Validation de l'avenant N°3 relative à la convention de mandat de la VVR de Sainte Marie-Sainte Suzanne par la CAO
- ☞ 26/06/2020 Levée des réserves sur les travaux de la voie Vélo Régionale entre le rond-point Cerneau et la Ravine des Chèvres
- ☞ 01/07/2020 Transmission d'un courrier à la Région concernant les recommandations sur l'application des pénalités à l'entreprise AA&D
- ☞ 01/07/2020 Transmission par le bureau d'étude GETEC du DCE pour les ouvrages indice 1
- ☞ 03/08/2020 Réponse de la Région sur l'application des pénalités à l'entreprise AA&D
- ☞ 06/08/2020 Demande à la Région de se prononcer sur la réception des ouvrages réalisée pour l'aménagement du secteur de la convenue
- ☞ 19/08/2020 Transmission par le bureau d'études GETEC du DCE pour les ouvrages indice 2

- ↳ 24/08/2020 Demande de l'entreprise AA&D la remise gracieuse des pénalités de retard
- ↳ 02/09/2020 Autorisation de la Région pour la réception des ouvrages fixée au 29 Mai 2020
- ↳ 08/09/2020 Notification de la décision de réception des travaux (EXE 6) à l'entreprise AA&D
- ↳ 08/10/2020 Transmission par le bureau d'étude GETEC du DCE pour les ouvrages indice 3 intégrant un parking de co-voiturage
- ↳ 29/10/2020 Transmission à la Région d'une demande d'autorisation de signer pour le marché de CSPS de niveau 2 dans le cadre des travaux des ouvrages de franchissement de la Ravine des Chèvres
- ↳ 11/12/2020 Transmission à la Région de l'avenant N°3 relatif à la convention de mandat pour signature
- ↳ 11/12/2020 Notification du marché de CSPS de niveau 2 à l'entreprise SOCOTEC
- ↳ 14/12/2020 Réception de l'arrêté de la DAJM autorisant la SPL à signer le marché de CSPS de niveau 2 dans le cadre des travaux des ouvrages d'art de franchissement de la Ravine des Chèvres
- ↳ 15/12/2020 Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement ISIS/GETEC/TRVERSE
- ↳ 22/12/2020 Transmission à la Région des déclarations d'absence de conflit d'intérêt pour la SPL pour la demande du FEDER
- ↳ 27/01/2021 Lancement de la consultation par appel d'offre pour les travaux de la VVR et les ouvrages de franchissement tronçon Ravine des Chèvres/Sainte Marie –Parution au JOUE .
- ↳ 28/01/2021 Parution dans le JIR et Quotidien de l'appel d'offre pour les travaux de la VVR et les ouvrages de franchissement tronçon Ravine des Chèvres/Sainte Marie.
- ↳ 09/02/2021 Arrêté DAJM portant sur l'approbation et l'autorisation de signer la modification de contrat N°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- ↳ 24/02/2021 Courrier de réponse de la Région suite à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard à l'entreprise AA&D (tranche 1)
- ↳ 15/03/2021 Notification de la modification de contrat N°1 au groupement MOE ISIS INGENIERIE / TRAVERSE PAYSAGE / GETEC OI
- ↳ 23/03/2021 Remise des offres des entreprises pour les travaux de la VVR et les Ouvrages de franchissement-tronçon Ravine des Chèvres/Sainte Marie
- ↳ 24/03/2021 Ouverture des Plis des entreprises pour les travaux de la VVR et les ouvrages de franchissement-Tronçon Ravine des Chèvres-Sainte Marie
- ↳ 19/05/2021 Notification du marché « Etude géotechnique de type G2 » attribué à GEOLITHE

- ✉ 06/09/2021 Courrier de demande d'entretien de l'entreprise AA&B (tranche 1) relatif à la demande de remise gracieuse des pénalités
- ✉ 13/09/2021 Courrier de demande de prolongation du délai de validité des offres relatif au marché de travaux pour la tranche 2 adressé aux différents candidats
- ✉ 14/10/2021 Nouvelle demande de prolongation du délai de validité des offres relatif au marché de travaux pour la tranche 2 adressée aux différents candidats (2^{ème} report)
- ✉ 21/10/2021 Transmission du projet de rapport d'analyse des offres à la Région pour les travaux de la VVR et les ouvrages de franchissements de la Ravine des Chèvres
- ✉ 18/11/2021 Transmission de la version finale du rapport d'analyse des offres à la Région pour les travaux de la VVR et les ouvrages de franchissements de la Ravine des Chèvres
- ✉ 02/12/2021 Commission d'appel d'offre à la Région, validation du rapport d'analyse des offres et attribution des marchés

III.1 **BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2021**

L'année 2021 a permis :

- Le suivi de la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) pour les travaux de la tranche 1 entre la convenance et le rond-point Cerneau ;
- La finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la réalisation de la tranche 2 : ouvrages de franchissement de la Ravine des Chèvres ;
- La consultation des entreprises pour la tranche 2 : ouvrages de franchissement de la Ravine des Chèvres ;
- L'analyse des offres des entreprises pour la réalisation de la VVR et les ouvrages de franchissement de la Ravine des Chèvres ;
- L'analyse des offres et la notification du marché de géotechnique.

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2021

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réglié 2021				Cumul réglé au 31/12/2021	Reste à régler	% de réglé
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4			
1 DEPENSES	4 936 330,92	6 841,16	2 494,69	63 749,50	4 672,29	945 732,42	3 990 598,50	19,16
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	240 551,24	2 555,25	2 397,04	9 391,65		170 539,11	70 012,13	70,90
3100 Honoraires Moe (MO)	146 044,26	2 262,22		9 391,65		110 793,11	35 251,15	75,86
31001 Moe - Règlement MO	16 981,23					16 981,23		100,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	4 129,19					3 906,00	223,19	94,59
3210 Honoraires de géotechnicien	48 645,75					21 645,75	27 000,00	44,50
3240 Honoraires de CSPS	12 192,15	108,50	2 017,29			6 140,29	6 051,86	50,36
3260 Honoraires CAC	1 050,00		379,75			379,75	670,25	36,17
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75					6 455,75		100,00
3800 Révision des prix	5 052,91	184,53				4 237,23	815,68	83,86
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 414 931,23			27 768,41		525 947,14	3 888 984,09	11,91
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	4 095 482,43			27 768,41		522 684,52	3 572 797,91	12,76
4170 Révision	94 113,43					3 262,62	90 850,81	3,47
4180 Imprévus	94 113,44						94 113,44	
4181 Tolérance Moe	131 221,93						131 221,93	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	268 878,45	2 057,76		26 099,71	4 672,29	240 280,82	28 597,63	89,36
5110 Rémunération SPL Marais	258 141,21	1 650,08		23 883,55	3 953,47	228 400,92	29 740,29	88,48
5800 Révisions	10 737,24	207,68		2 216,16	718,82	11 879,90	- 1 142,66	110,64
6 AUTRES DEPENSES	11 970,00	2 228,15	97,65	489,73		8 965,35	3 004,65	74,90
6101 Reprographie	2 170,00						2 170,00	
6102 Supports de communication	1 662,50						1 662,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	2 228,15	97,65	489,73		8 965,35	-827,85	110,17
2 RECETTES	4 936 330,92	2 057,76		26 099,71	4 672,29	1 756 711,39	3 179 619,53	35,59
7 Mandant	4 936 330,92	2 057,76		26 099,71	4 672,29	1 756 711,39	3 179 619,53	35,59
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	4 650 247,08					1 499 225,18	3 151 021,90	32,24
7101 Rémunération du mandataire	268 884,45	2 057,76		26 099,71	4 672,29	240 286,82	28 597,63	89,36
7200 Règlement direct par le MO	17 199,39					17 199,39	0,00	100,00
SOLDE						810 978,97		

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNÉE 2022

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2022 devra permettre :

- La notification des entreprises pour la réalisation des travaux de la VVR et les ouvrages de franchissement de la Ravine des Chèvres (tranche 2) ;
- La réalisation des études géotechniques PRO-DCE
- Le démarrage de la période de préparation ;
- L'exécution des travaux pour la réalisation des digues et des passerelles.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2022 s'élève à **940 321,03 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel € TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2022
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)			296 221,03	644 100,00	940 321,03

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2022				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	4 936 330,92	2 305,00	465 905,00	645 905,00	646 405,00	1 760 520,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	240 551,24		38 600,00	11 600,00	12 100,00	62 300,00
3100 Honoraires Moe (MO)	146 044,26		10 000,00	10 000,00	10 000,00	30 000,00
31001 MOE - Règlement MO	16 981,23					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	4 129,19					
3210 Honoraires de géotechnicien	48 645,75		27 000,00			27 000,00
3240 Honoraires de CSPS	12 192,15		1 400,00	1 400,00	1 400,00	4 200,00
3260 Honoraires CAC	1 050,00				500,00	500,00
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75					
3800 Révision des prix	5 052,91		200,00	200,00	200,00	600,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 414 931,23		425 000,00	632 000,00	632 000,00	1 689 000,00
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	4 095 482,43		400 000,00	600 000,00	600 000,00	1 600 000,00
4170 Révision	94 113,43		25 000,00	32 000,00	32 000,00	89 000,00
4180 Imprévis	94 113,44					
4181 Tolérance Moe	131 221,93					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	268 878,45	2 305,00	2 305,00	2 305,00	2 305,00	9 220,00
5110 Rémunération SPL Maraino	258 141,21	2 155,00	2 155,00	2 155,00	2 155,00	8 620,00
5800 Révisions	10 737,24	150,00	150,00	150,00	150,00	600,00
6 AUTRES DEPENSES	11 970,00					
6101 Reprographie	2 170,00					
6102 Supports de communication	1 662,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50					
2 RECETTES	4 936 330,92	2 305,00	2 305,00	298 526,03	646 405,00	949 541,03
7 Mandant	4 936 330,92	2 305,00	2 305,00	298 526,03	646 405,00	949 541,03
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	4 650 247,08			296 221,03	644 100,00	940 321,03
7101 Rémunération du mandataire	268 884,45	2 305,00	2 305,00	2 305,00	2 305,00	9 220,00
7200 Règlement direct par le MO	17 199,39					
SOLDE						

V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2021 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2022

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul réglé au 31/12/2021	Prévisionnel		Proposition	
			2022	Au delà	Nouveau Bilan	Ecart
1 DEPENSES	4 936 330,92	945 732,42	1 760 520,00	2 230 078,50	4 936 330,92	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	240 551,24	170 539,11	62 300,00	23 842,87	256 681,98	16 130,74
3100 Honoraires Moe (MO)	146 044,26	110 793,11	30 000,00	21 381,89	162 175,00	16 130,74
31001 AIOE - Règlement MO	16 981,23	16 981,23			16 981,23	
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	4 129,19	3 906,00		223,19	4 129,19	
3210 Honoraires de géotechnicien	48 645,75	21 645,75	27 000,00		48 645,75	
3240 Honoraires de CSPS	12 192,15	6 140,29	4 200,00	1 851,86	12 192,15	
3260 Honoraires CAC	1 050,00	379,75	500,00	170,25	1 050,00	
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75	6 455,75			6 455,75	
3800 Révision des prix	5 052,91	4 237,23	600,00	215,68	5 052,91	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 414 931,23	525 947,14	1 689 000,00	2 182 110,69	4 397 057,83	-17 873,40
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	4 095 482,43	522 684,52	1 600 000,00	1 972 797,91	4 095 482,43	
4170 Rivision	94 113,43	3 262,62	89 000,00	1 850,81	94 113,43	
4180 Imprévus	94 113,44			92 370,78	92 370,78	-1 742,66
4181 To érance Moe	131 221,93			115 091,19	115 091,19	-16 130,74
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	268 878,45	240 280,82	9 220,00	21 120,29	270 621,11	1 742,66
5110 Rémunération SPL Maraina	258 141,21	228 400,92	8 620,00	21 120,29	258 141,21	
5800 Révisions	10 737,24	11 879,90	600,00		12 479,90	1 742,66
6 AUTRES DEPENSES	11 970,00	8 965,35		3 004,65	11 970,00	
6101 Reprographie	2 170,00			1 342,15	1 342,15	-827,85
6102 Supports de communication	1 662,50			1 662,50	1 662,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	8 965,35			8 965,35	827,85
2 RECETTES	4 936 330,92	1 756 711,39	949 541,03	2 230 078,50	4 936 330,92	
7 Mandat	4 936 330,92	1 756 711,39	949 541,03	2 230 078,50	4 936 330,92	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	4 650 247,08	1 499 225,18	940 321,03	2 208 958,21	4 648 504,42	-1 742,66
7101 Rémunération du mandataire	268 884,45	240 286,82	9 220,00	21 120,29	270 627,11	1 742,66
7200 Règlement direct par le MO	17 199,39	17 199,39			17 199,39	0,00
SOLDE		810 978,97				

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 10/12/2021 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2022 sont les suivantes :

↳ HONORAIRES OPERATIONNELS

- ❖ Ligne 3100 – Honoraires MOE : Cette ligne passe de 146 044,26 € TTC à 162 175 € TTC, soit une augmentation de 16 130,74 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour du marché du MOE suite la notification de la modification de contrat N°1 qui intègre des travaux et d'étude complémentaire à la demande du MOA.

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels passe de 240 551,24 € TTC à 256 681,98 € TTC, soit une augmentation de 16 130.74 € TTC qui se justifie par la mise à jour du marché du MOE suite à la notification de la modification de contrat N°1.

↳ TRAVAUX

- ❖ Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne passe de 94 113,44 € TTC à 92 370,78 € TTC, soit une diminution de 1 742,66 € TTC (-1.85 %). Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires à la Ligne 5800 – Révisions relative à la mise à jour de la révision sur la rémunération du mandataire ;
- ❖ Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne passe de 131 221,93 € TTC à 115 091,19 € TTC, soit une diminution de 16 130,74 € TTC (-12.29 %). Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires à la Ligne 3100 – Honoraires MOE relative à la mise à jour du marché du MOE suite à la notification de la modification de contrat N°1.

Le montant total des dépenses du poste Travaux passe de 4 414 931.23€ TTC à 4 397 057,83 € TTC, soit une diminution de 17 873,40 € TTC qui se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires de la Ligne 4181 – Tolérance de MOE à la Ligne 3100 – Honoraires du MOE et de la ligne 4180 – Imprévus à la ligne 5800 – Révisions.

↳ REMUNERATIONS DU MANDATAIRE

- ❖ Ligne 5800 – Révisions : Cette ligne passe de 10 737,24 € TTC à 12 479,90 € TTC, soit une augmentation de 1 742,66 € TTC correspondant à la mise à jour de la révision sur la rémunération du mandataire.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire passe de 268 878,45 € TTC à 270 621,11 € TTC suite à la mise à jour des révisions sur la rémunération du mandataire.

↳ AUTRES DEPENSES

- ❖ Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne passe de 2 170,00 € TTC à 1 342,15 € TTC, soit une diminution de 827,85 € TTC qui correspond à l'affectation des crédits supplémentaires à la Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse ;
- ❖ Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne passe de 8 137,50 € TTC à 8 965,35 € TTC, soit une augmentation de 827,85 € TTC qui correspond à la mise à jour des prestations de publication des marchés de travaux.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 11 970,00 € TTC.

CONCLUSION :

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2022 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé par la Commission Permanente en date du 10/12/2021, c'est-à-dire 4 936 330,92 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé		Cumul du réalisé ou 31/12/2021		Cumul du réglé ou 31/12/2021	Prévisionnel		Bilan proposé		
	Réalisé	Reste	2021	2022		2023	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	4 936 330,92	997 070,70	3 939 260,22	1 740 520,00	2 230 078,50		4 936 330,92		3 990 598,50	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	240 551,24	172 670,58	67 880,66	62 300,00	23 842,87		256 681,98	16 130,74	86 142,87	
3100 Honoraires Moe (MO)	146 044,26	119 879,99	26 164,27	30 000,00	21 381,89		162 175,00	16 130,74	51 381,89	
31001 MOE - Rglement MO	16 981,23	10 025,82	6 955,41		16 981,23		16 981,23			
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	4 129,19	3 906,00	223,19		3 906,00		4 129,19		223,19	
3210 Honoraires de géotechnicien	48 645,75	21 645,75	27 000,00		21 645,75		48 645,75		27 000,00	
3240 Honoraires de CSPS	12 192,15	6 140,29	6 051,86		6 140,29		12 192,15		6 051,86	
3260 Honoraires CAC	1 050,00	379,75	670,25		379,75		1 050,00		670,25	
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75	6 455,75			6 455,75		6 455,75			
3800 Révision des prix	5 052,91	4 237,23	815,68		4 237,23		5 052,91		815,68	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 414 931,23	570 726,25	3 844 204,98	1 689 000,00	2 182 110,69		4 397 057,83	-17 873,40	3 871 110,69	
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	4 095 482,43	567 061,80	3 528 420,63		522 684,52		4 095 482,43		3 572 797,91	
4170 Révision	94 113,43	3 664,45	90 448,98		3 262,62		94 113,43		90 850,81	
4180 Imprévus	94 113,44	94 113,44			92 370,78		92 370,78	-1 742,66	92 370,78	
4181 Tolérance Moe	131 221,93	131 221,93			115 091,19		115 091,19	-16 130,74	115 091,19	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	268 878,45	244 708,72	24 169,73	9 220,00	21 120,29		270 621,11	1 742,66	30 340,29	
5110 Rémunération SPL Marain	258 141,21	232 354,40	25 786,81		228 400,92		258 141,21		29 740,29	
5800 Révisions	10 737,24	12 354,32	-1 617,08		11 879,90		12 479,90	1 742,66	600,00	
6 AUTRES DEPENSES	11 970,00	8 965,15	3 004,85	3 004,85	8 965,35		11 970,00		3 004,85	
6101 Représentativité	2 170,00	2 170,00			1 342,15		1 342,15	-827,85	1 342,15	
6102 Supports de communication	1 662,50	1 662,50			1 662,50		1 662,50		1 662,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	8 965,15	-827,65		8 965,35		8 965,35	827,85		
2 RECETTES	4 936 330,92	1 739 533,87	3 196 797,05	949 541,03	2 230 078,50		4 936 330,92		3 179 619	
7 Mandant	4 936 330,92	1 739 533,87	3 196 797,05	949 541,03	2 230 078,50		4 936 330,92		3 179 619	
7100 Justificatif on des Dépenses (Appel de fonds)	4 650 247,08	1 484 581,18	3 165 665,90		1 499 225,18		4 648 504,42	-1 742,66	3 149 279	
7101 Rémunération du mandataire	268 884,45	244 708,71	24 175,74		240 286,82		270 627,11	1 742,66	30 340	
7200 Règlement direct par le MO	17 199,39	10 243,98	6 955,41		17 199,39		17 199,39			
SOLDE					810 978,97					

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

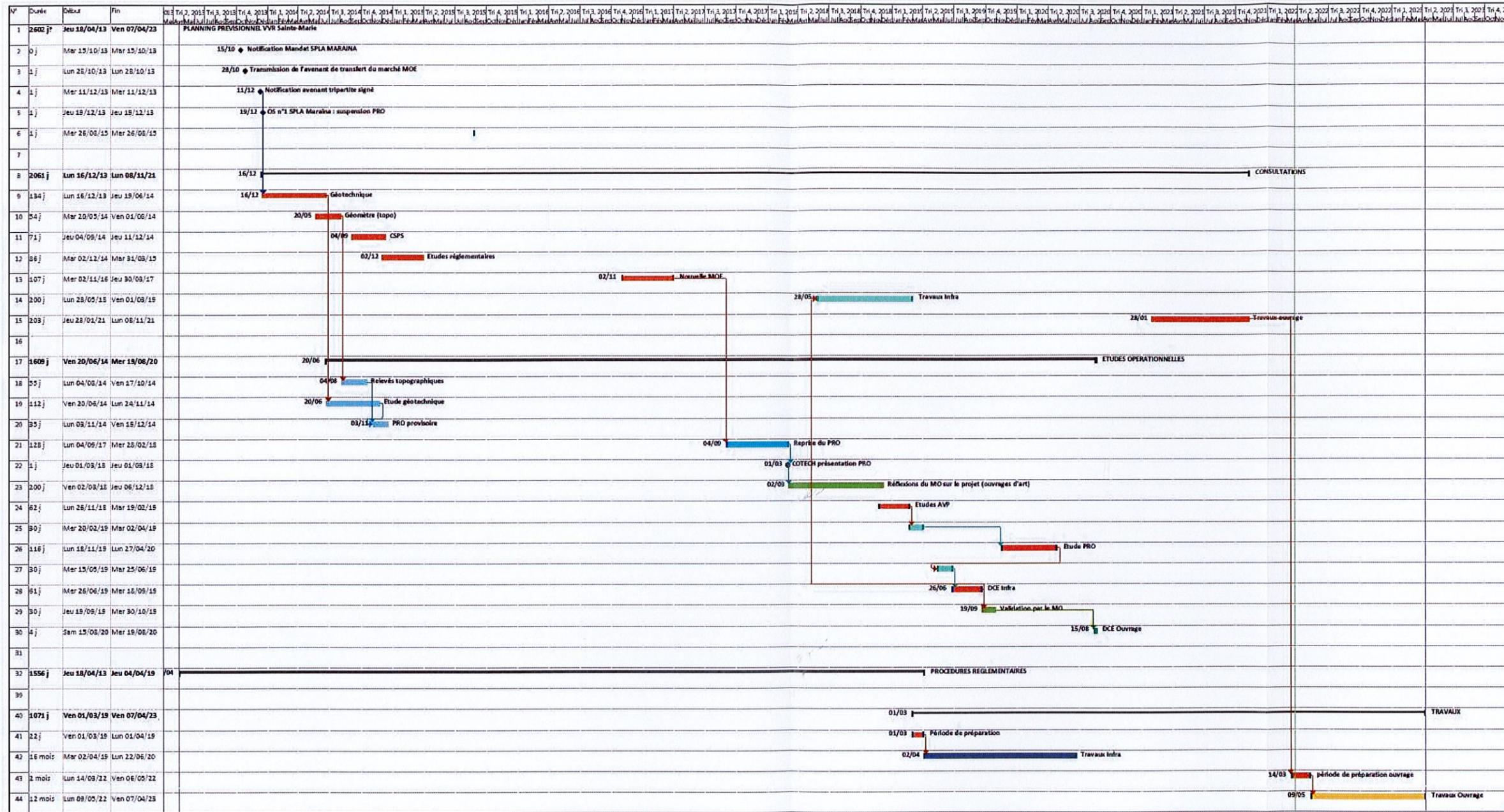
Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023



ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

VI.2 **PLANNING PREVISIONNEL ACTUALISE AU 31/12/2021**



VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES REGLEES POUR L'ANNEE 2021

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Régulé 2021
1 DEPENSES	4 936 330,92	5 207 472,32		77 757,64
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	240 551,24	310 966,73		14 343,94
3100 Honoraires Moe (MO)	146 044,26	214 811,46		11 653,87
00015 NH 15			1110 GETEC OCEAN INDIEN	2 262,22
00016 NH 16			1110 GETEC OCEAN INDIEN	9 391,65
31001 MOE - Règlement MO	16 981,23	10 025,82		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	4 129,19	18 526,36		
3210 Honoraires de géotechnicien	48 645,75	48 575,45		
3240 Honoraires de CSPS	12 192,15	12 192,14		2 125,79
00011 NH 11			00293 ARCHITEX	108,50
00001 FA2104000147			00108 SOCOTEC REUNION	2 017,29
3260 Honoraires CAC	1 050,00	379,75		379,75
00001 FA2021-0193 - FEDER ACPTÉ 1			0833 EXA SA	379,75
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75	6 455,75		
3800 Révision des prix	5 052,91			184,53
00011 NH 11			00293 ARCHITEX	8,59
00015 NH 15			1110 GETEC OCEAN INDIEN	175,94
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 414 931,23	4 629 399,23		27 768,41
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	4 095 482,43	4 629 399,23		27 768,41
00006 FV20-1005-S1			0550 TESTONI	27 768,41
4170 Révision	94 113,43			
4180 Imprévus	94 113,44			
4181 Tolérance Moe	131 221,93			
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	268 878,45	258 141,21		32 829,76
5110 Rémunération SPLA Maraïna	258 141,21	258 141,21		29 687,10
00031 NH N° 26			00001 REGION REUNION	1 850,08
00032 NH N° 27			00001 REGION REUNION	18 360,91
00033 NH N° 28			00001 REGION REUNION	5 522,64
00034 NH N° 29			00001 REGION REUNION	1 976,74
00035 NH N° 30			00001 REGION REUNION	1 976,73
5800 Révisions	10 737,24			3 142,66
00031 NH N° 26			00001 REGION REUNION	207,68
00032 NH N° 27			00001 REGION REUNION	1 708,08
00033 NH N° 28			00001 REGION REUNION	508,08
00034 NH N° 29			00001 REGION REUNION	352,55
00035 NH N° 30			00001 REGION REUNION	366,27
6 AUTRES DEPENSES	11 970,00	8 965,15		2 815,53
6101 Reprographie	2 170,00			
6102 Supports de communication	1 662,50			
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	8 965,15		2 815,53
00001 FA4352546			00011 DILA - BOAMP	976,50
00001 FA168053			00009 LE JIR - LE JOURNAL	434,13
00001 FA459162			00010 LE QUOTIDIEN	359,35
00001 FA168777			1413 SNJIR - SOCIETE NOUVELLE DU JIR	489,73
00001 FA460030			00010 LE QUOTIDIEN	458,17
00001 FA4363365			00011 DILA - BOAMP	97,65



ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehcnor
97490 Sainte Clotilde

Nos réf : PM/EF/16-094 /21-019

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation

Facture n° 21-006

Sainte Clotilde, le 12 Février 2021

Note d'honneur n° 15

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00 €	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00 €	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	0,00 €	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	0,00 €	0,00 €
VISA	3 496,00 €	100,00%	3 496,00 €	100,00%	3 496,00 €	0,00 €	0,00 €
DET	17 480,00 €	100,00%	17 480,00 €	100,00%	17 480,00 €	0,00 €	0,00 €
AOR	3 059,00 €	100,00%	3 059,00 €	70,00%	2 141,30 €	30,00%	917,70 €
OPC	6 000,00 €	100,00%	6 000,00 €	100,00%	5 100,00 €	0,00%	0,00 €
Etude complémentaire	4 772,00 €	100,00%	4 772,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total VRD	54 472,00 €		54 472,00 €		47 882,30 €		917,70 €
AVP	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	100,00%	11 245,00 €	100,00%	11 245,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	100,00%	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	2 085,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage marché	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	82 370,00 €		35 540,00 €		33 455,00 €		3 002,70 €

Révision de prix	162,15 €
Total HT révisé	3 164,85 €
TVA	269,01 €
TTC	3 433,86 €

Arrêtée la présente facture à la somme de
Trois mille quatre cent trente trois euros et quatre vingt six euros

ISIS est à 100% de son marché

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	3 002,70 €	917,70 €	0,00 €	2 085,00 €
Révision	162,15 €	49,56 €	0,00 €	112,59
Total HT révisé	3 164,85 €	967,26 €	0,00 €	2 197,59
TVA à 8,5%	269,01 €	82,22 €	0,00 €	186,80
TTC	3 433,86 €	1 049,47 €	0,00 €	2 384,39

53.77€

ISIS SARL au capital de 7622,45€ SIRET 429 766 678 00032 RCS Saint Denis Code APE 7112B
18 rue Albert Lougnon, 97490 Sainte Clotilde Tel : 0262 20 98 94 Fax : 0262 20 98 95- isis@isis.re

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL

18, rue A. Lougnon - Parc Tehcnor
97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re
Tel : 0262 20 98 94 - Fax : 0262 20 98 95
SIRET : 429 766 678 000 40 - APE : 7112B





ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

Nos réf : PM/DB/16-094 /21-052

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation

Facture n° 21-076

Sainte Clotilde, le 25 juin 2021

Note d'honoraire n° 16

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00 €	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00 €	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	0,00 €	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	0,00 €	0,00 €
VISA	3 496,00 €	100,00%	3 496,00 €	100,00%	3 496,00 €	0,00 €	0,00 €
DET	17 480,00 €	100,00%	17 480,00 €	100,00%	17 480,00 €	0,00 €	0,00 €
AOR	3 059,00 €	100,00%	3 059,00 €	55,15%	1 687,00 €	44,85%	1 372,00 €
OPC	6 000,00 €	100,00%	6 000,00 €	85,00%	5 100,00 €	15,00%	900,00 €
OPC (MC3)	1 900,00 €						
Etude complémentaire	4 772,00 €	100,00%	4 772,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total VRD	56 372,00 €		54 472,00 €		47 428,00 €		2 272,00 €
AVP	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	100,00%	11 245,00 €	100,00%	11 245,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	100,00%	2 085,00 €	100,00%	2 085,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	100,00%	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	2 130,00 €
Calage marché	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Avenant 1 PRO	4 253,90 €	100,00%	4 253,90 €	0,00%	0,00 €	100,00%	4 253,90 €
EP (MC2)	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC (MC3)	4 100,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
TS création parking velo	3 425,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
TS murs soutènement	4 950,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	93 098,90 €		41 923,90 €		35 540,00 €		6 383,90 €

Total	8 655,90 €
Révision de prix	
Total HT révisé	8 655,90 €
TVA	735,75 €
TTC	9 391,65 €

Arrêtée la présente facture à la somme de
Neuf mille cent soixante douze euros et cinquante cinq cts

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	8 453,97 €	2 272,00 €	0,00 €	6 383,90 €
Révision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
Total HT révisé	8 453,97 €	2 272,00 €	0,00 €	6 383,90
TVA à 8,5%	718,59 €	193,12 €	0,00 €	542,63
TTC	9 172,56 €	2 465,12 €	0,00 €	6 926,53

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re
Tél : 0262 20 98 94 - Fax : 0262 20 98 95
SIRET : 429 766 678 000 40 - APE : 7112





1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL : sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE /
STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE REALISATION
DEMANDE D'ACOMPTE N°11/723/NOV.20

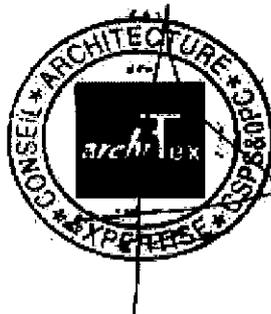
Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 4 mois
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :	100,00 €	100%	100,00 €
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage			
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	1 000,00 €	100%	1 000,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	1 000,00 €	100%	1 000,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	100%	100,00 €
TOTAL HT	3 800,00 €		3 800,00 €
Révision de prix au 26-11-20	246,49 €	100%	246,49 €
Déjà facturé HT		3 938,57	
A payer HT		107,92 €	
TVA 8,5 %		9,17 €	
A payer TTC		117,09 €	

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
CENT DIX SEPT EUROS ET NEUF CENTIMES

Fait au Tampon, le 26 novembre 2020



REVISION DE PRIX

VOIE VELO DE STE MARIE Montant des honoraires 3 800,00 € HT FORMULE DE REVISIONS DE PRIX MOIS MO		sept.-14	P = 0,15 + 0,85 Im/lo lo = Nouvel indice 2015 : lo	855,80 108,00
--	--	----------	--	------------------

SIT N°	DATE	MONTANT DES HC A Architex	Im	Cn	Cn Arrondi	B Achtex	SOIT UNE REVISION H.T. DE : Rev = B - A Architex	
1	nov-18	200,00	115,10	1,05588259	1,056	211,18	11,18	1,05600
2	déc-18	400,00	115,10	1,05588259	1,056	422,35	22,35	1,05600
3	mars-19	600,00	116,10	1,06375299	1,064	638,25	38,25	1,06400
4	avr-19	790,00	116,40	1,06611411	1,066	842,23	52,23	1,06600
5	mai-19	390,00	116,30	1,06532707	1,065	415,48	25,48	1,06500
6	juin-19	340,00	116,40	1,06611411	1,066	362,48	22,48	1,06600
7	juil-19	320,00	116,70	1,06847523	1,068	341,91	21,91	1,06800
8	août-19	320,00	116,70	1,06847523	1,068	341,91	21,91	1,06800
9	sept-19	200,00	116,60	1,06768819	1,068	213,54	13,54	1,06800
10	nov.-19	140,00	117,00	1,07083635	1,071	149,92	9,92	1,06800
11	01/11/20	100,00	117,20	1,07241043	1,072	107,24	7,24	
					0,000			
					0,000			

(1) Passage nouvel indice
 (2) dernier indice connu juillet 2020 : 117,2

TOTAL HT	ARCHITECTE 3 800,00	TOTAL DES REVISI	Architex	246,49
		Déjà perçu		238,57
		Reste du HT		7,92
		TVA 8,5%		0,67
		TOTAL DES REVISI		8,59

ARCHITEX
 HUIT EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES





PAYE LE 12/05/2021

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

SOCOTEC REUNION

A régler avant le 30 Mai 2021

SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL

Facture N° 2104000147/REUY1

Affaire : 2008REUY1000063 - SAINTE MARIE - VVR TX
OUVR FRANCHISSEMENT RAVINE DES CHEVRES
Date émission : 30 Avril 2021

N° TVA Intra communautaire : FR54520664004

Votre contact facturation : construction.reunion@socotec.com

Votre contact agence : AGENCE CONSTRUCTION - 33 RUE ANDRE LARDY - LA
MARE - 97438 - SAINTE-MARIE
Tél : (+33)2.62.94.48.48

Vos références : 1 : MANDAT D.2020.136

Ref	Adr	Rev	Désignation ligne de facture	Qté	P.U.	Montant HT
1	1		Coordination SPS - Niveau 2 A la remise du PGC réf : JS122/21/513	1,00	1 859,25	1 859,25

TOTAL	
Montant HT	1 859,25
TVA à 8,50%	158,04
Montant TTC à régler	2 017,29 EUR

Facturation émise au titre de la prestation dont l'échéancier est prévu dans le contrat / bon de commande

Adr		Adresses de visite liées aux lignes de facture (Adr)		
1	TRAVAUX DE REALISATION DES OUVRAGES DE - DANS LE CADRE DE LA VVR 97438 - SAINTE-MARIE - France			
Adresse du client /Commande		Adresse de Facturation		Adresse du Payeur
identique à l'adresse d'expédition de facture		identique à l'adresse du client		identique à l'adresse de facturation

Coupon à joindre obligatoirement si vous réglez par chèque
>>>PAYABLE AU PLUS TARD LE 30/05/2021 :

Intérêts de retard : taux BCE + 10 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-10 du code de commerce est fixée à 40 euros.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Numéro Siret : 32193619700052

TVA no.

IBAN : FR76 4191 9094 0101 2509 3329 196

Domiciliation : BNP PARIBAS

REUNION

Code BIC : BNPARERXXX

Veillez adresser votre paiement à :

 SOCOTEC REUNION
 33 rue André LARDY - La Mare
 97438 SAINTE-MARIE
 France

A RÉGLER	:	2 017,29 EUR
N° FACTURE	:	2104000147/REUY1
N° AFFAIRE	:	2008REUY1000063
N° CLIENT	:	SPL MARAINA - Q6UJ9A0148HT 11298 / 0E286





Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Saint-Denis (La Réunion)

Société anonyme
au capital de 40 000 €
SIREN 337 725 949

Siège social
4 rue Monseigneur Mondon
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 30 41 00

Bureau de Paris
46 rue de Provence
Bâtiment B - 2ème étage
75009 PARIS

Internet
Mail : exa@exaco.fr
Site : www.exa-reunion.fr



Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



MARAINA
38, rue Colbert
97460 SAINT-PAUL

Saint-Denis, le 22 mars 2021

CAC/FRA

PAYE LE 30/04/2021

NOTE D'HONORAIRES 2021 - 0193

↳ **Attestation du 19/12/19 - Opération "Réalisation de la VVR section Sainte-Suzanne Sainte-Marie"**

Montant HT	350,00 €
TVA au taux de 8.5 %	29,75 €
Montant TTC	379,75 €

En votre aimable règlement.

Modalités de paiement : nos honoraires sont payables dès réception, par tout moyen à votre convenance.

Escompte pour paiement anticipé : néant.

TVA : acquittée sur les encaissements, récupérable au paiement de la présente note d'honoraires.

Pénalités de retard : conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, application d'une pénalité de 10.0 % et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en cas de non-respect du délai précisé ci-dessus. Ces pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Nos références bancaires (IBAN)

BRED	FR 76 1010 7003 0500 8409 1441 411 BREDFRPPXXX
CAISSE D'EPARGNE	FR 76 1131 5000 0108 0164 5284 282 CEPAFRPP131



TESTONI
REUNION



06-0400-0337-FV20-1005-S1

FACTURE

ADRESSE A :

AA&D

14 CHEMIN DES COTONS
97460 SAINT PAUL
REUNION
TEL : 0262 33 15 66

DATE : 30/06/2020
N° AFFAIRE : 06-0400-0337
VOS REF. :

RESPONSABLE : PIERRE PERERA

MARCHE N° : 2018.076

BON DE COMMANDE N° :

AFFAIRE N° : 06-0400-0337

AAD - VOIE VELO REGIONALE (97438) STE MARIE SECTEUR LA CONVENANCE

SITUATION N° : 1

DESIGNATION	QTE	UNIT.	PU HT	MT HT	CODE TVA
MONTANT TOTAL HT	1,00	ENS	26 940,00	26 940,00	CO

DESIGNATION	MONTANT
MONTANT TOTAL HT	26 940,00
TVA SUR LES VENTES 0,00 % CO	0,00
MONTANT TOTAL TTC	26 940,00
NET A PAYER TTC	26 940,00

LA DIRECTION
11 Rue Lafayette ZI Bras Fusil 97470 SAINT-BENOIT Tél : 02 62 50 00 30 Fax : 02 62 50 22 33 Mail : entreprise@testoni.fr SAS au capital de 157 500 € Siret 340 270 495 00021

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE **VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS ET ZÉRO CENTS**

Auto-liquidation de la TVA

DATE D'ECHEANCE : 14/08/2020

REGLEMENT PAR VIREMENT - PAS D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE
BRED REUNION - FR76 1010 7003 0900 6409 1263 842 BREDFRPPXX

TOUT RETARD DE PAIEMENT ENGENDRE UNE PENALITE CALCULEE SUR LA BASE DE 1.5 X LE TAUX D'INTERET LEGAL EN VIGUEUR, AINSI QU'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOURVEMENT DE QUARANTE EUROS

PIECES JOINTES :

N/FACTURE N° FV20- 1 005 - 06-0400-0337 - (EX)

BON DE COMMANDE N° :



Client
A-4&D
51 Lotissement Longuet
Adresse
97422 LA SALINE
A l'attention de
Mme MAILLOT
Saint-Benoît le, 28/05/2020

Désignation
Réf. Affaire :
Désignation
VDIE VELO REGIONALE - SAINTE MARIE
Ensemble autonome solaire

AVANCEMENT N°1 AU 28/05/2020

N° Art.	Désignation	Unité	Qté	P.U. Net	Total H.T.
802	Fourniture et pose d'un candélabre autonome solaire (v/c massif b filon) composé de : N° 01 cylindronique acier galvanisé hauteur 6,00m panneau solaire 160Wc orientable 360° batterie Lithium 819 Wh Luminaire NOVEA Teikk S 32 Led 4000°K - IP66 - IK08 Ensemble thermolaqué (RAL au choix) traitement bord de mer Plus-value pour sublimation bois + thermolaquage rouge RAL 2100 sciblé sur base 1,00m de hauteur	Unité	7,00	3 760,00 €	26 320,00 €
Option		Unité	7,00	473,00 €	3 311,00 €
803	Fait de mise en service des 7 candélabres solaires + fourniture de 1 DOE	FFT	1,00	620,00 €	620,00 €
Total H.T.					30 251,00 €
T.V.A. à 8,50%					2 571,34 €
TOTAL T.T.C.					32 822,34 €

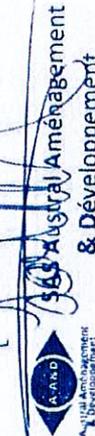
Délai de réalisation : 12 semaines

Pour le compte de l'entreprise TESTONI REUNION
Le Directeur Géraud
Jean-Christophe PAKOUX
Mail : entreprise@testoni.fr
Tél. : 02 62 50 00 10
Fax : 02 62 50 22 33



Pour le Client,
"Bon pour accord" le
Signature du client

29/06/2020
bon pour accord



14 Chemin des Cotons - 97460 Saint-Paul
☎ : 02 62 33 15 66 ☎ : 02 62 96 60 31
SIRET : 814 077 327 00025 - APE : 4312A - CAPITAL : 450 000,00 €

11, rue Lafayette
S.A.S. au capital de 157 500 € - RC 87 B 90
SIRET 244 270 495 00021 - COCOT APE 4312 B

Total M-1	Total M	Total Cumul
	23 951,20 €	91,00%
	2 988,80 €	90,27%
	26 940,00 €	
	2 289,90 €	
	29 229,90 €	



ATTESTATION DE RÈGLEMENT DE SOUS-TRAITANT OU FOURNISSEUR À PAIEMENT DIRECT



OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte- M MAÎTRE D'ŒUVRE : ISIS INGENIERIE
 RÉFÉRENCE : 0 OPC : 0
 NATURE : Travaux d'aménagement de Voie CONTRÔLE TECHNIQUE : 0
 COMMUNE : SAINTE MARIE CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 04	MARCHÉ N° : A.2019.076	LOT N° : 01/03/2019
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX : Aménagement de Voie Vélo
	TRAVAUX DU MOIS DE : mai 2020	DÉCOMPTÉ ARRÊTÉ AU : 29/05/2020

ENTREPRISE TITULAIRE	NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
	AA&D	14 Chemin des Côtons 97460 Saint-Paul	02 62 33 15 66 06 92 90 13 71	contal.aad@orange.fr patriciacerard.aad@orange.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR AGRÉÉ EN PAIEMENT DIRECT	NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
	TESTONI	11 Rue Lafayette ZI Bras fusil 97470 SAINT BENOIT	0262 50 00 30	

NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES	TRAVAUX ECLAIRAGE
---	-------------------

MONTANT (HT) DES PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES	26 940,00 €
---	-------------

DROITS À PAIEMENT	CUMULE DU MOIS	CUMULE PRÉCÉDENT	SITUATION DU MOIS	SOLDE À PERCEVOIR
	26 940,00 €		26 940,00 €	- €

VISAS ENTREPRISES	ENTREPRISE TITULAIRE AA&D	SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR TESTONI
	<p>Vérfifié le : 11/08/2020</p> <p>SAS Austria Aménagement & Développement 14 Chemin des Côtons - 97460 Saint-Paul Tél : 02 62 33 15 66 Fax : 02 62 96 60 31 SIRET : 814 077 427 00025 - APE : 4311A - CAPITAL : 450 000.00 €</p>	<p>Vérfifié le : 11/08/2020</p> <p>11 rue Lafayette ZI Bras Fusil 97470 SAINT-BENOIT Tél : 0262 50 00 30 Fax : 0262 50 22 33 Mail : entreprise@testoni.fr SAS au capital de 157 500 € Siret 34027049500021</p>



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15 (France)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
SIRET : 130009186 00011 – code APE : 5813Z

Pour tout renseignement sur cette facture:
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site avec
la référence de l'avis

Références DILA :

Date de publication : 24/01/2021
Référence de l'avis : 21-10158

Client :
SPLA Maraïna

Facture n° 4352546

DUPLICATE

conforme à l'original

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

SPLA MARAÏNA
SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL REUNION

Votre référence de commande (EJ,BC) :
20-06787

N° du service exécutant :

Siret :

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant
Achat d'unité(s) de publication Européen	10	90,00	900,00
TVA 8.5			76,50
Objet du marché : Travaux de réalisation de Voie Vélo Régionale (VVR) et les ouvrages de franchissement Tronçon Ravine des Chèvres / Sainte-Marie			
Montant TTC facturé :			976,50 €
acquiescement de la TVA d'après les débits			

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L. 80 D du livre de procédures fiscales » ✂

POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 4352546

Par chèque ou mandat-cash à l'ordre de la comptable du BAPOIA, DILA TSA n° 41647, 75901 Paris Cedex 15 : joindre obligatoirement ce coupon
Par virement : indiquer impérativement la référence ci-dessus sur le libellé de votre virement.
La comptable du BAPOIA n'accepte ni les traites, ni les billets à ordre.

N° Facture : 4352546
Date : 27/01/2021

Montant facturé : 976,50 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288			Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT	
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				

SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL

Ex 1

FACTURE 168053 du 28/01/21
MB
SIRET : 52066400400030

Client TVA Intra :
Client n° 249515 (Tél : 0262919160) Page 1

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
N° 232026 AL Référence : 232026 JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CONTINUITÉ DE LA VOIE VELO APPEL D'OFFRE 1 Par. 28/01/2021	107,00	2,0	214,00	1,83	391,62
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions REGIONALE AU NIVEAU DE LA SORTIE DE "FRANCHE TERRE" VERS LA RAVINE DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 28/01/2021	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions DES CHEVRES DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 28/01/2021	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions LOGO x 1 LOGO 1 Par. 28/01/2021	1,00	1,0	1,00	8,50	8,50
Total net					400,12
Montant net H.T.		Taux T.V.A		Montant T.V.A	Montant T.T.C

Net à payer

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Client		
Facture		
Date	Montant	455

Règlement aux conditions du contrat:

Escompte pour paiement comptant à 0%

Les pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés à la date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Annonces Classées

BP 97712
 97804 ST DENIS CEDEX 9
 Tel 02.62.92.15.15

SPL MARAINA

38 RUE COLBERT

Réf. client : 27 982 I

97460 SAINT-PAUL

SIRET dest : 52066400400030

Saint-Denis le, 28 Janvier 2021

Le Quotidien

Facture N°: 459162

Total TTC

359,35

Page 1/1

Prestations	Montant
3615490/VVR, Tronçon R.chèvres	Bon de cde : ENG 20-06796
Rubrique : Appels d'offres	Notre réf : 678660
Nb lignes parues 40 sur 2 colonnes	
Nb lignes facturées 40 x 2 colonnes = 80 lignes	
à 4.14 HT la ligne	
Jeudi 28 Janvier 2021 Le Quotidien - les Classées	P18 331,20
Montant annonce	331,20
	Montant net Annonce 331,20

Taux TVA 8,50 %

Arrêtée la présente facture à la somme de :

TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET TRENTE CINQ CENTS

Facture à payer avant le : 27 Février 2021

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.

Total HT	331,20
Montant TVA	28,15
Total TTC	359,35

SPL MARATNA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL

Ex 1

FACTURE 168777 du 23/02/21
MB
SIRET : 52066400400030

Client TVA Intra :
Client n° 249515 (Tél : 0262919160) Page 1

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
N° 232780 AL Référence : 232780 JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions AVIS RECTIF : TRAVAUX DE REALISATION DE VOIE VELO REGIONALE (WR) ET APPEL D'OFFRE 1 Par. 23/02/2021	121,00	2,0	242,00	1,83	442,86
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions LES COVRAGES DE FRANCHISSEMENT TRONCON RAVINE DES CHEVRES/SIE-MARIE DIVERS INIERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 23/02/2021	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions N° DE REFERENCE : A2020.175 DIVERS INIERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 23/02/2021	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions LOGO x 1 LOGO 1 Par. 23/02/2021	1,00	1,0	1,00	8,50	8,50
	Montant net H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C	

Net à payer

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Règlement aux conditions du contrat:

Escompte pour paiement comptant à 0%

Les pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés à la date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Client	
Facture	
Date	Montant 458

Annonces Classées

BP 97712
 97804 ST DENIS CEDEX 9
 Tel 02.62.92.15.15

SPL MARAINA

38 RUE COLBERT

Réf. client : 27 982 I

97460 SAINT-PAUL

SIRET dest : 52066400400030

Saint-Denis le, 23 Février 2021

Le Quotidien

Facture N°: 460030

Total TTC

458,17

Page 1/1

Prestations	Montant
3624873/Rectif/VVR R. Chèvres	Bon de cde : 21-06892
Rubrique : Appels d'offres	Notre réf : 679703
Nb lignes parues 51 sur 2 colonnes	
Nb lignes facturées 51 x 2 colonnes = 102 lignes	
à 4.14 HT la ligne	
Mardi 23 Février 2021 Le Quotidien - les Classées P17	422,28
Montant annonce	422,28
Montant net Annonce	422,28

Taux TVA 8,50 %

Total HT	422,28
Montant TVA	35,89
Total TTC	458,17

Arrêtée la présente facture à la somme de :

QUATRE CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET DIX SEPT CENTS

Facture à payer avant le : 25 Mars 2021

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.



PREMIER MINISTRE Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15 (France)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
SIRET : 130009186 00011 – code APE : 5813Z

Pour tout renseignement sur cette facture:
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site avec
la référence de l'avis

Références DILA :

Date de publication : 21/02/2021
Référence de l'avis : 21-24050

Client :
SPLA Maraina

Facture n° 4363

SPLA MARAÏNA
SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL REUNION

Votre référence de commande (EJ,BC) :
21-06893

N° du service exécutant :

Siret : 52066400400030

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant
Achat d'unité(s) de publication Européen	1	90,00	90,00
TVA 8.5			7,65
Objet du marché : Travaux de réalisation de Voie Vélo Régionale (VVR) et les ouvrages de franchissement Tronçon Ravine des Chèvres / Sainte-Marie			
Montant TTC facturé :			97,65 €
acquiescement de la TVA d'après les débits			

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L. 80 D du livre de procédures fiscales » ✂

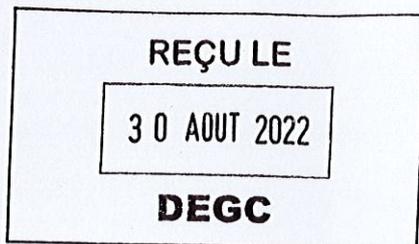
POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 4363365

Par chèque ou mandat-cash à l'ordre de la comptable du BAPOIA, DILA TSA n° 41647, 75901 Paris Cedex 15 : joindre obligatoirement ce coupon
Par virement : indiquer impérativement la référence ci-dessus sur le libellé de votre virement.
La comptable du BAPOIA n'accepte ni les traites, ni les billets à ordre.

N° Facture : 4363365
Date : 24/02/2021

Montant facturé : 97,65 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288		Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT		
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				



Le Directeur Général

A

**Madame La Présidente du Conseil
Régional de la Réunion**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia
BP 67190
97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de M. Arnaud CLAUDE

LRAR N° 2C 163 857 6629 5

Réf. : PT-450/08/2022/MR/DA/FM/NDC

Objet : Mandat « Création de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Saint-Paul »
Compte-Rendu Annuel d'Activité – Année 2021

Monsieur La Présidente,

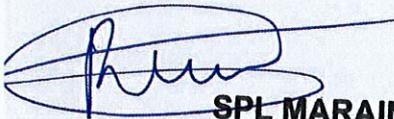
Par délibération en date du 16 juillet 2013, votre Commission Permanente a décidé de confier à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création de la Voie Vélo Régionale - Tronçon Saint-Paul.

Par la présente et conformément à l'article 13 de la convention de mandat, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Compte-Rendu Annuel d'Activité pour cette opération, arrêté au 31 décembre 2021, pour **validation par votre Commission Permanente**.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,



SPL MARAINA

Société Publique Locale

M. Michaël RIVAT
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69

SIRET 520 664 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 7490B

24.08.2022



0521905

P.J. : Compte-Rendu Annuel d'Activité 2021 (1 ex.)



REGION REUNION



REGION REUNION

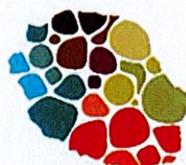
www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « CRÉATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE A SAINT-PAUL »

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2021

Jun 2022



Maraina

Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul

Tel : 0262 91 91 60 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1 PRESENTATION GENERALE	3
I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE	5
I.3 LES INTERVENANTS	5
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	6
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	6
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	7
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	8
III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL	9
III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2021	9
III.2 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2021	17
III.3 ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2021	18
IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2022	19
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL	19
IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDSD	19
V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2021 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2022	20
VI. ANNEXES	23
VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	23
VI.2 RECAPITULATIF DES DEPENSES REGLEES POUR L'ANNEE 2021	24

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

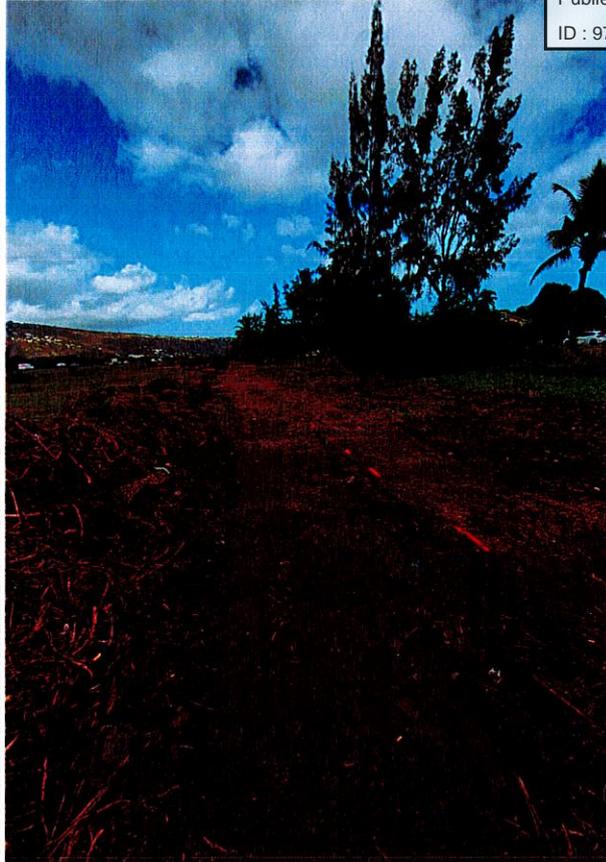
Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

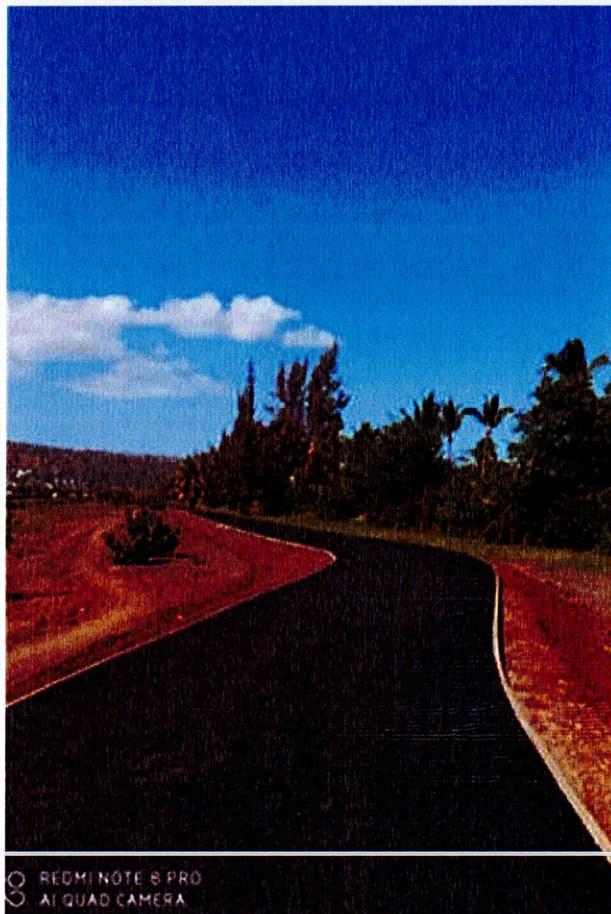
Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraina en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé sur la commune de Saint Paul, du lieu-dit « le tunnel du cap de la Marianne » au lieu-dit « Savanna ».



Terrassement



Enrobés

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Amaud CLAUDE	0692 87 96 13	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0692 66 93 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Alain DALLEAU	0692 36 11 10	alain.dalleau@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandataire	David AMEEDÉ	0692 86 57 25	david.amedee@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com
		Jérôme BOYER	0262 91 91 63	jerome.boyer@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- ↻ **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Paul », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire
- ↻ **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraina**
Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération
- ↻ **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraina**
Approbation de la Convention de Mandat à la SPLA Maraina pour un montant global de l'opération de 3 915 159,70 € TTC, dont une rémunération de 195 761,13 € TTC
- ↻ **16/10/2013** **Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1219 à la SPL Maraina**
- ↻ **13/10/2015** **Approbation du CRAC 2014 en Commission Permanente**
- ↻ **20/01/2016** **Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification de la mission foncière**
- ↻ **12/12/2016** **Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission**
- ↻ **27/03/2017** **Autorisation de la Région de signer l'avenant N°2 à la convention de mandat initiale portant sur une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission**
- ↻ **12/12/2017** **Approbation des CRAC 2015 et 2016 en Commission Permanente**
- ↻ **13/10/2020** **Approbation du CRAC 2018 en Commission Permanente**
- ↻ **15/12/2020** **Approbation en Commission d'Appel d'Offres de l'avenant N°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**
- ↻ **17/05/2021** **Notification de l'avenant N°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**
- ↻ **01/06/2021** **Approbation du CRAC 2019 en Commission Permanente**
- ↻ **10/12/2021** **Approbation du CRAC 2020 en Commission Permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement €TIC				Réalisé			% d'avancement	Régulé au 31/12/2021
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2021 hors révisions de prix	Révisions de prix	Reste à réaliser		
3006 VVR Saint Paul	4 558 588,77			3 698 480,10	80 909,08	3 779 389,18	779 199,59	3 175 773,77	76 293,34	603 615,41	84,03	3 241 437,31
3100 Honoraires Moe (MO)	109 611,51			71 071,41	44 311,40	115 382,81	-5 771,30	108 289,47		7 093,34	93,85	97 455,92
Marchés de Prestations Intellectuelles				71 071,41	44 311,40	115 382,81		108 289,47				102 786,31
14-01341 Mission MOE		00306 INCOM		71 071,41	44 311,40	115 382,81		108 289,47				102 786,31
31001 MOE - Règlement MO	23 539,69			17 768,39		17 768,39	5 771,30	17 767,95		0,44	100,00	23 098,34
Marchés de Prestations Intellectuelles				17 768,39		17 768,39		17 767,95				17 767,95
14-01341 Mission MOE		00306 INCOM		17 768,39		17 768,39		17 767,95				17 767,95
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68			20 620,43		20 620,43	-3 634,75	16 139,38		4 481,05	78,27	16 139,38
Lettre commande				3 634,75		3 634,75		3 634,75				3 634,75
19-06205 Expertise écologique terrestre et aquatique		00207 CYATHEA		3 634,75		3 634,75		3 634,75				3 634,75
Marchés de Prestations Intellectuelles				16 985,68		16 985,68		12 504,63				12 504,63
15-01859 ETUDES REGLEMENTAIRES		00207 CYATHEA	17/06/2015	16 985,68		16 985,68		12 504,63				12 504,63
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50			12 911,50		12 911,50		12 911,50			100,00	12 911,50
Marchés de Prestations Intellectuelles				12 911,50		12 911,50		12 911,50				12 911,50
14-01074 Etude géotechnique		00382 GINGER CEBTP REUNION	20/06/2014	12 911,50		12 911,50		12 911,50				12 911,50
3240 Honoraires de CSPS	7 080,50			6 911,45		6 911,45	169,05	6 750,33		161,12	97,67	5 998,43
Marchés de Prestations Intellectuelles				6 911,45		6 911,45		6 750,33				5 998,43
14-01422 CSPS NIVEAU 2 - LOT 4		00293 ARCHITEX	10/12/2014	3 689,00		3 689,00		3 689,00				3 689,00
21-07001 MISSION CSPS 2EME TRANCHE NIVEAU 2		00108 SOCOTEC REUNION	13/04/2021	3 222,45		3 222,45		3 061,33				2 309,43
3260 Honoraires CAC	1 050,00			1 139,25		1 139,25	-89,25	1 139,25			100,00	1 139,25
Factures				759,50		759,50		759,50				759,50
21-06986 FA2021-0194 - FEDER ACPTÉ 1		0833 EXA SA	09/05/2021	379,75		379,75		379,75				379,75
21-06994 FA2021-0202 - FEDER ACPTÉ 2		0833 EXA SA	09/05/2021	379,75		379,75		379,75				379,75
Lettre commande				379,75		379,75		379,75				379,75
21-07134 ATTESTATION FEDER - ACOMPTE N°3		0833 EXA SA		379,75		379,75		379,75				379,75
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70			4 415,95		4 415,95	1 990,75			4 415,95		
Marchés de Prestations Intellectuelles				2 137,45		2 137,45						
16-02710 Prestations de géomètre		00115 SCP Joël DECLERCK	18/12/2015	2 137,45		2 137,45						
Marchés de Services				2 278,50		2 278,50						
21-06911 Réalisation DMPC et bornage des parcelles		00358 OIT	23/12/2020	2 278,50		2 278,50						
4110 Piste Saint-Paul	3 785 362,46			3 362 017,46		3 362 017,46	423 345,00	2 776 506,84	39 192,81	585 510,62	82,58	2 815 699,65
Marchés de Travaux				3 362 017,46		3 362 017,46		2 776 506,84	39 192,81			2 815 699,65
19-05899 LOT 1 : Aménagement de la tranche de travaux n°1		0576 SBTPC	26/02/2019	1 153 036,66		1 153 036,66		1 153 036,66				1 153 036,66
19-05900 LOT 2 : Elargissement de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du Cimetière Marin		1113 ROCS	26/02/2019	615 115,80		615 115,80		615 115,80				615 115,80
21-07174 TVX AMENAGEMENT 2EME TRANCHE DE LA VVR SAINT PAUL		0576 SBTPC	18/06/2021	1 593 865,00		1 593 865,00		1 008 354,38	39 192,81			1 047 547,19
5110 Rémunération SPL Maraiña	255 611,53			195 761,00	36 597,68	232 358,68	23 252,85	230 405,79		1 952,89	99,16	226 499,77
Rémunération mandataire				195 761,00	36 597,68	232 358,68		230 405,79				226 499,77
14-00585 Mandat de maîtrise d'ouvrage de la VVR Saint Paul		00001 REGION REUNION	15/10/2013	195 761,00	36 597,68	232 358,68		230 405,79				226 499,77
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50			5 863,26		5 863,26	2 274,24	5 863,26			100,00	5 863,26
Factures				398,05		398,05		398,05				398,05
14-01240 FA 106252		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	175,71		175,71		175,71				175,71
14-01244 FA PA 367 105		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,34		174,34		174,34				174,34
15-02477 Demande de renseignements		0563 DG DES FINANCES PUBLIQUES	20/12/2015	48,00		48,00		48,00				48,00
Lettre commande				3 750,83		3 750,83		3 750,83				3 750,83
14-01394 Avis publication - Dossier sur l'eau		00011 DILA - BOAMP		32,55		32,55		32,55				32,55
14-01401 Avis publication - Dossier sur l'eau		00009 LE JIR - LE JOURNAL		252,82		252,82		252,82				252,82
14-01402 Avis publication - Dossier sur l'eau		00010 LE QUOTIDIEN		196,69		196,69		196,69				196,69
18-04942 AVIS DE PARUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		00011 DILA - BOAMP		976,50		976,50		976,50				976,50
18-05143 AVIS DE PARUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		00009 LE JIR - LE JOURNAL		508,30		508,30		508,30				508,30
18-05144 AVIS DE PARUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		00010 LE QUOTIDIEN		476,14		476,14		476,14				476,14
19-05902 AVIS D'ATTRIBUTION		00011 DILA - BOAMP		488,25		488,25		488,25				488,25
19-05909 AVIS D'ATTRIBUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		00009 LE JIR - LE JOURNAL		406,33		406,33		406,33				406,33
19-05910 AVIS D'ATTRIBUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		00010 LE QUOTIDIEN		413,25		413,25		413,25				413,25
Publication				1 714,38		1 714,38		1 714,38				1 714,38
20-06716 Travaux d'aménagement VVR - 2ème tranche		00009 LE JIR - LE JOURNAL		378,53		378,53		378,53				378,53
20-06717 Travaux aménagement VVR - 2ème tranche		00010 LE QUOTIDIEN		359,35		359,35		359,35				359,35
20-06723 Travaux aménagement VVR 2ème tranche - Publication		00011 DILA - BOAMP		976,50		976,50		976,50				976,50

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la Commission Permanente en date du 10/12/2021.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3006 VVR Saint Paul	4 201 464,31	357 124,46	4 558 588,77
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	168 089,01	14 287,57	182 376,58
3100 Honoraires Moe (MO)	101 024,43	8 587,08	109 611,51
31001 MOE - Règlement MO	21 695,57	1 844,12	23 539,69
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	15 655,00	1 330,68	16 985,68
3210 Honoraires de géotechnicien	11 900,00	1 011,50	12 911,50
3240 Honoraires de CSPS	6 525,81	554,69	7 080,50
3260 Honoraires CAC	967,74	82,26	1 050,00
3290 Honoraires de Géomètre	5 904,79	501,91	6 406,70
3800 Révision des prix	4 415,67	375,33	4 791,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 778 251,87	321 151,40	4 099 403,27
4110 Piste Saint-Paul	3 488 813,33	296 549,13	3 785 362,46
4170 Révisions	87 600,00	7 446,00	95 046,00
4180 Imprévus	70 032,18	5 952,73	75 984,91
4181 Tolérance Moe	131 806,36	11 203,54	143 009,90
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	244 091,17	20 747,75	264 838,92
5110 Rémunération SPL Marçaina	235 586,66	20 024,87	255 611,53
5800 Révisions	8 504,51	722,88	9 227,39
6 AUTRES DEPENSES	11 032,26	937,74	11 970,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	1 532,26	130,24	1 662,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération : 4 201 464,31 € HT, soit 4 558 588,77 € TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL AU 31/12/2021

- ↻ 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- ↻ 25/09/2013 Réunion de concertation avec la Mairie de Saint-Paul
- ↻ 02/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- ↻ 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- ↻ 27/11/2013 Envoi de l'OS N°57/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- ↻ 06/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
- ↻ 17/12/2013 Publication du marché de mission de géotechnique de type G12
- ↻ 19/12/2013 Envoi de l'OS N°1 par la SPL Maraina : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
- ↻ 05/03/2014 Publication du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
- ↻ 14/03/2014 Publication du marché de mission de géomètre
- ↻ 18/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
- ↻ 26/03/2014 Revue de projet N°1
- ↻ 31/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre
- ↻ 07/05/2014 Revue de projet N°2
- ↻ 09/05/2014 Transmission au maître d'œuvre INCOM des données topographiques existantes remises par les services de la DRR
- ↻ 23/05/2014 Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
- ↻ 23/06/2014 Notification du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP à GINGER CEBTP
- ↻ 29/08/2014 Revue de projet N°3
- ↻ 04/09/2014 Mise en ligne du marché CSPS
- ↻ 12/09/2014 OS de démarrage de la Phase PRO
- ↻ 12/09/2014 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
- ↻ 15/09/2014 Réception des études géotechniques et transmission au MOE

- ☞ 24/09/2014 Visite de terrain à vélo MOE-Région-Com
- ☞ 30/09/2014 Obtention de la réponse de la préfecture sur la demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact
- ☞ 02/10/2014 Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires
- ☞ 12/11/2014 Réception des études PRO
- ☞ 24/11/2014 Revue de Projet N°4
- ☞ 09/12/2014 Réunion de Présentation du PRO au COTECH
- ☞ 18/12/2014 Réunion de Présentation du PRO au groupe technique vélo
- ☞ 06/03/2015 Rendu du PRO Version 2 avec l'intégration des remarques émises lors de la présentation
- ☞ 25/03/2015 Demande de validation du PRO a été transmis à la Région
- ☞ 06/05/2015 Réception de l'arrêté autorisant la SPL Maraina à signer le marché des études règlementaire
- ☞ 18/05/2015 Réunion de travail sur le PRO V2, des éléments à reprendre, notamment au niveau de l'ouvrage de la ravine du cimetière Marin
- ☞ 08/06/2015 Réunion avec l'Association Réunionnaise pour le développement et l'insertion (ADI) dans le cadre des actions qu'elles conduisent actuellement sur le canal du BERNICA
- ☞ 19/06/2015 Notification au groupement CYATHEA/HYDRETUDES le marché des études règlementaires
- ☞ 17/07/2015 Rendu du Dossier PRO indice C
- ☞ Août 2015 Rencontre avec les propriétaires fonciers des parcelles impactées par le projet
- ☞ 06/10/2015 Demande de renseignements sommaires et urgents au service de la publicité foncière
- ☞ 13/10/2015 Approbation du CRAC de l'exercice 2014 en commission permanente
- ☞ 23/10/2015 Consultation des prestations de géomètre dans le cadre de la mission foncière
- ☞ 20/11/2015 Proposition d'un avenant relatif à la mission foncière de la SPL
- ☞ 16/12/2015 Accord de la Région et notification du marché de géomètre au cabinet Pascal LAURENT
- ☞ 11/01/2016 Reprise de la mission foncière par le géomètre Laurent Pascal
- ☞ 20/01/2016 Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification de la mission foncière
- ☞ 02/03/2016 Demande anticipée à la famille MULLA pour réaliser les travaux sur les parcelles BN 488 et 489
- ☞ 03/05/2016 Validation des études PRO par la Région

- ↻ 18/05/2016 OS N°3 à INCOM prescrivant le démarrage des prestations de la phase DCE pour la VVR de Saint-Paul
- ↻ 03/06/2016 Validation du volet hydraulique des études règlementaires sur la VVR de Saint-Paul par la Région et préconise un marché complémentaire pour INCOM sur l'étude de l'ouvrage du cimetière Marin et les passerelles
- ↻ 09/06/2016 OS N°2 à CYATHEA prescrivant le démarrage du dossier relatif à la procédure de déclaration de la loi sur l'eau
- ↻ 23/06/2016 OS N°3 à CYATHEA prescrivant la suspension des études dans l'attente des études sur les ouvrages
- ↻ 19/07/2016 Remise du DCE de la voie vélo de Saint-Paul
- ↻ 22/11/2016 Transmission d'un projet d'avenant N°2 à la convention de mandat, relatif à une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable
- ↻ 12/12/2016 Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission
- ↻ 20/04/2017 Transmission à la Région Réunion de l'avenant n° 2 du BET INCOM pour validation
- ↻ 30/05/2017 Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant N°2 du Bureau d'Etudes INCOM
- ↻ 28/06/2017 Réunion de travail avec le service d'espace naturel de la mairie sur le projet de la Voie Vélo et le projet de plantation au niveau du Canal du Bernica
- ↻ 06/07/2017 Transmission du CRAC 2016 à la Région Réunion pour validation
- ↻ 17/07/2017 Notification de l'avenant N°2 pour la réalisation des études AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin au BET INCOM
- ↻ 02/08/2017 OS n° 4 au BET INCOM prescrivant le démarrage des études AVP-PRO de l'ouvrage
- ↻ 29/08/2017 Réunion de projet N°9
- ↻ 05/09/2017 Remise des études AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin
- ↻ 06/10/2017 Demande EDF pour le déplacement du réseau HTA dans le cadre des travaux au niveau de l'ouvrage du cimetière marin
- ↻ 13/11/2017 Présentation de l'étude AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin au Comité Technique de la Région Réunion
- ↻ 29/11/2017 Demande à la Région Réunion la validation de l'étude AVP-PRO et de retenir un scénario pour les travaux de l'ouvrage du cimetière marin
- ↻ 12/12/2017 Approbation des Comptes Rendus Annuels d'Activité (CRAC) 2015 et 2016 par la Commission Permanente

- ↵ 17/01/2018 Réception du BET CYATHEA du dossier c
titre de la « loi sur l'eau »
- ↵ 24/01/2018 Transmission du dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau »
à la Préfecture pour instruction
- ↵ 06/02/2018 Avis de réception de la Préfecture du dossier de déclaration au titre
de la « loi sur l'eau »
- ↵ 21/02/2018 Transmission à la Préfecture du récépissé de déclaration au titre de
la « loi sur l'eau »
- ↵ 28/02/2018 Transmission de l'OS N°5 au BET INCOM prescrivant la mise à jour du
DCE de la Voie Vélo Régionale sur le tronçon allant du Cap de la
Marianne jusqu'à la sortie de Bellemène
- ↵ 15/03/2018 Réception de l'avis de la Préfecture sur le dossier de déclaration au
titre de la « loi sur l'eau » : pas d'opposition à la déclaration
- ↵ 19/03/2018 Rendu du DCE par le BET INCOM
- ↵ 25/04/2018 Réception de la Région des planches de délimitation de la voie
régionale et application au projet de la Voie Vélo Régionale
- ↵ 02/05/2018 Rendu de la version définitive du DCE VVR et ouvrage au niveau du
cimetière marin
- ↵ 12/06/2018 Réunion sur le foncier à la Mairie de Saint-Paul concernant la
parcelle BR75 au niveau du cimetière marin
- ↵ 22/06/2018 Transmission à la Région et à la Mairie de Saint-Paul de la surface
foncière impactée au niveau de la parcelle BR75
- ↵ 10/07/2018 Transmission à la Région du projet de CRAC sur l'exercice 2017 pour
validation
- ↵ 27/07/2018 Publication de l'Appel d'Offres relatif aux travaux de la Voie Vélo
Régionale et de l'ouvrage d'art dans la presse locale
- ↵ 06/08/2018 Transmission aux différents candidats des réponses posées dans le
cadre de la consultation de marché de travaux
- ↵ 31/08/2018 Réception des offres des entreprises dans le cadre de la
consultation des travaux de la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul
- ↵ 03/09/2018 Ouverture des plis des entreprises dans le cadre de la consultation
des travaux de la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul
- ↵ 31/10/2018 Transmission à la Région de la demande d'Appel de Fonds n°5
- ↵ 08/11/2018 Transmission à la Région du Rapport Final d'Analyse des Offres pour
la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul
- ↵ 12/12/2018 Commission d'Appel d'Offres concernant la Voie Vélo Régionale
de Saint-Paul – Attribution des marchés de travaux aux entreprises
- ↵ 23/01/2019 Autorisation de la Ville de Saint-Paul pour les travaux sur les parcelles
BR 62 et BR 75

- ↵ 30/01/2019 Transmission des différentes pièces du N°1 et 2 au contrôle de légalité
- ↵ 26/02/2019 Notification des marchés de travaux aux entreprises
- ↵ 01/03/2019 Transmission de l'OS N°1 prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux aux entreprises
- ↵ 20/03/2019 Visite de terrain avec la DEAL pour l'élargissement du pont du cimetière marin
- ↵ 01/04/2019 Transmission de l'OS N°2 prescrivant l'exécution des travaux pour le lot N°1 (SBTPC)
- ↵ 16/04/2019 Transmission à la DEAL de la demande d'AOT pour réaliser les travaux de l'élargissement du pont du cimetière marin
- ↵ 22/05/2019 Transmission de l'avenant N°3 de INCOM prescrivant une nouvelle répartition financière des honoraires
- ↵ 25/05/2019 Réception de l'avis de l'ABF sur l'élargissement du pont du cimetière marin de Saint-Paul
- ↵ 28/06/2019 Transmission à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché d'expertise écologique terrestre et aquatique au nom et pour le compte de la Région Réunion
- ↵ 04/07/2019 Notification de l'ordre de service N°2 prescrivant le démarrage des travaux à l'entreprise ROCS
- ↵ 09/07/2019 Réception de l'OS N°2 signé par l'entreprise ROCS
- ↵ 09/08/2019 Réception des ouvrages du lot N°1, travaux de la voie vélo sur le tronçon allant du Cap la Marianne à la sortie de Bellemène
- ↵ 26/08/2019 Transmission à la Région d'un projet d'avenant N°3 relatif à la convention de mandat
- ↵ 27/08/2019 Réception de l'EXE4 et l'EXE5 du lot N°1 par le maître d'œuvre
- ↵ 03/09/2019 Transmission à la Région de la proposition de réception des ouvrages réalisée pour l'aménagement de la tranche de travaux N°1 par le groupement SBTPC/La mare Espaces Verts
- ↵ 14/11/2019 Transmission de l'étude écologique concernant l'élargissement de l'ouvrage de franchissement de la ravine cimetière marin
- ↵ 27/11/2019 Réception des ouvrages du lot N°2 de l'élargissement de l'ouvrage d'art sur la ravine du cimetière
- ↵ 02/12/2019 Transmission des EXE4 et EXE5 par le MOE de l'élargissement de l'ouvrage d'art sur la ravine du cimetière
- ↵ 17/12/2019 Transmission au Commissaire aux Comptes de l'Annexe N°5 du FEDER pour signature
- ↵ 20/01/2020 Transmission par la Région d'un courrier relatif à la maîtrise foncière dans le cadre de la réalisation de Voies Vélo Régionales

- ↳ 22/01/2020 Transmission à la Région de la proposition réalisée pour l'aménagement de la tranche de travaux N°1 par l'entreprise ROCS
- ↳ 22/01/2020 Transmission à la Région de l'attestation signée du Commissaire aux Comptes dans le cadre du FEDER pour la phase 1 de Saint-Paul
- ↳ 10/02/2020 Transmission à la Région d'une demande d'autorisation de signer la modification N°1 pour une nouvelle répartition financière du groupement SBTPC et La Mare Espaces Verts
- ↳ 02/03/2020 Transmission à la Région un courrier récapitulatif des missions foncières conduites par la SPL Maraina dans le cadre de la VVR
- ↳ 17/03/2020 Transmission à la Région du Projet de CRAC 2018 pour avis
- ↳ 30/03/2020 Transmission à la Région d'une réponse au courrier de relance des pièces justificatives des dossiers FEDER
- ↳ 22/04/2020 Réception de l'arrêté d'autorisation de signer au nom et pour le compte de la Région l'avenant N°1 du lot N°1 « Terrassement/VRD/ Espaces Verts »
- ↳ 20/05/2020 Transmission de l'avenant N°1 du lot N°1 « Terrassement/VRD/ Espaces Vert »s au contrôle de légalité
- ↳ 01/06/2020 Réception de l'arrêté d'autorisation de signer au nom et pour le compte de la Région l'avenant N°3 du MOE
- ↳ 02/06/2020 Notification de l'avenant N°1 à l'entreprise SBTPC
- ↳ 22/06/2020 Relance de la SPL par e-mail sur la position de la Région sur la proposition de l'avenant N°2 à notre convention de mandat
- ↳ 23/06/2020 Courrier d'invitation de la Région pour une réunion technique sur la maîtrise foncière pour le 03/07/2020
- ↳ 01/07/2020 Transmission par SBTPC du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) du lot N°1
- ↳ 02/07/2020 Transmission à la Région du Dossier des Ouvrages Exécutés(DOE) du lot N°1 SBTPC
- ↳ 03/07/2020 Transmission à la Région d'un état d'avancement des missions confiées à la SPL Maraina
- ↳ 10/07/2020 Transmission à la Préfecture pour le contrôle de légalité de l'avenant N°3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre
- ↳ 22/07/2020 Transmission par ROC du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) du lot N°2
- ↳ 28/07/2020 Notification à INCOM de l'avenant N°3 relatif au marché de maître d'œuvre
- ↳ 03/08/2020 Accord de la Région pour approuver la date d'achèvement des travaux du lot N°2 (ROCS) fixée au 20 novembre 2019
- ↳ 03/08/2020 Accord de la Région pour approuver la date d'achèvement des travaux du lot N°1 (SBTPC) fixée au 31 juillet 2019

- ☞ 13/08/2020 Notification à la décision de réception des travaux (EXE 6) du lot N°2 à l'entreprise ROCS
- ☞ 13/08/2020 Notification à la décision de réception des travaux (EXE 6) du lot N°1 à l'entreprise SBTPC
- ☞ 19/08/2020 Transmission à la Région du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) du lot N°2 ROCS
- ☞ 28/08/2020 Arrêté de la DAJM autorisant la SPL Maraina à signer l'avenant N°4 relatif au mission du MOE
- ☞ 03/09/2020 Retour de l'avenant N°4 signé par le MOE
- ☞ 15/09/2020 Transmission par l'entreprise ROCS de son projet de DGD
- ☞ 28/09/2020 Réponse de la Région sur l'état d'avancement des missions confiées à la SPL Maraina
- ☞ 30/09/2020 Arrêté modifié de la DAJM autorisant la SPL Maraina à signer l'avenant N°4 relatif au mission du MOE
- ☞ 05/10/2020 Transmission à la Préfecture pour le contrôle de légalité de l'avenant N°4 relatif au marché de maîtrise d'œuvre
- ☞ 09/10/2020 Notification à INCOM de l'avenant N°4 relatif au marché de maître d'œuvre
- ☞ 14/10/2020 Courrier de la Région sur les notes d'honoraires impayées
- ☞ 30/10/2020 Transmission à la Région d'une demande d'autorisation pour signer le marché de Géomètre relatif à la réalisation du DMPC sur les parcelles identifiées
- ☞ 27/11/2020 Transmission à la Région de l'attestation signée du Commissaire aux Comptes pour la demande du FEDER
- ☞ 01/12/2020 Notification au cabinet de Géomètre OIT du marché relatif à la réalisation du DMPC et d'un bornage pour les parcelles à acquérir dans le cadre des travaux de réalisation de la VVR de Saint-Paul
- ☞ 03/12/2020 Dépôt sur CHORUS du DGD signé de SBTPC
- ☞ 08/12/2020 Consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de la Tranche 2 de la VVR
- ☞ 11/12/2020 Courrier à la Région relatif à la demande d'autorisation de signer le DGD des lots N°1 et N°2 et de libérer la Retenue de Garantie
- ☞ 14/12/2020 Arrêté de la DAJM autorisant la SPL Maraina à signer le marché de géomètre relatif au mission de bornage et DMPC pour la VVR de Saint-Paul
- ☞ 17/12/2020 Réception du Procès-Verbal de la CAO du 15/12/2020 validant l'avenant N°3 à la convention de mandat de la Voie Vélo Régional sur la commune de Saint-Paul
- ☞ 06/01/2021 Autorisation de signer de la Région les DGD des lots N°1 SBTPC et N°2 ROCS – Tranche 1

- ☞ 20/01/2021 Notification des DGD Tranche 1 à SBTPC (Lot N°1)
- ☞ 02/02/2021 Visite de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) Tranche 1 Lot N°2
- ☞ 11/02/2021 Demande autorisation de signer EXE 9 + PV Visite GPA Tranche 1 - Lot N°2 (ROCS)
- ☞ 18/02/2021 Visite de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) Tranche 1 Lot N°1
- ☞ 11/03/2021 Autorisation de signer de la Région pour l'EXE 9 + PV Visite GPA pour les lots N°1 et N°2 + libération retenues de garanties pour les 2 lots
- ☞ 18/03/2021 Arrêté DAJM portant autorisation de signer le marché « Mission de CSPS de niveau 2 pour les travaux d'aménagement de la Tranche 2, attribué à SOCOTEC
- ☞ 13/04/2021 Notification du marché de CSPS de niveau 2 à SOCOTEC pour les travaux d'aménagement de la Tranche 2 de la VVR et de passerelles de franchissement du Canal Bernica
- ☞ 20/04/2021 PV CAO portant sur les marchés de travaux d'aménagement de la Tranche 2
- ☞ 06/05/2021 Remise en main propre à la Région des dépenses engagées pour la période du 26/09/2019 au 19/02/2021 dans le cadre du FEDER Tranche 1
- ☞ 17/05/2021 Arrêté DAJM relatif à l'agrément des candidatures, attribution et autorisation de signer le marché de travaux d'aménagement de la Tranche 2, attribué au groupement SBTPC/SIGNATURE
- ☞ 17/06/2021 Notification de l'OS N°1 prescrivant le démarrage de la Période de Préparation pour la Tranche 2 au groupement SBTPC/SIGNATURE
- ☞ 17/06/2021 Transmission à la Préfecture du rapport de présentation relatif au marché de « Travaux d'aménagement de la Tranche 2 »
- ☞ 22/06/2021 Transmission à la CGSS et à la DIECCTE de la déclaration préalable de l'opération pour la Tranche 2
- ☞ 07/07/2021 Notification à ROCS, titulaire du marché de travaux pour le lot N°2 « Elargissement de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du cimetière marin » de l'EXE9 et du PV de GPA
- ☞ 19/07/2021 Notification à SBTPC, mandataire du groupement SBTPC-SOGEA REUNION/SIGNATURE pour les travaux d'aménagement de la Tranche 2, de l'OS N°2 prescrivant le démarrage des travaux
- ☞ 17/08/2021 Notification à RICHARD TRAVAUX PUBLICS, sous-traitant de SBTPC-SOGEA, de la DC4 pour les prestations « Pose de bordures »
- ☞ 17/08/2021 Notification à LA MARE ESPACES VERTS, sous-traitant de SBTPC-SOGEA, de la DC4 pour les prestations « Espaces verts »

- ↳ 23/08/2021 Notification à EXCAMAT, sous-traitant de pour les prestations « Terrassements »
- ↳ 27/08/2021 Notification à INCOM, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre INCOM/ATEA/INSET, des OS :
- N°08 prescrivant le démarrage de la mission ACT
 - N°09 prescrivant le démarrage de la mission VISA
 - N°10 prescrivant le démarrage de la mission DET
- ↳ 13/10/2021 Notification à SMTLM, sous-traitant de SBTPC-SOGEA, de la DC4 pour les prestations « Montage de mur moellon et pose de bordures P1 »
- ↳ 02/11/2021 Réception de la DEAL du rapport de manquement administratif et du rapport de contrôle dans le cadre du dossier de déclaration déposé le 01/02/2021 au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement
- ↳ 17/11/2021 Transmission à la DEAL d'un courrier de réponse suite à la réception du rapport de manquement administratif dans le cadre du dossier de déclaration déposé le 01/02/2021
- ↳ 23/11/2021 Transmission à la DEAL d'un complément au courrier transmis le 17/11/2021 relatif au manquement administratif dans le cadre du dossier de déclaration déposé le 01/02/2021
- ↳ 13/12/2021 Réception d'un courrier de la part du groupement SBTPC SOGEA REUNION/SIGNATURE OI pour l'organisation des opérations préalables à la réception et fixation de la date d'achèvement des travaux

III.2 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2021

L'année 2021 a permis :

- L'analyse des offres des entreprises pour les travaux de la tranche 2 ;
- La notification des décomptes généraux aux entreprises de la tranche 1 ;
- La fin de la Garantie de Parfait Achèvement pour les travaux de la tranche 1 ;
- La notification aux entreprises pour les travaux de la tranche 2 ;
- Le démarrage des travaux de la Tranche 2 ;
- L'achèvement des travaux de la Tranche 2.

III.3 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2021

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Régulé 2021				Cumul réglé au 31/12/2021	Reste à régler	% de réglé
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4			
1 DEPENSES	4 558 588,77	29 221,05	3 683,57	559 274,73	509 982,11	3 241 437,31	1 317 151,46	71,11
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	182 376,58	1 609,04	3 683,57	7 433,91	1 938,35	157 418,49	24 958,09	86,32
3100 Honoraires Moe (MO)	109 611,51	1 491,88	2 118,46	5 550,34	1 938,35	97 455,92	12 155,59	88,91
31001 MOE - Règlement MO	23 539,69					23 098,34	441,35	98,13
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	16 985,68					16 139,38	846,30	95,02
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50					12 911,50		100,00
3240 Honoraires de CSPPS	7 080,50	108,50	805,61	1 503,82		5 998,43	1 082,07	84,72
3260 Honoraires CAC	1 050,00	759,50		379,75		1 139,25	-89,25	108,50
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70						6 406,70	
3800 Révision des prix	4 791,00	8,66				675,67	4 115,33	14,10
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 099 403,27	23 330,27		545 294,02	502 253,17	2 841 874,39	1 257 528,88	69,32
4110 Piste Saint-Paul	3 785 362,46	19 185,97		545 294,02	502 253,17	2 815 699,65	969 662,81	74,38
4170 Révisions	95 046,00	4 144,30				26 174,74	68 871,26	27,54
4180 Imprévus	75 984,91						75 984,91	
4181 Tolérance Moe	143 009,90						143 009,90	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	264 838,92	2 567,36		6 546,80	5 790,59	236 281,17	28 557,75	89,22
5110 Rémunération SPL Maraina	255 611,53	2 359,72		5 831,99	5 126,62	226 499,77	29 111,76	88,61
5800 Révisions	9 227,39	207,64		714,81	663,97	9 781,40	-554,01	106,00
6 AUTRES DEPENSES	11 970,00	1 714,38				5 863,26	6 106,74	48,98
6101 Reprographie	2 170,00						2 170,00	
6102 Supports de communication	1 662,50						1 662,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	1 714,38				5 863,26	2 274,24	72,05
2 RECETTES	4 558 588,77	2 567,36		6 546,80	878 883,13	3 800 213,72	758 375,05	83,36
7 Mandant	4 558 588,77	2 567,36		6 546,80	878 883,13	3 800 213,72	758 375,05	83,36
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	4 270 210,16				873 092,54	3 540 392,86	729 817,30	82,91
7101 Rémunération du mandataire	264 838,92	2 567,36		6 546,80	5 790,59	236 281,17	28 557,75	89,22
7200 Règlement direct par le MO	23 539,69					23 539,69		100,00
SOLDE						558 776,41		

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023



ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE24

IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2022

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2022 devra permettre :

- De réceptionner les travaux de la Tranche 2 ;
- De débiter la phase de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2022 s'élève à **0,00 € TTC**.

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2022				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	4 558 588,77	1 569,49	1 569,49	52 370,06	1 569,49	57 078,52
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	182 376,58	1 081,24	1 081,24	11 983,02	1 081,24	15 226,74
3100 Honoraires Moe (MO)	109 611,51	1 081,24	1 081,24	1 081,24	1 081,24	4 324,95
31001 MOE - Règlement MO	23 539,69					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68					
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50					
3240 Honoraires de CSPS	7 080,50					
3260 Honoraires CAC	1 050,00			379,75		379,75
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70			6 406,70		6 406,70
3800 Révision des prix	4 791,00			4 115,34		4 115,34
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 099 403,27			39 898,78		39 898,78
4110 Piste Saint-Paul	3 785 362,46			39 898,78		39 898,78
4170 Révisions	95 046,00					
4180 Imprévis	75 984,91					
4181 Tolérance Moe	143 009,90					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	264 838,92	488,25	488,25	488,25	488,25	1 953,00
5110 Rémunération SPL Marçain	255 611,53	488,25	488,25	488,25	488,25	1 953,00
5800 Révisions	9 227,39					
6 AUTRES DEPENSES	11 970,00					
6101 Reprographie	2 170,00					
6102 Supports de communication	1 662,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50					
2 RECETTES	4 558 588,77	488,25	488,25	488,25	488,25	1 953,00
7 Mandant	4 558 588,77	488,25	488,25	488,25	488,25	1 953,00
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	4 270 210,16					
7101 Rémunération du mandataire	264 838,92	488,25	488,25	488,25	488,25	1 953,00
7200 Règlement direct par le MO	23 539,69					
SOLDE						

V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2021 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2022

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul réglé au 31/12/2021	Prévisionnel		Proposition	
			2022	Au delà	Nouveau Bilan	Ecart
1 DEPENSES	4 558 588,77	3 241 437,31	57 078,52	1 260 072,94	4 558 588,77	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	182 376,58	157 418,49	15 226,74	9 731,36	182 376,58	
3100 Honoraires Moe (MO)	109 611,51	97 455,92	4 324,95	5 755,06	107 535,93	-2 075,58
31001 MOE - Règlement MO	23 539,69	23 098,34			23 098,34	-441,35
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	16 985,68	16 139,38			16 139,38	-846,30
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50	12 911,50			12 911,50	
3240 Honoraires de CSPS	7 080,50	5 998,43			5 998,43	-1 082,07
3260 Honoraires CAC	1 050,00	1 139,25	379,75		1 519,00	469,00
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70	6 406,70	6 406,70	3 476,30	9 882,99	3 476,29
3800 Révision des prix	4 791,00	675,67	4 115,34	500,00	5 291,01	500,01
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 099 403,27	2 841 874,39	39 898,78	1 217 630,10	4 099 403,27	
4110 Piste Saint-Paul	3 785 362,46	2 815 699,65	39 898,78	929 764,03	3 785 362,46	
4170 Révisions	95 046,00	26 174,74		68 871,26	95 046,00	
4180 Imprévus	75 984,91			75 984,91	75 984,91	
4181 Tolérance Moe	143 009,90			143 009,90	143 009,90	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	264 838,92	236 281,17	1 953,00	26 604,75	264 838,92	
5110 Rémunération SPL Maraino	255 611,53	226 499,77	1 953,00	26 454,75	254 907,52	-704,01
5800 Révisions	9 227,39	9 781,40		150,00	9 931,40	704,01
6 AUTRES DEPENSES	11 970,00	5 863,26		6 106,74	11 970,00	
6101 Reprographie	2 170,00			2 170,00	2 170,00	
6102 Supports de communication	1 662,50			1 662,50	1 662,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	5 863,26		2 274,24	8 137,50	
7 Frais Financiers						
7100 Intérêts à court terme						
7110 Frais financiers de l'opération						
2 RECETTES	4 558 588,77	3 800 213,72	1 953,00	758 375,05	4 558 588,77	
7 Mandat	4 558 588,77	3 800 213,72	1 953,00	758 375,05	4 558 588,77	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	4 270 210,16	3 540 392,86		731 770,30	4 270 210,16	
7101 Rémunération du mandataire	264 838,92	236 281,17	1 953,00	26 604,75	264 838,92	
7200 Règlement direct par le MO	23 539,69	23 539,69			23 539,69	
SOLDE		558 776,41				

Mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Paul
Compte-Rendu Annuel d'Activité - Année 2021

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente et le nouveau bilan proposé pour l'année 2022 sont les suivantes :

HONORAIRES OPERATIONNELS

- ❖ Ligne 3100 – Honoraires MOE (MO) : Cette ligne passe de 109 611,51 € TTC à 107 535,93 € TTC, soit une diminution de 2 075,58 € TTC qui se justifie par la mise à jour du règlement du MO Ligne 31001 – MOE – Règlement MO ;
- ❖ Ligne 31001 - MOE – Règlement MO : Cette ligne passe de 23 539,69 € TTC à 23 098,34 € TTC, soit une diminution de 441,35 € TTC qui se justifie par la mise à jour du règlement du MO Ligne 31001 – MOE – Règlement MO ;
- ❖ Ligne 3121 – Honoraires bureau d'études pour déclaration loi sur l'eau : Cette ligne passe de 16 985,68 € TTC à 16 139,38 € TTC, soit une diminution de 846,30 € TTC qui se justifie par la mise à jour de la Ligne 3121 – Honoraires bureau d'études pour déclaration loi sur l'eau ;
- ❖ Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne passe de 7 080,50 € TTC à 5 998,43 € TTC, soit une diminution de 1 082,07 € TTC qui se justifie par la mise à jour de Ligne 3240 – Honoraires de CSPS ;
- ❖ Ligne 3260 – Honoraires du CAC : Cette ligne passe de 1 050,00 € TTC à 1 519,00 € TTC, soit une augmentation de 469,00 € TTC qui se justifie par la demande certification des dépenses engagées par le CAC pour les subventions FEDER ;
- ❖ Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne passe de 6 406,70 € TTC à 9 882,99 € TTC, soit une augmentation de 3 476,29 € TTC qui se justifie par la nécessité de régulariser la situation foncière après la réalisation des travaux de la tranche 2 ;
- ❖ Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne passe de 4791,00 € TTC à 5 291,01 € TTC, soit une augmentation de 500,01 € TTC qui se justifie par la mise à jour de la Ligne 3800 – Révision des prix.

Le montant total des dépenses du poste Honoraires opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 182 376,58 € TTC.

TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES

Le montant total des dépenses du poste Travaux de pistes cyclables reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 4 099 403,27 € TTC.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

- ❖ Ligne 5110 – Rémunérations SPL Maraina : Cette ligne passe de 255 611,53 € TTC à 254 907,52 € TTC, soit une diminution de 704,01 € TTC qui se justifie par la mise à jour de la Ligne 5110 – Rémunérations SPL Maraina ;
- ❖ Ligne 5800 – Révisions : Cette ligne passe de 9 227,39 € TTC à 9 931,40 € TTC, soit une augmentation de 704,01 € TTC qui se justifie par la mise à jour de la Ligne 5800 – Révisions.

Le montant total des dépenses du poste Rémunération du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 264 838,92 € TTC.

AUTRES DEPENSES

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 11 970,00 € TTC.

CONCLUSION :

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2022 reste inchangé au montant total des dépenses du dernier bilan approuvé en Commission Permanente le 10/12/2021, c'est-à-dire 4 558 588,77 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2021		Cumul du réglé ou 31/12/2021	Prévisionnel		Bilan proposé		Reste	
		Réalisé	Reste		2022	2023	Au delà	Nouveau		Ecart
1 DEPENSES	4 558 588,77	3 252 067,11	1 306 521,66	3 241 437,31	57 078,52	1 260 072,94	4 558 588,77	1 317 151,46		
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	182 376,58	163 673,55	18 703,03	157 418,49	15 226,74	9 731,36	182 376,58	24 958,09		
3100 Honoraires: Moe (MO)	109 611,51	108 289,47	1 322,04	97 455,92	4 324,95	5 755,06	107 535,93	-2 075,58		
31001 MOE - Règlement MO	23 539,69	17 767,95	5 771,74	23 098,34			23 098,34	-441,35		
3121 Honoraires: bureau d'études pour déclaration loi/leau	16 985,68	16 139,38	846,30	16 139,38			16 139,38	-846,30		
3210 Honoraires: de géotechnicien	12 911,50	12 911,50		12 911,50			12 911,50			
3240 Honoraires: de CSPS	7 080,50	6 750,33	330,17	5 998,43	379,75		5 998,43	-1 082,07		
3260 Honoraires: CAC	1 050,00	1 139,25	-89,25	1 139,25			1 519,00	469,00		
3290 Honoraires: de Géomètre	6 406,70	6 406,70		6 406,70	6 406,70	3 476,30	9 882,99	3 476,29		
3800 Révision c es prix	4 791,00	675,67	4 115,33	675,67	4 115,34	500,00	5 291,01	500,01		
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 099 403,27	2 841 874,39	1 257 528,88	2 841 874,39	39 898,78	1 217 630,10	4 099 403,27	1 257 528,88		
4110 Piste Saint-Paul	3 785 362,46	2 815 699,65	969 662,81	2 815 699,65	39 898,78	929 764,03	3 785 362,46	969 662,81		
4170 Révisions	95 046,00	26 174,74	68 871,26	26 174,74		68 871,26	95 046,00	68 871,26		
4180 Imprévus	75 984,91	75 984,91		75 984,91		75 984,91	75 984,91	75 984,91		
4181 Tolérance Moe	143 009,90	143 009,90		143 009,90		143 009,90	143 009,90	143 009,90		
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	264 838,92	240 655,91	24 183,01	236 281,17	1 953,00	26 604,75	264 838,92	28 557,75		
5110 Rémunération SPL Marais	255 611,53	230 405,79	25 205,74	226 499,77	1 953,00	26 454,75	254 907,52	-704,01		
5800 Révisions	9 227,39	10 250,12	-1 022,73	9 781,40		150,00	9 931,40	704,01		
6 AUTRES DEPENSES	11 970,00	5 863,26	6 106,74	5 863,26		6 106,74	11 970,00	6 106,74		
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00			2 170,00	2 170,00			
6102 Supports de communication	1 682,50		1 682,50			1 682,50	1 682,50			
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	5 863,26	2 274,24	5 863,26		2 274,24	8 137,50			
2 RECETTES	4 558 588,77	3 783 459,05	775 129,72	3 800 213,72	1 953,00	758 375,05	4 558 588,77	758 375,05		
7 Mandant	4 558 588,77	3 783 459,05	775 129,72	3 800 213,72	1 953,00	758 375,05	4 558 588,77	758 375,05		
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	4 270 210,16	3 524 593,86	745 616,30	3 540 392,86		731 770,30	4 270 210,16	729 810,00		
7101 Rémunération du mandataire	264 838,92	240 655,89	24 183,03	236 281,17	1 953,00	26 604,75	264 838,92	28 557,75		
7200 Règlement direct par le MO	23 539,69	18 209,30	5 330,39	23 539,69			23 539,69			
SOLDE				558 776,41						

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



VI.2 **RECAPITULATIF DES DEPENSES REGLEES POUR L'ANNEE 2021**

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réglé 2021
1 DEPENSES	4558588,77	3779389,18		1 102 161,46
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	182 376,58	179 149,78		14 664,87
3100 Honoraires Moe (MO)	109 611,51	115 382,81		11 099,03
00030 NH 21			00306 INCOM	1 491,88
00031 NH 22			00306 INCOM	2 118,46
00032 NH 23			00306 INCOM	3 978,39
00033 NH 24			00306 INCOM	1 571,95
00034 NH 25			00306 INCOM	1 938,35
31001 MOE - Règlement MO	23 539,69	17 768,39		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68	20 620,43		
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50	12 911,50		
3240 Honoraires de CSPS	7 080,50	6 911,45		2 417,93
00010 NH 10			00293 ARCHITEX	108,50
00001 FA2106000007			00108 SOCOTEC REUNION	805,61
00002 FA2108000029			00108 SOCOTEC REUNION	751,91
00003 FA2109000020			00108 SOCOTEC REUNION	751,91
3260 Honoraires CAC	1 050,00	1 139,25		1 139,25
00001 FA2021-0194 - FEDER ACPTÉ 1			0833 EXA SA	379,75
00001 FA2021-0202 - FEDER ACPTÉ 2			0833 EXA SA	379,75
00001 FA2021-0699 - ACPTÉ 3			0833 EXA SA	379,75
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70	4 415,95		
3800 Révision des prix	4 791,00			8,66
00010 NH 10			00293 ARCHITEX	8,66
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	4 099 403,27	3 362 017,46		1 070 877,46
4110 Piste Saint-Paul	3 785 362,46	3 362 017,46		1 066 733,16
00006 DGD LOT 1			0577 LA MARE ESPACES VERTS	13 964,74
00007 LOT 1 : Aménagement de la tranche de travaux n°1			0577 LA MARE ESPACES VERTS	5 065,05
00007 DGD			1113 ROCS	156,18
00001 SIT 1			0576 SBTPC	195 583,22
00002 SIT 2			0576 SBTPC	349 710,80
00003 SIT 3			0576 SBTPC	502 253,17
4170 Révisions	95 046,00			4 144,30
00006 DGD LOT 1			0577 LA MARE ESPACES VERTS	-713,93
00007 DGD			1113 ROCS	4 858,23
4180 Imprévus	75 984,91			
4181 Tolérance Moe	143 009,90			
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	264 838,92	232 358,68		14 904,75
5110 Rémunération SPL Maraîna	255 611,53	232 358,68		13 318,33
00034 NH N°28			00001 REGION REUNION	2 359,72
00035 NH N°29			00001 REGION REUNION	5 831,99
00036 NH N° 30			00001 REGION REUNION	1 220,62
00037 NH N°31			00001 REGION REUNION	3 906,00
5800 Révisions	9 227,39			1 586,42
00034 NH N°28			00001 REGION REUNION	207,64
00035 NH N°29			00001 REGION REUNION	714,81
00036 NH N° 30			00001 REGION REUNION	120,85
00037 NH N°31			00001 REGION REUNION	543,12
6 AUTRES DEPENSES	11 970,00	5 863,26		1 714,38
6101 Reprographie	2 170,00			
6102 Supports de communication	1 662,50			
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	5 863,26		1 714,38
00001 FA166673			00009 LE JIR - LE JOURNAL	378,53
00001 FA457559			00010 LE QUOTIDIEN	359,35
00001 4334721			00011 DILA - BOAMP	976,50

FACTURE CLIENT N° FA_016/02/2021

N° Aff. : 3080-5
 411RG_3080-5

N.H. N° 21 Date : 28/02/2021
 Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 5**
 Mandataire : **INCOM SARL**

Client : **SPLA MARAINA**

Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			INSET		
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	100%	550,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 188,00 €	75%	6 141,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	75%	20 265,30 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	100%	4 094,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	46 940,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetièrre - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetièrre	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetièrre	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	50%	577,50 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetièrre	2 100,00 €	100%	2 100,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetièrre	2 625,00 €	100%	2 625,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetièrre	875,00 €	100%	875,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	28 440,00 €								
AVENANT 4 : 2à tr travaux & 3 passerelles/canal Bernica									
B - Tr Cond 1									
ACT									
Reprise DCE	3 300,00 €	100%	3 300,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Analyse des offres	2 750,00 €	50%	1 375,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetièrre	4 350,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetièrre	2 000,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	12 400,00 €								
TOTAL AV.4	12 400,00 €								
TOTAL H.T.	115 570,00 €			2 750,00 €			4 400,00 €		
GLOBAL									122 720,00 €
AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	4 021,80 €			165,00 €			726,00 €		
CUMUL FACTURE	95 105,40 €			2 750,00 €			4 400,00 €		102 255,40 €
CUMUL ANTERIEUR	93 730,40 €			2 750,00 €			4 400,00 €		100 880,40 €
A MENSUEL H.T.	1 375,00 €			0,00 €			0,00 €		1 375,00 €
CUMUL REVISION	0,00 €			0,00 €			0,00 €		0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €			0,00 €			0,00 €		0,00 €
B MENSUEL H.T.	0,00 €			0,00 €			0,00 €		0,00 €
A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	4 021,80 €			165,00 €			726,00 €		0,00 €
A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	4 021,80 €			165,00 €			726,00 €		0,00 €
C A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €			0,00 €			0,00 €		0,00 €
A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	1 375,00 €			0,00 €			0,00 €		1 375,00 €
T.V.A. 8,5 %	116,88 €			0,00 €			0,00 €		116,88 €
TOTAL T.T.C.	1 491,88 €			0,00 €			0,00 €		1 491,88 €

Le Gérant,
A. DALLEAU

Pour être libérateur, paiement à adresser à :
 Compagnie Générale d'Affacturage
 C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
 IBAN : FR 76 1871 9000 8000 5016 9049 001
 BIC : BFCORERXXX
SURROGÉE EN NOS DROITS



SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 8 51
 Village Entreprises - Technopôle de La Réunion
 18, rue Albert LOUGHON - CS 81081
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
 Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 - Fax : + 262.41.72.84

INGENIERIE - CONCEPTION

SIRET : 310 855 340 0049

E-mail : bet@incom.re
 Site web : www.incom.re

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

FACTURE CLIENT N° FA_008/04/2021

N° Aff. : 3080-5
 411RG_3080-5

N.H. N° 22 Date : 27/04/2021
 Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 5**
 Mandataire : **INCOM SARL**

Client : **SPLA MARAINA**

Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			INSET		
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	100%	550,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 188,00 €	75%	6 141,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	75%	20 265,30 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	100%	4 094,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	46 940,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetiére - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetiére	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetiére	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	100%	1 155,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetiére	2 100,00 €	100%	2 100,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 280,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetiére	2 625,00 €	100%	2 625,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetiére	875,00 €	100%	875,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	28 440,00 €								
AVENANT 4 : 2à tr travaux & 3 passerelles/canal Bernica									
B - Tr Cond 1									
ACT	6 050,00 €								
Reprise DCE	3 300,00 €	100%	3 300,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Analyse des offres	2 750,00 €	100%	2 750,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetiére	4 350,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetiére	2 000,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	12 400,00 €								
TOTAL AV.4	12 400,00 €								
TOTAL H.T.	115 570,00 €			2 750,00 €			4 400,00 €		GLOBAL 122 720,00 €
AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	4 021,80 €			165,00 €			726,00 €		HONO. CUMULES
CUMUL FACTURE	97 057,90 €			CUMUL FACTURE	2 750,00 €		CUMUL FACTURE	4 400,00 €	104 207,90 €
CUMUL ANTERIEUR	95 105,40 €			CUMUL ANTERIEUR	2 750,00 €		CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €	102 255,40 €
A MENSUEL H.T.	1 952,50 €			MENSUEL H.T.	0,00 €		MENSUEL H.T.	0,00 €	1 952,50 €
CUMUL REVISION	0,00 €			CUMUL REVISION	0,00 €		CUMUL REVISION	0,00 €	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €			CUMUL ANTERIEUR	0,00 €		CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	0,00 €
B MENSUEL H.T.	0,00 €			MENSUEL H.T.	0,00 €		MENSUEL H.T.	0,00 €	0,00 €
A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	4 021,80 €			A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	165,00 €		A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	726,00 €	0,00 €
A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	4 021,80 €			A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	165,00 €		A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	726,00 €	0,00 €
C A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €			A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €		A.F. REMBOURST MENSUEL (H.T.)	0,00 €	0,00 €
A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	1 952,50 €			A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €		A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	1 952,50 €
T.V.A. 8,5 %	165,96 €			T.V.A. 8,5 %	0,00 €		T.V.A. 8,5 %	0,00 €	165,96 €
TOTAL T.T.C.	2 118,46 €			TOTAL T.T.C.	0,00 €		TOTAL T.T.C.	0,00 €	2 118,46 €

Le Gérant,
 A. DALLEAU

PAYE LE 12/05/2021

Pour être libérateur, paiement à adresser à :
 Compagnie Générale d'Affacturage
 C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 46 12 21
 IBAN : FR 76 1871 9960 8000 8816 9040 601
 BIC : BFCORERXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS



SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 8 81
 Village Entreprise - Technopôle de La Réunion
 18, rue Albert LOUICHON - CS 61061
 97495 SAINT-CLAUDE CEDEX
 France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
 Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 - Fax : + 262.41.72.84

INGENIERIE - CONCEPT
 SIRET : 310 865 340 00049

E-mail : dg@incom.r
 Site web : www.incom.r

FACTURE CLIENT N° FA_010/07/2021

N° Aff. : 3080-5
 411RG_3080-5

N.H. N° 23 Date : 26/07/2021
 Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 5**
 Mandataire : **INCOM SARL**

Client : **SPLA MARAINA**

Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			INSET		
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	100%	550,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 188,00 €	90%	7 369,20 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	80%	21 616,32 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	100%	4 094,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	46 940,40 €								

AVENANT 2 : OA cimetière - Passerelle

Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			INSET		
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetière	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetière	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	100%	1 155,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetière	2 100,00 €	100%	2 100,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetière	2 625,00 €	100%	2 625,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetière	875,00 €	100%	875,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	28 440,00 €								

AVENANT 4 : 2è tr travaux & 3 passerelles/canal Bernica

Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			INSET		
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
B - Tr Cond 1									
ACT									
Reprise DCE	3 300,00 €	100%	3 300,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Analyse des offres	2 750,00 €	100%	2 750,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
	4 350,00 €	25%	1 087,50 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
	2 000,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
TOTAL AV.4	12 400,00 €								

TOTAL H.T.		2 750,00 €		4 400,00 €		GLOBAL	
AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	4 021,80 €	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	165,00 €	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	726,00 €	HONO. CUMULES	122 720,00 €
CUMUL FACTURE	100 724,62 €	CUMUL FACTURE	2 750,00 €	CUMUL FACTURE	4 400,00 €		107 874,62 €
CUMUL ANTERIEUR	97 057,90 €	CUMUL ANTERIEUR	2 750,00 €	CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €		104 207,90 €
A MENSUEL H.T.	3 666,72 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €		3 666,72 €
CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €		0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €		0,00 €
B MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €		0,00 €
A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	4 021,80 €	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	165,00 €	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	726,00 €		0,00 €
A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	4 021,80 €	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	165,00 €	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	726,00 €		0,00 €
C A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €	A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €	A.F. REMBOURST MENSUEL (H.T.)	0,00 €		0,00 €
A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	3 666,72 €	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €		3 666,72 €
T.V.A. 8,5 %	311,67 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €		311,67 €
TOTAL T.T.C.	3 978,39 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €		3 978,39 €

Le Directeur,
C. BOURGOIN

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
 Compagnie Générale d'Affacturage
 C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 01 62 48 12 30 - Fax : 01 62 48 12 21
 (BAN : FR 76 1871 9689 8000 8010 9649 004)
 BIC : BCCOFR33XXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

INCOM
 SARL CAPITAL 40 000 € - RCS 75 8 81
 18, rue Albert LOUICHON - CS 61061
 97495 SAINT-CLAUDE CEDEX
 France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
 Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 - Fax : + 262.41.72.84
 Ape : 7112 B



SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
 Village Entreprise - Technopôle de La Réunion
 18, rue Albert LOUIGNON - CS 61061
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 France DOM-TOM : Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
 Etranger : Tél : + 262 21 73 80 - Fax : + 262 41 72 84

INGENIERIE - CONCEPT
 SIRET : 310 865 340 00049

Email : bet@incom.re
 Site web : www.incom.re

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

FACTURE CLIENT N° FA_011/08/2021

N° Aff. : 3080-5
 411RG_3080-5

N.H. N° 24 Date : 27/08/2021
 Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 5**
 Mandataire : **INCOM SARL**

Client : **SPLA MARAINA**

Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			INSET		
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	100%	550,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 188,00 €	100%	8 188,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	80%	21 616,32 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	100%	4 094,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	46 940,40 €								

AVENANT 2 : OA cimetièrre - Passerelle

A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetièrre									
Passerelle									
	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	1 155,00 €	100%	1 155,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
	2 100,00 €	100%	2 100,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	1 260,00 €	50%	630,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
	2 625,00 €	100%	2 625,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
	875,00 €	100%	875,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	28 440,00 €								

AVENANT 4 : 2è tr travaux & 3 passerelles/canal Bernica

B - Tr Cond 1									
ACT									
Reprise DCE									
Analyse des offres									
	3 300,00 €	100%	3 300,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	2 750,00 €	100%	2 750,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
	4 350,00 €	25%	1 087,50 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
	2 000,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
TOTAL AV.4	12 400,00 €								

TOTAL H.T.				GLOBAL			
115 570,00 €		2 750,00 €		4 400,00 €		122 720,00 €	
AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	4 021,80 €	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	165,00 €	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	726,00 €	HONO. CUMULES	
CUMUL FACTURE	102 173,42 €	CUMUL FACTURE	2 750,00 €	CUMUL FACTURE	4 400,00 €	109 323,42 €	
CUMUL ANTERIEUR	100 724,62 €	CUMUL ANTERIEUR	2 750,00 €	CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €	107 874,62 €	
A MENSUEL H.T.	1 448,80 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	1 448,80 €	
CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	0,00 €	
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	0,00 €	
B MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	0,00 €	
A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	4 021,80 €	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	165,00 €	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	726,00 €	0,00 €	
A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	4 021,80 €	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	165,00 €	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	726,00 €	0,00 €	
C.A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €	A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €	A.F. REMBOURST MENSUEL (H.T.)	0,00 €	0,00 €	
A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	1 448,80 €	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	1 448,80 €	
T.V.A. 8,5 %	123,15 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	123,15 €	
TOTAL T.T.C.	1 571,95 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	1 571,95 €	

Le Directeur,
 C. BOURGOIN

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
 Compagnie Générale d'Affacturage
 C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Felix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
 IBAN : FR 76 1871 9060 3000 8016 9043 001
 BIC : BFCOFR33XXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

INCOM
 SARL CAPITAL 40 000 € - RCS 75 B 51
 18, rue Albert Louignon - CS 61061
 97495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
 Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
 SIRET : 31086534000049 - Ape : 7112 B



SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 8 51
 Village Entreprise - Technopôle de La Réunion
 18, rue Albert LOUGNON - CS 61061
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 France DOM. Tél. : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
 Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 - Fax : + 262.41.72.84

INGENIERIE - CONCESSION
 SIRET : 310 865 340 000

E-mail : bet@incom.re
 Site web : www.incom.re

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

FACTURE CLIENT N° FA_015/09/2021

N° Aff. : 3080-5
 411RG_3080-5

N.H. N° 25 Date : 30/09/2021
 Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 5**
 Mandataire : **INCOM SARL**

Client : **SPLA MARAINA**

Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			INSET		
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	100%	550,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 188,00 €	100%	8 188,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	80%	21 616,32 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	100%	4 094,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	46 940,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetièrre - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetière	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetière	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	100%	1 155,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetière	2 100,00 €	100%	2 100,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	90%	1 134,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetière	2 625,00 €	100%	2 625,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	40%	630,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetière	875,00 €	100%	875,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	28 440,00 €								
AVENANT 4 : 2è tr travaux & 3 passerelles/canal Bernica									
B - Tr Cond 1									
ACT									
Reprise DCE	3 300,00 €	100%	3 300,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Analyse des offres	2 750,00 €	100%	2 750,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
4 350,00 €	40%	1 740,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	
AOR									
2 000,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	
	12 400,00 €								
TOTAL AV.4	12 400,00 €								
TOTAL H.T.	115 570,00 €			2 750,00 €			4 400,00 €		
									GLOBAL
									122 720,00 €
	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	4 021,80 €		AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	165,00 €		AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	726,00 €	HONO. CUMULES
	CUMUL FACTURE	103 959,92 €		CUMUL FACTURE	2 750,00 €		CUMUL FACTURE	4 400,00 €	111 109,92 €
	CUMUL ANTERIEUR	102 173,42 €		CUMUL ANTERIEUR	2 750,00 €		CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €	109 323,42 €
A	MENSUEL H.T.	1 786,50 €		MENSUEL H.T.	0,00 €		MENSUEL H.T.	0,00 €	1 786,50 €
	CUMUL REVISION	0,00 €		CUMUL REVISION	0,00 €		CUMUL REVISION	0,00 €	0,00 €
	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €		CUMUL ANTERIEUR	0,00 €		CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	0,00 €
B	MENSUEL H.T.	0,00 €		MENSUEL H.T.	0,00 €		MENSUEL H.T.	0,00 €	0,00 €
	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	4 021,80 €		A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	165,00 €		A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	726,00 €	0,00 €
	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	4 021,80 €		A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	165,00 €		A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	726,00 €	0,00 €
C	A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €		A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €		A.F. REMBOURST MENSUEL (H.T.)	0,00 €	0,00 €
	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	1 786,50 €		A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €		A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	1 786,50 €
	T.V.A. 8,5 %	151,85 €		T.V.A. 8,5 %	0,00 €		T.V.A. 8,5 %	0,00 €	151,85 €
	TOTAL T.T.C.	1 938,35 €		TOTAL T.T.C.	0,00 €		TOTAL T.T.C.	0,00 €	1 938,35 €

Le Directeur,
 C. BOURGOIN

Pour être libératoire, paiement à adresser à:
 Compagnie Générale d'Affacturage
 C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
 IBAN : FR 76 1871 9000 3000 3016 9640 014
 BIC : BFCOREXXXX
 SUBROGÉE EN NOS DROITS

INCOM
 SARL CAPITAL 40 000 € - RC 5 75 8 51
 18, rue Albert Lougnon - CS 61061
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 Tél. : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
 Siret : 310 865 340 00019 - Ape : 7112 U



1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL : sec.archi.nguyen@orange.fr/nguyen.legros@gmail.com

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 4 TRONCON ST PAUL
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°10/724/NOV.20

Montant des honoraires

3 400,00 € HT

Délais : 8 à 10 MOIS

N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

REVISION DE PRIX

VOIE VELO DE ST PAUL Montant des honoraires 3 400,00 € HT FORMULE DE REVISIONS DE PRIX MOIS MO	sept.-14	P = 0,15 + 0,85 Im/lo lo = Nouvel indice 2015 : lo	855,80 108,00
--	----------	--	------------------

SIT N°	DATE	MONTANT DES HONORAIRES A Architex	Im	Cn	Cn Arrondi	B Achitex	SOIT UNE REVISION H.T. DE : Rev = B - A Architex	
1	mars-18	200,00	112,90	1,03856772	1,039	207,71	7,71	1,03900
2	juil-18	300,00	114,20	1,04879924	1,049	314,64	14,64	1,04900
3	mars-19	700,00	116,10	1,06375299	1,064	744,63	44,63	1,06400
4	avr-19	660,00	116,40	1,06611411	1,066	703,64	43,64	1,06600
5	mai-19	160,00	116,30	1,06532707	1,065	170,45	10,45	1,06500
6	juin-19	160,00	116,40	1,06611411	1,066	170,58	10,58	1,06600
7	juil-19	720,00	116,70	1,06847523	1,068	769,30	49,30	1,06800
8	août-19	240,00	116,70	1,06847523	1,068	256,43	16,43	1,06800
9	nov-19	160,00	117,00	1,07083635	1,071	171,33	11,33	1,06800
10	nov-20	100,00	117,20	1,07241043	1,072	107,24	7,24	
				0,15000000	0,150			
					0,000			

(1) Passage nouvel indice
 (2) dernier indice connu août 2019 : 116,7

TOTAL HT ARCHITECTE 3 400,00	TOTAL DES REVISI Déjà perçu Rest du HT TVA 8,5% TOTAL DES REVISI	Architex 215,96 207,98 7,98 0,68 8,66
---	--	--

ARCHITEX
 HUIT EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES





Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

Adresse d'expédition

A régler avant le 07 Juillet 2021

SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL

Facture N° 2106000007/REUY1
Affaire : 2010REUY1000042 - SAINT PAUL - CANAL
BERNICA VVR TRANCHE 2
Date émission : 07 Juin 2021

N° TVA Intra communautaire : FR54520664004

Votre contact facturation : construction.reunion@socotec.com

Votre contact agence : AGENCE CONSTRUCTION - 33 RUE ANDRE LARDY - LA
MARE - 97438 - SAINTE-MARIE
Tél : (+33)2.62.94.48.48

Vos références : 1 : D.2020.159

Ref	Adr	Rev	Désignation ligne de facture	Qté	P.U.	Montant HT
1	1		Coordination SPS - Niveau 2 <i>A la remise du PGC réf : REUY7/21/433</i>	1,00	742,50	742,50

TOTAL	
Montant HT	742,50
TVA à 8,50%	63,11
Montant TTC à régler	805,61 EUR



Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



Adresse d'expédition

A régler avant le 09 Septembre 2021

SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL

Facture N° 2108000029/REUY1
Affaire : 2010REUY1000042 - SAINT PAUL - CANAL
BERNICA VVR TRANCHE 2
Date émission : 10 Août 2021

N° TVA Intra communautaire : FR54520664004

Votre contact facturation : construction.reunion@socotec.com

Votre contact agence : AGENCE CONSTRUCTION - 33 RUE ANDRE LARDY - LA
MARE - 97438 - SAINTE-MARIE
Tél : (+33)2.62.94.48.48

Vos références : 1 : D.2020.159

Ref	Adr	Rev	Désignation ligne de facture	Qté	P.U.	Montant HT
1	1		Coordination SPS - Niveau 2 <i>A compter du démarrage des travaux</i>	1,00	693,00	693,00

TOTAL	
Montant HT	693,00
TVA à 8,50%	58,91
Montant TTC à régler	751,91 EUR



Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



Adresse d'expédition

A régler avant le 08 Octobre 2021

SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL

Facture N° 2109000020/REUY1
Affaire : 2010REUY1000042 - SAINT PAUL - CANAL
BERNICA VVR TRANCHE 2
Date émission : 08 Septembre 2021

N° TVA Intra communautaire : FR54520664004

Votre contact facturation : construction.reunion@socotec.com

Votre contact agence : AGENCE CONSTRUCTION - 33 RUE ANDRE LARDY - LA
MARE - 97438 - SAINTE-MARIE
Tél : (+33)2.62.94.48.48

Vos références : 1 : D.2020.159

Ref	Adr	Rev	Désignation ligne de facture	Qté	P.U.	Montant HT
1	1		Coordination SPS - Niveau 2 1ère mensualité / 2	1,00	693,00	693,00

TOTAL	
Montant HT	693,00
TVA à 8,50%	58,91
Montant TTC à régler	751,91 EUR



Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Saint-Denis (La Réunion)

Société anonyme
au capital de 40 000 €
SIREN 337 725 949

Siège social
4 rue Monseigneur Mondon
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 30 41 00

Bureau de Paris
46 rue de Provence
Bâtiment B - 2ème étage
75009 PARIS

Internet
Mail : exa@exaco.fr
Site : www.exa-reunion.fr



Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



MARAINA
38, rue Colbert
97460 SAINT-PAUL

Saint-Denis, le 22 mars 2021

CAC/FRA

NOTE D'HONORAIRES 2021 – 0194

↳ **Attestation du 19/12/19 - Opération "Réalisation de la VVR sur la commune de Saint-Paul"**

Montant HT	350,00 €
TVA au taux de 8.5 %	29,75 €
<hr/>	
Montant TTC	379,75 €

En votre aimable règlement.

Modalités de paiement : nos honoraires sont payables dès réception, par tout moyen à votre convenance.

Escompte pour paiement anticipé : néant.

TVA : acquittée sur les encaissements, récupérable au paiement de la présente note d'honoraires.

Pénalités de retard : conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, application d'une pénalité de 10.0 % et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en cas de non-respect du délai précisé ci-dessus. Ces pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Nos références bancaires (IBAN)

BRED	FR 76 1010 7003 0500 8409 1441 411 BREDFRPPXXX
CAISSE D'EPARGNE	FR 76 1131 5000 0108 0164 5284 282 CEPAFRPP131



Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Saint-Denis (La Réunion)

Société anonyme
au capital de 40 000 €
SIREN 337 725 949

Siège social
4 rue Monseigneur Mondon
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 30 41 00

Bureau de Paris
46 rue de Provence
Bâtiment B - 2ème étage
75009 PARIS

Internet
Mail : exa@exaco.fr
Site : www.exa-reunion.fr



Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



MARAINA
38, rue Colbert
97460 SAINT-PAUL

Saint-Denis, le 22 mars 2021

CAC/FRA

NOTE D'HONORAIRES 2021 - 0202

↳ **Attestation du 25/09/20 - Opération "Réalisation de la VVR sur la commune de Saint-Paul"**

Montant HT	350,00 €
TVA au taux de 8.5 %	29,75 €
<hr/>	
Montant TTC	379,75 €

En votre aimable règlement.

Modalités de paiement : nos honoraires sont payables dès réception, par tout moyen à votre convenance.

Escompte pour paiement anticipé : néant.

TVA : acquittée sur les encaissements, récupérable au paiement de la présente note d'honoraires.

Pénalités de retard : conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, application d'une pénalité de 10.0 % et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en cas de non-respect du délai précisé ci-dessus. Ces pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Nos références bancaires (IBAN)

BRED	FR 76 1010 7003 0500 8409 1441 411 BREDFRPPXXX
CAISSE D'EPARGNE	FR 76 1131 5000 0108 0164 5284 282 CEPAFRPP131



Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Saint-Denis (La Réunion)

MARAINA

38 rue Colbert
97460 SAINT-PAUL

Société anonyme
au capital de 40 000 €
SIREN 337 725 949

Saint-Denis, le 30 juillet 2021

Siège social
4 rue Monseigneur Mondon
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 30 41 00

CAC/FRA

Bureau de Paris
46 rue de Provence
Bâtiment B - 2ème étage
75009 PARIS

NOTE D'HONORAIRES 2021 – 0699

Internet
Mail : exa@exaco.fr
Site : www.exa-reunion.fr

✉ **Attestation du 08/04/21 - Opération "Réalisation de la
VVR sur la commune de Saint-Paul"**



Montant HT	350,00 €
TVA au taux de 8.5 %	29,75 €
<hr/>	
Montant TTC	379,75 €

En votre aimable règlement.

Modalités de paiement : nos honoraires sont payables dès réception, par tout moyen à votre convenance.
Escompte pour paiement anticipé : néant.
TVA : acquittée sur les encaissements, récupérable au paiement de la présente note d'honoraires.
Pénalités de retard : conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, application d'une pénalité de 10.0 % et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en cas de non-respect du délai précisé ci-dessus. Ces pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Nos références bancaires (IBAN)

BRED	FR 76 1010 7003 0500 8409 1441 411 BREDFRPPXXX
CAISSE D'EPARGNE	FR 76 1131 5000 0108 0164 5284 282 CEPAFRPP131

Mandataire

SBTPC
ZIC N°2 - BP 2013
97420 LE PORT

DECOMPTE GENERAL GLOBAL

N° d'opération : **3006**

Marché mandat A 2018.051

AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N°1
Lot N°1 : SBTPC

Date de la notification : **27/02/2019**

Durée du marché : **Fin de GPA**

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		1 153 036.66 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
A	Total marché arrêté à la somme de	1 153 036.66 €

B - Facturé		TTC
1- Montants facturés : situations travaux cumulés		1 138 715.83 €
2- Actualisation facturée		- €
3- Révisions facturées		16 035.06 €
4- Retenues de garantie		- 4 708.96 €
5- Pénalités		- €
6- Autres retenues (compte prorata,...)		- €
B	Total facturé au 02/12/2020	1 150 041.93 €

C - Solde à facturer		TTC
1- Solde montants à facturer		14 320.83 €
2- Solde révisions à facturer		- 713.93 €
3- Solde retenue de garantie		- 356.09 €
4- Solde Pénalités		- €
5- Résiliation aux frais et risques		- €
6- Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7- Intérêts moratoires		- €
C	Total à facturer	13 250.81 €

D - Avance Forfaitaire		TTC
1- Avance forfaitaire perçue		345 911.00 €
2- Avance forfaitaire résorbée		- 345 911.00 €
D	Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		TTC
E	Montant du décompte général TTC :	13 250.81 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : **TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT ET UN CENTIMES**

Le Maître d'œuvre

Le (Signature + cachet)



Le titulaire

SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
(Signature + cachet)
SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 €
Z.I. n°2 - BP 2013 - 97420 LE PORT CEDEX
SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C
Tel: 0262 42.45.00 - Fax: 0262 43.49.80

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour
le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET



Pôle technique / Département construction
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.60 - Fax : 02.62.91.91.69

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
 Reçu en préfecture le 03/05/2023
 Publié le 04/05/2023
 ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

Saint-Paul,
Mandataire SBTPC
ZIC N°2 - BP 2013
97420 LE PORT



DECOMPTÉ GENERAL GLOBAL Détail des révisions de Prix

N° d'opération : 3006 Marché mandat A 2018.051

AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N°1
Lot N°1 : SBTPC

Date de la notification : 27/02/2019
 Durée du marché : Fin de GPA

Text	Situation		Révision				Retenu				
	Travaux	Montant HT	Index	Index	Date	Montant HT	Théorique	Définir	Date	Montant HT	Différence
Numéro : 00001											
SBTPC	05/2019	86 560,00	0.15+0.85*TP06(111.10/108.80)	1.016	05/2019		1 558,00	Oui	05/2019	1 558,00	1 558,00
Numéro : 00002											
SBTPC	06/2019	80 494,10	0.15+0.85*TP06(110.60/108.80)	1.015	06/2019		1 207,41	Oui	06/2019	1 207,41	1 207,41
LA MARE ESPACES VERT	06/2019	9 450,00	0.15+0.85*TP06(110.60/108.80)	1.015	06/2019		141,75	Oui	06/2019	141,75	141,75
Numéro : 00003											
SBTPC	07/2019	135 109,00	0.15+0.85*TP04(110.40/108.80)	1.013	07/2019	1 015,39	1 756,42	Oui	07/2019	1 756,42	741,03
Numéro : 00004											
SBTPC	08/2019	623 838,81	0.15+0.85*TP04(110.40/108.80)	1.013	07/2019	11 971,30	8 109,91	Oui	08/2019	8 109,91	-3 861,39
LA MARE ESPACES VERT	08/2019	37 302,44	0.15+0.85*TP06(110.40/108.80)	1.013	07/2019	556,84	484,93	Oui	08/2019	484,93	-111,91
Numéro : 00005											
SBTPC	10/2019	36 704,65	0.15+0.85*TP08(109.90/108.80)	1.009	07/2019	615,50	330,34	Oui	10/2019	330,34	-285,16
LA MARE ESPACES VERT	10/2019	40 048,43	0.15+0.85*TP08(109.90/108.80)	1.009	07/2019	578,82	360,44	Oui	10/2019	360,44	-218,38
Numéro : 00006											
SBTPC	07/2019	6 634,90	0.15+0.85*TP04(110.40/108.80)	1.013	07/2019	-554,78	86,21	Oui	07/2019	86,21	641,03
LA MARE ESPACES VERT	07/2019	6 563,91	0.15+0.85*TP04(110.40/108.80)	1.013	07/2019	-103,21	85,32	Oui	07/2019	85,33	188,54
		1 042 706,12				14 120,86	14 120,86			14 120,86	-0,00

Le Maître d'œuvre

Le :
 (Signature + cachet)

Le titulaire

SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 €
 Z.I. N°2 - BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX
 SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C
 Tél: 0262 42 45.00 - Fax: 0262 43.49.80

Le maître d'ouvrage ou son représentant.
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire.
Pour la Présidente Directrice Générale et par délégation.

Le Directeur du Pôle Technique
M. Thomas GUIROUS

BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
 SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
 SBTPC SAS
 Z.I. N°2 - BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX
 SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C
 Tél: 0262 42 45.00 - Fax: 0262 43.49.80

Mandataire
SBTPC
ZIC N°2 - BP 2013
97420 LE PORT

DECOMPTE GENERAL Titulaire

N° d'opération : **3 006** Marché mandat A 2018.051

AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N°1
Lot N°1 : SBTPC

Date de la notification : **27/02/2019**
Durée du marché : **Fin de GPA**

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		1 051 735.59 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
A Total marché arrêté à la somme de		1 051 735.59 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		1 044 536.67 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		14 759.47 €
4 - Retenues de garantie		- €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
B Total facturé au 02/12/2020		1 059 296.14 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		7 198.92 €
2- Solde révisions à facturer		- 601.94 €
3 - Solde retenue de garantie		- €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
C Total à facturer		6 596.98 €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		313 361.00 €
2- Avance forfaitaire résorbée		- 313 361.00 €
D Solde avance forfaitaire		- €

E - Montant du décompte général :		
E Montant du décompte général TTC :		6 596.98 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES

Le Maître d'œuvre
Le :
(Signature)

Le titulaire
SOIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
(Signature + cachet)
SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 €
I.L. n°2 - BP 2013 - 97424 LE PORT CEDEX
SIRET 810 850 342 00026 - APE 4399 C
Tel: 0262 42.45.00 - Fax:0262 43.49.80

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,



Pôle technique / Département construction
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.60 - Fax : 02.62.91.91.69

Saint-Paul, le

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



Titulaire

LA MARE ESPACES VERTS
4 IMPASSE DU SOLEIL
97438 SAINTE MARIE

DECOMPTE GENERAL Sous traitant

N° d'opération : **3006**

Marché mandat A 2018.051

AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N°1
Lot N°1 : SBTPC

Date de la notification : **27/02/2019**

Durée du marché : **Fin de GPA**

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		101 301.07 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
A Total marché arrêté à la somme de		101 301.07 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		94 179.16 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		1 275.59 €
4 - Retenues de garantie		- 4 708.96 €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
B Total facturé au 02/12/2020		90 745.79 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		7 121.91 €
2- Solde révisions à facturer		- 111.99 €
3 - Solde retenue de garantie		- 356.09 €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
C Total à facturer		6 653.83 €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		32 550.00 €
2- Avance forfaitaire résorbée		- 32 550.00 €
D Solde avance forfaitaire		- €

E - Montant du décompte général :		
E Montant du décompte général TTC :		6 653.83 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES

Le Maître d'œuvre

Le titulaire

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour
le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Le :

SPL MARAINA
RUE COLBERT
97400 SAINT-PAUL
TÉL : 02 62 91 91 60
FAX : 02 62 91 91 69
E-MAIL : contact@spl-maraina.com

SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
SAS au Capital de 2.000.000 €
SBTPC
SIRET : 310 850 842 00026 - APE 4399 C
L24026242.45.00 - Fax:0262 43.49.80

Mme Fabienne COUAPPEL-SAURET
SPL Maraina - 38, Rue Colbert - 97400 Saint-Paul

Capital Social: 2 401 487,00 € - N° de SIRET: 520 664 004 00030 - R.C.S St. Denis

Email: contact@spl-maraina.com

Tel: 0262 91 91 60 - Fax : 0262 91 91 69

LA MARE ESPACES VERTS

4 IMPASSE DU SOLEIL
ZONE ECO DE LA MARE II
97438 SAINTE MARIE

Date : 17/02/2021

Opération : 3006 VVR Saint Paul

Engagement : 19-05899/ LOT 1 : Aménagement de la tranche de travaux n°1

Bénéficiaire	Règlement	Banque	Echéance
LA MARE ESPACES VERTS	Virement	41919 09401 01506431291 96 LA MARE ESPACE	17/02/2021
		HT	5 065.05
		TVA	
		TTC	5 065.05



Maraina
Au service des collectivités

Pôle technique / Département construction
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.60 - Fax : 02.62.91.91.69

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



Saint-Paul, le **20 JAN. 2021**

Mandataire

ROCS
40 RUE MAHATMA GANDHI
97419 LA POSSESSION

DECOMPTE GENERAL GLOBAL

N° d'opération : **3006**

Marché mandat **A 2018.051**

ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN
Lot N°2 : ROCS

Date de la notification : **27/02/2019**

Durée du marché : **Fin de GPA**

A - Marché (€ TTC)	TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)	615 115.80 €
2-Actualisation de prix	- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)	- €
A Total marché arrêté à la somme de	615 115.80 €

B - Facturé	
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées	614 959.62 €
2- Actualisation facturée	- €
3 - Révisions facturées	5 995.38 €
4 - Retenues de garantie	- €
5 - Pénalités	- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)	- €
B Total facturé au 01/12/2020	620 955.00 €

C - Solde à facturer	
1- Solde montants à facturer	156.18 €
2- Solde révisions à facturer	4 858.23 €
3 - Solde retenue de garantie	- €
4 - Solde Pénalités	- €
5 - Résiliation aux frais et risques	- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO <input type="text" value="0%"/> des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires	- €
C Total à facturer	5 014.41 €

D - Avance Forfaitaire	
1- Avance forfaitaire perçue	184 534.74 €
2- Avance forfaitaire résorbée	- 184 534.74 €
D Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :	
E Montant du décompte général TTC :	5 014.41 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) :

CINQ MILLE QUATORZE EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES

Le Maître d'œuvre

Le :

Le titulaire

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour
le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale

SPL MARAINA

Société Publique Locale

Mme Fabienne COUABEL SAURET
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

SPL Maraina - 38, Rue Colbert - 97 460 Saint-Paul
Capital Social: 2 401 487,00 € - N° de SIRET: 520 664 004 00030 - R.C.S St. Denis
Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69
Email: contact@spl-maraina.com
SIRET 520 664 004 00030 - RCS ST DENIS - A1/11/13/13

Tel: 0262 91 91 60 - Fax : 0262 91 91 69



Pôle technique / Département construction
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.60 - Fax : 02.62.91.91.69

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

Saint-Paul

Mandata

ROCS

40 RUE MAHATMA GANDHI

97419 LA POSSESSION

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



DECOMPTÉ GENERAL GLOBAL Détail des révisions de Prix

N° d'opération : 3006 Marché mandat A 2018.051

ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUÉ SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN
Lot N°2 : ROCS

Date de la notification : 27/02/2019
Durée du marché : Fin de GPA

Items	Situation			Revision				Révision				
	Travaux	Montant HT	Index	Index	Date	Montant HT	Théorique	Défini	Date	Montant HT	Différence	
-	Numéro : 00001											
	ROCS	04/2019	14 213,33	0.15 + 0.85 * PO2(114.10; 112.10)	1,016	06/2019		227,41	Oui	04/2019	227,41	227,41
-	Numéro : 00002											
	ROCS	07/2019	86 453,00	0.15 + 0.85 * PO2(114.50; 112.10)	1,019	07/2019		1 642,61	Oui	07/2019	1 642,61	1 642,61
-	Numéro : 00003											
	ROCS	08/2019	82 328,32	0.15 + 0.85 * PO2(114.70; 112.10)	1,021	08/2019	823,28	1 646,37	Oui	08/2019	1 646,37	823,29
-	Numéro : 00004											
	ROCS	09/2019	63 378,00	0.15 + 0.85 * PO2(114.60; 112.10)	1,019	09/2019	1 590,31	1 207,98	Oui	09/2019	1 207,98	292,33
-	Numéro : 00005											
	ROCS	10/2019	167 264,30	0.15 + 0.85 * PO2(114.20; 112.10)	1,016	10/2019	1 672,64	2 676,23	Oui	10/2019	2 676,23	1 003,59
-	Numéro : 00006											
	ROCS	12/2019	152 946,10	0.15 + 0.85 * PO2(114.30; 112.10)	1,017	12/2019	1 929,47	2 600,06	Oui	12/2019	2 600,06	1 070,51
-	Numéro : 00007											
	ROCS	12/2019	143,85	0.15 + 0.85 * PO2(114.30; 112.10)	1,017	12/2019	4 477,63	2,45	Oui	12/2019	2,45	-4 475,18
			568 927,00					10 003,33			10 003,33	9,00



Pôle technique / Département construction
 Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
 Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
 Téléphone : 02.62.91.91.60 - Fax : 02.62.91.91.69

Saint-Paul, le **20 JAN. 2021**

Mandataire
ROCS
40 RUE MAHATMA GANDHI
97419 LA POSSESSION

DECOMPTE GENERAL Titulaire

N° d'opération : **3 006** Marché mandat A 2018.051

ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN
Lot N°2 : ROCS

Date de la notification : **27/02/2019**
 Durée du marché : **Fin de GPA**

A - Marché (€ TTC)	TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)	560 115.80 €
2-Actualisation de prix	- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)	- €
A Total marché arrêté à la somme de	560 115.80 €

B - Facturé	
1- Montants facturés : situations travaux cumulées	559 959.62 €
2- Actualisation facturée	- €
3- Révisions facturées	5 995.38 €
4- Retenues de garantie	- €
5- Pénalités	- €
6- Autres retenues (compte prorata,...)	- €
B Total facturé au 01/12/2020	565 955.00 €

C - Solde à facturer	
1 Solde montants à facturer	156.18 €
2- Solde révisions à facturer	4 858.23 €
3- Solde retenue de garantie	- €
4- Solde Pénalités	- €
5- Résiliation aux frais et risques	- €
6- Indemnités pour résiliation du MO <input type="checkbox"/> 0% des travaux non exécutés	- €
7- Intérêts moratoires	- €
C Total à facturer	5 014.41 €

D - Avance Forfaitaire	
1- Avance forfaitaire perçue	184 534.74 €
2- Avance forfaitaire résorbée	- 184 534.74 €
D Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :	
E Montant du décompte général TTC :	5 014.41 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : **CINQ MILLE QUATORZE EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES**

Le Maître d'œuvre

Le :

(Signature)

ROCS S.A.S
 Le titulaire
 9 Rue Sully Prud Homme
 97420 LE PORT
 Le : 02 62 91 91 60
 Tél : 02 62 91 91 60
 SIRET : 520 664 004 00030

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
 La SPL Maraina intervenant au nom et pour
 le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
 La Présidente Directrice Générale

SPL MARAINA

Société Publique Locale

SPL Maraina - 38, Rue Colbert - 97 460 Saint-Paul
 Capital Social: 2 401 487,00 € - N° de SIRET: 520 664 004 00030 - R.C.S St. Denis
 Email: contact@spl-maraina.com
 Tel: 0262 91 91 60 - Fax : 0262 91 91 69
 Mme Fabienne COUPEL SAIBET - 97460 Saint-Paul
 Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69
 SIRET 520 664 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 77



Pôle technique / Département construction
 Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
 Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
 Téléphone : 02.62.91.91.60 - Fax : 02.62.91.91.69

Saint-Paul, le **20 JAN. 2021**

Sous-Traitant
BTOI - ENROBES REUNION
471 ROUTE DE L'ENTRE DEUX
97410 SAINT PIERRE

DECOMPTE GENERAL Sous traitant

N° d'opération : **3006**

Marché mandat **A 2018.051**

ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN
Lot N°2 : ROCS

Date de la notification : **27/02/2019**
 Durée du marché : **Fin de GPA mois**

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		15 000.00 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
A Total marché arrêté à la somme de		15 000.00 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		15 000.00 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		- €
4 - Retenues de garantie		- €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
B Total facturé au 02/12/2020		15 000.00 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		- €
2- Solde révisions à facturer		- €
3 - Solde retenue de garantie		- €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
C Total à facturer		- €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		- €
2- Avance forfaitaire résorbée		- €
D Solde avance forfaitaire		- €

E - Montant du décompte général :		
E Montant du décompte général TTC :		- €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) :

ZERO

Le Maître d'œuvre

Le: (Signature + cachet)

[Signature]

Le titulaire

Le: (Signature + cachet)

ROCS S.A.S
 Prud Homme
 15 24

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
 La SPL Maraina intervenant au nom et pour
 le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
 La Présidente Directrice Générale

SPL MARAINA

Société Publique Locale

38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69

Mme Fabienne COUAREL SAURET

SPL Maraina - 38, Rue Colbert - 97 460 Saint-Paul - SIRET 520 664 004 00030 - R.C.S St. Denis
 Capital Social: 2 401 487,00 € - N° de SIRET: 520 664 004 00030 - R.C.S St. Denis

Email: contact@spl-maraina.com
 Tel: 0262 91 91 60 - Fax : 0262 91 91 69



Maraina
Au service des collectivités
Pôle technique / Département construction
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.60 - Fax : 02.62.91.91.69

Saint-Paul, le **20 JAN. 2021**

Sous-Traitant
HYDROTECH
RAVINE A MARQUET
97419 LA POSSESSION

DECOMPTE GENERAL Sous traitant

N° d'opération : **3006** Marché mandat A 2018.051

ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN
Lot N°2 : ROCS

Date de la notification : **27/02/2019**
Durée du marché : **Fin de GPA mois**

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		40 000.00 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
A Total marché arrêté à la somme de		40 000.00 €
B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulés		40 000.00 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		- €
4 - Retenues de garantie		- €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
B Total facturé au 02/12/2020		40 000.00 €
C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		- €
2- Solde révisions à facturer		- €
3 - Solde retenue de garantie		- €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
C Total à facturer		- €
D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		- €
2- Avance forfaitaire résorbée		- €
D Solde avance forfaitaire		- €
E - Montant du décompte général:		
E Montant du décompte général TTC		- €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : **ZERO**

Le Maître d'œuvre

Le titulaire

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour
le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale et par délégation,
SPL MARAINA

Société Publique Locale

Mme. Fabienne COUPEL SAURET
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69

SPL Maraina - 38, Rue Colbert - 97 460 Saint-Paul
Capital Social: 2 401 487,00 € - N° de SIRET: 520 664 004 00030 - R.C.S St Denis
SIRET: 520 664 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 749

Email: contact@spl-maraina.com

Tel: 0262 91 91 60 - Fax. : 0262 91 91 69



OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE TR2
 RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
 NATURE :
 COMMUNE : SAINT PAUL

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM

CONTRÔLE TECHNIQUE :

CSPS :

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01

MARCHÉ N° : A.2020.152

LOT N° :

ENTREPRISE : SBTPC SOGEA REUNION /
SIGNATURE OI

NATURE DES TRAVAUX :

Situation n° 1

SBTPC SOGEA REUNION / SIGNATURE OI

(B)

(C)=(A-B)

IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX DE SBTPC SOGEA REUNION	12,98 %	173 997,13 €	- €	173 997,13 €
TRAVAUX DE SIGNATURE OI		- €	- €	- €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	11,84 %	173 997,13 €	- €	173 997,13 €
RÉVISIONS DE PRIX SBTPC SOGEA REUNION :	3,60 %	6 263,90 €	- €	6 263,90 €
RÉVISIONS DE PRIX SIGNATURE OI :		- €	- €	- €
DIVERS :				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		180 261,03 €	- €	180 261,03 €
TVA :	8,50 %	15 322,19 €	- €	15 322,19 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	12,27 %	195 583,22 €	- €	195 583,22 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	12,27 %	195 583,22 €	- €	195 583,22 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE CAUTIONNEE :		- €	- €	- €
RÉSORPTION AVANCE :		- €		- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		195 583,22 €	- €	195 583,22 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS VINGT-DEUX CENTS

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE :
SBTPC SOGEA REUNION
SIGNATURE OI

CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
195 583,22 €	- €	195 583,22 €
- €	- €	- €
		- €
		- €
		- €
		- €

L'ENTREPRISE	le	le	LE MAÎTRE D'ŒUVRE	le
le 30/08/2021			05/08/2021	
			INCOM	
			SARL CAPITAL 40.000 € - RCS 974 239 740 18, rue Albert Le Gougnon - CS 6 061 97400 SAINT-PIERRE-DE-L'ILE-DE-FRANÇOIS	
			Tel : 0262 21 25 80 - Fax : 0262 41 72 84 SIREN 974 239 740 0004 - Ape : 2112	

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
le :	le :	le :	le :



OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE TR2
 RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
 NATURE :
 COMMUNE : SAINT PAUL

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

CSPS :

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01

FACTURE N° 95 837

MARCHÉ N° : A.2020.152	LOT N° :
ENTREPRISE : SBTPC SOGEA REUNION / SIGNATURE OI	NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX DU MOIS DE : juillet 2021	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU : 31/07/2021

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
SBTPC SOGEA REUNION	BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX	02 62 42 45 00	sbtpc-sogea@sbtpc- sogea.fr
SIGNATURE OI	ZA Ravine à Marquet - 3 rue Patrice Lumumba - 97419 La Possession	02 62 33 06 26	ocean- indien@signature.eu

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
 (Autoliquidation TVA à cocher)

NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÈMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :				
SBTPC SOGEA REUNION	18/06/2021	1 340 000,00 €	113 900,00 €	1 453 900,00 €
SIGNATURE OI	18/06/2021	129 000,00 €	10 965,00 €	139 965,00 €
LETRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ : (A)		1 469 000,00 €	124 865,00 €	1 593 865,00 €

OS / AVENANTS :

		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €

TOTAL DES TS :

(B)	- €	- €	- €
-----	-----	-----	-----

CUMUL :

(A+B)	1 469 000,00 €	124 865,00 €	1 593 865,00 €
-------	----------------	--------------	----------------

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :				
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE RG GLOBALE :	30/08/2021			79 693,25 €

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :
N° DE COMPTE :

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	5 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	



Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE



Voie Vélo Régionale - Saint Paul Tranche 2 Section 6

Situation de travaux		Date :		juil-21						SBTPC		SIGNATURE	
Désignation	Marché				Avancement Mois M-1		Avancement Mois M		Avancement Cumulé		PART SBTPC	PART SIGNATURE	
	un/lt	Quantités	Prix HT	Montant HT	Quantités Mois M-1	Montant HT M-1	Quantités Mois M	Montant HT M	Quantité TOT	Montant HT TOT			
A. PRX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES													
A.001	Aménagé et remplacement des installations de chantier	Fl	1	49 195,9	49 195,90	0,00	0,70	34 437,13	0,70	34 437,13	34 437,13	0,00	
A.002	Etudes d'exécution	Fl	1	21 200,0	21 200,00	0,00	0,70	14 840,00	0,70	14 840,00	14 840,00	0,00	
A.003	PAQ	Fl	1	1 760,0	1 750,00	0,00	1,00	1 750,00	1,00	1 750,00	1 750,00	0,00	
A.004	PPSPS	Fl	1	1 170,0	1 170,00	0,00	1,00	1 170,00	1,00	1 170,00	1 170,00	0,00	
A.005	Dossier de recensement	Fl	1	1 900,0	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
A.006	Démolition chaussée, trottoir existants, îlot et accotements	m²	45	18,7	841,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
A.007	Démolition de béton et maçonneries diverses	m³	55	77,9	4 284,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Prix A					80 341,90	0,00		52 197,13		52 197,13	52 197,13	0,00	
B. TERRASSEMENTS													
B.001	Décapage sur 30 cm	m³	3 000	15,6	46 500,00	0,00	3 000,00	46 500,00	3 000,00	46 500,00	46 500,00	0,00	
B.002	Purges (déblais y compris évacuation)	m³	8 500	8,0	68 000,00	0,00	5 100,00	40 800,00	5 100,00	40 800,00	40 800,00	0,00	
B.003	Remblais zones purgées (0/80)	m³	8 500	23,0	195 500,00	0,00	1 500,00	34 500,00	1 500,00	34 500,00	34 500,00	0,00	
B.004	Déblais à évacuer	m³	2 800	8,0	22 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
B.005	Remblai (opt 0/80)	m³	2 800	35,0	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
B.008	Optim : MV au prix B 003 et B 005 pour matériaux recyclés	m³	11 300	-15,0	-169 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Prix B					269 900,00	0,00		121 800,00		121 800,00	121 800,00	0,00	
C. MACONNERIE - DIVERS													
C.001	Mur en maçonnerie de moellon	m³	865	190,0	164 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C.002	Béton divers	m³	20	351,0	7 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Prix C					171 370,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	
D. ASSAISEMENT													
D.001	Regard à grille 750/750	u	15	1 370,0	20 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D.002	Noue d'infiltration enherbée	m	1 910	18,4	31 324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D.003	Traverse de piste cyclable conduite béton DN 250	m	100	188,0	19 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D.004	ouvrage de rejet en maçonnerie	u	15	807,0	12 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Prix D					83 704,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	
E. CHAUSSEE													
E.001	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31,5	m³	1 420	33,0	46 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
E.002	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/50	m³	1 900	32,0	60 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
E.003	BBSG 0/10 ép 6 cm	l	1 300	105,0	136 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
E.004	Géotextile	m²	9 400	7,0	65 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
E.005	Couche d'accrochage	m²	8 300	0,5	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
E.006	Couche d'imprégnation	m²	6 300	4,0	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
E.005	Trottoir neuf en béton ép 12 cm (y compris 0/31,5 sur 15 cm)	m²	150	43,7	6 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
E.006	Bordure T2	m	30	39,2	1 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
E.007	Bordure Cs2	m	30	36,8	1 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
E.008	Bordure P1	m	3 750	31,8	119 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Prix E					466 348,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	
F. SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE													
F.100 SIGNALISATION HORIZONTALE													
MARQUAGE LINEAIRE													
F.101	Ligne discontinue largeur 60 mm	m	1 900	1,6	2 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.102	Ligne discontinue largeur 180 mm	m	100	5,8	580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.103	Ligne continue largeur 500 mm	m	8	15,8	93,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.104	Marquage de surface blanc	m²	26	31,2	780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.105	Marquage de surface vert	m²	17	39,0	643,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.106	Marquage logo "vélo"	u	8	38,0	288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.107	Bande d'éveil à vigilance	m	24	69,6	1 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.200 SIGNALISATION VERTICALE													
F.201	Panneau carré (C2)	u	2	255,0	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.202	Panneau triangulaire (C2)	u	4	225,0	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.203	Panneau disque (C2)	u	4	255,0	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.300 EQUIPEMENTS DE SECURITE													
F.301	Côture en plastique recyclé	m	235	187,0	43 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
F.400 SIGNALISATION TRICOLORE													
F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existant câblage et programmation	u	2	1 480,0	2 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Prix F					56 313,10	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	
G. PAYSAGE													
G.001	Enrôlements + TV sur 20 cm	m³	4 000	10,6	43 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	25	628,0	15 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
G.003	Déplacement d'arbres et arbustes	u	25	222,0	5 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Prix G					61 900,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	
H. ECLAIRAGE PUBLIC													
H.001	Piôt lumineux solaire	u	430	266,0	114 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
H.002	Essais et conseil	Fl	1	982,0	982,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Prix H					123 962,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	
L. O.C PASSERELLES													
L.001	Fouilles (y c ramblaiement en 0/80)	m²	200	39,9	7 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
L.002	Coffrage pour parement fin	m²	150	34,4	5 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
L.003	Béton C 20/25 (Culés et assise de rattrapage bon sol)	m³	150	215,0	32 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
L.004	Béton C 30/37 prêt à pour dalle BA (ratio acier : 100 kg/m³)	m³	25	1 690,0	42 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
L.005	Armatures passives pour BA (HA et lisses) pour BA culées	kg	5 000	2,2	10 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
L.006	Acier HEB 160 galvanisé à chaud (y c connecteurs pour dalle BA)	kg	5 000	4,4	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
L.007	Badgeon pour parement enlertés	m²	250	6,3	1 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
L.008	GSA	m	60	267,0	16 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
L.009	Elargissement de passerelle (structure métal et platelage bois)	m²	25	700,0	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Prix I					164 120,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	
MONTANT TOTAL H.T. Y Compris OPTIONS en €					1 469 000,00	-		173 997,13		173 997,13	173 997,13	-	
T.V.A. (8,50%) en €					124 855,00	-		14 789,78		14 789,78	14 789,78	-	
MONTANT TOTAL TTC Y Compris OPTIONS en €					1 593 855,00	-		188 786,91		188 786,91	188 786,91	-	

SBTPC
Allice NUTTIJON
Conductrice de Travaux P/VRD

05/08/2021
INCOPI



OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE TR2
 RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
 NATURE :
 COMMUNE : SAINT PAUL

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023



M. N° 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

OPC :

CONTRÔLE TECHNIQUE :

CSPS :

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02

MARCHÉ N° : A.2020.152

LOT N° :

ENTREPRISE : SBTPC SOGEA REUNION /
SIGNATURE OI

NATURE DES TRAVAUX :

Situation n° 2

SBTPC SOGEA REUNION / SIGNATURE OI

(B)

(C)=(A-B)

IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX DE SBTPC SOGEA REUNION	36,20 %	485 111,13 €	173 997,13 €	311 114,00 €
TRAVAUX DE SIGNATURE OI		- €	- €	- €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	33,02 %	485 111,13 €	173 997,13 €	311 114,00 €
RÉVISIONS DE PRIX SBTPC SOGEA REUNION :	3,60 %	17 464,00 €	6 263,90 €	11 200,10 €
RÉVISIONS DE PRIX SIGNATURE OI :		- €	- €	- €
DIVERS :				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		502 575,13 €	180 261,03 €	322 314,10 €
TVA :	8,50 %	42 718,89 €	15 322,19 €	27 396,70 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	34,21 %	545 294,02 €	195 583,22 €	349 710,80 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	34,21 %	545 294,02 €	195 583,22 €	349 710,80 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE CAUTIONNEE:		- €	- €	- €
RÉSORPTION AVANCE :		- €		- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		545 294,02 €	195 583,22 €	349 710,80 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT DIX EUROS QUATRE-VINGTS CENTS

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE :
SBTPC SOGEA REUNION
SIGNATURE OI

CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
545 294,02 €	195 583,22 €	349 710,80 €
- €	- €	- €
		- €
		- €
		- €
		- €

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE	
le 13/09/2021	le :	le :	07 / 09 / 2021

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
	le :	le :	le :



OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE TR2
 RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
 NATURE :
 COMMUNE : SAINT PAUL

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM

Publié le 04/05/2023

OPC :

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

CONTRÔLE TECHNIQUE :

CSPS :

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02 FACTURE N° 95 903	MARCHÉ N° : A.2020.152	LOT N° :
	ENTREPRISE : SBTPC SOGEA REUNION / SIGNATURE OI	NATURE DES TRAVAUX :
	TRAVAUX DU MOIS DE : août 2021	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU : 31/08/2021

ENTREPRISE TITULAIRE	NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
	SBTPC SOGEA REUNION	BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX	02 62 42 45 00	sbtpc-sogea@sbtpc-sogea.fr
	SIGNATURE OI	ZA Ravine à Marquet - 3 rue Patrice Lumumba - 97419 La Possession	02 62 33 06 26	ocean-indien@signature.eu

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR (en paiement direct) (Autolliquidation TVA à cocher)	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÈMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :				
SBTPC SOGEA REUNION	18/06/2021	1 340 000,00 €	113 900,00 €	1 453 900,00 €
SIGNATURE OI	18/06/2021	129 000,00 €	10 965,00 €	139 965,00 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ : (A)		1 469 000,00 €	124 865,00 €	1 593 865,00 €

OS / AVENANTS :				
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS : (B)		- €	- €	- €

CUMUL : (A+B)		1 469 000,00 €	124 865,00 €	1 593 865,00 €
---------------	--	----------------	--------------	----------------

CAUTIONS	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :				
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE RG GLOBALE :	30/08/2021			79 693,25 €

NANTISSEMENT	DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

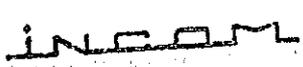
INFORMATIONS BANCAIRES	BANQUE :
	N° DE COMPTE :

AUTRES INFORMATIONS	DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	% D'AVANCE BRUT (AE) :
	5 mois	



Vole Vêlo Régionale - Saint Paul Tranche 2 Section 6

Situation de travaux	Date :	Mars 23		Annexe 101 M-1		Annexe 101 M-2		Annexe 101 C		PARTI PUBLIC	POST CONTRACTUEL	
		Unité	Quantité	PLANT	MONTANT	Quantité Unité	MONTANT	Quantité Unité	MONTANT			Quantité Unité
A. FAIS GÉNÉRALISÉS ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES												
A.001	Autres et dépenses (sauf déduction de chantier)	FR	1	40 180,0	40 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 180,00	40 180,00	0,00
A.002	Bureau d'architecte	FR	1	24 300,0	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00	24 300,00	0,00
A.003	PAO	FR	1	1 750,0	1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00	1 750,00	0,00
A.004	FFPAP	FR	1	1 000,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
A.005	Coût de recrutement	FR	1	1 000,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
A.006	Déplacement clientèle, frais matériels, tel et internet	FR	1	100,0	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00	0,00
A.007	Déplacement de l'équipe et déplacement d'urgence	FR	1	77,0	77,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77,00	77,00	0,00
Sous-total Pê A												
B. TERRASSEMENTS												
B.001	Démolition sur 30 cm	m3	2 000	15,0	30 000,00	3 000,00	45 000,00	1 000,00	15 000,00	14 500,00	14 500,00	0,00
B.002	Pavage (bâton) à empiler (breveté)	m3	5 000	4,0	20 000,00	1 500,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00
B.003	Pavage (bâton) empiler (O&S)	m3	5 000	2,5	12 500,00	1 000,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
B.004	Calcul à l'usage	m3	3 000	0,2	600,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00	0,00
B.005	Remblai (bâton) O&S	m3	2 000	1,5	3 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
B.006	Couche 10/0 sur 10 cm de 10 cm de 10 cm pour stabilisation	m3	11 000	0,15	1 650,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	1 650,00	1 650,00	0,00
Sous-total Pê B												
C. MAÇONNERIE - DÉVÉL												
C.001	Mur en briques de 20 cm	m3	100	100,0	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
C.002	Mur en pierre	m3	20	100,0	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
Sous-total Pê C												
D. ASSAINISSEMENT												
D.001	Rejet à l'épave 100/100	m	50	1 500,0	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00
D.002	Rejet à l'épave 100/100	m	1 000	10,0	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
D.003	Traverse de 100 cm de diamètre en béton de 10 cm	m	100	100,0	10 000,00	0,00	70,00	14 000,00	70,00	14 000,00	14 000,00	0,00
D.004	Traverse de 100 cm de diamètre en béton de 10 cm	m	10	100,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
Sous-total Pê D												
E. ÉCLAIRAGE												
E.001	Fourniture et pose de 100 W LED	m	1 000	20,0	20 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
E.002	Fourniture et pose de 100 W LED	m	1 000	20,0	20 000,00	0,00	1 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
E.003	LED 100 W LED	m	1 000	100,0	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
E.004	Osselet d'ancrage	m	2 000	2,0	4 000,00	0,00	10 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00
E.005	Osselet d'ancrage	m	2 000	0,1	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00	0,00
E.006	Cable d'alimentation	m	4,0	20,0	80,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
E.007	Traverse de 100 cm de diamètre en béton de 10 cm	m	100	100,0	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
E.008	Traverse 10	m	30	20,0	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	600,00	0,00
E.009	Traverse 10	m	30	10,0	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00	0,00
E.010	Traverse 10	m	1 000	10,0	10 000,00	0,00	1 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
Sous-total Pê E												
F. SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ												
F.001	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.002	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.003	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.004	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.005	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.006	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.007	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.008	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.009	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.010	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.011	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.012	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.013	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.014	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.015	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.016	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.017	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.018	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.019	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.020	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.021	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.022	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.023	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.024	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.025	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.026	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.027	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.028	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.029	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.030	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.031	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.032	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.033	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.034	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.035	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.036	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.037	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.038	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.039	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.040	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
F.041	SIGNALISATION HORIZONTALISABLE											
Sous-total Pê F												
G. PAVAGE												
G.001	Pavage en béton de 10 cm	m3	1 000	10,0	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
G.002	Pavage en béton de 10 cm	m3	1 000	10,0	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
G.003	Pavage en béton de 10 cm	m3	1 000	10,0	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
Sous-total Pê G												
H. ÉCLAIRAGE PUBLIC												
H.001	Poste lumineux public	m	100	100,0	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
H.002	Poste lumineux public	m	100	100,0	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
Sous-total Pê H												
I. G.C PASSERELLES												
I.001	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I.002	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I.003	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I.004	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I.005	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I.006	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I.007	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I.008	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I.009	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I.010	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
I.011	Passerelle (sauf revêtement en PVC)	m2	100	10,0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
Sous-total Pê I												
MONTANT TOTAL NET Y compris OPTIONS en €				1 489 996,00	173 897,11	311 311,00	425 111,11	485 111,11	485 111,11	-	-	-
T.V.A. (2,50%) en €				37 249,65	4 446,78	7 782,77	10 627,78	12 127,78	12 127,78	-	-	-
MONTANT TOTAL TED Y compris OPTIONS en €				1 527 245,65	178 343,89	319 093,77	435 738,89	497 238,89	497 238,89	-	-	-



Signature

Visé le 07/09/21



Voie Vélo Régionale - Saint Paul Tranche 2 Section 6

Situation de travaux		Date :		août-21		Avancement				SBTPC SIGNATURE		
Désignation	unité	Marché		Avancement Mois M-1		Avancement Mois M		Avancement Cumulé		PART SBTPC SOGEEA REUNION	PART SIGNATURE	
		Quantités	Prix HT	Quantités Mois M-1	Montant HT M-1	Quantités Mois M	Montant HT M	Quantité TOT	Montant HT TOT			
A. PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES												
A.001	Amendé et réglé des installations de chantier	Ft	1	49 195,90	49 195,90	0,70	34 437,13	0,00	0,70	34 437,13	34 437,13	0,00
A.002	Etudes d'exécution	Ft	1	21 200,00	21 200,00	0,70	14 840,00	0,00	0,70	14 840,00	14 840,00	0,00
A.003	PAQ	Ft	1	1 750,00	1 750,00	1,00	1 750,00	0,00	1,00	1 750,00	1 750,00	0,00
A.004	PPSPS	Ft	1	1 170,00	1 170,00	1,00	1 170,00	0,00	1,00	1 170,00	1 170,00	0,00
A.005	Dossier de recouvrement	Ft	1	1 900,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A.006	Démolition chaussée, trottoir existants, trot et accotements	m²	45	18,70	841,50	0,00	0,00	45,00	841,50	45,00	841,50	841,50
A.007	Démolition de béton et maçonneries diverses	m³	55	77,90	4 284,50	0,00	0,00	55,00	4 284,50	55,00	4 284,50	4 284,50
Sous-total Prix A				80 241,90		52 197,13		5 126,00		57 323,13		57 323,13
B. TERRASSEMENTS												
B.001	Décapage sur 30 cm	m³	3 000	15,50	46 500,00	3 000,00	46 500,00	1 700,00	20 150,00	4 300,00	66 650,00	66 650,00
B.002	Purges (déblais y compris évacuation)	m³	8 500	8,00	68 000,00	5 100,00	40 800,00	0,00	5 100,00	40 800,00	40 800,00	0,00
B.003	Remblais zones purgées (D/80)	m³	8 500	23,00	195 500,00	1 500,00	34 500,00	0,00	1 500,00	34 500,00	34 500,00	0,00
B.004	Déblais à évacuer	m³	2 800	8,00	22 400,00	0,00	0,00	1 100,00	8 800,00	1 100,00	8 800,00	8 800,00
B.005	Remblai (apport 0/80)	m³	2 800	35,00	98 000,00	0,00	0,00	1 100,00	38 500,00	1 100,00	38 500,00	38 500,00
B.006	Option: MV au prix B 003 et B 005 pour matériaux recyclés	m³	11 300	-15,00	-169 500,00	0,00	0,00	1 100,00	-16 500,00	1 100,00	-16 500,00	-16 500,00
Sous-total Prix B				260 900,00		121 600,00		50 950,00		172 750,00		172 750,00
C. MACONNERIE - DIVERS												
C.001	Mur en maçonnerie de moellon	m³	865	190,00	164 350,00	0,00	0,00	180,00	34 200,00	180,00	34 200,00	34 200,00
C.002	Béton divers	m³	20	351,00	7 020,00	0,00	0,00	15,00	5 265,00	15,00	5 265,00	5 265,00
Sous-total Prix C				171 370,00		0,00		39 465,00		39 465,00		39 465,00
D. ASSAINISSEMENT												
D.001	Regard à grille 750x750	u	15	1 370,00	20 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D.002	Noue d'infiltration enherbée	ml	1 910	16,40	31 324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D.003	Traverse de piste cyclable conduite béton DN 250	ml	100	198,00	19 800,00	0,00	0,00	72,00	14 256,00	72,00	14 256,00	14 256,00
D.004	ouvrage de rejet en maçonnerie	u	15	802,00	12 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total Prix D				83 704,00		0,00		14 256,00		14 256,00		14 256,00
E. CHAUSSEE												
E.001	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31,5	m³	1 420	33,00	46 860,00	0,00	0,00	600,00	19 800,00	600,00	19 800,00	19 800,00
E.002	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/80	m³	1 900	32,00	60 800,00	0,00	0,00	1 850,00	59 456,00	1 850,00	59 456,00	59 456,00
E.003	BBSG 0/10 ép 6 cm	t	1 300	105,00	136 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E.004	Géotextile	m²	9 400	7,00	65 800,00	0,00	0,00	10 775,00	75 425,00	10 775,00	75 425,00	75 425,00
E.005	Couche d'accrochage	m²	6 300	0,50	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E.006	Couche d'imprégnation	m²	6 300	4,00	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E.007	Trottoir neuf en béton ép 12 cm (y compris 0/31,5 sur 15 cm)	m²	150	43,70	6 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E.008	Bordure T2	ml	30	39,00	1 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E.009	Bordure Cx2	ml	30	36,80	1 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E.010	Bordure P1	ml	3 750	31,80	119 250,00	0,00	0,00	1 450,00	46 110,00	1 450,00	46 110,00	46 110,00
Sous-total Prix E				466 319,00		0,00		200 791,00		200 791,00		200 791,00
F. SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE												
F.100 SIGNALISATION HORIZONTALE												
MARQUAGE LINEAIRE												
F.101	Ligne discontinue largeur 50 mm	ml	1 900	1,55	2 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.102	Ligne discontinue largeur 180 mm	ml	100	5,60	560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.103	Ligne continue largeur 500 mm	ml	6	15,60	93,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.104	Marquage de surface blanc	m²	25	31,20	780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.105	Marquage de surface vert	m²	17	39,00	663,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.106	Marquage logo "vélo"	u	8	36,00	288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.107	Bande d'éveil à vigilance	ml	24	69,50	1 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.200 SIGNALISATION VERTICALE												
F.201	Panneau carré (C2)	u	2	255,00	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.202	Panneau triangulaire (C2)	u	4	225,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.203	Panneau disque (C2)	u	4	250,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.300 EQUIPEMENTS DE SECURITE												
F.301	Câture en plastique recyclé	ml	235	187,00	43 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F.400 SIGNALISATION TRICOLEURE												
F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existants câblage et programmation	u	2	1 480,00	2 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total Prix F				56 313,10		0,00		0,00		0,00		0,00
G. PAYSAGE												
G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m²	4 000	10,80	43 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
G.002	Abattage et essouchage d'arbre et arbustes	u	25	526,00	13 150,00	0,00	0,00	1,00	526,00	1,00	526,00	526,00
G.003	Déplacement d'arbres et arbustes	u	25	222,00	5 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total Prix G				61 900,00		0,00		526,00		526,00		526,00
H. ECLAIRAGE PUBLIC												
H.001	Pilot lumineux solaire	u	430	286,00	122 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
H.002	Essais et conseil	Ft	1	982,00	982,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total Prix H				123 962,00		0,00		0,00		0,00		0,00
I. G.C PASSERELLES												
I.001	Fouilles (y c remblaiement en 0/80)	m²	200	39,90	7 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I.002	Coiffage pour parement fin	m²	250	34,40	8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I.003	Béton C20/25 (cubes et essais de rattrapage bon so)	m³	150	215,00	32 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I.004	Béton C30/37 préfa pour dalle BA (ratio scier : 100 kg/m³)	m³	25	1 890,00	47 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I.005	Armatures passives pour BA (FA et #36) pour BA cubes	kg	5 000	2,15	10 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I.006	Acier HEB 160 galvanisé à chaud (y c connecteurs pour dalle BA)	kg	5 000	4,44	22 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I.007	Badigeon pour parements enterrés	m²	250	6,28	1 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I.008	G58	ml	60	267,00	16 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I.009	Elargissement de passerelle (structure métal et platelage bois)	m²	25	700,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total Prix I				164 110,00		0,00		0,00		0,00		0,00
MONTANT TOTAL HT, Y Compris OPTIONS en €				1 469 000,00		373 997,13		311 116,00		485 111,13	485 111,13	-
T.V.A. (8,50%) en €				124 865,00		14 789,76		26 444,49		41 234,45	41 234,45	-
MONTANT TOTAL TTC Y Compris OPTIONS en €				1 593 865,00		388 786,89		337 560,49		526 345,58	526 345,58	-

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03	MARCHÉ N° : A.2020.152		LOT N° :	
	ENTREPRISE : SBTPC SOGEA REUNION / SIGNATURE OI		NATURE DES TRAVAUX :	
	TRAVAUX DU MOIS DE :	septembre 2021	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	30/09/2021

ENTREPRISE TITULAIRE	NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
	SBTPC SOGEA REUNION	BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX	02 62 42 45 00	sbtpc-sogea@sbtpc-sogea.fr
	SIGNATURE OI	ZA Ravine à Marquet - 3 rue Patrice Lumumba - 97419 La Possession	02 62 33 06 26	ocean-indien@signature.eu

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR (en paiement direct) (Autolliquidation TVA à cocher)	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :				
SBTPC SOGEA REUNION	18/06/2021	1 340 000,00 €	113 900,00 €	1 453 900,00 €
SIGNATURE OI	18/06/2021	129 000,00 €	10 965,00 €	139 965,00 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ : (A)		1 469 000,00 €	124 865,00 €	1 593 865,00 €
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS : (B)		- €	- €	- €
CUMUL : (A+B)		1 469 000,00 €	124 865,00 €	1 593 865,00 €

CAUTIONS	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :				
ACOMPTE :				
CAUTION BANCAIRE RG GLOBALE :	30/08/2021			79 693,25 €

NANTISSEMENT	DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES	BANQUE :
	N° DE COMPTE :

AUTRES INFORMATIONS	DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	5 mois
	% D'AVANCE BRUT (AE) :	



Vole Vêlo Régionale - Saint Paul Tranche 2 Section 6

Situation de travaux		Date :		sept-21		Avancement Mois M-1		Avancement Mois M		Avancement Cumulé		SETPEC		SIGNATURE	
Désignation	Unité	Mois M		Mois M-1		Mois M		Mois M		Mois M		PART SETPEC FOUCAULT/CHEN	PART SIGNATURE		
		Quantité	Prix HT	Montant HT	Quantité	Montant HT	Quantité	Montant HT M	Quantité	Montant HT M	Quantité			Montant HT TOT	
A. PRELIMINAIRE ET TRAVAUX PREPARATOIRES															
A.001	Arçage et remplissage des trous bétons de charnières	m	3	41 195,00	41 195,00	0,70	24 437,13	0,50	20 900,00	24 437,13	24 437,13	0,00	0,00		
A.002	Etude d'excavation	m	1	21 200,00	21 200,00	0,70	14 840,00	0,50	10 600,00	14 840,00	14 840,00	0,00	0,00		
A.003	Plan	m	1	1 750,00	1 750,00	1,00	1 750,00	0,50	875,00	1 750,00	1 750,00	0,00	0,00		
A.004	PPSP	m	1	1 170,00	1 170,00	1,00	1 170,00	0,50	585,00	1 170,00	1 170,00	0,00	0,00		
A.005	Dossier de planification	m	1	1 900,00	1 900,00	0,00	0,00	0,50	950,00	1 900,00	1 900,00	0,00	0,00		
A.006	Délimitation de chantier, tranchée en travaux, jet et accotement	m	45	18 700,00	115 650,00	45,00	841,50	0,50	45,00	115 650,00	115 650,00	0,00	0,00		
A.007	Délimitation de bords et marquages divers	m	15	77,30	1 159,50	55,00	4 210,50	0,50	23,00	1 159,50	1 159,50	0,00	0,00		
Sous-total Prix A				60 342,30	260 342,30		27 923,13	0,90	22 920,00	60 342,30	60 342,30	0,00	0,00		
B. TERRASSEMENTS															
B.001	Décapage sur 30 cm	m	1 000	15,00	15 000,00	4 300,00	64 500,00	0,00	0,00	15 000,00	64 500,00	0,00	0,00		
B.002	Purges (débais) y compris évacuation	m	8 500	0,00	0,00	5 100,00	0,00	-364,00	-7 728,00	0,00	33 972,00	0,00	0,00		
B.003	Remblais 10-15 pour 15-20cm	m	8 500	23,00	195 500,00	1 500,00	34 500,00	-1 500,00	-11 500,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00		
B.004	Débais à évacuer	m	2 800	0,00	22 400,00	1 100,00	8 800,00	0,00	0,00	1 100,00	8 800,00	0,00	0,00		
B.005	Remblai (support 0/10)	m	2 800	35,00	98 000,00	1 100,00	38 500,00	0,00	0,00	38 500,00	98 000,00	0,00	0,00		
B.006	Options 0/10 au prix 0/10 et 0/20 pour matériaux végétaux	m	11 500	-15,00	-172 500,00	1 100,00	-16 500,00	0,00	0,00	1 100,00	-16 500,00	0,00	0,00		
Sous-total Prix B				260 342,30	260 342,30		172 310,00		-12 228,00	100 522,00	100 522,00	0,00	0,00		
C. MAÇONNERIE - DIVERS															
C.001	Mur et appareils de maçonnerie	m	365	190,00	69 350,00	190,00	36 200,00	200,00	38 000,00	360,00	72 200,00	0,00	0,00		
C.002	Mur divers	m	20	351,00	7 020,00	15,00	5 265,00	18,70	6 589,70	31,70	11 279,70	0,00	0,00		
Sous-total Prix C				171 970,00	171 970,00		41 465,00		44 589,70	64 679,70	64 679,70	0,00	0,00		
D. ASSÈSSEMENT															
D.001	Regard à grille 75cm/75	m	15	1 170,00	17 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D.002	Nive de infiltration scabreuse	m	1 910	16,60	31 710,00	0,00	0,00	705,00	11 480,00	705,00	11 480,00	0,00	0,00		
D.003	Traverse de puits cyclable accolée béton DN 250	m	100	138,00	13 800,00	72,00	10 260,00	0,00	0,00	72,00	11 250,00	0,00	0,00		
D.004	Coverge de puits en asphalte	m	15	812,00	12 180,00	0,00	0,00	21,00	18 240,00	21,00	19 240,00	0,00	0,00		
Sous-total Prix D				68 740,00	68 740,00		10 260,00		30 720,00	44 940,00	44 940,00	0,00	0,00		
E. CHAUSSEE															
E.001	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/10	m	1 420	31,00	44 020,00	0,00	0,00	19 000,00	190,00	24 430,00	44 240,00	0,00	0,00		
E.002	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/20	m	1 900	32,00	60 800,00	1 850,00	59 450,00	0,70	24,00	1 874,70	59 480,00	0,00	0,00		
E.003	BESG 0/10 ép 8 cm	m	1 300	105,00	136 500,00	0,00	0,00	415,00	43 575,00	415,00	43 575,00	0,00	0,00		
E.004	Groscaillé	m	8 400	7,00	58 800,00	10 710,00	75 415,00	0,00	0,00	10 710,00	75 425,00	0,00	0,00		
E.005	Couche d'accrochage	m	6 300	0,50	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
E.006	Couche d'empierrement	m	6 300	4,00	25 200,00	0,00	0,00	2 450,00	9 800,00	2 450,00	9 800,00	0,00	0,00		
E.007	Trottoir en béton (p 12 cm) (y compris GNT 0/15 sur 15 cm)	m	150	43,70	6 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
E.008	Bordure 12	m	30	330,00	9 900,00	0,00	0,00	40,00	1 340,00	40,00	1 340,00	0,00	0,00		
E.009	Bordure 20	m	30	84,80	2 544,00	0,00	0,00	21,00	1 770,00	21,00	1 770,00	0,00	0,00		
E.009	Bordure P1	m	2 750	31,60	86 900,00	1 450,00	46 110,00	15,00	2 700,00	1 465,00	48 110,00	0,00	0,00		
Sous-total Prix E				448 384,00	448 384,00		208 790,00		62 845,00	223 635,00	223 635,00	0,00	0,00		
F. SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE															
F.100 SIGNALISATION HORIZONTALE															
F.100 MARQUAGE LIAISON															
F.101	Ligne d'arrêt en largeur 50 cm	m	1 800	1,50	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.102	Ligne d'arrêt en largeur 100 cm	m	100	9,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.103	Ligne continue largeur 50 cm	m	76	15,00	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.104	Marquage de surface blanc	m	25	31,00	775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.105	Marquage de surface vert	m	17	38,00	646,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.106	Marquage large "bleu"	m	1	210,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.107	Bandes d'arrêt à l'échelle	m	24	49,50	1 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.200 SIGNALISATION VERTICALE															
F.201	Plaque carré (30)	m	2	25,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.202	Plaque rectangle (30)	m	4	22,00	88,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.203	Plaque rectangle (30)	m	4	25,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.300 EQUIPEMENTS DE SECURITE															
F.301	Câbles en plastique recyclé	m	215	18,00	3 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
F.400 SIGNALISATION TRICOLOR															
F.401	Regard de feu cyclo à y a horizontalement sur feu existant câblage et programmation	m	2	1 450,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Sous-total Prix F				16 013,10	16 013,10		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
G. PAYSAGE															
G.001	Exhorterets à TV sur 20cm	m	4 000	10,30	41 200,00	0,00	0,00	2 100,00	22 680,00	2 100,00	22 680,00	0,00	0,00		
G.002	Alésage et vissage de arbres et arbustes	m	25	576,00	14 400,00	1,00	576,00	0,00	0,00	1,00	576,00	0,00	0,00		
G.003	Opérations de arbres et arbustes	m	25	272,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Sous-total Prix G				61 600,00	61 600,00		576,00		22 680,00	23 256,00	23 256,00	0,00	0,00		
H. ECLAIRAGE PUBLIC															
H.001	Plot lumineux solaire	m	430	236,00	101 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
H.002	Éclairage et câblage	m	1	981,00	981,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Sous-total Prix H				123 960,00	123 960,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
I. G.C PASSERELLES															
I.001	Fond de (y compris revêtement en G.C)	m	200	33,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
I.002	Coffrage pour parement fin	m	250	34,40	8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
I.003	Béton C20/25 (Culés et assise de revêtement son sec)	m	150	215,00	32 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
I.004	Béton C20/25 prêt pour face BA (cote acier: 100 kg/m ³)	m	25	1 490,00	37 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
I.005	Armatures passives pour BA (0-8 et 8-16) pour BA câblé	kg	5 000	7,15	35 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
I.006	Acier HB 160 galvanisé à chaud (y compris connecteurs pour dalle BA)	kg	5 000	4,44	22 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
I.007	Bois pour parement assise	m	250	8,24	2 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
I.008	G.S	m	60	267,00	16 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
I.009	Élargissement de passerelle (structure métal et platelage bois)	m	25	705,00	17 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Sous-total Prix I				184 126,00	184 126,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
J. TRAVAUX BODRICAIFS															
J.01	Bordure A2	m		33,00	0,00	0,00	0,00	1 615,00	62 945,00	1 615,00	62 945,00	0,00	0,00		
J.02	Réalisation micro-pour passerelles	m		518,00	0,00	0,00	0,0								



HISTORIQUE CONNUE AUJOURD'HUI |

2021	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	109,0	110,2	111,8	112,0	111,9	112,6						
DML	15/04/21	19/05/21	16/06/21	20/07/21	20/08/21	15/09/21						
JO	17/04/21	21/05/21	18/06/21	23/07/21	22/08/21							

2020	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	110,1	110,7	109,3	106,0	105,8	106,3	<u>108,4</u>	<u>108,3</u>	<u>108,2</u>	107,2	106,9	107,4
DML	15/04/20	15/05/20	18/06/20	16/07/20	21/08/20	15/09/20	15/10/20	18/11/20	16/12/20	14/01/21	17/02/21	17/03/21
JO	14/05/20	16/05/20	19/06/20	17/07/20	23/08/20	16/09/20	16/10/20	20/11/20	18/12/20	16/01/21	19/02/21	20/03/21

2019	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	107,9	108,8	110,3	110,8	111,1	110,6	110,4	110,4	109,5	109,9	108,6	108,4
DML	17/04/19	15/05/19	21/06/19	17/07/19	22/08/19	20/09/19	18/10/19	15/11/19	18/12/19	16/01/20	14/02/20	20/03/20
JO	18/04/19	16/05/19	22/06/19	19/07/19	23/08/19	21/09/19	19/10/19	16/11/19	20/12/19	17/01/20	15/02/20	21/03/20

2018	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
							108,8	109,3	109,4	110,2	110,7	108,9
DML							11/10/18	14/11/18	19/12/18	16/01/19	18/02/19	22/03/19
JO							12/10/18	15/11/18	21/12/18	19/01/19	19/02/19	23/03/19

DML : Date de mise en ligne

Toutes les années

Courbe

JO : Date de publication au Journal Officiel



OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE TR2
 RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
 NATURE :
 COMMUNE : SAINT PAUL

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM

Publié le 04/05/2023

OPC :

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

CONTRÔLE TECHNIQUE :

CSPS :

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03

MARCHÉ N° : A.2020.152	LOT N° :
ENTREPRISE : SBTPC SOGEA REUNION / SIGNATURE OI	NATURE DES TRAVAUX :

Situation n° 3	SBTPC SOGEA REUNION / SIGNATURE OI	(B)	(C)=(A-B)	
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX DE SBTPC SOGEA REUNION	69,36 %	929 358,87 €	485 111,13 €	444 247,74 €
TRAVAUX DE SIGNATURE OI		- €	- €	- €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	63,26 %	929 358,87 €	485 111,13 €	444 247,74 €
RÉVISIONS DE PRIX SBTPC SOGEA REUNION :	3,89 %	36 122,41 €	17 464,00 €	18 658,41 €
RÉVISIONS DE PRIX SIGNATURE OI :		- €	- €	- €
DIVERS :				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		965 481,28 €	502 575,13 €	462 906,15 €
TVA :	8,50 %	82 065,91 €	42 718,89 €	39 347,02 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	65,72 %	1 047 547,19 €	545 294,02 €	502 253,17 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	65,72 %	1 047 547,19 €	545 294,02 €	502 253,17 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE CAUTIONNEE:		- €	- €	- €
RÉSORPTION AVANCE :	64,52 %	- €	- €	- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		1 047 547,19 €	545 294,02 €	502 253,17 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :
 CINQ CENT DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS DIX-SEPT CENTS

PAIEMENTS DIRECTS
ENTREPRISE TITULAIRE :
SBTPC SOGEA REUNION
SIGNATURE OI

CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
1 047 547,19 €	545 294,02 €	502 253,17 €
- €	- €	- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €

L'ENTREPRISE	LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le 06/10/21 SBTPC SOGEA Réunion	le : 12.10.2021.
SAS au Capital de 1 050 000 €	
ZI n°2 BP 2013/ATVA SAINT PIERRE CEDEX	
SIRET : 310 850 342 0004 / 310 850 342 0005	
Tel : 0262 21 71 80 Fax : 0262 41 72 84	

CADRE RÉSERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
le :	le :	le :	le :

SPL MARAINA
 38 RUE COLBERT
 97460 SAINT PAUL

Ex 1

FACTURE 166673 du 8/12/20
 MB
 SIRET : 52066400400030

Client TVA Intra :
 Client n° 249515 (Tél : 0262919160) Page 1

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
N° 230579 AL Référence : 230579 JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions REALISATION D'UNE VOIE VELO LE LONG CHAUSSEE ROYALE JUSQU'AU GIRATOIRE APPEL D'OFFRE 1 Par. 8/12/2020	93,00	2,0	186,00	1,83	340,38
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions SABIANI SUR ENVIRON 2.16KM AINSI QUE LA CREATION DE 3 PASSERELLES DIVERS INIERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 8/12/2020	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions SITUEES AUX CARREFOURS DES : RUE DU LYCEE - RUE GULDIVE - RUE LAMBERT DIVERS INIERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 8/12/2020	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions LOGO x 1 LOGO 1 Par. 8/12/2020	1,00	1,0	1,00	8,50	8,50
Montant net H.T.					
Taux T.V.A					
Montant T.V.A					
Montant T.T.C					

Net à payer

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Client	
Facture	528
Date	Montant

Engagement aux conditions du contrat:

es pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés
 Le date d'échéance à laquelle est due une indemnité forfaitaire fixée à 10 € par la décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012

Annonces Classées

BP 97712
 97804 ST DENIS CEDEX 9
 Tel 02.62.92.15.15

SPL MARAINA

38 RUE COLBERT

97460 SAINT-PAUL

Réf. client : 27 982 I

SIRET dest : 52066400400030

Saint-Denis le, 08 Décembre 2020

Le Quotidien

Facture N°: 457559

Total TTC

359,35

Page 1/1

Prestations	Montant
3597492/Passerelles C. Bernica	Bon de cde : ENG 20-06717 MARCHÉ A.2020.15
Rubrique : Appels d'offres	Notre réf : 676887
Nb lignes parues 40 sur 2 colonnes	
Nb lignes facturées 40 x 2 colonnes = 80 lignes	
à 4.14 HT la ligne	
Mardi 08 Décembre 2020 Le Quotidien - les Classées	P14 331,20
Montant annonce	331,20
	Montant net Annonce 331,20

Taux TVA 8,50 %

Arrêtée la présente facture à la somme de :

TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET TRENTE CINQ CENTS

Facture à payer avant le : 07 Janvier 2021

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.

Total HT	331,20
Montant TVA	28,15
Total TTC	359,35



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Egalité
Fraternité

Facture n° 4334721 du 07/12/2020

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 974-239740012-20230414-DCP2023_0196-DE

S²LOW

26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15 (France)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
SIRET : 130009186 00011 – code APE : 5813Z

SPLA MARAÏNA
SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL REUNION

Pour tout renseignement sur cette facture :
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site avec
la référence de l'avis

Références DILA :

Date de publication : 04/12/2020
Référence de l'avis : 20-147277

Votre référence de commande (EJ,BC) :
20-06723

N° du service exécutant :

Client :
SPLA Maraina

Siret : 52066400400030

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant
Achat d'unité(s) de publication Européen	10	90,00	900,00
TVA 8.5			76,50
Objet du marché : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 2 DE LA VOIE VELO REGIONALE ET DES PASSERELLES DE FRANCHISSEMENT DU CANA BERNICA - COMMUNE DE ST PAUL			
Montant TTC facturé :			976,50 €
acquiescement de la TVA d'après les débits			

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L. 80 D du livre de procédures fiscales » ✂

POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 4334721

Par chèque ou mandat-cash à l'ordre de la comptable du BAPOIA, DILA TSA n° 41647, 75901 Paris Cedex 15 : *joindre obligatoirement ce coupon*
Par virement : indiquer impérativement la référence ci-dessus sur le libellé de votre virement.
La comptable du BAPOIA n'accepte ni les traites, ni les billets à ordre.

N° Facture : 4334721
Date : 07/12/2020

Montant facturé : 976,50 €

N° de l'établissement	Code de ville	Code de quartier	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288			Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT	
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				